

RWANDA

LE TRIOMPHE DE LA CRIMINALITÉ POLITIQUE

Photo de couverture
Jeunes soldats du FPR à Byumba en mai 1994
(photo FlavLiz)

© L'Harmattan, 2008
5-7, rue de l'Ecole polytechnique, 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-296-07355-5
EAN : 9782296073555

Gaspard MUSABYIMANA

RWANDA
LE TRIOMPHE DE LA CRIMINALITÉ POLITIQUE

L'Harmattan

Avant-propos

Dans le cadre du procès dit « Gouvernement I » devant le Tribunal International pour le Rwanda (TPIR) et regroupant les anciens responsables du MRND¹, Alain De Brouwer, ancien conseiller politique de l'Internationale Démocrate Chrétienne (IDC), a été appelé pour déposer comme témoin de contexte dans l'affaire « Le Procureur contre Edouard Karemera » à Arusha en Tanzanie (case ICTR-98-44-T)².

Dans ce cadre, il a rédigé un texte sur base des documents d'archives de son organisation³, l'IDC, et ayant trait aux relations de celle-ci avec les institutions rwandaises, en particulier le parti politique MRND, pendant la période tragique entre 1990 et 1994.

Le travail réalisé par Alain De Brouwer pour soutenir sa comparution devant la Cour est constitué d'un texte central intitulé :

« Qu'avons-nous retenu au Secrétariat général de l'IDC de l'action des dirigeants nationaux du MRND durant la période cruciale qui a débouché sur le drame de 1994 ? ». Il est accompagné de six fiches thématiques :

1. *Quels sont les fondements historiques des violences meurtrières qui ont culminé avec le génocide de 1994 ?*
2. *Les voies de la guerre en Afrique centrale et les blocages des missions ONU de paix et de justice internationale.*
3. *Une évaluation politique du drame rwandais, contemporaine des événements de 1994, intitulée : L'échec sanglant de la démocratisation.*
4. *Le rapport Bruguière : quel apport pour l'instruction criminelle ?*
5. *Les expertises et témoignages privilégiés.*
6. *Le chef du gouvernement intérimaire : un planificateur ou un témoin privilégié ?*

Le texte et ses annexes sont d'une grande valeur historique. Ils remettent à jour les différentes péripéties de cette organisation dans la contribution à la paix au Rwanda et actualisent les attitudes et les agissements des différents acteurs de la scène politique rwandaise d'avant 1994.

En complétant son texte par des fiches thématiques, Alain De Brouwer fut guidé par le fait que le procès des responsables du gouvernement intérimaire et

¹ Parti unique entre 1975 et 1991, le MRND était le sigle de : Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement. Lors du multipartisme, il devint Mouvement Républicain National pour le Développement et la Démocratie (1991-1994).

² Alain De Brouwer avait déjà été cité à comparaître comme témoin dans le procès des militaires n° 2 en février 2008 pour la défense du Général Augustin Ndindiliyimana.

³ Les archives de l'IDC sont consultables au siège de « Synergies africaines » asbl, Boulevard Léopold II, 227, 1080 Bruxelles (Belgique) ; téléphone +32 2 426 90 29.

celui des dirigeants du MRND dans lequel il était appelé à témoigner, ne constituent pas une procédure isolée, mais s'encadrent dans un contexte historique et géopolitique particulier et dans une évolution diplomatico-judiciaire qui sont loin d'être anodins. Ces fiches sont dès lors utiles pour comprendre, avec un maximum d'exactitude, l'enchaînement des événements et l'ampleur de la criminalité humanitaire à l'œuvre au Rwanda.

Les documents produits par Alain De Brouwer sont destinés à l'ensemble du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), tant le Parquet que la Défense, dans la mesure où ceux-ci partagent le même souci de cerner la vérité sur les événements qui ont conduit à la destruction du pays, ainsi que sur les acteurs clés en présence. Et cela dans la perspective bien timide encore de renverser le règne de l'impunité en Afrique centrale, mais surtout de favoriser la réconciliation au sein du peuple rwandais, un peuple qu'Alain De Brouwer qualifie d'attachant qui, souligne-t-il, n'a aucune vocation particulière à la barbarie et à la violence sanguinaire.

Enquêteur dans l'affaire sus-mentionnée, j'ai suivi de près le processus de finalisation de ces textes qui, d'emblée, avaient forcé mon estime au point de vue qualitatif.

Après son témoignage qui a eu lieu fin avril 2008, j'ai repris contact avec Alain De Brouwer pour voir comment faire bénéficier le grand public de l'analyse développée à travers des centaines de pages de ce travail. Il a accepté de les mettre à ma disposition pour que je leur donne une dernière touche en les adaptant et en mettant en relief certains passages, en vue de leur publication. Elles constituent donc l'ossature principale du présent ouvrage.

Avant de terminer mon propos liminaire, il me faut encore répondre à une question reliée à l'engagement d'Alain De Brouwer au sein de l'IDC : c'est quoi au juste cette organisation internationale ?

Au Rwanda de Paul Kagame, tout rattachement supposé ou imaginaire à celle-ci reste un motif d'accusation grave dans le cadre de la lutte anti-subversive menée à l'encontre des opposants politiques et même de tout esprit critique. Peu importe le fait qu'à l'IDC, les débats sur le Rwanda aient été ouverts, pluralistes et nuancés. Il n'est donc pas inutile de reprendre la description faite par Alain De Brouwer sur la démarche originale de cette internationale politique :

« L'IDC rassemble une bonne soixantaine de formations politiques de par le monde, essentiellement en Europe et en Amérique latine, mais aussi en Afrique, où, depuis la chute du mur de Berlin, une période d'ouverture (celle des Conférences Nationales) s'est enclenchée.

Depuis son origine entre les deux guerres mondiales, l'IDC a accordé une priorité à la promotion d'une culture démocratique d'inspiration personnaliste, face à la montée des régimes totalitaires (fascistes ou soviétiques).

Durant la guerre de 40-45, obligé de quitter son siège parisien (Secrétariat International des Partis Démocratiques d'Inspiration Chrétienne = SIPDIC), le mouvement international démocrate chrétien s'est reconstitué à Londres sous l'appellation d'International Christian Democratic Union, et y a défendu une conception de la communauté mondiale basée sur la personne, la responsabilité et la coopération, opposée à la conception nazie de la « communauté de destin ».

Lors de son meeting général du 8 avril 1943, cette internationale en exil a invité dans ses résolutions les alliés à ne pas attendre la fin de la guerre pour rendre opérationnelles les Nations unies, en vue d'organiser la paix sur base de l'acquis de la Société des Nations, à œuvrer en faveur des Juifs européens persécutés en les accueillant aux Etats-Unis et dans les pays neutres et à combattre toute résurgence de l'antisémitisme.

Enfin après la guerre, dès la relance de son action par les « Nouvelles Equipes Internationales », elle n'a cessé de réclamer la constitution d'un Haut Commissariat pour la défense des droits de l'homme dans le cadre de l'ONU.

L'I.D.C. a acquis une expérience particulière dans le soutien et l'accompagnement de processus de transition démocratique en Amérique latine, notamment dans des pays confrontés à des régimes de sécurité nationale et à des mouvements de guérilla, avec des situations graves de violation des droits de l'homme.

Ces précisions sur l'IDC ne sont pas inutiles, si l'on a à l'esprit la campagne développée contre l'équipe de son Secrétariat général à partir de 1994, à propos de son attitude "équivoque" au Rwanda, son "négationnisme", voire même sa "collusion" avec les milieux dits "Hutu power" »⁴.

Gaspard MUSABYIMANA
Termonde, le 5 décembre 2008

⁴ Alain De Brouwer, *L'ID face à la guerre au Rwanda*, Bruxelles, octobre 2002 (Archives de l'IDC).

Concernant l'histoire de l'IDC, on peut se reporter au livre de Léon Saur, *Influences parallèles : l'Internationale Démocrate Chrétienne au Rwanda*, Bruxelles, Éditions Luc Pire 1998, en particulier au chapitre I consacré à l'histoire du mouvement international démocrate chrétien, actuellement de plus en plus absorbé par le Parti Populaire Européen (PPE) et son groupe au Parlement européen.

Préface

Pour avoir été, très modestement et durant une période limitée, confronté aux événements abordés dans ce livre, je ne peux m'empêcher de me sentir concerné par toute tentative honnête d'appréhender le pourquoi et le comment de cette tragédie humaine de la démesure qui, depuis tant d'années, n'en finit pas d'ensanglanter la région des Grands Lacs. Il est vrai que forcé et contraint, le 19 avril 1994, de quitter le Rwanda en pleine implosion, j'ai aussi emporté avec moi nombre d'interrogations dont certaines, depuis, sont toujours en attente de réponse.

Nous connaissons tous cet adage : les peuples qui ignorent leur histoire sont appelés à la revivre. C'est précisément dans cette optique que s'inscrit la démarche de Gaspard Musabyimana : œuvrer à la manifestation de la vérité historique. Car, en effet, de l'avis unanime des experts de l'Afrique centrale (même ceux qui ne partageaient pas cette façon de voir à l'origine), la véritable histoire des événements qui se sont succédés dans cette région reste encore à écrire.

La seule façon pour le Rwanda d'assumer un jour le lourd héritage qui est le sien est de pouvoir regarder son passé en face et de l'intégrer lucidement dans son futur. Mais pour ce faire, il est impératif que le binôme « Justice et Vérité » devienne une réalité. Tant que ce ne sera pas le cas, malheureusement, les Rwandais continueront à se battre avec leurs démons. Dès lors, je salue la démarche citoyenne de l'auteur. Le combat qu'il mène depuis de nombreuses années déjà, concerne sans doute la mémoire de ses concitoyens emportés dans la tourmente, mais aussi et surtout l'avenir de son propre pays.

Le travail historique réalisé repose pour une bonne part sur les archives de l'Internationale Démocrate Chrétienne (IDC). D'aucuns pourraient trouver à redire à pareille approche qui peut sembler, à première vue, plutôt unilatérale. Toutefois, force est de constater, qu'hormis cette documentation, il n'en existe guère d'autre qui couvre de façon aussi exhaustive la période concernée par le présent ouvrage. Ceci n'est qu'un aspect de la question car, de façon beaucoup plus fondamentale, le lecteur guidé par un réel souci de comprendre, réalisera, sans aucune difficulté, que les analyses et les documents de l'IDC, cités en référence, ont été rédigés *in tempore non suspecto*. On ne peut, dès lors, évoquer des prises de position a posteriori, destinées à développer une sorte de plaidoyer *pro domo* en vue de se dédouaner d'une hypothétique responsabilité morale dans les événements d'avril à juillet 1994. Reproche parfois exprimé à l'égard de l'IDC. Soulignons, au contraire, non seulement la pertinence des analyses formulées, mais aussi et surtout leur caractère précoce. Quand on prend la peine de les confronter à d'autres analyses rédigées au même moment, on ne peut

qu'être interpellé par l'approche superficielle, approximative, voire partisane de ces dernières.

Mon propos n'est pas de détailler les nombreux domaines explorés par l'auteur. Le lecteur les découvrira au fil des pages. A mon sens, un des mérites de cet ouvrage, et non des moindres, est la minutie avec laquelle la période récente que connurent le Rwanda, le Congo et le Burundi est resituée dans ses véritables dimensions historique, sociologique, régionale et internationale, ainsi que géopolitique. De sorte que le lecteur découvrira sans grande difficulté le fil conducteur qui relie ces différents aspects entre eux. Ce faisant, il éprouvera aussi le troublant sentiment d'être comme happé par un tourbillon destructeur dont on ne peut, en aucun cas, sortir indemne.

J'ai fait allusion à ma présence au Rwanda à un moment clé de son histoire. La fonction que j'occupais au sein de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) me place évidemment dans une position privilégiée pour apprécier le bien fondé de nombre d'éléments développés dans ce livre. Le fait d'avoir pu les confronter à mon propre vécu constitue pour moi un véritable gage de crédibilité pour l'auteur. A titre illustratif, je citerai trois situations, parmi d'autres, qui me semblent significatives du contexte qui était le nôtre à l'époque.

- Au cours d'un entretien en tête à tête avec le président Habyarimana, fin janvier 1994, j'ai pu me rendre compte de son réel souci d'améliorer la collaboration entre les autorités gouvernementales, politiques et militaires, et la MINUAR. Les considérations qu'il exprimait sur la question s'inscrivaient parfaitement dans la philosophie du processus de paix. La finalité de son propos visait à permettre une stabilisation de la situation interne du pays et ce, dans l'intérêt de tous les Rwandais. Effectivement, trois jours après cet entretien, j'ai pu constater une évolution significative dans la qualité des relations de travail avec les autorités gouvernementales. Cette amélioration se concrétisera jusqu'au 6 avril 1994.

- On a abondamment commenté les écarts de conduite de certains casques bleus belges. Il est un fait que l'attitude contestable de quelques-uns fut à ce point mise en évidence qu'elle occulta le travail de qualité de tous les autres. Il aurait été facile pour les dirigeants du pays de tirer prétexte de cette situation pour exiger le remplacement du contingent belge par un autre plus "malléable" et d'affaiblir, si tel avait été leur objectif, la MINUAR. Au contraire, début février, au cours d'une réunion à laquelle participaient entre autres le chef de l'Etat, le ministre de la Défense, le chef d'état-major de l'armée, l'ambassadeur de Belgique, divers autres responsables militaires et moi-même, le discours tenu par les autorités rwandaises fut guidé par une volonté de conciliation. Ici aussi, l'intérêt

supérieur du processus de paix fut pris en compte, afin que, d'un côté comme de l'autre, tout soit mis en œuvre pour qu'il puisse être mené à bonne fin.

- Le dialogue pathétique au cours duquel le général Dallaire adjurait, le 7 avril 1994, les autorités du FPR de ne pas commettre l'irréparable et de ne prendre aucune initiative à caractère militaire qui mettrait de facto une fin au processus de paix, me reste bien présent en mémoire. Sans attendre la fin de la négociation, comme si tout cela n'avait plus aucune importance, l'ordre fut donné au bataillon du FPR cantonné au CND de passer à l'attaque. Sait-on qu'à ce moment-là, le FPR s'était déjà rendu coupable du massacre ciblé de plusieurs dizaines de civils à Remera, à quelques mètres du Quartier Général de la MINUAR ?

Si la MINUAR (dont je faisais partie) n'est pas exempte de reproches, il ne faut pas non plus la rendre responsable de tous les péchés de la terre. Déjà, avant l'attentat du 6 avril 1994, elle n'était pas en mesure de remplir sa mission. Non par absence de volonté, mais bien par manque de moyens. Cet état de carence ne doit pas être reproché aux casques bleus qui tout autant que la population rwandaise furent les premières victimes de cette situation. Dès lors, ne confondons surtout pas « mission impossible » et « échec lamentable ». Si la MINUAR fut inopérante et ne put empêcher ce qui est arrivé, la responsabilité en incombe à ceux qui précisément devaient veiller à ce que les moyens alloués à la force de paix soient en adéquation avec les enjeux réels de cette mission. Il n'en fut rien, malgré les demandes réitérées du général Dallaire lui-même.

Cette absence de réaction me laisse penser que c'est exactement ce que certains recherchaient : éviter que la MINUAR ne remplisse son rôle et ce faisant, empêcher le bon déroulement du scénario prévu. Tout comme certains ont tout fait pour que le mot « génocide » ne soit pas prononcé dans l'hémicycle du Conseil de Sécurité. Ceci pour éviter une intervention de la communauté internationale, ce qui aurait pu contrecarrer le grand chambardement géostratégique qui se mettait en place dans la région des Grands Lacs.

Comme beaucoup d'autres je ne demande qu'à comprendre. Je ne prétends pas tout savoir, loin de là. J'attends surtout que l'on m'explique et que l'on me permette de confronter mon expérience et mes conclusions personnelles à une véritable argumentation. Celle-ci est en tout cas bien présente dans le livre de Gaspard Musabyimana.

Puisse sa contribution à une connaissance plus objective de ces tragiques événements constituer, tant pour les Rwandais que pour la communauté internationale, un encouragement à la nécessaire poursuite d'un examen de conscience qui se doit d'être honnête et scrupuleux. Que cette contribution favorise également l'éclosion de la Vérité, ultime reconnaissance que nous

puissions rendre à ces millions de victimes de la soif de pouvoir de certains et de l'indifférence coupable de beaucoup d'autres.

Colonel Luc Marchal,
ancien commandant
Secteur Kigali – MINUAR

Introduction

La guerre d'octobre 1990 a plongé petit à petit le Rwanda dans un chaos économique et social sans précédent. Elle a réveillé et exacerbé les vieux antagonismes ethniques et a attisé les tensions régionales (nord-sud). Elle a développé l'insécurité intérieure et favorisé le banditisme, les règlements de compte privés, etc.

Cette guerre déclenchée à la frontière avec l'Ouganda, une guerre qui ferme un corridor commercial vital pour ce pays enclavé, et qui va petit à petit gagner à travers la guérilla la totalité de la société rwandaise. Cette guerre n'a jamais donc été vécue dans les collines comme une guerre de libération, mais comme un fardeau aggravant la pauvreté.

La population s'est sentie prise en otage entre un régime finissant d'un ancien parti unique, le MRND, et un régime montant de l'extérieur, le FPR, pratiquant la guerre comme solution des problèmes politiques.

Face à cette guerre, des questions essentielles se posent et les réponses ne peuvent être que modestes : en effet, comment juger du haut des grands principes une génération de Rwandais confrontés à partir de 1990 à la quadrature d'un cercle infernal ? Comment cette génération sacrifiée aurait pu faire face à la fois à une crise économique et sociale majeure à l'ombre des politiques d'ajustement structurel et des modèles de « bonne gouvernance » imposés par une vision néo-libérale du commerce mondial, à un processus de réformes constitutionnelles profondes nécessitées par l'ouverture au pluralisme et au multipartisme et par l'instauration d'un Etat de droit, ainsi qu'à une surpopulation aggravée par les limitations du monde rural et la pression de l'émigration ? Pourquoi la paix d'Arusha n'a-t-elle pas réussi à sécuriser le peuple et n'a-t-elle pas permis la réconciliation ? Cette paix est ressentie comme entièrement dépendante de la bonne volonté des attaquants. Elle n'est pas recherchée pour la population, mais utilisée seulement comme un étendard des revendications visant le contrôle du pouvoir.

Il était normal que sous le choc de 1994 et sous la mauvaise conscience d'une communauté internationale passive, malgré la présence de la MINUAR, beaucoup de décideurs politiques et de faiseurs d'opinion publique aient eu la tentation d'attribuer a priori la responsabilité du déchaînement de la violence et de la criminalité de masse en 1994 à l'Etat rwandais et à ses cadres les plus représentatifs au sein des administrations centrale et territoriale, ainsi que dans le commandement de l'armée et de la gendarmerie.

Il sied de rappeler que lorsque le FPR a préparé et lancé sa guerre en octobre 1990, il a justifié, par son communiqué du 10 octobre 1990 à Kampala, ce

recours à la violence des armes non seulement par sa volonté de hâter le retour des émigrés tutsi et d'achever un processus d'ouverture démocratique enclenché en juillet 1990, mais surtout par la nécessité de corriger les conséquences d'un crime belge commis avant l'indépendance, entre 1959 et 1962.

Ensuite, dès le départ, les dirigeants du Front Patriotique ont situé leur projet guerrier sur fond d'un génocide anti-tutsi opéré à la fin de la période mandataire et qui aurait été l'événement fondateur des deux premières Républiques (1962-1973 et 1973-1994), dominées par « un pouvoir hutu ».

Ils ont appelé leur armée « Inkotanyi » du nom d'une milice glorieuse de l'époque de la dynastie tutsi banyiginya.

La tragédie de 1994 se présente selon la vision du FPR comme l'aboutissement logique du régime hutu et de sa « dictature ethniste » et le bain de sang n'a pu être arrêté que grâce à l'offensive victorieuse du FPR : celle-ci aurait été la seule voie capable de remédier à l'insuffisance et à l'incompétence de l'ONU et de sa mission sur place, dont toutes les initiatives de trêve et de retour à la paix sont balayées d'un simple trait de plume.

Les représentants du FPR en occident ont fait passer cette perception d'une offensive « libératrice » mettant fin aux massacres, au cours d'une campagne médiatique tous azimuts.

La politique des recherches et poursuites développées par le bureau du Procureur du TPIR a été sans doute marquée par cette vision du FPR. Ce faisant, la juridiction internationale ad hoc pour le Rwanda risque de promouvoir indirectement le procès de l'ONU et des gouvernements belges de la fin de la tutelle des Nations unies, jugés responsables d'avoir fondé au Rwanda un régime républicain génocidaire.

Dans ce cadre, il est indispensable pour le TPIR de dépasser l'histoire immédiate du génocide, celle des premières tentatives d'explication fournies par les principaux médias en 1994 et au cours des années suivantes, de remonter aux fondements historiques des violences meurtrières si l'on veut dégager la criminogenèse socio-politique du Rwanda. Cela permettrait d'examiner la relecture historique du FPR et de l'approfondir de manière critique, mais aussi de remettre en question certaines explications du drame rwandais avancées dans la presse et dans les travaux d'histoire immédiate qui se sont imposés dans un premier temps.

Le présent livre reprend ce sujet dans son premier chapitre.

Les archives de l'Internationale Démocrate Chrétienne (IDC) sont en outre éclairantes à propos des rôles joués par maints dirigeants politiques rwandais, durant la période décisive qui a précédé la tragédie de 1994. Ces documents d'archives nous aident aujourd'hui à mieux appréhender le contexte exact dans lequel le drame rwandais s'est produit et les péripéties auxquelles se sont livrés différents responsables politiques pour trouver une issue heureuse au conflit.

Cela est d'autant plus vrai que l'on y trouve comme un journal de campagne, qui fait l'objet du deuxième chapitre, la naissance des partis politiques et la restructuration du MRND pour s'adapter à la nouvelle donne, la gestion de la guerre et de la démocratie jusqu'à la signature des accords d'Arusha et à leur impossible application pour déboucher sur le génocide rwandais de 1994 et sur le débordement de la violence dans les pays limitrophes. Cette vague de violence submergeant toute la région est traitée dans un troisième chapitre qui s'appesantit sur les voies de la guerre en Afrique centrale, ainsi que sur les blocages des missions de l'ONU pour la paix et la justice internationale. Le chapitre tente de mettre en perspective une série d'événements à partir de la conquête armée du pouvoir par la NRA de Museveni, en Ouganda en janvier 1986, jusqu'aux deux guerres infligées au Zaïre-Congo en 1996-1997 et en 1998-2003, après l'invasion du Rwanda et les déplacements massifs de population. Cela retrace une évolution catastrophique pour des millions d'Africains livrés à la brutalité et à la rapacité de chefs de guerre d'un type nouveau dans la région des Grands-Lacs.

L'espoir réconfortant fondé en une justice que tout un chacun voulait réconciliatrice est tombé à l'eau face aux intérêts politiques et géostratégiques des grandes puissances et du FPR déterminés chacun à éviter l'éclatement de la vérité au grand jour. Le TPIR est placé ainsi dans une situation dont il ne parvient pas à se dépêtrer, sans savoir démêler le fil de la politique et celui du droit. Il recourt de ce fait aux expertises et aux témoignages biaisés, en dehors d'une instruction indépendante et critique. Cela transparaît également à l'examen du plaidoyer de culpabilité de Jean Kambanda et de l'escamotage d'un procès contradictoire et public. Le quatrième chapitre traite de cette matière.

Enfin, peut-on sérieusement parler de la tragédie rwandaise en faisant fi de l'attentat qui a coûté la vie au Président Habyarimana et de ses conséquences immédiates ? Le chapitre V va s'appesantir sur le rapport Bruguière, du nom du juge antiterroriste français qui a fait des investigations systématiques sur l'attentat du 6 avril 1994 et sur son apport véritable à l'instruction criminelle du parquet du TPIR.

La conclusion abordera la question lancinante du génocide rwandais au départ de l'expérience acquise à l'IDC, et la suite réservée, au niveau international, aux procédures judiciaires et enquêtes nationales qui rebondissent dans l'actualité grâce à la sortie récente du rapport Mucyo⁵ à Kigali, dès lors qu'il devient scabreux de précipiter la fermeture du tribunal d'Arusha sur une œuvre largement inachevée.

⁵ Il s'agit d'un rapport produit par une Commission mise en place par le gouvernement rwandais pour rassembler les preuves de l'implication de la France dans le génocide rwandais de 1994. Il a été rendu public au début du mois d'août 2008.

Chapitre I

Les fondements historiques des violences au Rwanda

1. Une réflexion criminologique

L'énormité des massacres et le scandale causé par l'impuissance, voire l'indifférence, de la communauté internationale, nous empêchent d'aborder la succession des événements qui ont conduit à la tragédie de 1994 comme des phénomènes tout à fait humains qu'il est possible de comprendre et d'analyser.

Le tribunal d'Arusha (TPIR) peut-il se contenter des analyses criminologiques classiques pour rendre compte de ce développement exceptionnel de la criminalité au Rwanda?

Est-ce la réflexion du criminologue Gabriel Tarde (1843-1904)⁶ sur « *le passage à l'acte des foules criminelles* » et sa description de ces groupes « *d'une prodigieuse crédulité qui rappelle celle de l'hypnotisé [...], soutenue par un sentiment d'irresponsabilité né de l'illusion de sa toute puissance [...] que renforce encore une attitude d'intolérance et de susceptibilité* », qui nous permettront de voir plus clair?

Ouvrant une réflexion profonde sur la personnalité des tueurs et sur les mécanismes d'imitation et d'identification qui n'épuisent cependant pas l'acte génocidaire et son caractère « *véritablement humain, c'est-à-dire non entièrement déterminé* », Françoise Digneffe, professeur à l'Ecole de Criminologie de l'Université Catholique de Louvain, exprime néanmoins la crainte que « *les causes et les raisons du génocide ne seront sans doute jamais claires* »⁷.

Il n'est pas imaginable de faire l'économie de la criminogenèse socio-politique du Rwanda. Mais il est encore bien difficile, à travers les histoires immédiates du génocide, de cerner les ressorts profonds du drame.

Avant de réclamer le châtement du « Mal absolu » que constitue un génocide à côté des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, il y a lieu d'aller aux sources des violences qui ont traversé l'histoire rwandaise et qui, hélas, ne sont pas éteintes, puisqu'elles ont gangrené l'ensemble de la sous-région.

La spécificité du TPIR est de se concentrer sur les responsables politiques du drame de 1994, plutôt que sur la masse populaire entraînée dans la tourmente

⁶ Jean-Gabriel de Tarde était un juriste, sociologue et philosophe français. Il est l'un des premiers penseurs de la criminologie moderne. Alain De Brouwer le cite de mémoire référence faite à ses notes de cours de criminologie.

⁷ Françoise Digneffe, « Nous les génocidaires.... », *La Libre Belgique* du 8 septembre 2003.

quasi malgré elle, sur fond d'une crise socio-économique majeure et dans un contexte général de fuite des responsabilités et de levée des interdits.

A côté des actes génocidaires commis dans l'intention de détruire tout ou partie d'un groupe national, ethnique, racial, etc., y compris l'incitation au crime et la complicité (article 2 du statut du TPIR), le tribunal d'Arusha est bien habilité à juger des crimes contre l'humanité qui embrassent non seulement les assassinats, exterminations et tortures, mais aussi les réductions en esclavage, expulsions, emprisonnements et persécutions pour des raisons politiques, philosophiques ou raciales (article 3 du statut), ainsi que des crimes de guerre (article 4) tels que définis par les quatre Conventions de Genève du 12 août 1949, ratifiées par le Rwanda et reconnues par le FPR dans une déclaration faite au Comité International de la Croix Rouge. Pour ce troisième domaine de compétence, il s'agit d'un large spectre d'infractions graves à l'encontre de populations civiles et de militaires désarmés, couvrant les tueries, les tortures, les enrôlements forcés, les prises d'otages, les déplacements massifs de populations et même les attaques sans discrimination contre les zones civiles ou démilitarisées.

La campagne systématique du régime FPR sur le génocide anti-tutsi est-elle fondée, au point de justifier les entraves apportées par Kigali à l'action du tribunal dans ces trois domaines de compétence, notamment dans les enquêtes de terrain ou dans la collecte des témoignages de première main?

On oublie trop souvent que le FPR a légitimé son agression contre le Rwanda dans un communiqué publié à Kampala début octobre 1990 et qui confirme son objectif de corriger les conséquences d'un crime belge commis avant l'indépendance du pays, entre 1959 et 1962.

Une explication facile, préparée de longue date par un des belligérants, en l'occurrence le vainqueur de la guerre rwandaise, a porté sur une seule facette du conflit, le génocide anti-tutsi, dont les auteurs présumés sont regroupés sous le vocable des tenants du "pouvoir hutu".

Cette explication donnera l'illusion aux grands médias, découvrant le Rwanda en 1994, de bien identifier la racine du mal et de l'isoler par rapport à une guerre devenue un juste combat destiné à arrêter le génocide, guerre qu'il est dès lors normal de laisser suivre son cours inexorable, quitte à l'endiguer quelque peu eu égard à la sensibilité humanitaire internationale. D'où les interventions extérieures limitées dans le cadre de l'ONU et des grandes ONG et qui prendront un tour cosmétique.

2. Une explication historique de la guerre par le FPR

L'explication historique, celle avancée dès le départ par les chefs de cette guerre dite de libération, est que ce "pouvoir hutu" a profondément entaché les deux premières républiques rwandaises (1962-1994) et qu'il constitue un héritage

honteux du colonialisme belge et d'une supervision défailante de la décolonisation par l'ONU.

La guerre terminée, les vainqueurs créent une nouvelle république qui prétend éradiquer tout ethnisme, en imposant le bras ferme de la justice à l'égard du monde hutu a priori suspect : des listes de "génocidaires" sont établies, reprenant tous les dirigeants politiques, administratifs et militaires considérés comme des opposants au FPR. Ces listes adaptées et complétées seront entérinées par un parlement composé de membres nommés (jusqu'aux élections dirigées de septembre 2003) et seront diffusées de par le monde. C'est en référence à ces mêmes listes que certains pays occidentaux refuseront l'accès sur leur territoire, le statut de réfugié et même le regroupement familial à d'anciens responsables et cadres rwandais à la recherche d'un asile sûr. C'est également dans ce contexte de chasse aux génocidaires, que la troisième république rwandaise organisera des campagnes systématiques de dénonciation et de suspicion en Occident, avec l'effet visé de faire taire la nouvelle diaspora en exil et de décourager la réflexion critique ou plus simplement les témoignages personnels non conformes à la vision officielle du nouveau régime rwandais.

Il est certes nécessaire de lutter contre l'oubli et de se remémorer les terribles témoignages des rescapés du drame de 1994, mais aussi ceux des meurtriers extraits de prisons engorgées, où détenus politiques et présumés criminels ont été mélangés.

En Belgique, le ministre-président du gouvernement de la Communauté française a pris l'initiative citoyenne de publier et diffuser un dossier pédagogique sur le thème « *Démocratie ou Barbarie* »⁸, en vue de faire connaître le génocide à tous les élèves de l'enseignement secondaire supérieur, de les aider à réfléchir sur ce qui s'est passé en 1994 et à confronter leur vision avec celle de jeunes rwandais et en finale à développer « *une responsabilisation propre* » le jour où un conflit et un climat de haine et d'exclusion risquent de transformer chaque être humain « *en victime ou en bourreau* ».

Ce dossier pédagogique commence par l'analyse très engagée de l'ambassadeur rwandais à Bruxelles, Emmanuel Kayitana : celle-ci pointe du doigt les différents responsables du génocide, mais de façon très étrange, elle n'accorde qu'une demi-ligne aux responsabilités du côté rwandais, à savoir « *un leadership exécrationnel [qui] a conçu, planifié et commis le génocide* ». Par contre, elle consacre dix fois plus de place au rôle négatif de la communauté internationale⁹ : ainsi l'ONU est jugée « *hautement responsable du drame* ».

⁸ Voir le dossier pédagogique « *Rwanda : 10 ans après... Du déni des droits à l'engagement citoyen* » publié en 2004 par la Communauté française de Belgique sous l'impulsion de son ministre-président Hervé Hasquin, ancien recteur de l'Université Libre Bruxelles (ULB).

⁹ C'est devenu une habitude chez les principaux dirigeants rwandais actuels de faire porter un maximum de responsabilités par la communauté internationale dans le génocide rwandais. N'est-

rwandais », après avoir retiré l'essentiel de son contingent armé. Mais il n'y a aucune mention des efforts déployés par la MINUAR pour bloquer la guerre et les massacres, ni des acteurs politiques et militaires locaux qui ont contrecarré ces efforts, au point notamment d'obtenir le retrait du représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Rwanda, Jacques-Roger Booh Booh, et de maints observateurs militaires internationaux (dont ceux provenant de l'Afrique francophone).

Quant aux responsabilités morales et historiques, l'ambassadeur Kayitana s'étend davantage encore sur le rôle des Eglises chrétiennes et de la colonisation en ces termes :

- les Eglises *« se sont comportées comme les anciens colonisateurs et ont, pour le moins fermé les yeux pendant le génocide. Le Rwanda, terre de prédilection des missionnaires, pays d'Afrique qui compte le plus de baptisés au km², est celui où a eu lieu le génocide. Les Eglises ont été médiocres, plus politiciennes que chrétiennes »*.

- la colonisation (tutelle belge après la première guerre mondiale) *« s'est basée sur les soi-disant ethnies et, au moment voulu, les a opposées entre elles. Diviser pour régner [...]. Le colonisateur et l'Eglise, essentiellement catholique, ont joué ensemble le jeu de la division : en imposant à tout Rwandais le port d'une carte d'identité mettant bien en valeur son ethnie [...] et en préparant la mise en place d'un régime ethnique excluant l'autre ethnie [...]. C'est ce duo qui a posé l'équation totalement fautive : démocratie égale majorité numérique. Le pouvoir doit-il appartenir à telle ethnie car elle est numériquement majoritaire dans le pays ? Non, quand on parle de majorité en démocratie on entend la majorité des idées ! Car les idées ne sont pas propres exclusivement à telle ou telle ethnie ! »*.

ce pas le général Paul Kagame, président de la République, qui a déclaré au début des célébrations du dixième anniversaire des massacres de masse : « Il faut toujours avoir présent à l'esprit que le génocide, où qu'il se produise, représente l'échec de la communauté internationale ».

Sans doute, le président rwandais oublie que cette communauté internationale interpellée et incarnée dans l'ONU a tenté de prévenir puis de bloquer le drame de 1994, en réalisant son mandat d'accompagnateur vigilant d'un accord de paix foulé aux pieds par certains acteurs politico-militaires locaux.

S'il est fait abstraction de tout élément polémique de nature politique et si la parole est donnée aux seuls observateurs militaires extérieurs, force est de constater, à partir du 6 avril 1994, la mise en œuvre d'un plan minutieusement préparé de reprise des hostilités et comprenant des violations délibérées de la zone sécurisée de Kigali et de la zone démilitarisée du Nord dès les 7 et 8 avril 1994. Une fois le plan déclenché et les ultimatums lancés, aucune tentative de l'ONU de retour à la table de négociation en vue d'un cessez-le-feu n'aboutira.

Lors d'une tentative désespérée de sauvetage de la paix, le 8 avril au matin, le commandant du bataillon FPR au CND, prêt à « exécuter les ordres de Kagame » sans concéder le délai nécessaire à l'état-major des FAR pour réduire la mutinerie des éléments de la Garde présidentielle, a fait bien comprendre à Roméo Dallaire « qu'il serait préférable que la MINUAR ne lui mette pas les bâtons dans les roues ». (Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable : la faillite de l'humanité au Rwanda*, Outremont-Québec, Libre Expression, 2003, p. 342).

Le débat sur la culture démocratique est certes esquissé par l'ambassadeur Kayitana. Cependant les valeurs humanistes universelles qui la sous-tendent ne sont pas évoquées, et le discours sur les idées reste unilatéral et ne résulte pas d'un engagement volontaire et d'une libre expression des citoyens. Il oublie singulièrement que le pluralisme politique introduit par les réformes constitutionnelles de juin 1991 offrait aux groupes minoritaires une possibilité réelle de dépasser la logique de bloc à bloc et d'élargir leur espace de manœuvre.

La réflexion de l'ambassadeur Emmanuel Kayitana, un des penseurs de la contre-révolution du FPR, s'inscrit dans la nouvelle histoire nationale qui fonde l'actuel régime rwandais dominé par la seule force politique jugée apte à éradiquer le mouvement exclusif et génocidaire qui, selon cette vision historico-idéologique, remonte à la « *prétendue* » révolution sociale de 1959, en réalité une « *division* » factice de la société, encouragée et exploitée par la tutelle belge avant l'octroi de l'indépendance en juillet 1962.

Plusieurs analyses et écrits de responsables du parti nationaliste et monarchiste UNAR, les prédécesseurs du FPR, dénoncent à la période 1959-1962 « *un génocide de l'ethnie tutsi [...] perpétré par l'administration coloniale belge sous le couvert de l'Eglise missionnaire catholique* »¹⁰ et réfutent violemment le témoignage du dernier gouverneur belge, feu Jean-Paul Harroy, personnalité libérale et ancien professeur à l'Université Libre de Bruxelles, témoignage basé sur les archives de la tutelle et publié sous le titre évocateur et contesté : « *Rwanda. De la féodalité à la démocratie, 1955-1962* »¹¹.

Un texte exemplatif de la nouvelle lecture de l'histoire rwandaise est « *l'appel pressant à l'opinion internationale* », lancé à Bruxelles le 21 juin 1994 par Jean Birara, Gouverneur honoraire de la Banque Nationale du Rwanda (BNR) et ancien membre du Comité central du MRND (l'ancien parti unique jusqu'au début 1991), rallié au FPR, et son ami l'ingénieur civil Emmanuel Kayitana¹². Cet appel était destiné à éclairer la communauté internationale sur les dangers de « *la propagande de J. Habyarimana relayée en France surtout* » (l'opération « *turquoise* » venait d'être mise en route), « *mais aussi au Secrétariat général de l'IDC* », et à rappeler au monde que le FPR était devenu l'aile armée des « *Forces Démocratiques du Changement* » (regroupant toute l'opposition pacifique à l'ancien parti unique MRND).

Le survol historique de cet appel, justifiant le projet guerrier du FPR, se caractérise et se résume dans les traits suivants :

¹⁰ Pierre Tabara, *Afrique : la face cachée*, Paris, Éditions La Pensée universelle, 1992. L'auteur est ancien sous-chef unariste, c'est-à-dire partisan de l'UNAR ou Union Nationale Rwandaise, parti nationaliste inspiré par le mwami Mutara III à la veille de son décès en juillet 1959.

¹¹ Bruxelles, Éditions Hayez, 1984 ; Paris, Académie des Sciences d'Outre-Mer, 1984.

¹² Il est frappant de constater la rupture entre un premier appel constructif de Jean Birara en date du 6 mai 1994 et le second le 21 juin 1994 où il est co-signataire avec son ami FPR qui signe sous un pseudonyme : « A. Munyaneza ».

1° une idéalisation de la période précoloniale : *« l'organisation sociale du pays était harmonieuse avant la colonisation et les responsabilités nationales bien réparties entre tous les Rwandais, même si certaines inégalités ne manquaient pas »*.

2° un jugement sans appel de la colonisation responsable direct de la fixation et du renforcement des inégalités sociales et de l'ethnisation de la société : au lieu de faire évoluer le pays vers une société mieux équilibrée, *« la colonisation aggrava la situation en s'appuyant sur les seuls Tutsi, traduisant les structures ethniques en système politique »*. Le mwami (roi) Mutara, désireux d'accomplir les réformes et *« à tout prix de nommer des chefs hutu, en fut catégoriquement empêché par la puissance tutélaire »*.

3° la négation de l'existence de la révolution sociale de 1959 et de l'action propre de ses acteurs : cette révolution n'est que le résultat des manœuvres de la tutelle belge, cherchant avant tout à s'opposer aux revendications des nationalistes en faveur de l'indépendance immédiate. En ce sens, les auteurs de l'appel précisent que *« ce n'est que dans les années 60 que la Belgique, voyant avec indignation que l'élite tutsi voulait l'indépendance du pays, a précipité les choses, de façon brutale et hâtive, en hissant littéralement au pouvoir le parti PARMEHUTU [...] C'est ainsi que l'ethnisation de la politique rwandaise fut institutionnalisée par un lobby démocrate-chrétien composé de civils et de missionnaires catholiques, les Pères Blancs en tête, responsables des malheurs du Rwanda »*. Les acteurs rwandais de cette révolution¹³ sont ravalés au niveau de simples *« marionnettes du colonisateur belge »* et n'ont pas voix au chapitre.

Aujourd'hui, prolongeant cette même logique historique, le régime FPR a dissout le Mouvement Démocrate Républicain (MDR), héritier du PARMEHUTU et principal parti d'opposition, sous l'accusation de *« divisionnisme »*, reproche adressé à tout citoyen non patriote parce qu'il ne partage pas la vision unitaire de la nouvelle société rwandaise.

3. Contestation des acquis de la révolution sociale de 1959 par le FPR

Le Rwanda est l'unique pays d'Afrique à avoir opéré une révolution sociale avant son indépendance en 1962.

Cette révolution est aujourd'hui taxée par certaines personnalités pro-FPR de *« colonialiste »* et *« ethniste »* et les réformes démocratiques qu'elle a entraînées sont qualifiées de purement numériques et contraires aux traditions profondes de la société rwandaise et à son unité nationale : l'on pense ici à l'étude

¹³ L'on oublie ici que parmi les révolutionnaires de 1959, figurent plusieurs intellectuels d'origine tutsi, tels qu'Anastase Makuza, devenus hutu à travers leur engagement politique au service du peuple.

nostalgique de Paul Del Perugia : « *Les derniers rois mages* »¹⁴ qui chante une civilisation traditionnelle « *toute de sagesse et d'harmonie* » dont les colonisateurs ne saisirent pas la vraie nature secrète, et qui, dans son dernier chapitre, fustige « *la mise en œuvre maladroite du processus de décolonisation, mené au mépris de la tradition* » et le recours à « *des institutions calquées sur le modèle européen* ».

Jean Pierre Chrétien n'hésite pas à écrire dans le journal *Libération* du 26 avril 1994¹⁵ que : « *A la démocratie des quotas ethniques de la république hutue du Rwanda, mise en place avec la bénédiction de la démocratie chrétienne belge en 1959, a répondu la politique sécuritaire tutsie du Burundi des années 70 et 80* ». Il stigmatise l'aveuglement des « *démocrates chrétiens sectateurs fanatiques de leur Rwanda* » et de certains « *socialistes égarés dans le populisme racial* », qui a encouragé « *la confusion entre démocratisation, démagogie ethniste et exclusion des minorités de naissance* ».

L'ancien administrateur territorial belge Omer Marchal dresse ainsi le portrait du leader central de cette révolution, Grégoire Kayibanda, président de la 1^{ère} République : « *Il est de Gitarama (sud). C'est un petit homme dur, ascétique, démocrate chrétien, idéaliste et oublieux de lui-même jusqu'à la pauvreté. [...] Il a été formé au séminaire [...] ; journaliste, il a appris le métier à Namur à "Vers l'Avenir"*¹⁶. *Il a profité de son passage en Belgique pour s'imprégner des idéaux de la démocratie chrétienne à la Cardijn. Il sera un poulain de l'Internationale Démocrate Chrétienne [...], il mène le combat pour la démocratie et le partage des terres. Son parti ne sera ni pluraliste, ni modéré, ni conciliant, mais raciste, radical, révolutionnaire. Son nom annonce la couleur : PARMEHUTU. [...] A la dictature des Batutsi qu'il dénonce en la forme du pouvoir féodal des éleveurs* », Kayibanda « *substituera la dictature des Bahutu qu'il baptisera démocratique, sous la forme de pouvoir absolu des cultivateurs. [...] La démocratie chrétienne rwandaise ne tiendra pas compte des minorités, une faiblesse, à ses yeux, des démocraties*

¹⁴ Ancien attaché à l'ambassade de France à Kigali, Paul Del Perugia sortit, en 1970, la première ébauche de son livre : *Les derniers rois mages*, qui sera publié en 1978 à Paris par les Éditions Phébus. Une réédition de ce livre est faite en 1993 aux Éditions Payot. Dans le chapitre XI, en particulier à la page 347, l'auteur accentue le fossé existant entre la civilisation pastorale rwandaise et la modernité et fustige l'ONU et sa « loi du nombre » (le suffrage universel).

Dans le liminaire de cette réédition de 1993, Del Perugia concède cependant, à propos de la 2^{ème} République, que « ce n'est assurément pas l'un des moindres mérites de la République rwandaise d'aujourd'hui d'avoir ramené la paix et même la concorde, dans un pays hier au bord du gouffre ».

¹⁵ L'explication donnée par l'historien français selon laquelle le déchaînement de violences en avril 1994 découle d'un système totalitaire de type nazi, est contestable. Il s'agit plus simplement d'une régression aux anciens conflits visant à masquer le rejet des accords d'Arusha et la captation de tout le pouvoir par des chefs de guerre.

¹⁶ *Vers l'Avenir*, un des principaux quotidiens wallons, de tendance catholique.

bourgeoises. *L'ennemi désigné aux masses ne sera pas le Mututsi comme tel, mais Impfura : [...] l'esprit aristocratique* »¹⁷.

Ces critiques radicales rejoignent celles de l'UNAR qui, dès 1959, accusa la Belgique d'avoir créé de toute pièce le problème hutu-tutsi pour diviser le pays et retarder l'indépendance.

Mais le passé « merveilleux » du Rwanda était-il vécu si harmonieusement par les populations? Le slogan d'unité nationale qui sera utilisé durant les 30 années de régime UPRONA, et les violations massives des droits de l'homme au Burundi garantissaient-ils une véritable adhésion populaire et une cohésion sociale?

La fascination exercée par les rites de cette royauté pastorale ne diminua pas les rigueurs du servage.

Devant le refus de partage du pouvoir par les féodaux qui avaient dénié tout lien de fraternité entre la royauté victorieuse et les descendants des petits royaumes hutu asservis, ainsi que la persistance jusqu'alors d'une suprématie absolue (la totalité des 45 chefferies se trouvait aux mains des Tutsi et 549 des 559 sous-chefferies, soit plus de 98%!), les revendications se radicalisèrent.

Cette révolution violente se manifesta surtout dans le nord du pays. Elle fut, selon le Vice-Gouverneur Général J.P. Harroy, le résultat direct de provocations de l'UNAR qui cherchait un prétexte pour lancer une contre-révolution foudroyante destinée à lever les milices royales et à décapiter les têtes du mouvement contestataire.

La tutelle et un renfort militaire conduit par le colonel Guy Logiest rétablirent eux-mêmes l'ordre et protégèrent les dirigeants hutu.

Sous protection belge, la démocratisation est entreprise et débouche au début juin 1960 sur les élections communales : le PARMEHUTU de Grégoire Kayibanda y obtient plus de 70% des sièges de conseillers communaux, tandis que l'UNAR ne reçoit que 1,7% des sièges, après avoir prôné le boycott électoral. La force issue de la révolution sociale est confirmée par ces élections et lors de la « palabre de Gitarama » le 28 janvier 1961 en présence de

¹⁷ Omer Marchal, *Pleure, Ô Rwanda bien-aimé*, publié à compte d'auteur le 27 avril 1994 chez Duculot à Gembloux (Belgique), pp. 38-40. Les extraits sont tirés du chapitre consacré à « Humour et Révolution », une révolution qui se présente à l'ONU comme une libération du « colonialisme tutsi ».

Chantre de l'Ardenne, O. Marchal a été administrateur de territoire dans le nord du Rwanda, à la fin de la Tutelle belge. Il nous livre ici une vision passionnée et quelque peu romancée de l'histoire rwandaise. Ses présupposés sont la foi dans la possibilité d'évolution pacifique de la royauté tutsi vers un régime constitutionnel en 1958-1959 et dans un FPR libérateur et non restaurateur de l'ordre ancien.

l'immense majorité des bourgmestres et conseillers communaux, ses chefs peuvent annoncer la proclamation de la République.

Un référendum sur la monarchie organisé le 25 septembre 1961 sous le contrôle de l'ONU confirme son abolition par près de 80% des votes exprimés valablement. Les élections législatives concomitantes donneront près de 78% des voix au PARMEHUTU et près de 17% à l'UNAR.

Les dirigeants de ce parti rejettent toute participation dans l'opposition parlementaire et rejoindront le mwami dans l'exil.

Il n'y avait alors aucune sensibilité dans l'Afrique héritière des administrations coloniales pour le rôle que toute opposition doit jouer dans l'équilibre et la survie de toute démocratie.

Même s'il faut regretter que cette révolution sociale, au départ d'un mouvement d'émancipation hutu contre les anciennes structures féodales et de servage, ne se soit pas suffisamment ouverte à l'ensemble des composantes de la société et n'ait pas permis une véritable réconciliation et un respect des minorités, il est difficile d'oublier les appels lancés par le président Grégoire Kayibanda en faveur du retour des réfugiés, ainsi que ses programmes de réinstallation des déplacés du nord. Dès l'indépendance, il avait chargé un ministre tutsi du problème des réfugiés : celui-ci envoyé en mission à Bujumbura pour négocier avec les milieux exilés fut considéré comme un traître et gravement malmené. Plus grave en 1963 et 1964, des tentatives de retour en armes eurent lieu et provoquèrent des massacres de rétorsion à l'encontre de la minorité tutsi. Des incursions terroristes moins importantes se poursuivirent jusqu'en 1967.

Aujourd'hui, les démocrates chrétiens doivent aider leurs amis rwandais à réactualiser cette révolution sociale par rapport aux défis présents, dont celui de la paupérisation croissante depuis 1988 et du manque d'avenir pour la majorité des jeunes végétant en milieu urbain.

4. Le rôle exact de l'ONU à la fin de la tutelle sur le Rwanda

La lecture historique du FPR ne nous dispense pas de mettre en lumière certains faits peut-être oubliés, mais toujours contrôlables. Et d'abord le rôle de l'ONU à la période décisive de la fin du mandat belge sur le Rwanda. C'est à tort que souvent ce rôle est négligé.

En effet, l'ONU a exercé une surveillance constante sur l'administration du territoire sous tutelle : elle reprochait même à la Belgique de privilégier trop le développement économique par rapport aux progrès politiques nécessaires en vue d'accélérer l'évolution de la population vers la capacité de s'administrer elle-même. En bref la préparation à l'indépendance.

Dans ce contexte, les rapports réguliers des missions de visite de l'ONU au Rwanda constituent une mine d'informations : ainsi on découvre dans le rapport

de 1957 de l'ambassadeur haïtien Max Dorsinville une série de constatations sur l'évolution d'un pays handicapé dans son développement par les séquelles du système féodal.

Le rapport Dorsinville ne suit pas l'attitude du mwami et des notables de la Cour royale sur l'inexistence des problèmes soulevés par le milieu intellectuel hutu. Il faut se remémorer ici le refus hautain de dialogue à l'égard des pétitionnaires hutu¹⁸ et l'absence d'ouverture du Conseil Supérieur du Pays (CSP) en matière de réformes sociales et politiques, estimant que le seul angle d'approche valable pour l'ONU était les progrès à réaliser en matière d'autonomie des structures traditionnelles rwandaises et de promotion des élites locales. Au contraire, le rapport Dorsinville se fait, pour la première fois au plan international, l'écho des préoccupations résumées dans le « Manifeste des Bahutu » (24 mars 1957) et de l'embarras profond de la tutelle belge, en ces termes : « *L'autorité administrante [...] se trouve ainsi partagée entre deux tendances contradictoires : donner satisfaction à la fois aux deux souhaits qui sont formulés. Doter les Conseils supérieurs de pouvoirs très étendus avant que les Hutu ne soient parvenus à se tailler une place équitable dans ces conseils, c'est risquer de compromettre définitivement les chances de ces Hutu d'y occuper jamais cette place. Les autorités belges doivent hâter par tous moyens cette émancipation des Hutu pour pouvoir accélérer encore, sans danger pour les principes démocratiques, la translation en cours des pouvoirs vers les autorités autochtones actuellement constituées* »¹⁹.

Sous les encouragements des missions de visite de l'ONU, la tutelle belge va s'efforcer, sans doute avec trop d'hésitations, de démocratiser les institutions, à commencer par les sous-chefferies ou futures communes.

La manifestation publique de cette volonté réformatrice en 1957 est vécue comme une rupture du pacte tacite entre autorités coutumières et tutelle belge. Ce pacte est à la base du régime d'administration indirecte : le roi et la majorité de la classe dirigeante tutsi s'opposèrent au processus de démocratisation et

¹⁸ L'expression la plus radicale de ce refus de dialogue des traditionalistes se retrouve dans les fameux « *écrits de Nyanza* » : « On peut se demander comment les Bahutu réclament maintenant leurs droits au partage du patrimoine commun. Ceux qui réclament le partage du patrimoine commun sont ceux qui ont entre eux des liens de fraternité. Or, les relations entre nous Batutsi et eux Bahutu, ont été de tous temps jusqu'à présent basées sur le servage. Il n'y a donc entre eux et nous aucun fondement de fraternité [...]. L'histoire dit que nos rois ont tué les Bahinza (roitelets) et ainsi conquis le pays des Bahutu. Puisque nos rois ont conquis le pays des Bahutu en tuant leurs roitelets et ont ainsi asservi les Bahutu, comment maintenant ceux-ci peuvent-ils prétendre être nos frères ». (Fidèle Nkundabagenzi, *Rwanda politique 1958-1960*, Bruxelles, Centre de Recherche et d'Information Socio-Politiques, 1961, p. 35).

La fin de ce texte fait allusion au fameux tambour royal Kalinga, autour duquel pendaient les trophées de guerre, à savoir les organes génitaux des rois hutu vaincus.

¹⁹ Rapport T/1346, p.17 (archives du Conseil de tutelle de l'ONU, CNURU) ; Jean Pierre Harroy, *Rwanda, de la féodalité à la démocratie*, Bruxelles, Éditions Hayez, 1984, p.232.

favorisèrent la formation d'un parti politique à la fois ultra-nationaliste et royaliste, l'UNAR ou Union Nationale Rwandaise, qui se voulait aussi l'héritier des traditions guerrières de la monarchie tutsi. Les orientations et positions politiques étaient de moins en moins discutées en public au sein du Conseil Supérieur du Pays, mais étaient concertées en secret à la Cour du mwami.

Quant à la révolution sociale de novembre 1959, citée par le FPR comme l'origine du mouvement génocidaire au Rwanda, on peut sérieusement se demander si elle n'a pas été avant tout le fait de la planification d'une contre-révolution et de la stratégie du chaos adoptée par la Cour royale et l'UNAR, en vue d'alimenter au sein de la population un climat généralisé de peur et d'incertitude profonde, d'étouffer ainsi tout débat démocratique et pacifique et en finale d'assurer un retour à l'ordre traditionnel par la force.

Dans ses mémoires précitées, l'ancien gouverneur belge Jean-Paul Harroy exprime sa conviction que c'est bien l'UNAR qui, après avoir prévu un quadrillage du pays et la levée des corps d'armée traditionnels « Ingabo », a précipité, par des provocations et agressions délibérées, la révolution sociale, afin de déborder la tutelle belge et de justifier le rétablissement rapide de l'ordre par la mobilisation des milices « Ingabo », ainsi que la liquidation des leaders de cette révolution. Le rapport de visite 1960 de l'ONU confirme bien la démarche du mwami réclamant l'autorisation de rétablir l'ordre par ses propres milices, celles-là mêmes qu'il avait appelées à la rescousse à Nyanza.

Sans l'intervention in extremis de la Force publique congolaise encadrée par quelques officiers et sous-officiers belges²⁰, cette contre-révolution avait toutes les chances d'atteindre ses objectifs.

Peut-on, à la suite de certains analystes, voir uniquement en 1959 les « premiers massacres de Tutsi » dans un soulèvement paysan ou « jacquerie que l'armée belge ne laissa pas se transformer en génocide »?²¹ L'intervention de la Force publique permit certes d'arrêter l'embrasement du pays avec son cortège de déplacés, mais aussi de bloquer l'action des milices royales « Ingabo » et d'assurer la protection militaire des leaders hutu condamnés à mort par la Cour et les chefs de l'UNAR comme « *traîtres au Rwanda* ».

La révolution sociale et le début d'une contre-révolution entraînèrent l'instauration d'un régime militaire d'exception du côté belge, régime qui, une fois la stabilisation du pays obtenue avec des dégâts humains relativement modestes (sans doute plus de 200 morts), présida aux réformes démocratiques,

²⁰ L'ONU n'autorisait pas la Tutelle à former une armée recrutée au sein de la population rwandaise.

²¹ Voir l'analyse de Léon Saur dans le Bulletin de l'Institut International Jacques Maritain à Rome, *Notes et Documents*, n°69/70, mai-décembre 2004. Le dossier est consacré au dixième anniversaire du génocide rwandais.

conformes à la déclaration du 10 novembre 1959 du gouvernement belge relative au Rwanda.

Néanmoins, une révolution sociale assistée par le pouvoir colonial devint vite suspecte à l'extérieur, même si elle permit de renouveler les cadres des anciennes chefferies et de remplacer les sous-chefferies par des communes, dont les conseils seront appelés à être élus au suffrage universel dans le courant de 1960.

Sans vouloir remettre en question le processus démocratique en cours, la mission de visite de l'ONU en 1960 avait tenté de faire retarder les premières élections locales, afin d'assurer au préalable une réconciliation de la société rwandaise et un dialogue pacifique entre les partis porteurs de la révolution sociale et l'UNAR.

Cependant, en juin-juillet 1960, ce scrutin local fut organisé non sans peine et il consacra la victoire massive du PARMEHUTU, le parti du mouvement de l'émancipation hutu, qui obtint plus de 70% des sièges de conseillers communaux et qui, avec ses alliés de l'APROSOMA (Association pour la Promotion sociale de la Masse), recueillant seule ou en cartel 13% des sièges, disposa de la majorité absolue dans 96% des communes (221 sur un total de 229).

L'UNAR, qui avait prôné le boycott de ces élections, obtint un résultat dérisoire (moins de 2% des sièges), ce qui alimentera la radicalisation de son opposition au régime.

En plein processus électoral, le mwami Kigeri V Ndahindurwa, refusant de devenir un souverain constitutionnel et de se placer au-dessus des partis politiques, choisit de quitter le pays et de poursuivre son action de l'extérieur.

Dans la double perspective de poursuite du processus de démocratisation et de finalisation de l'autonomie interne préparant l'indépendance, les élections communales auraient dû être suivies par des élections législatives et par la formation d'un gouvernement contrôlé par un vrai parlement.

Or l'ONU, bombardée par les plaintes et pétitions des partisans de l'UNAR, tenta en priorité d'aplanir les conflits politico-ethniques et de promouvoir le dialogue à travers des tables rondes. Elle força donc la tutelle belge à mettre un sérieux frein au calendrier des réformes et à se contenter des institutions provisoires devenues bancales.

Le 20 décembre 1960, l'assemblée générale de l'ONU réclama une amnistie inconditionnelle pour tous les délits à caractère politique commis en octobre et novembre 1959 et qui concernaient au premier chef des dirigeants de l'UNAR accusés d'avoir fait arrêter, torturer et parfois mettre à mort des partisans connus de la révolution sociale.

Elle réclama en même temps le renvoi des élections législatives prévues pour janvier 1961 et chargea une commission spéciale présidée par l'ambassadeur Max Dorsinville de suivre sur place l'évolution de la transition.

Enfin, elle décida la tenue d'un référendum sous la surveillance de sa commission spéciale, afin de connaître les vœux de la population sur l'institution monarchique et sur la personne du dernier mwami Kigeri.

Malgré les tensions provoquées ainsi avec une tutelle belge jalouse de ses prérogatives et le prolongement du climat d'incertitude politique, l'ONU défendait un objectif louable de pacification des esprits et d'ouverture au retour des réfugiés, essentiellement ceux qui avaient quitté le pays à la suite du mwami lors du scrutin communal de juin-juillet 1960.

Malheureusement, au lieu de faciliter le dialogue entre les partis porteurs de la révolution sociale et l'UNAR de l'intérieur prête au compromis et à l'acceptation des règles du jeu démocratique, les décisions de l'ONU furent exploitées par l'UNAR extérieure dominée par des notables de la Cour et des nationalistes radicaux désireux de reconquérir par la force le pays et d'y châtier tous les traîtres aux institutions séculaires et sacralisées du royaume.

Forts de la légitimité populaire acquise durant les élections locales et déterminés à couper court à l'incertitude politique, à l'insécurité et à la menace d'un retour en force de l'UNAR extérieure sous le parapluie de l'ONU, les dirigeants du PARMEHUTU et de l'APROSOMA préparèrent un grand rassemblement à Gitarama le 28 janvier 1961 avec la participation de l'écrasante majorité des nouveaux bourgmestres et des jeunes conseillers communaux. Cette assemblée populaire proclama de façon unilatérale la république, élit un président, Dominique Mbonyumutwa, et mit en place une assemblée législative, ainsi qu'un nouveau gouvernement dirigé par Grégoire Kayibanda et sans aucune participation belge. C'est le fameux « coup d'Etat de Gitarama », dont la Belgique s'accommoda tant bien que mal²², tandis que l'ONU adoptait une attitude fort critique à l'égard des responsables belges jugés trop peu coopératifs avec sa commission spéciale sur place et même partiiaux.

Même si elle n'endossa pas les revendications de l'UNAR, à savoir le retrait de la tutelle et le remplacement des troupes belges par des casques bleus, l'assemblée générale de l'ONU détricota les acquis du coup d'Etat de Gitarama : les délégués de l'ONU n'obtinrent cependant pas l'inclusion de l'opposition UNAR dans la gestion de la transition, mais simplement la neutralisation des nouvelles autorités rwandaises installées par le rassemblement de Gitarama.

²² Sans entériner formellement la chute de la royauté, la Belgique reconnut de facto les nouvelles autorités rwandaises, pour éviter tout vide politique propice aux désordres. C'est pourquoi quelques historiens préfèrent parler d'une évolution dans la continuité du mandat belge, plutôt que d'une révolution au sens strict.

La commission spéciale de l'ONU et son président Max Dorsinville contrôlèrent sur place l'application des mesures d'ouverture en faveur de l'opposition UNAR, dont l'amnistie, et supervisèrent grâce à une équipe d'observateurs internationaux la préparation et la réalisation du référendum sur la monarchie et sur la personne du mwami Kigeri, ainsi que les premières élections législatives, qui seront organisées au suffrage universel à la même date, soit le 25 septembre 1961.

En dépit de ses préventions à l'égard d'une tutelle belge suspectée de vouloir privilégier ses « *protégés du PARMEHUTU* », la commission spéciale de l'ONU sentit très vite le changement de tonalité de la politique africaine de la Belgique sous l'impulsion du nouveau ministre des affaires étrangères, le socialiste Paul-Henri Spaak : celui-ci, soucieux avant tout de rétablir le crédit entamé de son pays au sein des Nations unies, veilla à ce que la tutelle se conforme de façon stricte aux recommandations internationales, même si certaines adaptations s'avéraient nécessaires sur le terrain.

Mais, et c'est le point capital, les délégués onusiens finirent par se rendre compte du véritable état d'esprit de la grande majorité de la population et de ses craintes fondées face à la campagne d'intimidation et d'agression de l'UNAR et, à travers leurs nombreuses observations in situ, ils ne purent que consacrer le caractère sérieux de la consultation populaire et du scrutin de septembre 1961.

L'ancien gouverneur belge J.P. Harroy avait décelé grâce à ses informateurs l'existence d'un plan d'actions terroristes de l'UNAR, destiné à rendre impossible l'exigence de l'ONU d'un climat pacifique et harmonieux pour la bonne tenue des élections. Ce plan prévoyait : l'élimination de certains dirigeants PARMEHUTU ; la multiplication des plaintes auprès de l'administration et le déclenchement de troubles partout, afin de déborder les forces de l'ordre et de les empêcher de rétablir la sécurité.

La vigilance du Résident militaire belge qui dut faire appel à des unités commandos, permit de limiter au maximum les effets ravageurs du plan UNAR. Voyant aussi que les délégués de l'ONU ne se laissaient plus intimider par ses provocations, l'UNAR alla jusqu'à accuser la commission spéciale et le président Dorsinville de collusion avec les colonialistes belges.

Lors du référendum du 25 septembre 1961, près de 80% des électeurs se prononcèrent pour l'abolition de la monarchie et aux élections législatives du même jour, le PARMEHUTU du futur président Grégoire Kayibanda recueillit près de 78% des voix et son allié de l'APROSOMA 3,5%, face à la royaliste UNAR qui totalisa près de 17%.

Le nouveau parlement, composé de 35 députés PARMEHUTU, 7 UNAR et 2 APROSOMA, s'érigera en constituante et adoptera un régime présidentiel à la tête duquel sera placé le chef du parti majoritaire : celui-ci assumera toutes les

compétences d'un Etat souverain, à part les relations extérieures et la défense, et cela jusqu'à la fixation de la fin de la tutelle début juillet 1962.

Un bilan sincère de cette période cruciale nous conduit à reconnaître que les multiples efforts de conciliation de l'ONU et l'ouverture de la tutelle belge mise sous pression ne sont pas parvenus à infléchir la stratégie du chaos et de la rupture adoptée par une partie importante des dirigeants de l'UNAR qui ont privilégié la lutte armée orchestrée de l'étranger.

Cette stratégie occasionna des dégâts beaucoup plus lourds sur le plan humain durant la campagne référendaire et électorale d'août-septembre 1961 que lors de la révolution sociale de la Toussaint 1959 : en effet, le gouverneur Harroy évalue les pertes humaines durant cette campagne à 2000, soit dix fois plus qu'en novembre 1959. En outre, les représailles populaires à l'encontre de la minorité ethnique, notamment l'incendie des biens, poussèrent de nombreux paysans tutsi innocents vers l'exil. Circonstance aggravante, la divergence d'évolution politique entre le Rwanda républicain et le Burundi, où le parti UPRONA dirigé par le fils aîné du mwami, le prince Louis Rwagasore, proche des positions ultranationalistes de l'UNAR, avait gagné les élections législatives, empêcha toute coopération au niveau de la région des Grands Lacs, en vue de faciliter un retour pacifique de la plupart des réfugiés. La fin de la coordination assurée par le Résident général belge à Bujumbura rendit quasi impossible une correction de tir dans ce brûlot fatal des réfugiés. En raison de la méfiance entre les nouvelles autorités rwandaises et burundaises et à cause de la crainte entretenue d'une invasion armée, les députés de l'UNAR intérieure ne furent pas en mesure de jouer leur rôle d'opposition reconnue et de médiateur lors des tensions et violences ethniques.

Ces épisodes difficiles de l'histoire quelque peu relégués dans l'oubli ne se voient-ils pas reproduits en 90-94, avec en toile de fond la vengeance des héritiers de l'UNAR? Ne retrouve-t-on pas à l'œuvre la même stratégie du chaos qui, cette fois-ci, arrivera à désintégrer l'Etat rwandais au profit des agresseurs de l'APR (Armée Patriotique Rwandaise), le bras armé du FPR?

Certes, le contexte a profondément changé : il n'y a plus un ciment mobilisateur tel que la révolution sociale, tandis que le développement économique et culturel du pays a introduit un réel pluralisme au sein de la société.

Mais surtout, il n'y a plus un résident militaire capable d'arrêter la spirale de la violence et de faire régner un minimum de sécurité indispensable à toute transition démocratique. Entre 1993 et 1994, ce rôle était dévolu au commandant de la force de l'ONU au Rwanda (MINUAR). D'où les questions brûlantes : qui, au niveau du Conseil de sécurité, a freiné, après la signature de l'accord de paix d'Arusha, un déploiement rapide des casques bleus? Qui a limité son effectif à

2500 hommes sur les 4.500 attendus? Et qui, en avril 1994, a réduit la présence militaire internationale au nombre dérisoire de 270 hommes?

5. La fin de la première République et le clivage Nord-Sud

Usée par trois mandats présidentiels successifs et taxée de favoritisme au bénéfice de la région d'origine du président Grégoire Kayibanda (Gitarama), la première République fut ébranlée à la fois par le génocide sélectif à l'encontre de l'intelligentsia hutu au Burundi en 1972 et l'afflux de réfugiés burundais, ainsi que par la poussée de violences surtout dans l'enseignement, où l'on assistait à une chasse aux élèves tutsi estimés en surnombre. Ces derniers représentaient 46% de l'effectif total du Groupe scolaire de Butare et 40% de celui de l'Université Nationale du Rwanda (UNR). Ces violences ethniques furent prolongées dans la fonction publique.

La seconde République, née d'un coup d'Etat militaire dans la nuit du 4 au 5 juillet 1973, motiva son régime par la sauvegarde de l'unité nationale menacée et son intervention fut saluée avec soulagement.

Mieux placée pour apporter une réponse globale à la problématique des réfugiés tutsi, la seconde République connut cependant un mauvais point de départ, nouvelle source d'arbitraire et de violence au Rwanda.

Sous la pression des compagnons d'armes radicaux du président Habyarimana, principalement le colonel Alexis Kanyarengwe, ministre « musclé » de l'intérieur, et le major Théoneste Lizinde, le redoutable chef de la sûreté, une campagne de répression s'abattit sur les milieux dirigeants du MDR²³ : il y eut une vague d'arrestations dans tout le pays et des milliers de cadres furent incarcérés. Afin de légitimer le nouveau pouvoir militaire, un procès fut organisé début 1974, procès à l'issue duquel Grégoire Kayibanda et sept autres personnalités du MDR furent condamnés à mort, peines commuées par le président Habyarimana en détention à perpétuité en juillet 1974.

Une cinquantaine d'anciens ministres et hauts fonctionnaires MDR furent oubliés dans les trous noirs de la sinistre prison de Ruhengeri, dont ils ne sortirent pas vivants.

Le président Habyarimana s'efforça de se démarquer du zèle meurtrier de ses compagnons de route, Kanyarengwe et Lizinde, qu'il réussit non sans peine à écarter en 1980 et qui, plus tard, rejoindront le FPR par esprit de vengeance.

Il voulut même réhabiliter la figure du président Kayibanda, notamment en donnant son nom à l'aéroport de Kanombe en 1984²⁴.

²³ Mouvement Démocratique Républicain de Grégoire Kayibanda.

²⁴ Baudouin Paternostre de la Mairie, *Vie de Grégoire Kayibanda, premier président du Rwanda*, Paris, Editeur P. Téqui, 1994, p. 237 et ss.

Toutefois, cette blessure mal cicatrisée empêcha de réaliser la réconciliation Nord/Sud après l'ouverture pluraliste de 1990-1991 et d'unir les forces démocratiques du pays face à une guerre terroriste, source majeure de chaos et de violence politique généralisée. Elle facilitera la perte de solidarité avec le Nord ravagé par la guerre, ainsi que l'alliance tactique avec le FPR, sous le motif de lutter contre les séquelles de l'ancienne dictature. Cela sera fatal à l'ensemble de la République rwandaise, car la guerre sera légitimée au plan politique, et avec elle le primat de la violence et la logique des blocs, et le peuple sera privé définitivement du droit de choisir de façon libre ses dirigeants.

Chapitre II

L'IDC dans la tourmente rwandaise

1. Le contexte rwandais et régional

L'année 1990 a constitué un tournant dans l'histoire du Rwanda à plus d'un titre : le pays s'est engagé, sous la conduite du MRND, dans un processus de démocratisation, à partir de juillet 1990, et a dû affronter trois mois plus tard une agression de la part d'un groupe d'Ougandais et de Banyarwanda "sortis" de la NRA, l'armée ougandaise.

A la mi-janvier 1991, une délégation de haut niveau du MRND dirigée par les ministres Enoch Ruhigira et Faustin Munyazesa, deux personnalités acquises aux changements démocratiques, s'est rendue à Bruxelles pour rencontrer le Bureau politique de l'IDC et demander l'adhésion d'un MRND en rénovation à l'Internationale.

Cette rencontre de Bruxelles a permis des échanges approfondis entre les responsables du MRND et les principaux dirigeants de la démocratie chrétienne mondiale, parmi lesquels l'ancien premier ministre belge Wilfried Martens, président du Parti Populaire Européen (PPE), le président de l'IDC, le Vénézuélien Eduardo Fernandez et son vice-président Paul Ssemogerere, leader du « Democratic Party » d'Ouganda et à l'époque ministre des Affaires étrangères, ainsi que des membres actifs de la commission des droits de l'homme de l'Internationale.

Comme la délégation du MRND avait prévu de rencontrer aussi le ministre belge des Affaires étrangères Mark Eyskens et comme la réunion avait dû être annulée en raison d'un imprévu dans l'agenda du ministre, Alain De Brouwer, a résumé, à l'intention de celui-ci, les conclusions les plus importantes des échanges avec le Bureau politique : du fait que son rapport du 28 janvier 1991 au ministre M. Eyskens dressait un tableau assez précis de la situation vécue du côté rwandais, il est utile de reprendre ci-après in extenso les neuf conclusions tirées au cours de la rencontre à l'IDC :

1. Le Rwanda s'engage résolument dans une démocratisation multipartite : les travaux de la « Commission Nationale de Synthèse » en vue de préparer la nouvelle « Charte politique nationale » en témoignent, mais aussi la rénovation et la restructuration du MRND.

2. L'ouverture du Rwanda à la coopération régionale et à une solution concrète des problèmes des réfugiés de toute la région des Grands Lacs est manifeste et permanente.

3. Le Front Patriotique Rwandais (FPR), opposition extérieure, n'est pas intéressé à l'ouverture du régime rwandais et à s'intégrer dans le multipartisme en préparation.

Composée tout d'abord des « Inkotanyi » du nom des anciennes milices royales de la période du mwami, désireux de conquérir le pouvoir par les armes, cette opposition externe a été très curieusement rejointe par l'un ou l'autre opposant hutu, dont le nouveau leader du FPR le colonel Alexis Kanyarengwe, réfugié en Tanzanie après une tentative de coup d'Etat perpétrée en 1980, avec la complicité du major Théoneste Lizinde.

Les attaquants de Ruhengeri viennent de libérer Lizinde : celui-ci est, faut-il le rappeler, l'ancien chef de la Sûreté, dangereux tortionnaire, condamné à mort pour l'assassinat entre 1973 et 1975 de plus de 55 personnes appartenant à l'équipe gouvernementale de l'ancien président Grégoire Kayibanda²⁵.

Les approches faites auprès des milieux du FPR (initiative de pourparlers informels de l'Ambassadeur du Rwanda en Italie, André Katabarwa) ont démontré que le Front Patriotique, derrière un discours libertaire, n'est pas preneur d'un mouvement de démocratisation qui risque de mettre en lumière son manque d'assise au sein de la population rwandaise et même au sein des camps de réfugiés en Ouganda.

Les incursions armées dans le nord du Rwanda n'ont rencontré aucun appui dans la population.

En réalité, le FPR qui regroupe des antagonistes sans cohésion autre que l'objectif de prise du pouvoir par la force, ne continue à exister politiquement que parce qu'il s'appuie sur la NRA (l'armée ougandaise) et qu'il entre dans la stratégie du président Museveni.

4. La perpétuation d'une guerre non déclarée de la part du gouvernement du Président Museveni, n'ayant plus rien à voir avec un conflit interne qui peut se résoudre dans le cadre de la nouvelle charte politique (appelée bientôt à être soumise à référendum), vise à bloquer les efforts concrets en faveur des problèmes des réfugiés et à déstabiliser le Rwanda :

En effet, les incessantes attaques militaires en provenance de l'Ouganda retardent l'application du plan de retour volontaire des réfugiés des camps de l'UNHCR (Haut Commissariat aux Réfugiés). Elles provoquent dans la population rwandaise des réactions de plus en plus radicales : ces attaques font croître les dangers de conflits et violences inter-ethniques que le Président Juvénal Habyarimana avait réussi à effacer progressivement depuis 1973 et à bloquer depuis l'invasion du 1^{er} octobre 1990.

5. Le Gouvernement du président Museveni refuse d'appliquer toutes les mesures de pacification aux frontières dans la perspective des accords de Mwanza et des rencontres des Chefs d'Etat de la région : si rien n'a pu être fait

²⁵ Parmi ces personnalités du MDR, citons les anciens ministres Gaspard Harelimana, Frodouald Minani et Pierre-Claver Ndahayo, l'ancien ambassadeur Augustin Munyaneza, ... Cependant, la répression frappa un millier de cadres de la première République (Eugène Ndahayo, *Rwanda, le dessous des cartes*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2000, p. 105).

pour le déploiement d'une force d'interposition africaine, les tentatives plus modestes et plus réalistes de mise en place d'équipes militaires mixtes Ouganda-Rwanda ont été contrecarrées de façon systématique par Kampala. Les officiers-observateurs rwandais ont été empêchés de se rendre aux points sensibles de la région-frontière, là où la NRA recrute et entraîne des "rebelles" jusqu'y compris des adolescents qu'elle va chercher dans les écoles²⁶.

6. Le régime du président Yoweri Museveni apparaît de plus en plus dictatorial et belliciste : la moitié des membres de la Constituante ont été désignés directement par le président Museveni, les activités des partis politiques (dont celles du Democratic Party de Paul Ssemogerere) ont été interdites, les élections législatives sont toujours reportées depuis 4 années et la société ougandaise se militarise toujours plus (dans un pays de dix-sept millions d'habitants, la NRA comprend plus de 75.000 hommes : certaines sources étrangères parlent de 100.000 soldats!).

7. Le gouvernement du président Museveni tente d'exporter ses tensions et ses conflits vers le Rwanda, au moment où celui-ci s'apprête à résoudre pacifiquement ses problèmes politiques et ceux des réfugiés.

Beaucoup d'explications sont données à cette stratégie du président Museveni :

- La plus courante est que celui-ci, d'origine tutsi-hima, a constitué la base de sa guérilla de "libération" avec les réfugiés tutsi en provenance du Rwanda (depuis la révolution sociale de 1959 et la fuite du mwami en 1960) et a promis en échange de les aider à reprendre le pouvoir à Kigali.

- La seconde moins évidente est qu'il y a tentative d'implantation au Rwanda d'un mouvement de guérilla financé par Moamar Kadhafi et masqué derrière une revendication de retour des réfugiés et derrière les slogans libérateurs du FPR.

8. L'absence de pression diplomatique suivie sur l'Ouganda empêche le retour de la paix dans la région et mine à terme les politiques de coopération au développement de l'Europe.

L'opinion publique estime de plus en plus que l'aide au développement permet à une série de pays de conduire des entreprises de guerre (voir la Corne de l'Afrique).

En effet, la continuation de la guerre alimentée par l'Ouganda force le Rwanda à consentir de lourdes dépenses militaires et à renforcer une armée qui, au départ, comptait un peu plus de 5.000 hommes, tout cela au détriment des priorités de développement du pays.

La Belgique a suspendu provisoirement toute exportation d'armes et de munitions vers le Rwanda depuis le 15 octobre 1990. Très bien, mais qu'en est-il à l'égard du pays qui entretient la guerre, l'Ouganda, et que font les autres

²⁶ La place de ceux qu'on appelle les « Banyarwanda » dans la NRA est très grande et l'opinion publique internationale considère comme rebelles rwandais des citoyens ougandais rwandophones.

Européens à son égard? Pourquoi la coopération politique européenne n'a pas remis à l'ordre du jour cette guerre qui apparaissait de moins en moins comme un conflit interne?

L'Assemblée paritaire ACP-CEE (Afrique-Caraïbes-Pacifique-Communauté Economique Européenne) qui se réunira à Kampala du 25 février au 1^{er} mars 1991 ne manquera pas d'aborder ce conflit et d'appeler à l'indispensable pacification à la frontière ougando-rwandaise.

9. Dernière conclusion essentielle pour l'IDC : le Rwanda a fait des efforts considérables pour améliorer la situation des droits de l'homme.

Les détenus liés à l'attaque du 1^{er} octobre 1990 et à l'existence d'un plan de soulèvement à Kigali (caches d'armes, ...) ne peuvent pas être assimilés, pour une très grande part, à des prisonniers d'opinion selon la définition donnée par les statuts d'Amnesty International, puisqu'ils ont « *usé de violence ou préconisé son usage* ». Malgré cela, le Rwanda a ouvert ses prisons à la Croix-Rouge, aux diplomates et aux missions parlementaires, comme jamais un pays d'Afrique ne l'a fait jusqu'ici.

A part quelques bavures ne relevant pas d'une politique délibérée du gouvernement, le Rwanda s'engage dans des procès conformes aux normes internationalement reconnues.

Contrairement aux affirmations du FPR relayées dans la presse, le ministre rwandais de la Justice pourrait autoriser un avocat étranger non inscrit au Barreau de Kigali à défendre les inculpés, à condition que la demande provienne des intéressés et non du FPR à Bruxelles! La présence du professeur Filip Reyntjens, Maître de Conférences en Droit aux universités d'Anvers et de Louvain, aux procès est une garantie supplémentaire.

Malheureusement les attaques meurtrières du FPR et de la NRA ne sont pas de nature à encourager un climat de sérénité pour ces procès. Le comité créé par les ambassadeurs de la CEE (devenue Union européenne) à Kigali, en vue de faciliter les contacts entre les détenus et leurs familles, est une excellente initiative et prouve la volonté des autorités rwandaises de s'ouvrir et de coopérer au plan international.

En outre, l'avant-projet de Charte politique nationale (décembre 1990) engage les réformes dans le sens de la séparation des pouvoirs, de manière essentiellement à empêcher l'exécutif de monopoliser tous les pouvoirs, à assurer l'indépendance effective du judiciaire et à le mettre à l'abri des pressions politiques et partisans.

Relevons au niveau de la VII^{ème} conclusion que la seconde explication avancée, moins évidente, pour ne pas dire douteuse, à savoir la piste Kadhafi, sera abandonnée plus tard au profit d'autres parrains inattendus et dont les visées portaient sur l'ensemble de l'Afrique centrale!

Quant à la VIII^{ème} conclusion, mises à part les interventions de Mark Eyskens, l'IDC ne parviendra pas à obtenir des pressions cohérentes de l'Union européenne sur Kampala, en raison du refus du gouvernement britannique de remettre en question son appui complet au régime Museveni.

En finale et sur proposition de son Secrétaire général André Louis, l'IDC s'est engagée pour l'immédiat vis-à-vis des responsables du MRND à accompagner ce dernier dans sa sortie du régime de parti-Etat et dans les différentes réformes démocratiques et judiciaires à réaliser.

C'est dans ce contexte d'ouverture et de préservation de la paix qu'est née une collaboration suivie de l'IDC avec le Secrétariat national du MRND rénové et avec ses nouveaux cadres issus du service public rwandais.

2. Les dirigeants du MRND, des hommes d'ouverture

Le MRND faisait partie de la famille IDC comme membre invité ou observateur. Durant la période cruciale de la gestion de la guerre et de la démocratisation (1990-1994), les responsables et cadres de ce parti ont effectué des visites de travail au siège de cette internationale à Bruxelles. Après consultation des archives de l'IDC, il apparaît d'emblée que le MRND avait à sa tête des hommes d'ouverture et acquis aux principes démocratiques sans restriction.

Ainsi Edouard Karemera a participé de manière intense à l'ouverture démocratique du Rwanda, annoncée par le chef de l'État début juillet 1990²⁷, trois mois avant l'attaque du FPR. Il a assumé la présidence de la « Commission Nationale de Synthèse », instaurée en septembre 1990 et chargée de recueillir les vœux de la population à travers des enquêtes auprès des divers milieux sociaux, y compris la communauté rwandaise à l'étranger, et de préparer ainsi les réformes politiques devant conduire le pays à la fin du régime de parti-Etat et à l'introduction du multipartisme.

Il faut ici noter la composition significative de la Commission Nationale de Synthèse : on y retrouve des personnalités clés du courant rénovateur du MRND, Enoch Ruhigira et Mathieu Ngirumpatse, mais aussi des personnalités qui rejoindront l'opposition, telles que le futur président du PSD Frédéric Nzamurambaho et Fidèle Nkundabagenzi, ou encore Anastase Gasana et Célestin Kabanda qui tenteront de participer à la III^{ème} République après la victoire du FPR. Mais il y a aussi des membres issus de la société civile et ardents défenseurs des droits de l'homme comme le professeur Emmanuel Ntezimana, futur président de l'Association pour la Défense des Droits de l'homme et des Libertés publiques (ADL) et des responsables religieux indépendants du monde politique.

²⁷ Le président Habyarimana avait déjà engagé en janvier 1989 les responsables de l'ancien MRND à sortir de leur sclérose et à envisager « un véritable aggiornamento politique ».

Tout en insistant sur les acquis spécifiques de l'avènement de la II^{ème} République qui, sans renier la révolution sociale de 1959, avait réussi à réaliser la paix civile et la fin des tensions ethniques, la « Commission Nationale de Synthèse » a dégagé, sous la direction avisée d'Edouard Karemera, les grands principes qui inspireront à la fois la nouvelle constitution rwandaise promulguée le 10 juin 1991 et la loi sur les partis politiques en date du 18 juin 1991.

Parmi ceux-ci, d'abord l'entière liberté de créer un parti politique, d'y adhérer ou de s'en retirer selon son choix, et même de développer des relations avec des partis frères à l'étranger. Mais ce premier principe, s'ajoutant à la liberté d'association, est lié au respect de l'intégrité du territoire, de la sécurité nationale, de la neutralité de l'administration publique et de la stricte indépendance des Forces Armées, de la Police et de la Magistrature, dont les membres ne peuvent pas s'engager dans les activités politiques.

Un des principes essentiels repris par la constitution est celui de la cohésion nationale qui interdit aux partis politiques de baser leur idéologie et leurs activités sur une quelconque exclusion de nature ethnique, régionale ou confessionnelle ou sur toute autre forme de discrimination.

A ce niveau, la « Commission Nationale de Synthèse » a insisté sur « *cette volonté commune des citoyens de vivre ensemble et de regarder dans la même direction* » et sur le danger de partis politiques qui compromettraient, par une attitude exclusive, la nécessaire cohésion nationale.

Edouard Karemera sera également un des grands artisans de la transformation de l'ancien parti unique en Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement, dont le nouveau manifeste et les statuts ont été préparés par un congrès extraordinaire le 28 avril 1991 et approuvés à Kigali le 5 juillet 1991.

Dans les objectifs explicitement retenus, il y a, outre le rejet des privilèges hérités de la tradition féodale, la contribution du MRND à un « *développement du peuple rwandais tout entier dans la paix, l'unité, la concertation et la démocratie* », en « *excluant toute forme de discrimination* », ainsi que la défense d'une justice qui protège la liberté d'expression et le respect des droits de la personne.

Une des conclusions essentielles de cette assemblée constitutive du nouveau MRND est que le mouvement, conscient du fait que les réformes démocratiques doivent se réaliser en temps de guerre, et que celle-ci a « *quelque peu effrité l'unité entre les ethnies et les régions* », entend bien « *prêcher la concorde nationale* » et cette unité vitale et qu'en ce sens il aidera le gouvernement à assurer « *une réunification des cœurs et une réconciliation nationale sincère et définitive* »²⁸.

²⁸ Secrétariat national du parti MRND, *Le MRND : ses objectifs, son programme, ses priorités d'action*, Kigali, août 1992, p. 21.

Sous l'impulsion des rénovateurs du MRND, le gouvernement rwandais avait déjà promu en début d'année une large amnistie en faveur des détenus politiques. Mais beaucoup d'autres mesures seront nécessaires pour surmonter la méfiance à l'égard des anciennes structures d'encadrement politico-administratif, et pour rendre effective la neutralité de l'État et la renonciation du nouveau MRND à l'occupation et à l'utilisation des biens et équipements publics.

Un autre objectif, témoin de l'ouverture du nouveau MRND, est « *la solidarité et la coopération internationales* ».

C'est dans ce cadre que dès le mois d'août 1991, le MRND a reçu à Kigali le Secrétaire général de l'IDC, André Louis : celui-ci est venu s'enquérir de l'état de réalisation du multipartisme, de la sortie effective du nouveau MRND des structures étatiques, ce qui ne se fera pas sans peine, et d'un calendrier électoral destiné, à travers le verdict des urnes, à légitimer un monde politique en effervescence, en dépit des menaces graves exercées par la guerre du FPR et par les obstacles accumulés à l'application des accords de cessez-le-feu.

Le MRND ne monopolisera pas la mission du Secrétaire général de l'IDC qui pourra rencontrer les principaux dirigeants des partis nouvellement créés.

Dans son rapport de mission, le Secrétaire général de l'IDC se montra critique à l'égard d'une des revendications principales de l'opposition unanime en faveur de la tenue d'une « Conférence nationale souveraine », dans la mesure où celle-ci risquerait de remettre en question le processus de démocratisation en cours et d'allonger inutilement la période transitoire. L'intérêt de l'opposition démocratique était de participer à une vraie campagne électorale, à condition de réunir des garanties strictes de liberté d'action, d'accès aux médias et de régularité des opérations de vote sous observation internationale. C'était pour André Louis l'enjeu de la « Conférence des partis politiques », convoquée par le chef de l'État le 16 août 1991.

Un point sensible épinglé par le rapport d'André Louis était une des conséquences pratiques de l'abandon de l'ancien parti-Etat : la question délicate de l'avenir du patrimoine du MRND et du financement de ses activités futures.

Il y avait alors au Burundi voisin le mauvais exemple de l'ancien parti unique UPRONA qui, en dépit de l'ouverture démocratique, continuait à monopoliser les ressources de l'Etat.

Grâce à la vigilance constante d'Edouard Karemera et malgré de fortes résistances internes, le nouveau MRND évacua les locaux mis à sa disposition par l'Etat, renonça aux biens et équipements officiels et adopta la voie du financement privé, en premier lieu à travers les cotisations volontaires de ses membres.

Edouard Karemera parvint donc à imposer une révolution des mentalités, destinée à introduire de plus en plus nettement une distinction entre l'action

politique militante au sein d'un parti et les fonctions publiques, mais aussi à restreindre le train de vie du Secrétariat national du MRND et à stimuler le bénévolat.

Les dirigeants rénovateurs du MRND tels qu'Edouard Karemera, élu Secrétaire national, et Mathieu Ngirumpatse, ont eu le grand mérite de promouvoir l'esprit de la « Commission Nationale de Synthèse » et de développer le dialogue politique interrwandais.

Si leurs démarches ne s'étaient pas heurtées aux divers blocages provoqués par la guerre du FPR et par la radicalisation subséquente, le Rwanda aurait réussi sa mutation et n'aurait pas connu l'inexorable montée des violences civiles et la déflagration de 1994.

Dès août 1991, le Secrétaire général de l'IDC signalait la nature profondément antidémocratique du FPR²⁹ qui, derrière un mouvement normal de libre retour des réfugiés, visait à déstabiliser le pays en relançant les antagonismes ethniques et régionaux (Nord/Sud), et à occuper le pouvoir à travers la confusion généralisée. Il estimait dès lors « indéfendable » le point de vue d'une partie de l'opposition favorable à une négociation avec le FPR avant les élections, car cela entraînerait un report indéfini de celles-ci et la poursuite de l'œuvre de sape et de déstabilisation complète de l'État. Il concluait par la nécessité de pressions occidentales crédibles sur le président ougandais Museveni qui « *a les moyens de mettre fin à la guerre* ».

En octobre 1991, le Secrétaire national Edouard Karemera a pris part à un voyage d'étude aux États-Unis aux côtés des dirigeants de l'opposition. A son retour, il a rendu visite au siège de l'IDC, pour y faire le point sur l'évolution du MRND et sur son souhait de coopérer avec les milieux démocrates chrétiens européens. Il a informé ses hôtes de la décision du président Habyarimana de confier au ministre de la justice Sylvestre Nsanzimana la formation du premier gouvernement de transition ouvert à des personnalités de l'opposition et chargé de rencontrer quatre priorités : la préparation des élections pluralistes ; la poursuite des efforts de paix et du renforcement des accords de cessez-le-feu avec la guérilla du FPR ; la mise en œuvre du règlement pratique et définitif de la question des réfugiés ; une application adaptée des politiques d'ajustement structurel.

²⁹ Tout en se disant « assuré d'une victoire retentissante à travers des élections libres et justes », le FPR estimait « qu'il ne ferait pas preuve de sincérité à l'endroit de la démocratie, s'il rejoignait le processus d'ouverture au multipartisme dans un contexte de guerre », à l'instar des autres partis politiques déjà enregistrés. Il n'hésitait pas à expliquer que le FPR « ne peut pas accepter de devenir un parti stimulant des arrangements destinés à manipuler la population et à l'amener à croire qu'elle exerce ses droits, alors que dans les faits elle est trompée ». En réalité, devenir un parti équivaldrait pour le FPR à renoncer à la lutte armée et à l'action déstabilisatrice de sa milice Inkotanyi (extrait du document : *La position du FPR sur la situation politique au Rwanda*, distribué début septembre 1991).

Au cours de cette visite aux milieux démocrates chrétiens, Edouard Karemera a rencontré des journalistes pour s'expliquer sur la nécessité urgente de surmonter le dialogue de sourds entre pouvoir et opposition et d'organiser avec celle-ci des élections générales, l'issue logique des réformes engrangées.

Lors d'un entretien franc et critique avec le directeur du bimensuel *Afriku'events*, Pierre Vermond Tchendo, E. Karemera a insisté sur le fait qu'après une année de débat avec la société civile dans le cadre de la « Commission Nationale de Synthèse », puis de discussions libres avec les nouveaux partis politiques, il était temps que ceux-ci, y compris le FPR s'il accepte de se faire enregistrer, soumettent leur projet de société au seul juge légitime, le peuple rwandais. En outre, il devenait malsain, sous prétexte de préalables tels que la tenue d'une « Conférence nationale souveraine »³⁰, de prolonger « une effervescence électoraliste durant une année », alors « que nous avons une guerre et une crise économique aiguë » aggravée encore par la coupure de la route d'approvisionnement vers le port de Mombasa par les miliciens Inkotanyi, route vitale pour un pays enclavé.

Quant à la réponse du Secrétaire national du MRND à la question sur le rôle du FPR dans la démocratisation, elle est nuancée et laisse la porte ouverte au dialogue. Voici l'extrait révélateur du bimensuel *Afriku'events* n°4 de novembre 1991 à ce propos : « Voyons la chronologie des événements. J'ai eu le privilège de présider la Commission Nationale de Synthèse qui avait été annoncée par le président dans son discours anniversaire du 5 juillet 1990. La Commission a été mise sur pied le 21 septembre 1990. Le jour où nous tenions notre première réunion de prise de contact, le 4 octobre 1990, Kigali a été attaqué. Voilà pourquoi je dis : « Non ». En revanche, si vous avancez qu'ils nous ont aidés à aller plus rapidement : eh bien, je dis oui. Vous savez, le FPR en prétendant apporter la démocratie réclamait en fait un cadre. Nous avons tracé le cadre. Un cadre pour lequel l'opposition intérieure est d'accord sur le plan des principes. Et moi, je suis fier d'avoir produit sans bâcler ce rapport de la Commission Nationale de Synthèse. Sans hâte, nous avons mis le temps qu'il fallait et nous y avons consacré tous nos efforts. Le cadre est là, acceptable; même s'il n'est pas parfait, il y a moyen de le perfectionner suivant les options des uns et des autres. Que voyons-nous aujourd'hui? Nous regrettons que le FPR se refuse d'entrer dans le jeu, alors que nous avons réalisé toutes les conditions ».

Enfin, à la question relative à la gestion du « clivage ethnique Tutsi-Hutu qui régulièrement empoisonne la vie des Rwandais », E. Karemera reconnaissait

³⁰ Edouard Karemera n'avait pas d'objection à voir soulever les critiques des opposants à l'encontre des abus de pouvoir et des malversations opérées sous le régime du parti unique. Mais il trouvait que la campagne électorale offrait une aussi bonne occasion d'exprimer les critiques que la conférence nationale.

sans détour la difficulté pour nombre de ses frères Tutsi d'accepter le régime républicain issu de la révolution sociale, en dépit de la politique d'unité nationale de la II^{ème} République, et il présentait en ces termes le projet de gestion démocratique du MRND : *« La démocratie, c'est avant tout la voix de la majorité qui respecte la minorité. Nous pensons que la révolution de 1959 est une réalité pour tout le monde, Hutu et Tutsi. Nous l'avons prouvé dans les faits : si vous fouillez l'actualité récente, vous vous apercevrez que ceux qui ont trahi le système étaient en réalité des Tutsi qui avaient bénéficié de la confiance la plus totale du chef de l'Etat et de ses collaborateurs. Nous continuerons, malgré tout, à cultiver le sentiment national auprès de nos enfants : le clivage ethnique ne peut guère servir à construire le Rwanda. Car les Rwandais, à la différence de nombreux pays, n'ont qu'une culture, une seule langue commune. Il n'y a guère de zones séparées réservées soit aux Tutsi soit aux Hutu. Nous préconisons la synthèse au sein de notre jeunesse. D'ailleurs, au MRND, nous avons mis en application les souhaits du FPR : dans les cartes que nous délivrons à nos adhérents, la mention ethnique n'existe pas ».*

Une des préoccupations majeures du Secrétaire National du MRND au cours de sa visite à l'IDC a été l'étude détaillée des systèmes électoraux et des garanties pour un déroulement *fair play* des scrutins : en plus de la coopération technique avec la fondation démocrate chrétienne allemande Konrad Adenauer (KAS), l'IDC lui a organisé des rencontres avec la Direction Générale des Affaires électorales du ministère belge de l'Intérieur.

L'attitude d'ouverture des dirigeants réformateurs du MRND va se poursuivre, puisque l'ancien parti dominant consentira à faire des concessions significatives à l'opposition démocratique et pacifique, afin de prouver sa volonté de dialogue et de partage du pouvoir : d'abord l'abandon par le chef de l'Etat de ses fonctions à la tête du gouvernement et à celle de l'armée en tant que chef d'état-major ; la création concomitante du poste de premier ministre, devenant le véritable chef de l'équipe gouvernementale ; l'ouverture de l'exécutif à l'opposition³¹, puis le choix du premier ministre en concertation avec celle-ci ; plus tard, la renonciation à la présidence du MRND par un chef de l'Etat appelé à se hisser au-dessus des partis, dans un rôle d'arbitre.

³¹ Dès la mi-octobre 1991, le ministre de la Justice Sylvestre Nsanzimana (MRND) est désigné premier ministre et entame de longues négociations avec les dirigeants des quatre partis d'opposition (MDR, PSD, PL et PDC), en vue de les associer à la formation d'un gouvernement de transition démocratique. Si les négociateurs sous l'égide de Sylvestre Nsanzimana arriveront à surmonter les craintes déjà exprimées de voir les partis politiques et la nouvelle presse libre se laisser manipuler par l'opposition externe armée du FPR, ils buteront sur l'exigence du MRND de ne pas remettre en question la constitution qui venait d'être amendée, et de se focaliser sur l'élaboration d'un contrat de gouvernement liant chaque partie pour la période de transition. Il faudra attendre le 7 avril 1992 la signature d'un protocole d'entente entre les partis. Du côté MRND, Edouard Karemera s'est révélé dans ce contexte un négociateur ouvert et patient.

Ces concessions notoires conduiront à la formation des gouvernements de transition, le premier fin décembre 1991 avec le PDC et le second en avril 1992 avec les « Forces Démocratiques pour le Changement » regroupant le MDR, le PSD et le PL. 55% des portefeuilles seront alors détenus par l'opposition, dont ceux de la Primature, des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Agriculture, des Finances, de l'Enseignement non universitaire, des Travaux publics, des Affaires sociales et de l'Information.

Enfin, le 27 janvier 1992, le ministre de l'Intérieur, provenant du MRND, soumettra à l'ensemble des partis politiques un avant-projet de loi électorale.

Juriste constitutionnaliste, Edouard Karemera sera choisi comme représentant de la préfecture de Kibuye pour siéger au sein de l'Assemblée nationale de transition, appelée, suite aux accords d'Arusha, à succéder au Conseil National du Développement (CND). Compte tenu de l'engagement démocratique constant de l'intéressé et de son respect strict du droit et de l'ordre constitutionnel de son pays, il paraît très difficilement imaginable qu'Edouard Karemera puisse entrer dans un complot criminel visant à exterminer une partie de la population sur des bases ethnico-politiques et exploiter l'insécurité générale dans cet objectif.

Après la formation d'un gouvernement de transition conduit par l'opposition en avril 1992, Mathieu Ndirumutse qui avait poursuivi à la tête du département de la justice une politique d'amnistie et de réformes judiciaires³², a repris la direction du Secrétariat national du MRND, avant d'être élu président par le congrès de juillet 1993.

L'IDC a eu des relations régulières avec ce partisan de l'ouverture démocratique et du renouveau du MRND : à l'invitation de ce dernier, l'ancien ministre démocrate chrétien belge, Rika De Backer, effectua à Kigali une mission de soutien au processus de démocratisation en cours³³ et rencontra les dirigeants du MRND, en particulier le courant rénovateur, et les principaux ténors de l'opposition au sein du gouvernement.

Parmi les conclusions de Rika De Backer à l'intention de l'IDC, retenons deux extraits du rapport de mission du 22 mai 1992 : d'abord vis-à-vis des partis candidats à l'adhésion à l'IDC, l'Internationale doit « *encourager tous les groupes modérés qui défendent la convivialité entre toutes les composantes de la société et donc l'accès de tous aux droits fondamentaux, cela en vue de concourir à sa place au succès du processus actuel de démocratisation* » ; vis-à-

³² Mathieu Ndirumutse connaissait bien les exigences des milieux démocrates chrétiens européens et internationaux en matière de respect des droits de l'homme et en particulier les critiques de l'IDC sur les empiètements de la sûreté rwandaise dans le domaine judiciaire et sur les détentions préventives abusives et les mauvais traitements en prison.

³³ N'oublions pas que les projets de loi sur le régime électoral et sur l'organisme public indépendant chargé d'organiser les élections communales, législatives et présidentielles avaient été préparés par le ministre de l'Intérieur Faustin Munyazesa et mis sur la table des partis depuis la fin janvier 1992.

vis de la guerre menée par le FPR avec l'appui de la NRA, et qui exerce des effets ravageurs sur l'économie et la sécurité intérieure, *« on attend surtout de l'IDC qu'elle renforce la sensibilisation des milieux internationaux et européens aux obstacles extérieurs à la démocratisation »*.

Malgré l'accord de cessez-le-feu signé à N'Sele (Zaire-Congo) le 29 mars 1991 et l'accord de Gbadolite (Zaire-Congo) le modifiant le 16 septembre 1991, et malgré la mise en place du Groupe des Observateurs militaires (GOM) de l'OUA, décidée par le sommet de Gbadolite du 7 septembre 1991, en vue de contrôler sur le terrain le respect du cessez-le-feu, la paix n'était toujours pas au rendez-vous, la sécurité intérieure se dégradait et la poursuite de la démocratisation était enrayée.

Rika De Backer avait déjà observé dans son rapport les effets désastreux de la prolongation du conflit armé : le Rwanda est obligé d'affronter l'accroissement des actes terroristes et du banditisme, de procéder à une série de recrutements hâtifs et peu sélectifs de soldats (depuis octobre 1990, les effectifs des FAR sont multipliés par cinq!) et d'entamer dangereusement ses maigres ressources budgétaires au détriment du développement normal du pays.

Fin mai début juin 1992 à Bruxelles, par l'entremise de personnalités belges, en particulier de l'avocat Bernard Maingain très proche du Front Patriotique Rwandais, une rencontre eut lieu entre la direction du FPR et celle de l'opposition regroupée dans les « Forces Démocratiques pour le Changement » (FDC) et aboutit à une résolution commune : *« La guerre actuelle menée par le FPR contre le système dictatorial MRND et contre les abus qu'il a causés, doit céder le pas à une lutte politique commune par ailleurs engagée déjà par les partis - notamment MDR, PL, PSD - et le FPR. Les partis MDR, PL, PSD et le FPR ont convenu de la nécessité d'un cessez-le-feu effectif entre l'armée du gouvernement et celle du FPR; ce cessez-le-feu devant être immédiatement suivi de négociations entre les deux parties. La négociation de ce cessez-le-feu n'est subordonnée à aucune condition préalable »*.

Cette initiative va permettre à Paris les 6, 7 et 8 juin 1992, l'organisation d'une rencontre entre une délégation du gouvernement rwandais et le FPR avec l'appui de la France et des États-Unis, en vue de réactiver le processus de paix et d'ouvrir la voie aux négociations d'Arusha.

Cette rencontre de Paris sera néanmoins précédée par une offensive meurtrière du FPR contre la ville de Byumba et par un déplacement catastrophique de populations civiles. Le motif invoqué par le porte-parole du FPR est le fait qu'à Kigali *« la milice du parti MRND-Interahamwe s'en prend aux innocents et distribue des machettes »*³⁴.

Si la rencontre de Paris suscite un sérieux espoir de sortie de la guerre et de poursuite de la démocratisation, elle recèle aussi quelques sujets d'inquiétude

³⁴ Communiqué de presse du 5 juin 1992 du FPR.

dans ses conclusions relatives à l'ordre du jour des futurs pourparlers d'Arusha : tandis que la partie gouvernementale a naturellement inscrit la question de l'unité nationale et le processus de démocratisation, le FPR a retenu de son côté la fusion des deux armées en conflit, l'instauration d'un gouvernement de transition à base élargie, ainsi qu'une série de garanties politiques supplémentaires. Ces exigences nouvelles contredisent la volonté exprimée par le FPR, un mois plus tôt à Bruxelles, de rejoindre les autres partis dans la vie politique à l'intérieur du pays et de ne plus imposer aucun préalable à un cessez-le-feu effectif.

A la mi-juin 1992, Mathieu Ndirumpatse a rendu une longue visite à l'IDC et aux directions des partis démocrates chrétiens belges et, au terme de son séjour à Bruxelles, a rencontré la presse pour expliquer la position du MRND sur l'évolution récente au Rwanda.

Les échanges ont été approfondis et sans aucun tabou : concernant le dialogue avec le FPR, Mathieu Ndirumpatse a réaffirmé le soutien de son parti à « *des négociations sincères avec le Front Patriotique* » à condition que celles-ci « *ne constituent pas un piège, en vue de permettre au FPR de prendre le pouvoir par la force* »³⁵.

Puisque « *le problème de la guerre est l'affaire de tout le peuple rwandais* », il a considéré que « *les négociations (avec le FPR) doivent être menées par le gouvernement de transition* » et que de ce point de vue, la rencontre de Bruxelles fin mai début juin a été « *une rupture de la solidarité gouvernementale* », dont seul le FPR tire profit, sans renoncer aucunement à ses entreprises guerrières.

Mathieu Ndirumpatse ne fut pas le seul à être critique à l'égard de l'initiative de Bruxelles en faveur d'une coopération directe entre l'opposition démocratique et le FPR.

Au sein du MDR, le principal parti d'opposition, plusieurs voix s'élevèrent contre la démarche des deux délégués du parti, Faustin Twagiramungu et Thaddée Bagaragaza, parce que celle-ci ébranlait dangereusement l'entente nationale contre la guerre et contre le recours au terrorisme en politique. Et cela à une époque où l'on ne parlait pas encore d'un courant MDR dit « Hutu power ».

Un document de travail du MDR, daté du 22 juin 1992 et intitulé : « *Pour une autocritique objective et constructive au sein du MDR* », suggérait en prévision du congrès du parti, à la fin août 1992, de ne pas s'enfermer dans une alliance aveugle avec le FPR, promue par le Parti Libéral (PL), de lutter contre la CDR en sécurisant et récupérant une partie des sympathisants déçus du MDR, suite à l'ouverture du dialogue avec les rebelles, et enfin de centrer le combat politique contre les séquelles de l'ancien régime plutôt que contre le MRND, dont la

³⁵ Communiqué de presse du Secrétariat national du MRND le 17 juin 1992 ; Colette Braeckman, « Le MRND, ex-parti unique, s'explique à Bruxelles », *Le Soir* du 18 juin 1992.

tendance républicaine progressiste était susceptible de collaborer dans un programme non partisan d'intérêt général.

Quant à l'équipe régionale du MDR en préfecture de Ruhengeri, elle alla jusqu'à sanctionner son vieux leader Thaddée Bagaragaza, ancien compagnon du président Grégoire Kayibanda, ministre sous la première République et président de la commission politique du parti, en l'excluant de toute charge au plan national à l'approche du congrès d'août 1992.

Concernant les chances de la paix et la fin de l'alimentation d'une guerre « absurde » : suite à la réduction des effectifs de l'armée ougandaise sous la pression des bailleurs de fonds³⁶, Mathieu Ngirumpatse a exprimé les vives inquiétudes du MRND que « *les soldats démobilisés viennent grossir les rangs du FPR, en vue de réaliser le dessein diabolique du président Museveni de donner le Rwanda aux réfugiés rwandais qui l'ont aidé à conquérir le pouvoir à Kampala* ».

Concernant le respect des droits de l'homme et des libertés, M. Ngirumpatse a répondu en ces termes aux accusations du FPR cherchant un prétexte pour justifier son offensive : « *Le MRND n'entretient aucune milice* » (d'ailleurs interdite par la constitution), mais bien une organisation de jeunesse à l'instar des mouvements de jeunes des partis d'opposition.

Il a démenti les violences criminelles attribuées aux Interahamwe à Kigali le 5 juin 1992. Cependant, il a souligné la montée de l'intolérance politique, à travers la tendance des partis d'opposition à se comporter dans les quartiers et régions où ils croient pouvoir dominer en tant que « *nouveaux partis uniques* ». Par contre, il a reconnu les actes de banditisme commis par certains soldats de l'armée gouvernementale en opération dans le Nord.

L'IDC a toujours trouvé chez Mathieu Ngirumpatse une oreille attentive à ses préoccupations en matière de droits de l'homme, au cours des visites qu'il effectuera à intervalle régulier à son siège à Bruxelles, ou à l'occasion des missions démocrates chrétiennes sur place.

Un de ces sujets constants de préoccupation sera le recours croissant à la violence en politique : les revendications habituelles dans une démocratie naissante prennent de plus en plus un tour agressif et les meetings des partis deviennent l'occasion de provocations et d'affrontements brutaux.

³⁶ Le gouvernement allemand avait déjà menacé de suspendre sa coopération avec l'Ouganda, tant que ce pays continuerait à consacrer près d'un tiers de son budget aux dépenses militaires! Par ailleurs le ministre belge des Affaires étrangères, W. Clacs, est intervenu (en vain) auprès du gouvernement anglais afin qu'une pression soit exercée sur l'Ouganda pour tarir l'alimentation de la guerre du FPR, tout comme l'IDC qui a tenté, à son niveau, de sensibiliser les milieux conservateurs britanniques en ce sens (Archives de l'IDC : fax du 28 février 1992 de Jef Vleugels et lettres du 3 mars 1992 et du 5 mai 1992 d'A. De Brouwer à Margaret Daly ; *Africa confidential* du 5 juin 1992, Vol. 23, n° 11).

3. Les jeunesses des partis politiques et la violence

L'illustration la plus significative de cette dérive dangereuse est la transformation progressive des organisations de jeunesse des partis politiques en milices, sous prétexte d'abord d'auto-protection et plus tard sous couvert de participation à la défense civile étendue à l'ensemble du pays, lors de la reprise de la guerre en avril 1994. Hélas, dans cette évolution alarmante, la référence pour les jeunes rwandais, la plupart des adolescents en dehors du cadre scolaire ou familial, sera l'efficacité de l'action des miliciens Inkotanyi du FPR.

A ce stade, rappelons que la seconde priorité du gouvernement de large coalition, conduit par un premier ministre issu de l'opposition et formé à la mi-avril 1992, est « *d'assurer la sécurité intérieure* », juste après celle de négocier la paix.

Parmi les mesures annoncées alors pour lutter contre « *les comportements extrémistes de quelque bord qu'ils soient et qui émergent surtout en temps troubles, où l'incertitude l'emporte sur les convictions* », un rappel à l'ordre est donné aux formations politiques « *qui ont tendance à se comporter comme des milices* » et qui sont invitées de manière explicite à se conformer à la loi sur les partis leur interdisant de lever des milices privées³⁷.

Sept mois plus tard, le chef de l'État doit revenir sur cette question prioritaire : dans son adresse du 1er décembre 1992 à la population rwandaise, il s'efforce de répondre aux incertitudes provoquées par les négociations d'Arusha, conduisant à la prolongation de la transition et au report répété des élections, mais surtout par « *un cycle d'insécurité et de violences qui, chaque jour, devient plus déprimant* ». Si le président de la République reconnaît dans cette insécurité en premier lieu le développement du banditisme et de la criminalité de droit commun favorisé par la situation de guerre, il perçoit aussi derrière cette criminalité une entreprise plus vaste de déstabilisation du pays.

Il observe que « *la jeunesse, aujourd'hui, semble être devenue la proie de causes qui ne sont pas celles de l'intérêt du pays* ».

Il fait allusion au climat d'insécurité, sensible en pleine capitale, où de nombreux jeunes désorientés, désœuvrés, souvent en rupture avec leur milieu d'origine, s'adonnant parfois à la drogue, trouvent dans les manifestations politiques une occasion de décharger de façon violente leurs frustrations ou de se valoriser à bon compte.

Le président Habyarimana conclut son adresse en interpellant tous les partis « *pour qu'ils encadrent soigneusement les mouvements de jeunesse qui ont adhéré à leurs idéaux, pour qu'ils en écartent tous les éléments qui en sont*

³⁷ Lire pour mémoire l'allocation du 2 avril 1992 du président de la République annonçant la désignation du nouveau premier ministre, ainsi que la présentation du programme de gouvernement par ce dernier le 16 avril 1992 au Conseil National de Développement (CND - Parlement rwandais).

indignes, pour qu'ils prônent l'idéal de la paix et de la réconciliation et leur proposent l'image d'un avenir maîtrisé, véritablement démocratique ».

Du côté du MRND, il y a la jeunesse Interahamwe qui se développe à partir de 1992, mais qui, dans le climat général d'insécurité, va être perçue de moins en moins comme un mouvement d'animation des jeunes, et devenir partie intégrante de cette insécurité, au point que les agissements de certains membres de cette organisation échappaient au contrôle direct de la direction du parti.

Devant cette évolution, des jeunes du MRND étudiant en Belgique sont venus à l'IDC en avril 1993 exprimer leurs craintes et réclamer un soutien pour l'établissement d'un programme de formation politique véritablement orienté par les idéaux du parti. Un des éléments aggravants de cette dérive de certains Interahamwe sera son infiltration par des jeunes cadres œuvrant pour le compte du FPR.

Un exemple concret illustre bien la perte de contrôle des dirigeants du MRND : de retour du mariage d'Hildebrand Kayibanda, un des fils du premier président de la République et membre actif du MDR, Mathieu Ndirumutse fut tabassé le 11 septembre 1993 par un groupe d'Interahamwe anti-sudistes³⁸.

Cependant, il y a lieu ici d'observer que l'organisation des jeunes MRND en mouvement structuré est restée fort limitée : elle n'a couvert que quelques préfectures comme Kigali-ville, Gisenyi ou Ruhengeri.

Ce caractère limité des Interahamwe tant en effectifs qu'en influence sur le terrain ressort encore des travaux du « groupe ad hoc » du Sénat belge qui a préparé en 1996 une documentation à l'intention de la future commission parlementaire d'enquête.

Ainsi à la page 66 du rapport préparatoire du groupe ad hoc³⁹, on relève ceci : lors d'une réunion de coordination entre les ministères des Affaires étrangères et de la Défense à Bruxelles le 13 janvier 1994, on signale que la MINUAR évalue le nombre total des Interahamwe à 1.500, tandis qu'un télex de l'ambassadeur belge à Kigali parle de 1.700, dont 300 formés depuis l'arrivée de la MINUAR; dans un complément d'information du 2 février 1994, le Renseignement militaire belge (SGR) fera une étude fouillée de cette organisation en milice, tout en reconnaissant « *qu'il ne faut pas non plus exagérer l'importance des Interahamwe* ».

Voilà pour les constatations émises avant le 7 avril 1994. Après le déclenchement du drame, l'essentiel du monde médiatique, relayant certaines

³⁸ Alain De Brouwer, document de travail du 30 mai 1997 concernant la tragédie rwandaise et la campagne médiatique visant l'IDC, p.12. Au paragraphe 10 de ce document, il y parle des « accusations sans fondement à l'encontre de Mathieu Ndirumutse », placé par certains écrits propagandistes à la tête « d'escadrons de la mort ».

³⁹ Sénat de Belgique, *Rapport du Groupe ad hoc Rwanda à la Commission des Affaires étrangères*, doc JMP/KTR/BVB/svd – 30 décembre 1996, par. 4.5.3 sur la formation paramilitaire des milices, p.66.

accusations des porte-parole du FPR, aura tendance à assimiler aux Interahamwe tout jeune violent présent sur les barrières ou dans un groupe de tueurs.

Or la dimension sociale du génocide ne peut être biffée : des auteurs très critiques à l'égard du régime MRND, tels que l'ancien cadre social chrétien belge Léon Saur⁴⁰, ont bien dû constater l'émergence d'une jeunesse désœuvrée au Rwanda : les « *laissés-pour-compte* » du monde rural sans avenir professionnel, auxquels se sont ajoutés les adolescents qui ont fui la guerre avec leurs familles et ont connu la vie inhumaine des camps de déplacés. Tout cela a provoqué une explosion du banditisme et de la criminalité de sang aux effets catastrophiques, lors de la reprise de la guerre en 1994.

Ce constat n'enlève en rien les responsabilités individuelles prises par certains cadres politiques, mais n'autorise guère Léon Saur à affirmer dans son livre que ces jeunes désœuvrés et en rupture sociale aient « *rejoint les Interahamwe* », alors qu'ils les ont sans doute submergé à partir d'avril 1994, faisant d'innombrables victimes dans tous les milieux, y compris ceux du MRND.

Dans l'opposition, on assiste à des dérives comparables : certaines jeunesses politiques encouragées par les échanges directs entre les dirigeants de leur parti et le FPR, depuis la rencontre de Bruxelles début juin 1992, finiront par être accueillies à Mulindi par l'Armée Patriotique Rwandaise pour suivre un stage de « *formation révolutionnaire* ».

Un ancien permanent du PSD, responsable de son administration, Charles Karemano a été un témoin lucide de la violence et des massacres perpétrés dans les deux camps : il a décrit les tensions et divisions qui ont fini par traverser son parti, cependant réputé pour sa tolérance au plan ethnique⁴¹. Un des éléments clés de ces tensions a été l'attitude équivoque d'un des vice-présidents du PSD, le docteur Théoneste Gafaranga qui, lors des meetings, identifiait les combattants du FPR à des frères et n'hésitait pas à organiser dans son cabinet médical, au cœur d'un quartier populaire de Kigali, le recrutement de jeunes qu'il finançait pour aller rejoindre l'APR.

En outre, loin des consignes de prudence, le docteur Th. Gafaranga était en contact régulier avec l'officier de liaison du FPR auprès de la MINUAR, le commandant Karake Karenzi.

⁴⁰ Alain De Brouwer a eu de très nombreux échanges avec Léon Saur, ancien Secrétaire général pour les relations internationales du PSC (Parti Social Chrétien) et auteur du livre cité plus haut « *Influences parallèles : le rôle de l'IDC au Rwanda* ». Il partageait l'approche rigoureuse de L. Saur en matière de respect des droits de l'homme, des droits fondamentaux qui ne sont pas négociables, même s'il avait des divergences avec son ami sur un plan politico-historique.

⁴¹ Charles Karemano, *Au-delà des barrières. Dans les méandres du drame rwandais*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2003, p. 55. Ce témoin a été obligé de s'exiler en mars 1995, après avoir été victime de l'élimination de nombreux membres de sa famille et de menaces indirectes.

Par ailleurs, une des explications invoquées au sujet de l'assassinat du Secrétaire exécutif du PSD, le ministre Félicien Gatabazi, en février 1994, a été sa dénonciation des projets toujours bellicistes d'un FPR qu'il accusait de garder en otage un groupe important de jeunes du parti, en stage de formation à Mulindi, les Abakombozi ou libérateurs en swahili.

Qu'est-ce qui explique le glissement des mouvements de jeunesse politiques vers des activités de milice? Qu'est-ce qui a pu normaliser le recours à la force et finalement à la violence criminelle dans l'engagement de la nouvelle génération rwandaise dans la vie des partis politiques?

En 1990, le Rwanda amorçait une sortie pacifique de la culture d'autorité du parti unique et du culte du chef. Son modèle de développement décentralisé et la grande latitude laissée aux activités socioculturelles et aux initiatives des ONG locales et de leurs partenaires extérieurs avaient créé un terrain favorable à l'éclosion du pluralisme.

Introduit en 1991, le multipartisme impliquait une nouvelle culture de la tolérance et du dialogue fondé sur des valeurs mises en exergue lors des travaux de la « Commission Nationale de Synthèse ».

Toutefois, de trop nombreux Rwandais abordèrent le multipartisme avec une mentalité encore monopartite, et certaines formations politiques eurent tendance, là où elles se sentaient dominantes, à reproduire les méthodes d'animation de l'ancien MRND, voire des pratiques d'embrigadement peu respectueuses des libertés personnelles.

En plus, des changements importants sur le chemin de l'ouverture eurent des effets pervers, inattendus et sous-estimés : les lois d'amnistie promulguées en décembre 1991 ont donné l'impression que les acteurs politiques bénéficieraient ipso facto d'une très large impunité et que les libertés nouvelles plaçaient ceux-ci au-dessus des règles régissant les relations entre citoyens.

La partie des négociations d'Arusha qui porta sur la fusion des armées, a consacré sur le plan international la pleine reconnaissance de la milice Inkotanyi du FPR, appelée à prendre la moitié des postes de commandement de la future armée nationale et 40% de ses effectifs, soit un contrôle complet sur la sécurité du pays : cela a donné un signe fort aux organisations de jeunesse des partis et une approbation implicite à la voie armée et violente.

Ce modèle efficace de la milice Inkotanyi jouera, à l'insu de la communauté internationale, un rôle décisif dans la militarisation larvée de la société rwandaise et en particulier dans le développement de ces milices privées illégales qui prendront le relais des mouvements de jeunesse et de l'organisation publique de l'auto-défense civile, au grand dam des principaux responsables politiques et militaires.

Cette dimension dangereuse des accords d'Arusha que les progrès acquis dans les domaines de l'Etat de droit et des garanties pour le rapatriement des réfugiés

et la réinstallation des déplacés de guerre n'arrivaient pas à contrebalancer, n'avait pas échappé à l'attention des dirigeants du MRND, Edouard Karemera et Mathieu Ndirumpatse.

Il sied d'ailleurs de mentionner ici les craintes que le nouveau président du MRND avait exprimées à Alain De Brouwer, au lendemain de la signature des accords d'Arusha (4 août 1993), sur les dangers bien réels d'une issue non pacifique et sur sa volonté de protéger les Tutsi de l'intérieur en cas de reprise de la guerre par le FPR et de résistance par des groupes d'auto-défense populaires, dont les menées risqueraient de déborder les autorités territoriales et nationales⁴².

4. Début 1992, des signes avant-coureurs du génocide de 1994

C'est évidemment les troubles et tueries dans le Bugesera en mars 1992 qui sautent aux yeux. Toutefois, l'IDC avait alors son attention attirée par les incursions meurtrières de la rébellion du FPR dans la région frontalière du nord, spécialement dans le Mutara en préfecture de Byumba, où la guerre prenait un tour fort inquiétant, dirigée d'abord contre les familles paysannes réduites à fuir leurs biens pour survivre dans des conditions invivables, loin des feux de l'actualité.

Dans une lettre pastorale datée du 11 mars 1992, les évêques catholiques du Rwanda, après une visite sur le terrain, décrivent ainsi le sort des déplacés de guerre, victimes d'incessantes incursions armées en provenance d'Ouganda : ceux-ci « *sont devenus des réfugiés permanents dans leur propre pays. Sans abri, ils dorment dans les broussailles et les fossés. Ils n'ont plus la possibilité de se donner à leurs tâches de cultivateurs, d'éleveurs ou d'artisans. Le commerce, quant à lui, a cessé d'exister et les animaux domestiques sont sans cesse razzés. La famine et des maladies de toutes sortes vont les décimer. Les centres de santé et les dispensaires ont été pillés ou détruits ; là où ils tiennent encore debout, le personnel est insuffisant et les médicaments inexistantes. Quant aux écoles primaires et secondaires, la majorité ont fermé leurs portes depuis longtemps et les quelques-unes encore ouvertes travaillent au ralenti. Bref, ces gens vivent dans l'affliction, toujours avec l'angoisse d'attaques pouvant survenir à l'improviste. Ceux que les balles ont épargnés sont là à se demander de quoi demain sera fait* ».

Dès février 1992, l'IDC recevait le cri de détresse lancé par les prêtres du Doyenné du Mutara afin d'alerter l'opinion publique sur le fait qu'il ne s'agit « *plus de batailles entre deux armées, mais de terrorisme à l'encontre de populations paisibles : la nuit tombée, les agresseurs s'infiltrèrent à travers le dispositif militaire, pour mener leurs combats de guérilla sur le dos de la*

⁴² Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'Alain De Brouwer..., op. cit., p.58.

population qui ne connaît plus de sécurité »⁴³ et le jour, les paroisses sont visées par des tirs de roquettes depuis le territoire ougandais.

Cet appel du Mutara donnait des informations concrètes sur les diverses agressions commises chaque fois par des assaillants en uniforme de la NRA, dont certains s'exprimèrent en anglais et swahili et qui se livrèrent à des massacres et à des pillages systématiques, en particulier dans les communes de Muvumba et de Kiyombe (rappelons ici la destruction du centre santé de Rushaki et l'assassinat de religieuses (des Sœurs oblates de l'Assomption) dont une Française médecin, Sœur Renée-Guido Popa. Résultat : « *La région se dépeuple, ...* ».

Tout cela fut transmis fidèlement par l'IDC aux milieux européens, avec une insistance particulière auprès des conservateurs britanniques, sans grand effet et sans que les bonnes relations avec l'Ouganda fassent l'objet d'une réévaluation sérieuse par l'Union européenne⁴⁴.

Dans sa contribution aux travaux de la commission sénatoriale d'enquête en Belgique⁴⁵, Alain De Brouwer a qualifié l'absence de pressions crédibles des Européens sur l'Ouganda de « *plus grave échec de l'IDC* » dans le dossier rwandais, « *échec partagé par le groupe PPE du Parlement européen* ». Voici ce qu'il écrit à ce propos : « *Nous pensons que la France et la Grande-Bretagne étaient bien placées pour parler clair et d'une seule voix à Kampala, avec leurs collègues de l'Union européenne, mais ces deux pays clés pour la région ont préféré la traditionnelle approche héritée du 19^e siècle* », pour ne pas dire post-coloniale ! Enfonçant le clou, il poursuit : « *C'est pourquoi l'Union européenne, parlement en tête, s'est réfugiée dans une série de déclarations généreuses dans les principes mais sans effet pratique et s'est finalement contentée d'observer le déclenchement et les progrès d'une guerre jamais déclarée et toujours appuyée sur le sanctuaire ougandais : c'est en vain que la diplomatie belge a souhaité une intervention anglaise à Kampala, puisque le gouvernement conservateur de John Major s'en tenait à l'explication "convenable" de la guerre civile complètement étrangère à l'Ouganda. [...] A l'exception de la mission de bons offices de Léo Tindemans, en qualité de co-président de l'Assemblée paritaire ACP-UE à Kigali en octobre 1991, l'IDC n'a constaté aucune initiative déterminée et prolongée sur le terrain de la part des artisans politiques de*

⁴³ Cet appel du Doyenné du Mutara (regroupant quatre paroisses) en préfecture de Byumba a été signé à Rukomo le 10 février 1992 par seize prêtres, dont le Père Joaquim Vallmajo qui sera assassiné par les combattants du FPR, comme témoin gênant des massacres au stade de Byumba en avril 1994.

⁴⁴ Fax du 5 mars 1992 au ministre de l'information Fidèle Nkundabagenzi ; lettres des 3 mai 1992 et 5 mai 1992 d'A. De Brouwer à Margaret Daly, porte-parole des conservateurs anglais à l'Assemblée paritaire ACP-Union européenne et rencontre du 24 mars 1992 du Secrétaire général de l'IDC André Louis avec celle-ci.

⁴⁵ Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer..., *op. cit.*, pp. 61-63.

l'Europe : au contraire entre 1991 et 1992, elle a suivi la dérive qui a transformé, de façon insidieuse, la rébellion armée en protagoniste obligé de la transition démocratique, sans que le FPR soit amené à entrer dans un cadre de responsabilité et de visibilité comme l'ensemble de l'opposition, ni même à envisager de se soumettre à une procédure de légitimation à travers des élections dans un délai raisonnable, et sans qu'il doive renoncer à ses habitudes de groupe armé, rompu à l'art de l'infiltration meurtrière combinée au pillage.

L'illustration de cette dérive fut la résolution finale de l'Assemblée paritaire ACP-UE à Saint-Domingue en février 1992, où FPR et gouvernement rwandais sont mis sur le même pied, où l'on se rassure par des appels à la paix sans se donner aucun moyen crédible de contrôle, tout en s'interrogeant sur la présence des forces militaires françaises au Rwanda et en acceptant l'invitation ougandaise à une visite guidée des zones frontalières.

Ce faisant, l'attentisme européen a involontairement encouragé certains secteurs troubles du pouvoir à sortir leurs griffes et à se mettre au diapason des opérations secrètes de l'APR et du terrorisme d'Etat !

Plus grave, cette fuite des responsabilités de l'Europe se traduira par une absence de contrôle militaire sérieux du cessez-le-feu, au-delà de l'action trop faible et non dissuasive du GOM (Groupe des Observateurs Militaires de l'OUA). Cela autorisera le FPR à s'équiper d'armes lourdes et à maintenir son objectif constant de conquête du pouvoir par les armes ».

Au moment où éclatent les événements catastrophiques du Bugesera, l'IDC était consciente de la fragilité de l'ouverture d'un pays dans lequel les autorités territoriales et judiciaires se sentaient souvent dépassées, tiraillées entre des réflexes d'intimidation ou de répression, inhérents à la période du parti unique, et l'impression inhibante d'être assiégées par les nouveaux partis contestataires. L'Internationale restait néanmoins confiante dans les progrès accomplis en matière de droits humains et de libertés démocratiques. Fin février 1992, l'avocat André Jadoul, mandataire de la Ligue belge de Défense des Droits de l'Homme, avait rendu compte de sa mission du 31 janvier au 4 février 1992 au Rwanda mission dont le premier objectif était la défense en justice du rédacteur en chef du périodique *Le Tribun du Peuple*, Jean Pierre Mugabe, mais aussi la rencontre d'une soixantaine de détenus "politiques" ou assimilés, pour vérifier le respect des garanties procédurales minimales. La conclusion pratique du rapport Jadoul tirée par l'IDC était que les pays amis du Rwanda et leurs ONG devaient aider des autorités locales dépassées, sinon dépourvues de moyens suffisants, à appliquer complètement la nouvelle loi d'amnistie votée par le Parlement rwandais (CND) le 15 novembre 1991 et publiée au Journal officiel le 15 décembre 1991. Cette amnistie venait de permettre la libération de la plupart des détenus politiques ou des suspects de violation de la législation relative à la

sûreté de l'Etat. Idem pour la loi sur la presse libre adoptée à la même période et applicable depuis le 1^{er} décembre 1991.

Le triste bilan des tueries du Bugesera a été d'environ trois cents morts et de 15.000 déplacés fuyant une région auparavant insalubre et où, durant les premières années de l'indépendance, les autorités avaient installé de nouveaux paysannats destinés aux réfugiés tutsi. Heureusement, le gouvernement dirigé par Sylvestre Nsanzimana (MRND) a bloqué l'embrasement, a fait arrêter les meneurs pris sur le fait, a suspendu un sous-préfet et un bourgmestre défaillants et a sanctionné le directeur de l'ORINFOR pour la propagation d'une nouvelle douteuse à Radio Rwanda sur l'infiltration de terroristes FPR facilitée par le PL.

L'IDC a été critiquée parce qu'elle avait accordé plus d'importance à l'appel du Doyenné du Mutara, même si elle n'excluait pas a priori le développement d'un contre-terrorisme d'Etat dans l'ombre de la politique du FPR de vide de population dans le nord⁴⁶.

L'IDC voyait surtout dans les massacres du Bugesera, encouragés par le recrutement clandestin de jeunes combattants pour le FPR au sein des familles tutsi, sous couvert des activités politiques d'un courant du PL, une volonté de provoquer un antagonisme entre les groupes ethniques afin de déstabiliser petit à petit la société.

Ces recrutements ne dévoilèrent pas tout de suite la présence des cellules clandestines du FPR qui seront dénoncées en 1994 dans la partie gouvernementale sous le nom de « brigades⁴⁷ du FPR ».

Mais, l'expérience traumatisante vécue au Bugesera n'a pas laissé inactif le nouveau gouvernement de large coalition dirigé par Dismas Nsengiyaremye (MDR) et dont la troisième priorité était d'évaluer et assainir toutes les administrations, y compris les communes et les services de sécurité, et cela d'un triple point de vue : un service public efficace sans discrimination de quelque nature que ce soit, une neutralité et une adaptation aux réformes démocratiques.

Ce programme d'assainissement avait le soutien ferme des ligues rwandaises de défense des droits de l'homme qui estimaient, par exemple, qu'une série de bourgmestres n'ayant plus la confiance de leurs administrés et qui, pour des raisons partisans et autres, exposaient certaines catégories de la population à l'insécurité, à l'arbitraire ou à la violence, devaient être remplacés après enquête et consultation locale⁴⁸. Ce qui sera fait.

⁴⁶ Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer..., *op. cit.*, p. 63, note de bas de page n° 89.

⁴⁷ Ces brigades clandestines du FPR étaient présentes dans tout le pays : le nombre de brigades fut estimé à 3.500 par le député idéologue du FPR Tito Rutarcmarara, dans une déclaration faite à Bruxelles le 2 mai 1997.

⁴⁸ Lettre du 17 juin 1992 du professeur Emmanuel Ntezimana, président d'ADL (Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés) à Alain De Brouwer à l'IDC.

Cet effort d'esprit critique et ce souci louable d'écouter les dénonciations de l'opposition, y compris du FPR, ne peuvent pas faire oublier qu'une commission indépendante avait été alors chargée, sous la présidence de Célestin Kabanda, de contrôler la situation des droits de l'homme au Bugesera et que dans son rapport final, elle avait lavé le gouvernement et la direction du MRND de toute responsabilité dans le déclenchement des massacres et des différentes exactions, rejoignant ainsi les rapports particuliers des différentes ligues.

Le procureur de Kigali, François-Xavier Nsanzuwera avait été chargé des enquêtes judiciaires (les militaires dépêchés sur place avaient arrêté 400 fauteurs de troubles).

La polémique autour de l'impact éventuel d'informations alarmistes de Radio Rwanda n'empêcha pas le mémorandum du nouveau ministre de la Justice Stanislas Mbonampeka, issu de l'opposition libérale, de reprendre sur base des rapports du Parquet plusieurs causes probables des affrontements meurtriers au Bugesera :

- d'abord une série de vols de vaches par des réfugiés rwandais installés dans le camp de Kirundo au Burundi et l'assassinat d'un conseiller de secteur qui tentait de récupérer des vaches volées ;
- le départ de jeunes de familles tutsi du Bugesera pour le Burundi, d'où ils étaient suspectés d'aller rejoindre les combattants du FPR à la frontière avec l'Ouganda ;
- la pose de mines dans les lieux publics accentuant les rumeurs d'agressions armées ;
- enfin, le meeting du PL à Nyamata appelant la population à la désobéissance civile et à la contestation du bourgmestre MRND Fidèle Rwambuka, déjà victime d'un attentat d'un poseur de mines et qui sera assassiné par un commando FPR fin août 1993.

Aujourd'hui, quand A. De Brouwer se souvient des événements du début de 1992, ceux du Mutara absorbés par ceux du Bugesera, il se demande si le désir louable de dialogue avec le FPR et la recherche à tout prix d'une paix durable avec ses guerriers Inkotanyi, mais également la tendance présente à l'IDC à se concentrer sur la seule dimension diplomatique du drame, n'ont pas cautionné, d'une certaine manière, une criminalité préméditée dans le chef des hauts dirigeants militaires du Front Patriotique, une criminalité qui s'est confirmée à travers une succession de déplacements de populations paysannes dans un contexte de totale impunité.

Si le TPIR veut jeter les bases solides d'une réconciliation au Rwanda, n'est-il pas forcé de constater, début 1992, une entreprise visant, selon les termes de la Convention de 1948 sur le génocide, à porter « *une atteinte grave à l'intégrité physique des membres du groupe* » national ou ethnique habitant le nord du Rwanda, ou à effectuer « *la soumission intentionnelle de [ce] groupe à des*

conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle » ?

Cette entreprise de 1992 tombant hors de la compétence temporelle du tribunal, s'est poursuivie dans l'offensive de l'armée du FPR en 1994.

5. Schisme des partis gouvernementaux et tentative de médiation de l'IDC

Lors de sa visite à l'IDC et aux partis démocrates chrétiens belges en novembre 1992, Mathieu Ndirumapfse a sollicité l'appui de ses hôtes pour aider le MRND à se moderniser et à se renouveler. Il a dû, à cette occasion, reconnaître une nette détérioration de la situation rwandaise depuis sa dernière visite à Bruxelles : d'une part, la cohésion gouvernementale était gravement entamée, au point d'empêcher l'équipe ministérielle d'assurer une gestion effective du pays. Les tensions entre les partis membres de la coalition et parfois les tensions internes dans certaines formations paralysaient l'action du gouvernement de transition ; d'autre part, le poids insupportable de la guerre pour un Rwanda pris à la gorge et incapable de continuer à faire face aux charges cumulées de l'entretien des camps de déplacés, des dépenses militaires accrues et du blocage du corridor nord, son principal axe commercial, forçait la délégation gouvernementale à Arusha à faire des concessions exagérées, dans la mesure où celles-ci signifiaient la victoire du FPR par la voie armée.

Ces concessions jugées anti-démocratiques ont eu l'effet de radicaliser une partie non négligeable de l'opinion publique favorable au MDR et de la pousser vers la CDR ou Coalition pour la Défense de la République, mais aussi tous ceux qui reprochaient au MRND sa mollesse et ses compromissions avec les milieux d'affaires tutsi proches de la présidence de la République.

De son côté, M. Ndirumapfse avait constaté une percée impressionnante de la CDR dans le sud du pays au détriment du MDR.

Cette évolution interpellait aussi le MRND désireux de rester au centre de l'échiquier politique et d'éviter d'être marginalisé dans la nouvelle phase de la transition.

Plus tard, cette question délicate resurgira lorsqu'un groupe de réflexion belgo-rwandais animé par le docteur Paulin Murayi, responsable de la section MRND/Belgique, adressera une lettre à l'IDC pour dénoncer les aspects antidémocratiques des protocoles d'accord négociés à Arusha, en matière de partage du pouvoir et de parlement transitoire composé de députés nommés pour l'essentiel par les partis membres de la coalition gouvernementale et le FPR et où le MRND serait complètement minorisé.

Dans sa réponse du 12 janvier 1993, l'IDC, par la voix d'Alain De Brouwer, précise : *« Les attaques du FPR et la peur aveugle qu'elles engendrent, ont conduit d'importantes couches de la population à se réfugier sous la protection*

de la majorité ethnique : la CDR tombe dans cette tentation lorsqu'elle se présente comme seul défenseur des 90% de Hutu ».

Alain de Brouwer expliquait encore que cette majorité (hutu) affranchie depuis la révolution sociale de 1959 pouvait bien se retrouver en nombre dans une série de partis différents aux côtés de Tutsi, de manière telle que « *le débat d'idées aurait petit à petit pris la place des affrontements ethniques ou interrégionaux* »⁴⁹.

Cette approche était partagée par le Secrétaire national du MRND et par son prédécesseur Edouard Karemera. Elle rejoignait également la position du Premier ministre MDR, Dismas Nsengiyaremye soucieux d'éviter toute bipolarisation de la vie politique rwandaise.

Fin janvier 1993, des efforts furent déployés du côté de l'IDC dans le sens d'une médiation officieuse entre les deux grands partis populaires formant l'ossature de la coalition gouvernementale, le MRND et le MDR dépositaire des postes de Premier ministre et de ministre des Affaires étrangères, afin de les aider à parvenir à une entente minimum leur permettant de gérer avec efficacité et détermination la transition démocratique, de surmonter les tensions régionales croissantes Kiga/Nduga (Nord/Sud), de réaliser en leur sein une meilleure concertation à propos des négociations d'Arusha et d'éviter de s'y laisser départager par le FPR, au risque de se voir dicter de l'extérieur des solutions aux conséquences imprévisibles.

Sans remettre en question le bien fondé des démarches de paix et de réconciliation entreprises depuis juin 1992, cette médiation (parallèle à d'autres tentatives telles que le Comité de contact des Églises) a cherché à rapprocher les points de vue du MRND et du MDR concernant la troisième phase des négociations d'Arusha et la préparation de celle relative à la future armée nationale, en veillant à renforcer les garanties démocratiques.

Plusieurs pistes nouvelles furent évoquées : par exemple la légitimation du protocole d'accord sur le partage du pouvoir par la Conférence nationale « Rukokoma » (si chère au cœur du président du MDR), invitée à ratifier les termes de l'accord plutôt que d'être confinée dans un rôle purement académique de débattre de l'unité nationale; la limitation de la période transitoire de manière à réduire l'incertitude ambiante; la neutralisation des ministères sensibles en matière de sécurité (l'Intérieur et la Défense nationale) et en matière judiciaire (la Justice).

Dans la perspective de la quatrième phase des négociations d'Arusha, le remplacement de la fusion des armées par « *une fusion des démobilisations* », afin de se contenter « *d'une petite armée constitutionnelle, une sorte de garde nationale chargée de la sécurité publique* ». Cette fusion des démobilisations

⁴⁹ Alain De Brouwer, *L'IDC face à la guerre du Rwanda et au viol de la démocratie au Burundi - survol des archives IDC concernant la période de crise 1993-1995*, Bruxelles, juillet 2001, p.20.

devait reposer sur un programme de grands travaux appuyé par l'Union européenne et ses Etats membres présents au Rwanda, programme destiné à assurer la réinsertion des démobilisés, y compris de nombreux jeunes (les kadogos du FPR) dans l'économie et la formation professionnelle. Il y avait aussi la crédibilisation des futurs accords de paix à travers la garantie de la communauté internationale - ONU et OUA - dans un contrôle rigoureux de la frontière ougando-rwandaise, pour empêcher toute nouvelle infiltration d'armes et de combattants : un projet d'observation militaire renforcée, grâce au concours de quatre hélicoptères, était mis sur la table; dernière suggestion : la mise « *en place d'une commission spéciale sur les violences et la nouvelle déontologie politique, où, tenant compte des premières conclusions de la mission d'enquête internationale des ONG protectrices des droits de l'homme*⁵⁰, toutes les plaintes sur les violations concrètes des droits et libertés politiques seraient traitées et où l'on veillerait à ce que l'action indépendante de la justice puisse se dérouler (répression des actes d'intimidation politique comme les adhésions forcées, des manifestations de violence, des campagnes de diffamation, etc.) ». Cette commission déontologique devait, sous l'égide de la Conférence nationale, être ouverte au FPR et pouvoir accéder librement aussi dans la zone que celui-ci contrôlait.

Cette tentative de médiation IDC de janvier 1993⁵¹ avait l'ambition de « *servir de base à une rencontre éventuelle MDR - MRND pour éviter les débordements en cours et à venir* », selon l'expression du délégué du MDR à Bruxelles. Seule une entente réelle entre les dirigeants des deux grands partis populaires (contactés personnellement pour faciliter une gestion harmonieuse de la transition) était de nature à enrayer la marche du FPR vers la prise du pouvoir. En effet, la stratégie du Front Patriotique avait réussi au cours de l'année 1992 à favoriser la constitution de blocs antagonistes, dont l'alliance MRND-CDR, et à convertir une guerre extérieure conduite avec l'appui constant de la NRA en un conflit interne, dans lequel la population était gagnée par la méfiance et la peur, une peur moins liée aux combats qu'à un avenir fait de haine, de division et d'intolérance politique.

⁵⁰ Les ONG protectrices des droits de l'homme, FIDH (Fédération Internationale des Droits de l'Homme) Human Rights Watch/Africa Watch, Union Interafricaine des Droits de l'homme et des Peuples, ont envoyé au Rwanda en janvier 1993 une commission d'enquête à la demande du gouvernement : celle-ci a pu effectuer durant deux semaines des investigations approfondies, en coopération avec les ligues locales de défense des droits de l'homme regroupées au sein du CIADHO, tandis qu'elle n'a pu se rendre dans la zone du FPR que durant deux heures et cela sous le contrôle constant d'officiers de l'APR. L'analyse de ce rapport est faite plus loin dans le texte.

⁵¹ Lettre du 20 janvier 1993 d'Alain De Brouwer au Secrétaire national du MRND M. Ngirumpatse et lettre-fax du 19 janvier 1993 d'A. De Brouwer au Cabinet du premier ministre D. Nsengiyaremye, 1^{er} Vice-président du MDR (Archives de l'IDC).

Malgré l'accumulation des méfiances depuis la signature du fameux communiqué commun avec le FPR début juin 1992 et l'isolement du MRND, Mathieu Ndirumpatse manifesta de façon très claire dans sa réponse à l'offre de médiation⁵² sa volonté de maintenir les contacts avec le MDR. Mais pour le Secrétaire national du MRND, le dialogue ne peut pas être à sens unique et le vrai partage du pouvoir n'a pas à impliquer un statu quo au profit du MDR, du PSD et du PL, alors que le MRND est invité à céder près de 40% de ses postes dans l'élargissement de la coalition gouvernementale au FPR.

M. Ndirumpatse a expliqué en outre pourquoi « *le MRND n'accepte pas l'idée de la Conférence nationale* », surtout si elle est utilisée en faveur d'une campagne partisane anti-MRND et si elle est un motif pour le report des élections qui, à son avis, sont seules susceptibles de conférer une légitimité démocratique au futur gouvernement et de ramener le calme dans le pays. Il écrivit à ce propos : « *L'argument du manque de sécurité pour voter est fallacieux. Quand on parle des élections, les mines explosent. Dès qu'on accepte la nomination des députés, les mines disparaissent comme par enchantement* ».

Quant à la cohésion du gouvernement, le Secrétaire national du MRND insista sur l'importance d'un premier ministre qui transcende la logique des partis pour devenir le chef d'une équipe ministérielle.

Quoique la disponibilité de M. Ndirumpatse au dialogue demeurât entière, la tentative de médiation tourna court. Certes, le Secrétaire général de l'IDC estimait inutile que « *l'Internationale s'interpose entre le MRND et le MDR* »⁵³. Mais les divisions du MDR⁵⁴ n'offraient guère de perspectives à la médiation : « *Ce n'est que plus tard, face au danger d'une prise complète du pouvoir par l'armée du FPR, que les efforts de rapprochement MRND-MDR seront qualifiés dans les milieux favorables au FPR, de front hutu power, alors que le débat interne au sein du MDR portait depuis longtemps sur une stratégie responsable des alliances* »⁵⁵.

⁵² Lettre n°454/001.001 du 25 janvier 1993 de M. Ndirumpatse à A. De Brouwer (Archives de l'IDC).

⁵³ Lettre-fax du 27 janvier 1993 d'André Louis à l'attaché de presse du MRND. A. Louis venait de faire part au MDR de ses critiques à l'égard de leur stratégie visant à subordonner la démocratisation à l'arrêt des combats (extrait de son mémo du 28 janvier 1993), ce qui en définitive rendait celle-ci « *dépendante du bon vouloir d'un mouvement violent non-démocratique* » (Archives de l'IDC).

⁵⁴ Charles Karemano, *op.cit.*, p. 455. L'auteur dresse un constat trop sévère et cruel à propos du nouveau MDR : « Les luttes intestines et fratricides pour se positionner à la tête du parti puis de l'État sont les seules constantes au sein du MDR d'avant et d'après la victoire du FPR ».

⁵⁵ Alain de Brouwer, *L'IDC face à la guerre du Rwanda et au viol de la démocratie au Burundi*, *op.cit.*, p. 3. Il y est fait référence au document de travail du MDR explicite à ce sujet daté du 22 juin 1992 et intitulé : « *Pour une autocritique objective et constructive au sein du MDR* ». Ce document remettait en question l'alignement sur la stratégie du PL (Parti Libéral) s'enfermant dans une alliance étroite avec le FPR et prônait le dialogue avec le courant rénovateur du MRND.

Très rapidement, le FPR informé de la tentative de médiation par une indiscretion, y réagit dans une lettre ouverte du 1^{er} février 1993 signée par son directeur des relations internationales Jacques Bihozagara et accompagnant des documents relatifs aux violations des droits de l'homme, dont ceux émanant de la commission internationale d'enquête à peine revenue du Rwanda.

Cette lettre ouverte du FPR annonçait non sans un certain cynisme la reprise des hostilités après la paralysie des négociations d'Arusha (« *ce que souhaite le président de la République et le MRND-CDR* »), et justifiait ainsi sa position : « *Il ne s'agit pas d'une guerre fratricide, tribale ou ethnique comme on le dit parfois abusivement dans la presse. Les forces de sécurité de l'État sont détournées de leur fonction [...] pour s'opposer au changement démocratique et maintenir la dictature* ». Elle s'étonnait dès lors de voir une organisation démocratique comme l'IDC soutenir pareille entreprise antidémocratique et remettre en question le processus de négociation à Arusha⁵⁶.

Au chapitre 3 d'un ouvrage collectif consacré au génocide rwandais⁵⁷, Alison Des Forges livre une version incomplète sans doute marquée par l'interprétation tendancieuse de son informateur, à propos de la médiation officieuse du conseiller politique de l'IDC : rien dans cette démarche n'était destiné à « *faire éclater l'opposition* ». Il s'agissait au contraire d'encourager une gestion cohérente du gouvernement de coalition et donc de la transition, dont l'aboutissement normal devait rester la tenue d'élections libres. Cela n'excluait pas la poursuite des négociations de paix.

6. L'impact de l'offensive massive de l'APR en février 1993

L'offensive lancée par l'APR (Armée Patriotique Rwandaise, du FPR) dans la nuit du 7 au 8 février 1993 sur un front d'une bonne centaine de kilomètres, touchant les préfectures de Byumba et de Ruhengeri, a choqué même les milieux plutôt favorables aux revendications du FPR et sensibles aux observations critiques sur la situation intérieure en matière de respect des droits de l'homme.

⁵⁶ Lettre ouverte du 1 février 1993 du directeur des Relations internationales du FPR, le Dr. Jacques Bihozagara, et son passage significatif : « Le plus étonnant est que cette entreprise antidémocratique trouve encore un soutien extérieur auprès d'organisations démocratiques (voir à ce sujet le courrier annexé d'A. De Brouwer, conseiller auprès de l'Internationale Démocrate Chrétienne (IDC), aux partis MRND-CDR). Il est paradoxal que les conseils prodigués à l'ex-parti unique et à son aile extrémiste consistent à revenir sur des accords signés à Arusha en présence des observateurs de la communauté internationale. Cela revient à mettre en cause le processus de négociation en cours à Arusha et à parier sur le désastre ».

⁵⁷ Voir le livre : « *Aucun témoin ne doit survivre* », paru en 1998 aux Éditions Karthala. Aux pages 135 et 136. A. Des Forges y confond l'IDC avec l'organisation internationale des partis conservateurs regroupés au sein de l'« International Democratic Union », IDU, dont le siège est à Londres.

Un coopérant belge qui a vécu de près ces événements a ainsi rapporté à l'IDC le 15 février 1993 que :

1° les rebelles *« ont investi Ruhengeri habillés de T-shirt MRND et CDR ; ce qui pour une armée qui se respecte représente quelque chose d'odieux.*

2° *ils ont investi progressivement, habillés en civils, les camps de réfugiés (déplacés), puis ils ont chassé ceux-ci devant eux, au moment de l'attaque, mettant ainsi en réelle difficulté l'armée rwandaise puisqu'elle ne savait plus sur qui elle tirait.*

3° *à Ruhengeri, ils ont massacré beaucoup de civils et beaucoup après leur avoir fait subir des atrocités.*

4° *il y a des rebelles qui se dissimulaient parmi la population entre Ruhengeri et Kigali, ils sont toujours en civils et il est difficile de ce fait de les localiser et de les combattre!*

5° *le fait que ces combats ont créé une masse estimée à plus ou moins 600.000 réfugiés (déplacés) qui s'approchent de Kigali, devrait convaincre la communauté internationale que les Tutsi qui sont derrière (le FPR) sont beaucoup plus dangereux pour les droits de l'homme que le régime en place. Il va de soi qu'il faut un changement. Qui dans ces chefs de guerre va se pencher sur ce troupeau humain de réfugiés hagards, qui ne savent pas où aller, qui n'ont plus d'espoir. C'est dramatique ».*

Ce coopérant a conclu de manière prémonitoire son témoignage à propos du rôle de la communauté internationale au Rwanda : *« Ce que tout le monde ressent ici, c'est que le jour où nous embarquerons, ce sera la grande épuration à Kigali et dans les collines [...]. Notre présence ici sert à contenir un climat de vengeance qui s'installe de plus en plus ».*

Malgré cette nouvelle opération criminelle poursuivie en toute impunité, l'équipe de l'IDC espère encore un sursaut du pouvoir exécutif rwandais, dont la cohésion est quelque peu resserrée face à l'épreuve : ainsi, le président de la République et son premier ministre signèrent le 13 février 1993 un communiqué conjoint en faveur d'un appui sans réserve aux FAR et du rétablissement immédiat du cessez-le-feu avec retour des rebelles sur les lignes antérieures. Ce communiqué commun a en outre réaffirmé à la fois *« leur attachement au processus de démocratisation »* et au *« règlement politique négocié »* de la crise à travers la reprise des négociations d'Arusha.

Enfin, le président et leader du MRND et le premier ministre issu de l'opposition MDR annoncèrent leur volonté de continuer *« le programme d'assainissement des administrations de l'État »* (la commission internationale d'enquête avait déjà relevé la nécessité de remplacer une série de bourgmestres gravement défaillants), et de *« lutter contre tout acte de violence et de vandalisme et de poursuivre et sanctionner les auteurs, afin de rétablir un climat de sécurité ».*

L'IDC a réagi à l'offensive du FPR par une condamnation ferme de cette nouvelle attaque criminelle provoquant un afflux croissant de sans abri ; 600.000 nouveaux déplacés rejoignaient les 350.000 antérieurs. Mais elle a aussi manifesté sa désapprobation devant le refus des pays occidentaux de soutenir concrètement un contrôle militaire efficace du cessez-le-feu, refus qui avait permis au FPR de s'équiper d'armes lourdes.

L'IDC a également dénoncé une « contre-criminalité politique incontrôlée, classique dans les pays à guérilla, dont certains exemples ont été relevés récemment par une mission internationale d'enquête sur les droits de l'homme », et avait demandé « aux autorités rwandaises que toutes les mesures soient prises afin d'identifier et châtier les coupables »⁵⁸.

L'ancienne ministre démocrate chrétienne belge Rika De Backer, déléguée par le PPE et par l'IDC, s'est rendue au Rwanda du 25 février au 4 mars 1993, juste au moment où les partis membres de la coalition gouvernementale s'apprêtaient à rencontrer le FPR à Bujumbura, en vue de faciliter la reprise du cours des négociations de paix à Arusha.

R. De Backer a regretté la désunion des partenaires gouvernementaux, trop souvent motivés par des objectifs tactiques à court terme. Elle a déploré le fait que le représentant du MRND Edouard Karemera n'ait pas été mis en mesure de participer à la rencontre de Bujumbura faute d'avoir reçu une invitation, et elle a encouragé un effort de coopération entre éléments modérés des différents partis présents au gouvernement, pour éviter la paralysie du pays.

Même si l'essentiel du rapport de mission de R. De Backer fut consacré au sort tragique des déplacés de guerre⁵⁹ et, à l'insuffisance de l'aide extérieure, notamment pour l'accès à l'eau, aux soins de santé et à l'éducation des enfants, une grande attention y fut réservée à la situation des droits de l'homme et aux principales causes de leur grave détérioration. Voici un extrait significatif du rapport, qui énumère les trois raisons principales de cette dégradation, puis quelques raisons plus politiques :

1° « D'abord les attaques du FPR contre les camps de déplacés et des populations civiles qui ont entraîné l'exode de près d'un million d'habitants et un nombre important de massacres.

2° Mais on ne doit pas passer sous silence les violations graves des droits humains par l'Armée rwandaise qui a crû de 30 000 hommes depuis octobre 1990, sans sélection suffisante.

⁵⁸ Communiqué de l'IDC du 14 février 1993.

⁵⁹ En effet, le point n°1 du rapport De Backer de mars 1993 est la situation des réfugiés de guerre, situation alarmante qui justifie pleinement sa première conclusion en faveur du déploiement rapide d'une force d'interposition de l'ONU (le retrait des troupes françaises n'étant envisageable qu'après ce déploiement onusien).

Un certain nombre d'asociaux et de voleurs ont pu ainsi s'infiltrer dans l'Armée où ils sévissent grâce à l'état de guerre et vivent aux dépens de la population civile (pillages, extorsions de fonds, ...). Les sanctions prises n'ont pas été assez dissuasives.

3° Enfin, l'état de guerre a provoqué au sein de certaines populations des réactions de peur et d'agressivité et a diminué le degré de tolérance à l'égard de l'autre ethnie.

4° Le fait que les jeunesses des différents partis se sont constituées en milices dans lesquelles participent des aventuriers, a empêché les activités normales et pacifiques des partis.

En outre, le fait que certains bourgmestres n'ont pas pu ou voulu contrôler ces mouvements violents explique les graves dérapages que l'on a connus par exemple dans la préfecture de Gisenyi.

5° Le manque d'unité au sein du gouvernement n'a pas toujours permis de prendre les sanctions qui s'imposaient et de remplacer les bourgmestres en défaut ».

R. De Backer a conclu par deux propositions prioritaires : assurer « la formation des mouvements de jeunesse des partis » ; réaliser « le renforcement de l'organisation judiciaire et de la formation des magistrats, dont 80 % n'ont aucun diplôme en droit ».

De leur côté à travers leur comité de contact, les Eglises rwandaises ont relancé le dialogue avec le FPR et, au cours d'une longue rencontre début mars 1993 à la nonciature de Bujumbura, elles lui ont livré un message pathétique : elles ont supplié les dirigeants du Front Patriotique de prendre conscience des « méfaits de la violence et de la guerre » et des « conditions inhumaines dans lesquelles se trouvent près d'un million de déplacés de guerre », et surtout « de s'engager dans la logique de l'action non-violente et de la démocratie, seule voie pour sortir de la crise actuelle en évitant de causer des dégâts ».

Le comité de contact des Eglises a invité le FPR à « reconnaître qu'au Rwanda, il y a eu quand même des progrès considérables dans le processus de démocratisation, depuis la réinstauration du multipartisme » et à « éviter de compromettre un tel projet salutaire pour le pays, en courant le risque de remplacer une dictature par un autre type de dictature ». Le comité de contact a finalement insisté pour que « la période de transition soit aussi courte que possible, sinon le pays continuera sa chute libre vers l'anarchie et la désintégration de la société, de façon quasi irréparable »⁶⁰.

Cet appel solennel des responsables religieux fut certes reçu par les représentants et négociateurs civils du FPR, mais fut-il réellement entendu par

⁶⁰ Rapport du 5 mars 1993 de l'évêque de Gikongoro, Mgr Augustin Misago sur la « rencontre du 3 mars 1993 à Bujumbura entre une délégation des Eglises catholiques, protestantes et adventiste et le FPR-Inkotanyi ».

les responsables de son bras armé qui ne renoncèrent pas à recruter des jeunes combattants et à organiser des attentats partout dans le pays?

7. Violation des droits de l'homme et Commission internationale d'enquête

Peu après la mission de R. De Backer, le 8 mars 1993 le « *rapport de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1^{er} octobre 1990* » est rendu public. Il a connu un grand retentissement médiatique et diplomatique et a concentré l'attention plutôt sur le régime MRND que sur les agressions du FPR. Ce rapport est important, car les droits de l'homme ne sont jamais négociables et s'imposent d'eux-mêmes à toutes les autorités étatiques, quel que soit leur régime. Il sera très souvent cité comme la preuve de l'existence au Rwanda d'un pouvoir porteur des prémices du génocide et des crimes contre l'humanité.

Concernant ce rapport de mars 1993, l'on oublie que la revendication en faveur de l'envoi d'une commission internationale d'enquête avait été formulée depuis longtemps : ainsi dans un document intitulé : « *Le point sur la situation politique au Rwanda* » diffusé lors d'une conférence de presse organisée à Bruxelles le 16 mars 1992, une délégation des dirigeants du MDR, après avoir condamné sans équivoque la guerre imposée au peuple rwandais et dénoncé la déstabilisation du pays et les dangers de retour aux pratiques du régime de parti unique, réclama l'envoi « *d'une commission d'enquête internationale chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme tant du côté du pouvoir que du FPR* »⁶¹.

Cette revendication fut très vite relayée par le nouveau ministre de la justice dans le gouvernement élargi à l'ensemble de l'opposition à partir de la mi-avril 1992.

Quoiqu'elle ait été bien accueillie par les plus hautes autorités du pays et que celles-ci aient mis à sa disposition Alphonse Nkubito, Procureur général près la Cour d'Appel de Kigali, pour faciliter ses contacts avec les services administratifs locaux, la commission d'enquête a tenu à souligner d'emblée son indépendance et sa volonté de ne coopérer qu'avec les associations non-gouvernementales de défense des droits de l'homme regroupées au sein du CLADHO. Toutefois, elle a stigmatisé dès le départ l'attitude du Secrétaire national du MRND, M. Ngirumpatse, parce qu'en contradiction avec l'accueil chaleureux réservé par le président de son parti, ce responsable politique avait exprimé des réticences avant l'arrivée de la commission, dans une lettre adressée le 4 janvier 1993 au premier ministre et dirigeant du principal parti d'opposition,

⁶¹ Ce document analysait les conséquences dramatiques de la guerre du FPR pour le pays aux plans humain, économique et social, avec l'exacerbation des tensions interethniques et l'exploitation du problème des réfugiés majoritairement tutsi par le FPR.

à propos d'une utilisation possible des investigations dans un but partisan en dehors des voies démocratiques prévues (voir p. 8 du rapport).

Le danger pour la commission n'était pas tant l'engagement politique de tel ou tel groupe, c'était de ne pas rencontrer l'ensemble des sensibilités qui traversent la société rwandaise, dont celle du MRND. Même si une des ligues de défense des droits de l'homme comme LIDEL⁶² est jugée trop proche du parti du président, il n'est pas sage de refuser de prendre en considération son rapport relatif au « *Non-dit sur la violation des droits de l'homme* », fût-il soutenu par ailleurs par un représentant discutable du Service Central de Renseignement (SCR).

Quelles que soient les réactions suscitées par les conclusions et recommandations des enquêteurs, le seul fait qu'une commission internationale d'enquête ait pu se rendre au Rwanda dans la partie contrôlée par le gouvernement et y opérer en toute liberté durant deux semaines sans entrave, constituait déjà un progrès marquant et un exemple d'ouverture du pays, trop rare dans la région.

Ce progrès tranchait avec l'encadrement strict de la visite des mêmes enquêteurs dans la partie contrôlée par le FPR, dans une zone vidée de sa population, où les contacts se sont limités durant moins de deux heures à une rencontre d'un groupe de 2.250 personnes concentrées au fond d'une vallée.

Il était normal et attendu que la commission internationale effectue des investigations systématiques sur des massacres et exécutions extrajudiciaires qui avaient été largement dénoncés au Rwanda même, de manière à mettre en lumière les responsabilités précises des différents acteurs administratifs, militaires et politiques : ceux de Kibilira en préfecture de Gisenyi en octobre 1990 et mars 1992 ; ceux des Bagogwe, un groupe de pasteurs d'origine tutsi vivant en bordure des volcans du Nord, en octobre 1990 et janvier 1991 et ceux du Bugesera entre le 6 et le 9 mars 1992.

Selon un des fondateurs de la ligue ADL et ancien rédacteur en chef du bimensuel catholique Kinyamateka⁶³, cette dernière tuerie a résulté de l'irresponsabilité de certains médias propagateurs de rumeurs alarmistes, ainsi que de la banalisation de la violence.

Face à ce rapport sévère, les plus hautes autorités, à savoir le président Habyarimana et le premier ministre, ont réagi ensemble de manière constructive : ils ont reconnu les défaillances de certains responsables administratifs et militaires et se sont engagés à prendre des mesures à l'encontre de ceux-ci et, le cas échéant, à réclamer des enquêtes de la justice rwandaise.

⁶² LIDEL = Ligue Indépendante pour la Défense des Libertés Publiques.

⁶³ André Sibomana, *Gardons espoir pour le Rwanda*, Paris, Éditions Desclée de Brouwer, 1997, p. 82.

Quant aux graves exactions des éléments indisciplinés des FAR, le président Habyarimana avait déjà ordonné aux ministres de la Justice et de la Défense de créer rapidement une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur les révélations faites par le bimensuel Kinyamateka en novembre 1991 et en août 1992, concernant des massacres perpétrés à l'occasion d'opérations de ratissage en commune de Rusumo entre juillet et septembre 1991.

Cette commission interministérielle avait recueilli en septembre 1992 en préfecture de Kibungu une série de témoignages sur des exécutions extrajudiciaires de civils suspectés d'être complices des Inkotanyi et de faciliter leurs infiltrations. Parmi eux des vachers accusés de n'avoir pas alerté les FAR sur les mouvements de l'ennemi (voir pp. 52 à 55 du rapport international du 8 mars 1993).

La principale critique adressée aux enquêteurs internationaux n'a pas été tant de s'être montrés insensibles aux approches de la sensibilité politique MRND, que d'avoir perçu les violations bien réelles des droits de l'homme en dehors du contexte de guerre, sans égard pour le type de conflit avec guérilla et antagonisation systématique des diverses composantes de la population. L'explication donnée par Eric Gillet au nom de l'ensemble des enquêteurs est que ce contexte de guerre *« n'explique ni ne justifie ces violations »* : en effet, *« la guerre toute regrettable qu'elle soit, n'est pas considérée comme illicite par principe par le droit international humanitaire »*.

Pour la commission les vieux démons de l'antagonisme entre les ethnies Hutu et Tutsi, ne sont pas le résultat de la guerre du FPR ainsi que le prétend le gouvernement, mais qu'ils ont *« au contraire été avivés par certaines autorités publiques dans un but politique »*.

Pourtant, la commission qui refuse de *« se prononcer sur le bien fondé du déclenchement de la guerre »* doit bien prendre acte, page 96 du rapport, de la situation des déplacés certainement parmi les plus scandaleuses et que c'est bien la guerre qui est à l'origine *« de la situation tragique que vivent des centaines de milliers de personnes depuis plus de deux ans »*, sort encore aggravé par la reprise des combats en février 1993.

Autre contradiction relevée dans le rapport entre la reconnaissance à la page 96 du fait que l'Etat rwandais ne soit plus monolithique et la conclusion sans nuance de la page 48, selon laquelle, indiscutablement, *« le gouvernement rwandais a massacré et fait massacrer un nombre considérable de ses propres citoyens. La plupart des victimes étaient des Tutsi, mais le nombre de victimes Hutu, presque tous adhérents des partis du comité de concertation [...] Au total, on estime que le nombre de victimes se chiffre à au moins 2 000 depuis le 1^{er} octobre 1990 »*.

En outre, les accusations portant sur "l'escadron de la mort", à la page 38 du rapport de la commission internationale, reposent sur un seul témoignage, celui

d'un barman de Kigali Janvier Africa, prétendument journaliste et ancien agent à la sûreté (Service Central de Renseignement) et à la présidence de la République; celui-ci aurait été un membre actif de cet escadron chargé, lors d'une opération de représailles, de « *s'assurer que ceux qui devaient mourir étaient réellement morts* » et à ce titre de « *montrer des preuves tangibles de sa participation à l'opération* ».

A propos d'une des réunions de cet escadron relatées par Janvier Africa, le rapport retient que « *c'est le colonel Sagatwa qui aurait proposé l'opération du massacre des Bagogwe et le président Habyarimana aurait acquiescé de la tête. Joseph Nzirorera, Charles Nzabagerageza et Côme Bizimungu (deux anciens préfets dans le Nord) devaient chercher les bourgmestres en qui ils avaient confiance* ». Notons ici l'usage partiel du conditionnel.

Le rapport de la commission internationale reprend à la page 83 « *la question de l'existence d'escadrons de la mort ou d'un escadron de la mort* », qu'il rapproche du fameux Réseau Zéro qui avait été dénoncé en août 1992 comme frein à l'ouverture du régime et aux efforts des dirigeants rénovateurs du MRND. Il donne sans plus de précision une série de « *noms cités à plusieurs reprises* », parmi lesquels M. Ngirumpatse non repris à la page 38, mais dont il reproduit telles quelles les accusations formulées plus haut au sujet des réunions préparatoires au massacre des Bagogwe, sans apporter aucun élément nouveau et en utilisant encore le conditionnel.

A la page 47 du rapport, c'est encore Janvier Africa qui affirme que les massacres du Bugesera ont été décidés par les dirigeants de l'escadron de la mort et qu'il y a participé en contribuant à l'envoi de machettes réclamées par le bourgmestre MRND de Kazenze Fidèle Rwambuka⁶⁴.

Dans sa réponse à la déclaration du 7 avril 1993 des autorités rwandaises, la commission internationale d'enquête a reconnu « *qu'elle n'est pas en mesure d'affirmer, comme elle l'a fait dans d'autres domaines, qu'il existe des escadrons de la mort, ni quelles sont les personnes qui en faisaient partie. Elle ne peut que se montrer troublée, comme d'ailleurs le gouvernement lui-même dans sa déclaration du 7 avril, par les disparitions des personnes dans des circonstances inexplicables et par les attentats dont les victimes ont rapporté les détails* »⁶⁵. La prudence de la réponse de la commission internationale d'enquête s'avèrera bien fondée, quand le résultat des investigations fouillées et recoupées du Centre de Recherche criminelle de la Gendarmerie sur les escadrons de la

⁶⁴ Au sujet des "Escadrons de la mort" et d'autres termes connexes tels que "Réseau Zéro", lire le livre de Gaspard Musabyimana, *Rwanda : le mythe des mots*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2008.

⁶⁵ Extrait du communiqué du 15 avril 1993 d'Eric Gillet au nom de la commission internationale d'enquête.

mort sera enfin disponibilisé et qu'il révélera le rôle d'intoxicateur de Janvier Africa pour le compte du FPR⁶⁶.

Toujours dans sa réponse du 15 avril 1993, Eric Gillet a admis certaines carences dans les investigations, comme l'absence de visite des camps de déplacés de guerre en Ouganda.

Il a reconnu que l'utilisation du conditionnel dans le rapport indique que la commission internationale « *a estimé n'avoir pas pu rencontrer un nombre suffisant de témoins fiables permettant de recouper l'information* ». Ce qu'elle a omis de faire dans la 5^{ème} partie du rapport consacrée aux mystérieux "escadrons de la mort", qu'elle relie de façon implicite à la direction du MRND.

Eric Gillet estime à ce sujet qu'indépendamment de l'existence ou non de ces "escadrons de la mort", la commission internationale a réuni assez de « *constatations irréfutables [...], pour démontrer la responsabilité des plus hautes autorités de l'Etat, y compris du président de la République* », entre autres des « *discours d'incitation [...] à la violence, voire à la haine et à l'antagonisme ethnique, le non exercice caractérisé de pouvoirs juridiquement attribués, l'absence de sanctions, l'organisation de l'impunité, la création et l'encouragement de milices armées* ».

Parmi les deux discours retenus, il y a d'abord celui du président Habyarimana à un meeting du MRND à Ruhengeri le 15 novembre 1992. La commission internationale y perçoit un message de rejet de la paix assurée par les accords d'Arusha présentés comme un chiffon de papier.

L'IDC avait demandé au ministère belge des Affaires étrangères d'avoir la traduction française de ce discours présidentiel, afin d'en analyser le contenu exact⁶⁷.

Si on reprend tout le texte prononcé, on découvre que le président et son parti confirment au contraire leur soutien aux négociations d'Arusha, afin d'avoir la paix, mais que les accords ramenés d'Arusha par le ministre des Affaires étrangères, Boniface Ngulinzira, ne sont que du simple papier et non la paix réelle, surtout s'ils ont été obtenus au nom de son parti politique et non pas au nom de l'ensemble du gouvernement rwandais.

⁶⁶ L'équipe d'assistance technique de la gendarmerie française conduite par le colonel Michel Robardey, chargée de réformer la recherche criminelle de la Gendarmerie au Rwanda en 1992 et 1993, a voulu éclaircir la question des "escadrons de la mort" en confrontant le témoin Janvier Africa avec la réalité du terrain, et elle est arrivée ainsi à démontrer toute l'affabulation du témoin-clé.

Voir : Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs*, Paris, Éditions Fayard, 2005, pp. 128-129 et 194-195 ; Bernad Lugan, *Rwanda, contre-enquête sur le génocide*, Toulouse, Éditions Privat, 2007, pp. 140-142. L'auteur y cite les constats du professeur André Guichaoua et de Stephen Smith dans le quotidien *Libération* du 13 janvier 2006 sur le montage du FPR concernant le thème des « escadrons de la mort » reliés au « Réseau Zéro ».

⁶⁷ Note du 8 mars 1993 d'Alain De Brouwer au Secrétaire général André Louis et la réponse de celui-ci du 12 mars 1993 (Archives de l'IDC).

Pourquoi donc créer ici une analogie avec la triste qualification d'Adolf Hitler concernant les accords de Munich ?

D'autre part, le président Habyarimana lance un appel aux jeunes Interahamwe afin qu'ils participent à sa future campagne électorale, sans pour autant se constituer en milice.

Dans plusieurs déclarations publiques, dont celle du 23 mars 1993, le chef de l'Etat a abordé la question des mouvements de jeunes des partis politiques et a invité les responsables de ceux-ci à former leur jeunesse dans le sens de la défense de leurs idéaux et de leurs programmes en faveur du pays, dans un climat de tolérance et de non-violence.

Toujours dans son discours de novembre 1992, le président Habyarimana insiste sur la sauvegarde de la sécurité du pays et il réclame l'intervention directe des substituts des Parquets et des officiers de police judiciaire pour enquêter et poursuivre partout les auteurs des actes de violence, et non plus se contenter de dénonciations partisans à l'encontre du MRND et des Interahamwe qui « *ne sont pas responsables de ces actes, ni des massacres du Bugesera, de Kibuye et Gitarama* ». Ainsi, « *nous devons absolument savoir où en sont ces enquêtes (judiciaires) afin de pouvoir clarifier les auteurs des massacres des gens de Nyabikende, ceux qui ont démoli des maisons à Kibuye et ceux qui ont posé les mines à Cyangugu* ».

Ce passage du discours présidentiel aurait dû être relevé par la commission : il se voit confirmé par « *le souhait du gouvernement rwandais d'être assisté par la communauté internationale dans sa tâche d'amélioration du fonctionnement de la justice, y compris des conditions de détention* », ainsi que le note Eric Gillet dans sa réponse.

L'analyse précitée de l'IDC (8 mars 1993) évoque l'urgence de réorienter une partie de la coopération internationale vers ce secteur traditionnellement négligé de la justice, surtout en temps de guerre, afin de mieux répondre aux suggestions de la commission dans les parties moins polémiques et plus pratiques de son rapport, qui concernent les systèmes judiciaire et carcéral.

Ce que la commission considère comme « *plus grave* », à savoir l'embrigadement des militaires dans la campagne électorale du MRND, se réduit en réalité à une simple constatation par le président Habyarimana de sa popularité chez les militaires et du reproche qui lui est fait à ce propos par ses opposants.

Quant au discours de Léon Mugesera en sous-préfecture de Kabaya le 22 novembre 1992, il a fait couler beaucoup d'encre et de salive, y compris à l'IDC, interloquée par la violence inhabituelle de cette diatribe politique. Néanmoins, le rôle modeste joué par Léon Mugesera au sein du MRND ne permet sans doute pas de le présenter tel un « *compagnon de longue date du chef de l'Etat* » (p. 81 du rapport).

Eric Gillet a également admis que certaines violations des droits de l'homme dans la zone gouvernementale « *pouvaient avoir été commises par des forces incontrôlées* ». On pensait alors le plus souvent au banditisme qui se développait à l'abri de la guerre. Mais on ne connaissait pas encore le témoignage révélateur du lieutenant Abdul Ruzibiza et d'autres repentis de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) sur l'escadron spécial d'infiltration appelé aussi « Réseau Network »⁶⁸.

Toutefois, la dénonciation d'escadrons de la mort reliés au MRND ou à la présidence de la République deviendra quasi automatique dans le chef de certains milieux et médias de l'opposition et du FPR, lors des assassinats politiques, en particulier ceux des leaders charismatiques comme Emmanuel Gapyisi (18 mai 1993), dirigeant du MDR, ou du ministre Félicien Gatabazi (21 février 1994), Secrétaire exécutif du PSD qui, pourtant, s'était rapproché du président Habyarimana en réaction au réarmement systématique du FPR et à ses tentatives de coup de force.

8. Les difficiles négociations d'Arusha

Les principaux partenaires pour les négociations d'Arusha étaient : le MRND, le FPR et les partis politiques de l'opposition intérieure⁶⁹.

1. Le MRND (Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement) a cumulé le poids du passé et l'essentiel des responsabilités d'une transition démocratique en période de guerre, alors qu'il devait assurer sa réforme interne et nouer des relations nouvelles avec la société civile. D'aucuns le qualifieront de "piètre négociateur" à Arusha ce qui est injuste, si l'on considère que le MRND a joué le jeu de la solidarité gouvernementale, en s'en tenant aux positions adoptées en conseil des ministres par les 5 partis de la coalition. Il a souscrit à un accord de paix en lequel il croyait et dans l'attente des élections.

⁶⁸ Voir la traduction française du témoignage d'Abdul (nom de code) Vénuste Ruzibiza, traduction approuvée par son auteur en avril 2004 : lire les pages 10, 11, 14, 15 et 16, relatives à la création du « Réseau Network » en juin 1992 et à ses missions d'intoxication et de déstabilisation, y compris l'infiltration des mouvements de jeunesse du MRND, de la CDR et du PSD.

Certes Ruzibiza est revenu, en novembre 2008, sur son témoignage et admis sa motivation première de nuire à la réputation du chef militaire de l'APR. Toutefois, il faut rappeler ici que Ruzibiza fait partie du clan royal des Banyiginya opposé au clan des Bega, le clan de Paul Kagame qui, traditionnellement, fournissait les régents et les épouses des Bami. Quant aux dénonciations factuelles de Ruzibiza, celles-ci ont été confirmées par d'autres repentis de l'APR.

N'oublions pas enfin que la précarité financière dans laquelle est obligé de vivre le principal intéressé en Norvège reste un élément important de compréhension pour l'évolution actuelle du témoin.

⁶⁹ Nous nous référons ici à une évaluation faite par Alain De Brouwer en mai-juin 1994 sous le titre : « *L'échec sanglant de la démocratisation* », alors qu'on n'avait pas encore une vision complète sur la gravité de la situation et les différents acteurs à l'œuvre.

2. Le FPR (Front Patriotique Rwandais), bien conscient de sa force et de sa supériorité stratégique, davantage présent dans les médias occidentaux que dans les cœurs des gens, n'a pas réussi à sécuriser la population, mais aussi une part grandissante de l'opposition.

Le FPR n'est pas arrivé à transcender son image de machine imparable pour la (re)conquête du pouvoir, à dépasser son côté restauration de l'ordre ancestral du Rwanda et héritier des partisans de l'UNAR ou Union Nationale Rwandaise, parti ultra-nationaliste et monarchiste, à prédominance tutsi, qui a lutté contre la révolution sociale de 1959 et pour l'indépendance immédiate. Le FPR n'a pas su cacher sa ligne hégémonique derrière les justes revendications de réfugiés qui ne cherchent ni pouvoir, ni revanche, mais le droit d'avoir une patrie. Ce n'est guère le paravent hutu dont il s'est doté, qui a crédibilisé son action d'ouverture. En effet, son président le colonel Alexis Kanyarengwe a fait le coup d'Etat militaire en 1973 avec le général Habyarimana et s'est révélé être un ministre de l'Intérieur autoritaire sous la II^{ème} République, avant de tenter en 1980 un nouveau putsch.

Deuxième dirigeant hutu dont le FPR a fait un député : le major Théoneste Lizinde, ancien chef de la Sûreté de sinistre mémoire et responsable de la mort de 56 personnalités de la première République dans la prison de Ruhengeri entre 1973 et 1975.

3. L'« opposition pacifique » intégrée dans le gouvernement de transition depuis avril 1992. Fer de lance de la démocratisation et des idées nouvelles depuis 1991, elle s'est laissée piéger dans une alliance trop étroite et exclusive avec le FPR en juin 1992, sans arriver à persuader celui-ci de renoncer à la lutte armée et de s'intégrer dans la vie politique du pays, ses combattants étant couverts par l'amnistie générale.

Sous le chapeau du partage du pouvoir, cette opposition a donné le spectacle de luttes d'intérêts souvent sordides et du triomphe des ambitions personnelles : le petit groupe des « présidents-propriétaires » de parti a cautionné des pratiques autoritaires et intolérantes au mépris du débat démocratique au sein de leurs formations politiques respectives. Ceux-ci se sont autoproclamés aux différents postes du futur gouvernement de transition à base élargie, plutôt que d'assurer une large participation à l'examen des priorités du programme gouvernemental et de la rénovation des partis : missions de la nouvelle armée nationale et sécurité intérieure⁷⁰, réinstallation des déplacés de guerre dans les communes du nord occupées par le FPR, accueil et intégration des réfugiés, nouvelle politique agricole et sécurité alimentaire, redressement de l'économie

⁷⁰ Sans parler des militaires à démobiliser pour lesquels rien de concret ne se profilait! Du côté du FPR dès la fin 1993, il apparaissait de plus en plus clairement que leur avenir ne pouvait se concevoir que dans la guerre et la conquête totale du pouvoir.

sinistrée par plus de trois ans de guerre, dissolution des milices et aide à la formation des cadres politiques, etc.

Des entreprises de déstabilisation de certains partis ont accru le climat de méfiance entre partenaires d'Arusha, sans parler des tentatives et assassinats⁷¹.

Un véritable coup d'Etat interne frappa le principal parti d'opposition, le MDR ou Mouvement Démocratique République, héritier du PARMEHUTU.

Tant le MRND que le FPR repoussèrent le futur candidat premier ministre pour le gouvernement de transition à base élargie, présenté par le MDR, conformément aux accords d'Arusha, et appuyèrent la candidature autoproclamée de Faustin Twagiramungu.

En conséquence de quoi, un Congrès extraordinaire du MDR se réunit les 23 et 24 juillet 1993, malgré l'interdiction du Préfet de Kigali, les menaces et la censure de la radio officielle. Il décida à une majorité de 73% des voix d'exclure son président Twagiramungu. Le PL (Parti Libéral) se coupa en deux selon une ligne ethnique en septembre 93.

Tout cela a empêché l'opposition pacifique de devenir la 3^e force à même de garantir une démocratisation authentique.

4. L'exclusion rampante de la CDR ou Coalition pour la Défense de la République a poussé ses militants et tous ceux qui étaient inquiets de l'illégitimité du partage du pouvoir, de l'absence de consultation populaire sur Arusha et de la remise en question des acquis de la révolution sociale de 1959, dans le doute et le repli sur soi.

Dans ce contexte, le Rwanda a été marqué par une double évolution que l'arrivée en force de la MINUAR à partir de novembre 1993 n'a pu inverser : une radicalisation politique sous le couvert de l'opposition hutu-tutsi, radicalisation accentuée par le putsch militaire au Burundi ; une bipolarisation inexorable autour des positions de force du MRND et du FPR, au détriment de la troisième voie.

9. La version FPR des violations graves des accords de cessez-le-feu

Lors de la reprise des négociations gouvernement - FPR en mars 1993, la rupture unilatérale de l'accord de cessez-le-feu du 12 juillet 1992 a été très curieusement justifiée par le chef de la délégation du Front Patriotique à Arusha, Pasteur Bizimungu⁷², en raison de l'opposition du MRND à la fusion des deux armées en conflit et surtout à cause de « *l'état d'insécurité totale et de génocide organisé* », dans lequel le pays était plongé et qui rendait « *le retour des réfugiés*

⁷¹ Ces entreprises de déstabilisation frappaient de plein fouet depuis 1993 le MDR et le PL. Et des assassinats politiques avaient été perpétrés, dont celui du dirigeant MDR et président du « Forum Paix et Démocratie », Emmanuel Gapyisi (le 18 mai 1993).

⁷² Voir le document du FPR : « *Allocution prononcée par Pasteur Bizimungu, lors de l'ouverture des négociations en date du 16 mars 1993, à Arusha* », document officiel distribué en séance.

inconcevable ». Or, cet état d'insécurité faisait partie intégrante de la stratégie FPR d'infiltration et de déstabilisation généralisée. En outre, le négociateur FPR a développé une conception abusive de la notion de cessation des hostilités qui signifierait non seulement la fin de toute opération militaire, mais aussi « *de toutes opérations civiles nuisibles* ». A la limite n'importe quelle manifestation politique ou initiative locale en matière de sécurité, si elle est jugée « *nuisible* » par les dirigeants du FPR, peut être invoquée comme motif de rupture du cessez-le-feu!

Deuxième différend grave, l'attitude du FPR comme mouvement armé vis-à-vis des « *populations civiles dans ce conflit* » : toujours d'après Pasteur Bizimungu, ces populations « *ont été tenues en otage au cours de cette guerre, parce que les autorités de Kigali, pour enrayer tout contact de la guérilla avec la population, les ont transformées en combattants. Ces combattants aux bras nus sont quotidiennement appelés même aujourd'hui à s'armer qui de gourdins, qui de machettes, qui de lances, qui d'autres armes de fortune pour combattre le FPR* ».

A cette accusation relative aux paysans transformés en combattants, le négociateur FPR a ajouté la distribution d'armes aux civils par les FAR dans le secteur du Mutara, sur base d'une note du colonel Déogratias Nsabimana au ministre de la Défense, en date du 29 septembre 1991. Face à l'encadrement officiel d'une auto-défense civile revendiquée par les populations de ces communes frontalières en butte à d'incessantes attaques et destructions de biens privés, le FPR continuait à nier le droit élémentaire de légitime défense.

Quant aux bombardements des camps de déplacés, Pasteur Bizimungu n'a pas hésité à y voir la responsabilité des FAR coupables d'installer leurs unités combattantes autour de ces camps, exposant ainsi ces derniers « *à des balles ou autres projectiles perdus* ».

Cependant, le délégué du FPR s'est bien gardé d'expliquer pourquoi les populations du Nord du pays avaient fui devant un mouvement de libération faisant la terreur et le vide dans les zones dites "libérées", et pourquoi, après la cessation des hostilités, les camps de déplacés de guerre n'avaient pas pu être fermés et les habitants rentrer chez eux.

Et bien plus grave encore, après l'offensive FPR de février 1993, le nombre de déplacés de guerre a atteint le chiffre record de près de 950.000 personnes.

Même plus tard, lorsque le général Roméo Dallaire effectuera sa première mission de reconnaissance au Rwanda, et qu'il rencontrera le trio dirigeant du FPR à Mulindi, le problème des déplacés de guerre apparaîtra dans une réalité plus crue encore. Voici comment le commandant en chef de la MINUAR a relaté la question dans ses mémoires⁷³ : « *Nous nous sommes heurtés à un obstacle caché : le président (Kanyarengwe) exprima son inquiétude du fait que, depuis*

⁷³ Roméo Dallaire, *op.cit.*, pp. 104-105.

la signature de l'accord d'Arusha, au début août (1993), la population chassée de la zone démilitarisée⁷⁴ - environ 600.000 personnes - avait recommencé à traîner dans la région. Ces nouvelles alarmaient le FPR qui craignait pour sa sécurité. Ayant été témoin de l'enfer dans lequel vivaient les personnes déplacées, je fis remarquer que ces pauvres gens désiraient désespérément retrouver leur foyer et leur petit lopin de terre, et que l'une des priorités serait de déminer la région afin que ces exclus puissent être rapatriés. Bizimungu s'opposa à cette idée. Aux termes de l'accord d'Arusha, la force internationale devait, en toute neutralité, garder cette zone interdite à toute population. Plus tard il me vint à l'esprit que la raison invoquée par le FPR était moins en rapport avec la sécurité qu'avec les ambitions de repeuplement des réfugiés tutsi ».

Quant aux massacres de civils durant son offensive, P. Bizimungu a démenti ce qu'il a qualifié d'allégations, expliquant par exemple qu'« en commune de Nkumba, les populations civiles se sont jointes aux soldats gouvernementaux pour attaquer le FPR ». Alain De Brouwer a pu visiter à la mi-août 1993 cette commune située près de la centrale électrique de Ntaruka détruite par l'APR : une liste de 600 morts victimes de l'offensive de février 1993 avait été établie à Nkumba et l'on estimait alors que 50% des victimes avaient été tués en dehors de tout fait de guerre : il s'agissait d'enfants, de femmes et de vieillards. Le souvenir des exactions meurtrières perpétrées par un sergent APR dénommé Mustafa semblait alors vivace à Nkumba et y entretenait une atmosphère de réserve craintive⁷⁵.

Enfin, les fameux rassemblements des habitants des zones occupées par l'APR étaient destinés, selon Pasteur Bizimungu, à donner des consignes de sécurité et les tueries y auraient été provoquées par des éléments des FAR habillés en civil. La dernière clarification réclamée à Arusha par le négociateur FPR concernait « les forces armées de l'ONU que le gouvernement rwandais demande afin d'encercler le FPR » : elle faisait douter de la volonté du Front patriotique de renoncer à la voie armée et à ses répercussions tragiques pour la population.

⁷⁴ La zone démilitarisée est la portion de territoire dans le Nord des préfectures de Ruhengeri et Byumba qui avait été envahie par l'APR au cours de son offensive éclair en février 1993.

Afin de faciliter la reprise des négociations de paix et sous la pression internationale, le FPR avait consenti à faire replier son armée sur la ligne que celle-ci occupait avant le 8 février 1993. Toutefois, les négociateurs du Front patriotique avaient pris soin de spécifier à Arusha que l'instauration de cette zone tampon réputée démilitarisée « ne prive pas le FPR du droit de regard sur cette zone en matière de sécurité et d'organisation de la population ». La suite des événements démontrera que le FPR considérait cette zone comme une extension de son propre territoire et que ses soldats pouvaient y faire de nombreuses incursions (Roméo Dallaire, *op.cit.*, p. 207).

⁷⁵ C'est dans cette même commune qu'en novembre 1993, 21 militants et cadres du MRND seront assassinés après la victoire remportée par leur parti à l'issue d'élections locales organisées avec l'aide d'un observateur militaire international de la MONUOR, le colonel H. Figoli.

10. Qui veut crédibiliser les accords d'Arusha au plan international ?

L'expérience du Groupe d'Observateurs Militaires Neutres (GOMN) de l'OUA avait montré ses limites. Les dirigeants du MRND Mathieu Ndirumapatse et Edouard Karemera ont vigoureusement réclamé alors l'intervention de l'ONU, en vue de déployer une force d'interposition : l'enjeu était d'assurer la démilitarisation effective de la zone tampon réputée « démilitarisée », son déminage et le retour des populations chassées par l'offensive de février 1993. Ndirumapatse et Karemera ont donc décidé d'envoyer à l'ONU une petite délégation de femmes responsables du MRND, afin de souligner le caractère avant tout non partisan, pacifique et humanitaire de leur démarche.

Constituée par Gaudence Nyirasafari, directrice de l'ONAPO (Office National de la Population) et membre du Comité central du MRND, et par Spérancie Karwera, conseillère permanente du MRND, cette petite délégation s'est rendue à New York en avril 1993 et y a rencontré le Secrétaire général de l'ONU, le président du Groupe OUA aux Nations unies, ainsi que certains représentants permanents influents, pour les persuader de l'urgence de l'envoi de casques bleus au Rwanda à même d'imposer, au besoin, une paix encore précaire.

En route pour l'ONU, cette délégation féminine du MRND est passée au siège de l'IDC le 5 avril 1993 et a fait partager à ses responsables les soucis humanitaires devant la dégradation catastrophique de la situation du pays, avec le sort misérable des 950.000 déplacés et le spectre de la famine suite à l'abandon des meilleures terres (volcaniques) du Nord. Il apparaissait de plus en plus clair aux yeux de la population, et pas seulement des militants du MRND, que la stratégie continue de conquête du pouvoir par le FPR empêcherait l'aboutissement du processus de démocratisation.

Les responsables de l'IDC ont compris les appréhensions du MRND et son objectif d'obtenir des garanties internationales solides à travers un déploiement de l'ONU qui soit une force d'interposition capable de crédibiliser les accords successifs de cessez-le-feu.

Dans un échange avec les milieux démocrates chrétiens allemands début mai 1993⁷⁶ l'IDC a exprimé clairement que le mandat donné par le Conseil de sécurité de l'ONU au Secrétaire Général, par la résolution n° 812 du 12 mars 1993, était insuffisant et qu'il fallait envisager beaucoup plus qu'une simple mission d'assistance humanitaire, de protection de la population civile et de soutien au GOMN de l'OUA pour le contrôle du cessez-le-feu, mission accompagnée du déploiement de quelques observateurs à la frontière ougandorwandaise.

⁷⁶ Lettre du 3 mai 1993 d'Alain De Brouwer au Dr. Wolfgang Koll, Afrika référant à la Fondation Konrad Adenauer à Bonn - Sankt Augustin (Archives de l'IDC).

L'IDC avait alerté ses amis démocrates chrétiens allemands en ces termes : « *Si l'ONU n'intervient pas vite, des groupes d'auto-défense vont se constituer partout au Rwanda pour résister aux envahisseurs du FPR et la situation en matière de droits de l'homme deviendra incontrôlable* ».

Malgré les réponses positives apportées par les plus hautes autorités rwandaises aux conclusions critiques de la commission internationale d'enquête des ONG humanitaires, l'IDC avait insisté encore : « *Sans parapluie de l'ONU le gouvernement ne pourra redresser la situation et ce ne sont pas les négociations d'Arusha sur le partage des influences en dehors de toute procédure claire de contrôle démocratique - notamment par référendum ou par élection - qui donneront confiance à la population et qui calmeront l'antagonisme ethnique exacerbé par la guerre imposée par le FPR* ».

En conclusion, il faut bien constater ici que ce ne sont pas les dirigeants du MRND qui ont freiné l'internationalisation indispensable de la crise rwandaise et qu'au contraire à travers ce qu'ils ont appelé « une mission de paix », ils ont adopté une attitude préventive face à la montée des périls.

Cette insistance à obtenir de l'ONU une garantie concrète pour la paix négociée à Arusha, sous forme de l'envoi de casques bleus au Rwanda, sera une constante dans le chef des milieux dirigeants du MRND : ce n'est pas pour rien que le président Habyarimana mandatera à la mi-mai 1993 son ministre de la Défense auprès du Secrétaire général des Nations unies Boutros Ghali, afin d'obtenir un changement d'attitude des dirigeants de l'ONU. James Gasana démontrera à cette occasion que, si le FPR continuait à refuser le déploiement de la future MINUAR, supposée garantir le processus de paix, c'était parce que les responsables de ce Front n'avaient pas vraiment renoncé à une conquête du pouvoir par la force armée.

Un fax de la permanente au Secrétariat national du MRND, Spérancie Karwera, en date du 5 mai 1993 exprime à l'IDC les appréhensions rwandaises à l'égard d'un FPR qui « *ne veut toujours pas négocier de bonne foi* » et qui « *tire en longueur (les pourparlers à Arusha) pour gagner du terrain et surtout pour saboter l'arrivée des troupes des Nations unies, préférant toujours son GOMN* », à savoir le groupe des observateurs militaires neutres qui n'avait pas réussi à contrôler de façon sérieuse la frontière ougando-rwandaise et à y empêcher les infiltrations de combattants et d'armements.

Malgré le doute profond sur la volonté de paix de l'aile armée et dirigeante du FPR et malgré les vifs reproches adressés au président Habyarimana par la CDR⁷⁷ qui a décidé de se retirer de l'« Alliance pour le renforcement de la

⁷⁷ Lettre du 15 avril 1993 du président de la CDR, Martin Bucyana, au président de la République. La CDR reproche avec véhémence :

démocratie » conduite par le MRND, l'équipe du parti présidentiel a poursuivi sa participation à la coalition gouvernementale et y a appuyé les deux priorités absolues que sont l'aboutissement rapide des négociations de paix à Arusha et une réponse immédiate au problème dramatique des déplacés de guerre.

A en juger par le fax précité de Spérancie Karwera, les responsables du MRND ne se sont plus satisfaits des solutions théoriques avancées par le communiqué conjoint Boniface Ngulinzira/Pasteur Bizimungu du 19 avril 1993 confiant à la supervision du GOMN le soin de faciliter « *la réinstallation rapide des populations civiles déplacées de la zone tampon dans leurs biens* ».

Ils ont voulu au contraire l'envoi de casques bleus par l'ONU, pour crédibiliser les accords négociés à Arusha et garantir la paix sur le terrain.

Dans ce même fax de la permanente du MRND, l'attention de l'IDC est attirée par le lancement d'un grand mouvement citoyen fin mars et début avril 1993 le « Forum pour la Paix et la Démocratie » : celui-ci est ouvert à tous les Rwandais « *sans distinction d'appartenance politique ou autre* », mais partageant le double objectif : « *de soutenir le processus de démocratisation en cours ; d'œuvrer pour le rétablissement d'une paix durable et pour la réconciliation nationale* »⁷⁸.

Ce « Forum pour la Paix et la Démocratie » repose sur un appel vibrant adressé à chaque citoyen, y compris le sympathisant du FPR, afin qu'il s'efforce de transcender ses intérêts personnels et partisans pour sauver le pays « *au seuil de la catastrophe* », parce que pris en étau entre ceux qui sont tentés de se maintenir au pouvoir à tout prix et ceux qui veulent le conquérir par la force, et afin qu'il accepte de se réunir dans ce Forum pour ouvrir un débat national critique et pluraliste.

Spérancie Karwera notait alors que « *le petit peuple indistinctement des partis (indépendamment des diverses sensibilités politiques) est derrière le Forum Paix et Démocratie* », car il « *est fatigué des tergiversations et ne veut plus rien entendre sauf la paix et les élections* ».

- la prolongation du gouvernement Nsengiyaremye qui n'a atteint aucun des objectifs fixés par le protocole d'entente du 7 avril 1992 et dont l'incurie a favorisé l'intensification de la guerre du FPR et de l'insécurité ;

- le maintien au pouvoir d'une nouvelle oligarchie peu désireuse d'associer à la gestion de la transition « l'ensemble des forces vives de la nation », y compris les partis ne participant pas au gouvernement ;

- l'absence de consultation de l'organe législatif de la transition, le CND ;

- la démoralisation des FAR par certaines complicités avec les agresseurs de l'APR ;

- le renvoi des élections aux calendes grecques, privant le peuple de la possibilité de se choisir lui-même ses dirigeants.

⁷⁸ Appel publié par le périodique du mouvement *Paix et Démocratie* n°000 d'avril 1993, p. 3.

Le président de ce Forum fut l'ingénieur Emmanuel Gapyisi, président du MDR en préfecture de Gikongoro, et le vice-président l'avocat Stanislas Mbonampeka, ancien ministre de la Justice PL.

Des personnes appartenant aux divers partis, tant de l'opposition (MDR, PSD, PL) que du MRND rejoignirent ce Forum. Hélas « *plusieurs Tutsi du PL et du PSD contactés ont refusé de prendre part à la fondation de l'association* »⁷⁹.

Or l'ambition du Forum était de se situer au-delà des négociations formelles d'Arusha, du partage relatif des influences et des faux-fuyants du jeu politique habituel, de chercher des solutions durables aux méfiances et divisions de nature ethnique ou régionale, de développer des solidarités citoyennes nouvelles, et de contribuer ainsi à une authentique réconciliation nationale à même de cimenter la paix et la démocratie rwandaise.

Une étude sur l'intégration inter-ethnique au Rwanda, reprise par la revue du Forum, remettait en question « *la littérature agressive et mensongère des réfugiés rwandais extrémistes* » grâce à l'observation du vécu quotidien de la population dans une commune (Kayenzi) et concluait déjà que « *le petit peuple bâtit ses solidarités sur d'autres variables que celle de l'ethnie* » et que « *ces solidarités sont momentanément rompues à l'instigation d'une certaine élite politique* » avide de pouvoir⁸⁰.

Quelles furent les réactions au lancement du Forum Paix et Démocratie et à son appel à une mobilisation citoyenne?

Elles furent très largement positives dans le pays et suscitèrent une grande participation de tous les horizons politiques et sociaux, y compris dans les rangs de l'ancien parti unique.

Une des revendications exprimée par son vice-président Stanislas Mbonampeka, concernant ce qui symbolisait le pouvoir sous la seconde république, sera en partie rencontrée: le souhait de voir le président Habyarimana renoncer de façon volontaire à la présidence de son parti et même à sa candidature à la future élection présidentielle. Et cela dans l'intérêt supérieur du pays pour faciliter une transition progressive et pacifique et pour ôter au FPR tout motif à sa lutte armée contre l'ex-dictateur, ainsi qu'à l'opposition interne, la raison de concentrer l'essentiel de son énergie à critiquer le président⁸¹.

En effet, Juvénal Habyarimana se décidera à ne plus renouveler son mandat à la présidence du MRND lors du congrès des 3 et 4 juillet 1993. Il prendra par la suite de plus en plus de distance avec la campagne proprement politique.

⁷⁹ Extrait de la lettre du 9.04.2004 de Maître Stanislas Mbonampeka à Alain De Brouwer.

⁸⁰ Périodique du Forum *Paix et Démocratie* n°001 de mai 1993, la contribution du Dr. Léopold Munyakazi, Secrétaire général de la Centrale Syndicale des Travailleurs (CESTRAR), pp. 7-9.

⁸¹ Stanislas Mbonampeka : « Le pays est en danger, il est du devoir de tout Rwandais de contribuer à son sauvetage », *Forum Paix et Démocratie*, Kigali, avril 1993, pp. 8-13.

Cependant, certains de ses détracteurs et le FPR maintiendront leur projet de le faire mettre en accusation judiciaire à la première occasion.

Par contre, dès le lendemain de la naissance du Forum Paix et Démocratie, le FPR a mené sur les antennes de radio Muhabura une campagne virulente contre les responsables de ce Forum, avertissant ceux-ci brutalement du danger auquel leur « *trahison de l'opposition* » les exposait « *même ceux qui se sont opposés à nous par les armes (sous-entendus les F.A.R. et la défense civile) n'ont pu rien faire. Si vous êtes décidés à vous opposer à nous, venez!* »

La suite sera brutale, puisque le 18 mai 1993, le président du Forum E. Gapyisi sera assassiné et que son vice-président S. Mbonampeka fera l'objet d'une attaque à la grenade à son domicile.

Le témoignage de l'ancien lieutenant de l'APR, Vénuste dit Abdul Ruzibiza, précise bien qu'E. Gapyisi a été une cible à abattre pour son fameux réseau Network⁸², quitte à faire planer la responsabilité de l'assassinat sur le régime MRND.

Il faut encore ajouter ici l'analyse pénétrante d'un des dirigeants clés du courant rénovateur du MRND, le ministre de la Défense James Gasana. Celui-ci, faut-il le rappeler, était acquis au projet politique du Forum Paix et Démocratie (qui dépassait le cadre étroit et partisan des partis) et surtout il avait réalisé une réforme des FAR dans le sens d'un respect plus rigoureux et contrôlé des droits de l'homme par les militaires⁸³.

Dans un livre très documenté⁸⁴, James Gasana rappelle les investigations diligentées par la gendarmerie sur l'assassinat d'E. Gapyisi et qui ont pointé du doigt les réseaux terroristes du FPR, ne fût-ce que par le *modus operandi*. Il dévoile en outre l'enjeu véritable de l'élimination d'E. Gapyisi, considéré comme le dirigeant du MDR le mieux placé pour diriger le futur gouvernement de transition à base élargie, parce qu'il avait réussi à unir l'immense majorité des citoyens rwandais, tant du Nord que du Sud, dans un projet démocratique commun. Ce qui contrariait dangereusement les plans de conquête du pouvoir du Front Patriotique. Il cite à cet égard le texte d'une lettre envoyée à Charles Shamukiga, consul honoraire du Luxembourg et homme d'affaires tutsi très

⁸² Dans son témoignage (2004), Abdul Ruzibiza, à la page 15, ceux qui devaient être tués par le FPR et son réseau Network : « Tout hutu qui faisait preuve d'intelligence et d'obstination comme Gapyisi; tout hutu opposant, dont la mort pouvait être imputée au gouvernement ».

⁸³ James Gasana avait institué, à partir d'avril 1992, une commission permanente d'enquête animée par un officier supérieur intègre, chargé de mener les investigations nécessaires sur tous les cas de violation signalés au sein des troupes et de veiller, le cas échéant, à la poursuite des coupables devant le Conseil de guerre.

⁸⁴ James K. Gasana, *Rwanda : du parti-Etat à l'Etat-garnison*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2002, pp. 197-198. Ce livre est d'abord sorti en espagnol dans la publication « Africa Internacional », IEPALA, Madrid 2000, sous le titre : *Rwanda : del Partido-Estado a el Estado-Cuartel* (lire pp. 213 et 214).

influent, par Simon Ntare, le chargé des affaires politiques dans le bureau du président du FPR, celui-là même qui avait apporté « *la réponse du Front Patriotique au Forum pour la Paix et la Démocratie* » le 6 mai 1993.

Dans cette missive personnelle, il ne s'agit plus de justifier une guerre où « *il n'y a eu que des morts mais pas de massacres* », une guerre censée abattre un « *système dictatorial* » et libérer une population qui fuirait ses libérateurs, soi-disant en raison des manœuvres criminelles des FAR. L'auteur y exprime l'impérieuse nécessité de stopper le leader du Forum dans sa tentative de convaincre les Rwandais que « *cette guerre n'est pas le fait de Habyarimana* » et dans sa volonté d'unir « *les Banyenduga* » (sudistes) et « *les Bakiga* » (nordistes), pour empêcher la prise de pouvoir par le FPR.

Hélas, l'effort du Forum d'ouvrir un dialogue avec l'aile civile du FPR, dans l'espoir de voir changer sa structure politico-militaire secrète en celle d'un parti politique ordinaire, aura été vain.

Le congrès national du MRND les 3 et 4 juillet 1993 avait été axé sur les impératifs de la paix et avait condamné clairement le recours à la violence et à la force dans le domaine politique, ainsi que les dérives ethniques et les replis régionalistes qui risquaient de désarticuler le Rwanda.

Ce congrès avait porté à la présidence du mouvement le candidat de la relève rénovatrice, Mathieu Ndirumapfse : le discours du nouveau président au stade Amahoro, qu'on a voulu par la suite présenter comme une manifestation agressive et dans le sens d'une mobilisation milicienne, n'avait été rien d'autre qu'un vibrant appel à l'unité d'un pays rongé par ses divisions.

Force était de constater qu'un processus de démocratisation traîné en longueur et non sanctionné par un suffrage populaire fair-play, débouchait alors sur des luttes partisans totalement irresponsables, tenant plus du partage du butin, selon l'expression en vogue dans l'opinion publique locale.

Les partis d'opposition qui avaient accédé dans le gouvernement de transition démocratique en avril 1992, avaient miné les services publics par leurs nominations partisans - seul corps à avoir résisté à cette politisation néfaste : les FAR - et le résultat était la paralysie des administrations avec un impact très négatif sur la vie économique et sociale déjà affectée par la guerre et l'insécurité.

Dans ce contexte, les pressions internationales s'étaient concentrées sur le président de la République, avant tout soucieux de rester au centre de l'échiquier politique et de confirmer son engagement ferme en faveur des accords de paix d'Arusha, au prix de compromis consentis au FPR et à l'opposition interne proche du Front.

Cet engagement présidentiel s'était traduit, lors de la phase décisive des négociations d'Arusha, avant leur conclusion finale, par un rapprochement avec le FPR réalisé grâce à l'entremise du président national du MDR Faustin

Twagiramungu, et par la mise à l'écart du premier ministre sortant Dismas Nsengiyaremye, 1^{er} vice-président national du même parti.

Cette évolution inspirait une vive inquiétude au Secrétaire général de l'IDC André Louis, qui voyait le Rwanda se ligoter dans une transition à l'issue démocratique de plus en plus incertaine, eu égard aux aspects négatifs du partage du pouvoir.

Juste après deux événements majeurs (la crise ouverte du MDR et la signature de l'accord final d'Arusha), Alain De Brouwer a effectué un assez long séjour au Rwanda, du 9 au 21 août 1993, au cours duquel il a eu des échanges approfondis avec les principaux dirigeants du MRND et du MDR.

Ce long séjour avec plusieurs déplacements à l'intérieur du pays, entre autres dans les camps de déplacés et dans la zone tampon, lui a fait saisir de près le climat ambigu entourant la paix consacrée à Arusha le 4 août 1993, une paix à la fois attendue par une population lassée par deux années et dix mois d'une guerre cruelle, et lui apparaissant comme très fragile et dépendante de la seule bonne volonté des attaquants et des appétits de pouvoir, dans l'attente d'un déploiement international dissuasif.

Outre l'évaluation d'une opération de la Communauté Française de Belgique en faveur d'enfants de déplacés de guerre en rupture de scolarité, Alain De Brouwer a transmis le 26 août 1993 au Centre National de Coopération au Développement (CNCD à Bruxelles), ainsi qu'à l'IDC, un rapport politique intitulé « *Paix et démocratie au Rwanda : espoirs et inquiétudes* », dont voici des extraits significatifs :

1° Concernant les espoirs créés au sein de la population, il écrivait : « *La signature des accords d'Arusha doit mettre un point final à une guerre qui a sans doute fait près de 25.000 morts, déplacé plus de 900.000 habitants des régions du Nord et détruit des pans entiers de l'économie de ce pays enclavé. Elle doit aussi et surtout amener la paix intérieure dans un pays où le multipartisme instauré en juin 1991 n'a guère coïncidé avec le respect de nouvelles règles démocratiques et l'esprit de tolérance. Cette paix est appelée à relancer une coopération extérieure ne fonctionnant plus qu'à 50% de ses capacités, à faire face à la crise sociale et économique et à déboucher d'ici deux ans sur des élections libres et justes, toujours reportées malgré les promesses du premier gouvernement de transition en avril 1992* ».

2° Du côté des inquiétudes, Alain De Brouwer notait encore : « *La population rwandaise voit, sous le chapeau du partage du pouvoir, s'étaler des luttes d'intérêts souvent sordides et triompher les ambitions personnelles de certains dirigeants de partis dénués de légitimité démocratique et s'autoproclamant à la tête des ministères du futur gouvernement de transition à base élargie. Dans ce contexte, réussir Arusha exigera un sens aigu du bien commun et un respect de la justice et des équilibres fragiles péniblement acquis au cours de différentes*

phases des négociations d'Arusha et en dehors de toute procédure de ratification populaire : cessez-le-feu, Etat de droit et respect des droits de l'homme, partage du pouvoir, fusion des armées au sein d'une nouvelle armée nationale réduite à 19000 hommes et démobilisation ».

3° En matière de droits de l'homme, il relevait « des progrès sensibles constatés au sein des forces armées grâce à la vigilance des associations humanitaires locales et à l'ouverture de l'ancien ministre de la Défense James Gasana, forcé dès avant la signature d'Arusha de s'expatrier. Pour réagir à la peur ambiante, aux règlements de compte et aux rumeurs ou menaces d'empoisonnement, les associations humanitaires rwandaises se sont lancées dans des campagnes d'information et d'éducation en faveur de la réconciliation nationale et du dépassement des antagonismes ethniques ou régionaux ».

Il rappelait ici qu'après sa mission de janvier 1993, la Commission internationale d'enquête devrait à nouveau se rendre au Rwanda pour « tenter de faire toute la lumière sur les violences et les assassinats politiques », et pour « aider le futur gouvernement à développer une justice indépendante du pouvoir et dotée d'un minimum de moyens d'action sur le terrain, mais aussi de promouvoir toutes les associations locales de défense des droits de l'homme sans parti pris ». Et Alain De Brouwer ajoutait que ladite Commission devrait pouvoir « enquêter librement et sans restriction dans la zone tampon qui fut occupée par les attaquants du FPR en février 1993, pour y éclaircir les affaires ténébreuses de massacres à l'arme blanche dans certaines communes ». Hélas, cette seconde mission tant attendue alors n'a pas eu lieu.

4° Concernant une des principales menaces pesant sur l'avenir des accords d'Arusha, il insistait sur l'exclusion du courant nettement majoritaire du MDR dans la mise en place de la transition à base élargie : « Un véritable coup d'Etat civil s'est produit au Rwanda durant ces grandes vacances à l'encontre du principal parti d'opposition, le MDR.

Depuis l'assassinat en mai dernier de son leader le plus charismatique Emmanuel Gapyisi, beau-fils de Grégoire Kayibanda, le 1^{er} président de la République, le MDR est devenu l'objet d'attaques conjuguées de l'ancien parti unique le MRND et des partis alliés au FPR au sein du gouvernement (Parti Social-Démocrate et Parti Libéral).

Son premier ministre Dismas Nsengiyaremye a été forcé de se démettre et sa candidature à la tête du gouvernement de transition à base élargie qui sera installé à la mi-septembre, a été repoussée.

Le MDR a fait l'objet de pressions constantes destinées à diviser ses dirigeants.

Le doute entretenu sur les jeux du pouvoir et le non-respect des statuts et de la démocratie interne du parti ont provoqué même une scission et la création le 18 juillet 1993 d'une nouvelle formation, le Parti du Renouveau Démocratique,

présidée par l'ancien représentant du MDR dans le BENELUX Alexis Nsabimana⁸⁵.

Le président du MDR Faustin Twagiramungu, tribun brillant mais autoritaire, critiqué dans son propre parti dès juin 1992 pour sa politique d'entente avec le FPR, réussit à accaparer tout le pouvoir au sein de son mouvement [...] et s'entendit secrètement avec les dirigeants des autres partis gouvernementaux, en vue de faire nommer les siens dans le gouvernement actuel et de faire accepter sa candidature au poste de premier ministre du gouvernement de transition à base élargie.

La stratégie d'alliance avec le FPR menée par le président du MDR se heurtait à une opposition interne très vive, en raison du caractère foncièrement belliciste et antidémocratique d'une rébellion refusant de s'intégrer dans la vie normale des partis politiques.

Ce conflit entre un courant se voulant champion de l'unité nationale et de la réconciliation et un courant s'affirmant héritier des valeurs sociales de l'ancien PARMEHUTU et plus critique envers "l'illégitimité du pouvoir actuel" et l'absence d'un contrôle populaire, finissait par paralyser le mouvement et devait être tranché par un congrès extraordinaire du MDR ».

Au sujet de ce congrès qui s'est réuni dans les environs de Kigali les 23 et 24 juillet 1993, A. De Brouwer rapportait : « Malgré des conditions d'intimidation (le Préfet de Kigali avait interdit la réunion, une grenade avait été lancée contre le bâtiment abritant les congressistes et la radio avait exercé un mutisme complet sur l'événement), le Congrès a largement rempli le quorum : 215 présents sur les 298 délégués, soit plus de 72%.

Il s'est prononcé à une majorité de 92% des présents pour l'exclusion du parti de M. Twagiramungu, [...] pour confirmer les décisions de son Bureau politique, ainsi que la candidature de Jean Kambanda au poste de futur premier ministre.

Son nouveau président Dismas Nsengiyaremye, sous le coup de menaces personnelles, a dû se réfugier en Europe peu après le congrès.

Plainte en justice a été déposée dès le 13 août 1993 par les responsables du MDR pour exercice frauduleux des fonctions présidentielles par M. Twagiramungu.

En outre, une requête a été adressée au chef de l'Etat, afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté présidentiel nommant Faustin Twagiramungu premier ministre, et cela en violation flagrante avec les accords d'Arusha : voir le protocole du 9 janvier 1993 relatif au partage du pouvoir qui stipule expressément que ce poste de premier ministre de la transition à base élargie revient au MDR.

⁸⁵ Maurice Niwese, *Le peuple rwandais un pied dans la tombe*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2001, pp. 31-32.

Le gouvernement actuel responsable de la mise en application de tout l'accord d'Arusha - n'oublions pas que ces dispositions prévalent sur celles de la constitution rwandaise - n'ose pas s'adresser à la Cour constitutionnelle pour lever cette grave hypothèque juridique.

Des démarches diplomatiques sont tentées pour assurer in extremis la réunification du MDR ».

5°Le rapport d'Alain De Brouwer concluait sur le danger représenté par ce vide politique qui favorise une « *situation bipolarisée entre l'ancien parti unique le MRND [...] et le FPR* ». Il précisait à ce propos : « *Actuellement, le MDR légal n'a plus accès aux médias officiels et on lui refuse progressivement sa place au sein des institutions nouvelles créées à Arusha; ainsi dans le parlement de transition où les députés seront nommés, il risque de ne pouvoir librement désigner les siens. Demain on lui interdira peut-être de se réunir.*

Cette exclusion d'un MDR fort et indépendant à travers l'actuel déni de justice peut ébranler bientôt le processus de paix d'Arusha.

Sans contrepoids suffisant, le FPR risque d'abuser de son pouvoir nouveau.

Détenant (bientôt) des postes clés comme le ministère de l'Intérieur, l'Etat Major de la Gendarmerie et la direction de la Sûreté extérieure, disposant même d'un bataillon de 600 hommes supposé contrebalancer la garde présidentielle, le FPR pourra également compter sur les quatre cinquièmes des députés nommés, et trouver dans ce parlement les majorités spéciales nécessaires pour prolonger la transition sans sanction électorale et, au moment opportun, remplacer le chef de l'Etat. Cette voie couplée à un déploiement trop lent de l'ONU, peut hélas conduire à la guerre civile et à la destruction du pays »⁸⁶.

Au cours des diverses conversations avec les dirigeants des deux courants du MDR et avec le nouveau président du MRND, Alain De Brouwer a gardé l'impression positive que le souci de ne laisser personne au bord de la route et de préserver la voie d'un dialogue patient n'était pas mort.

Mathieu Ngirumpatse était très conscient des nouveaux dangers : d'abord la disparition d'un MDR uni et indépendant, ensuite la bipolarisation grandissante de l'échiquier politique, avec la priorité implicite donnée à l'action milicienne.

D'une part, il reconnaissait le droit des dirigeants légitimes du MDR, porteurs des décisions indiscutables de leur congrès extraordinaire, à exercer librement un recours judiciaire qui, plus tard, leur donnera raison et qui facilitera un compromis entre les deux courants pour leur représentation future dans la transition élargie.

⁸⁶ Dans son rapport de mission du 26 août 1993, Alain De Brouwer insistait en finale sur l'urgence du déploiement de casques bleus de l'ONU. Le rapport sera adressé le 29 septembre 1993 au cabinet du ministre belge de la Défense, avec une lettre du Secrétariat général de l'IDC se réjouissant de la participation de militaires belges dans cette force internationale.

D'autre part, M. Ndirumapfse craignait l'évolution violente du pays et le fait que le renforcement du potentiel armé du FPR et de ses infiltrations irait de pair avec une généralisation de l'auto-défense civile et une antagonisation ethnique croissante : il était déjà alors préoccupé par la nécessité de défendre la minorité tutsi au sein du MRND.

A cet égard, il n'ignorait pas la relance des tensions ethniques, alimentée par la brutalité des incursions de l'APR et par l'élimination systématique des réfugiés burundais accueillis et intégrés dans le Mutara (après le drame de 1972 au Burundi), lors des attaques successives de la rébellion.

En dépit de leurs doutes sur l'attitude réelle du Front Patriotique, mais aussi des craintes de l'IDC face à la bipolarisation de la vie politique, les dirigeants du MRND se sont conformés à la logique de la paix d'Arusha. Dans un domaine test, le ministre de l'intérieur Faustin Munyazesa du MRND a adopté sans tarder - le 26 août 1993 - une instruction relative à « *l'octroi de documents de voyage aux réfugiés rwandais* », afin de réaliser leur rapatriement volontaire tant individuel que collectif et de faciliter leur retour régulier au Rwanda, quel que soit leur statut de réfugié enregistré ou non au HCR (Haut Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés).

Même les cas de réfugiés ne disposant d'aucun document d'identification d'origine rwandaise, sont prévus avec un pouvoir d'appréciation laissé aux chefs de mission diplomatique, lorsque le service de l'immigration à Kigali n'a pu procéder aux vérifications nécessaires dans le délai imparti d'un mois.

Suite à cette instruction ministérielle abrogeant toutes les dispositions antérieures, les diplomates et fonctionnaires ne sont plus « *autorisés à rejeter une demande de document de voyage introduite en bonne et due forme* »⁸⁷.

Dans une note du 23 septembre 1993, plaider en faveur de sa conception de l'accord de paix et de la future transition, Faustin Twagiramungu a été jusqu'à estimer « *qu'il y a lieu de se réjouir du fait que sans devoir attendre la mise en place des institutions auxquelles participera le FPR, certains réfugiés rwandais commencent à regagner leur pays en envisageant de s'y établir définitivement* ».

En plus et avec l'appui du facilitateur tanzanien ou de son représentant, les réunions se sont multipliées en septembre 1993 entre le gouvernement et le FPR, en vue d'accélérer la mise en œuvre des accords de paix, d'envoyer une mission conjointe à l'ONU pour obtenir l'arrivée urgente de la Force Internationale Neutre au Rwanda ou pour préparer une rencontre prochaine entre le président de la République et les leaders du FPR.

La rencontre gouvernement/FPR à Mulindi le 4 septembre 1993 a également annoncé la tenue d'une session d'échanges pour officiers supérieurs des FAR et de l'APR, destinée à créer un climat de confiance entre les deux côtés et à

⁸⁷ Instruction ministérielle n° 424/04.09.01/14 du 26 août 1993.

identifier les actions à mener ensemble pour assurer la sécurité de la transition élargie.

11. Le débordement des événements du Burundi sur le Rwanda

L'assassinat du président Melchior Ndadaye et de plusieurs membres de son équipe politico-ministérielle par des éléments de l'armée burundaise, lors de la nuit du 20 au 21 octobre 1993, eut un effet extrêmement négatif sur le Rwanda, obligé peu après d'accueillir dans le Sud du pays un flot de plusieurs centaines de milliers de réfugiés fuyant la répression militaire.

Moins de quatre mois auparavant, le Burundi avait réussi à faire aboutir un processus de démocratisation conduit par l'ancien parti unique UPRONA, au cours d'une transition pacifique d'assez courte durée, mais sans participation de l'opposition dans sa gestion, à la différence du Rwanda.

Les élections présidentielles et législatives de juin 1993, sous observation internationale, avaient amené haut la main le parti du président Ndadaye, le Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU) à la tête du pays, avec 80% des sièges parlementaires. Cependant, le nouveau pouvoir eut la sagesse d'ouvrir le gouvernement à l'UPRONA et à des représentants reconnus de l'opposition et de la minorité ethnique et de chercher un compromis équilibré avec les responsables de l'armée, invités à ouvrir celle-ci à l'ensemble de la population⁸⁸.

La chute brutale de ce modèle de démocratisation douce et partagée a accentué la bipolarisation du monde politique et social rwandais entre partisans du pouvoir à travers les urnes et ceux du pouvoir par les armes.

Cette clarification, au sein d'une transition de plus en plus incertaine et dans un pays de moins en moins géré⁸⁹, n'était cependant pas sans danger.

En effet, un grand rassemblement populaire de protestation contre le coup de force à Bujumbura eut lieu dès le 23 octobre 1993 au stade de Nyamirambo à Kigali, avec la participation conjointe du MDR, parti signataire d'Arusha, et de la CDR fort critique à l'égard de cet accord négocié loin des réalités du terrain et qu'elle avait refusé d'avaliser.

Le 2^e vice-président du MDR Froduald Karamira y prononça un discours enflammé et rassembleur, où il voulut opposer la force des voix du peuple

⁸⁸ L'armée était très largement accaparée par les Hima (une branche particulière de la composante tutsi), issus de la province de Bururi : elle avait dominé le pouvoir sous la bannière du parti UPRONA durant plus d'un quart de siècle et elle absorbait un bon tiers des ressources budgétaires du Burundi.

⁸⁹ Exploitant la période de transition et la faiblesse des autorités politiques, beaucoup de services publics se sont mis à fonctionner au ralenti et les dossiers n'étaient plus traités avec diligence, en ce compris ceux relatifs aux aides et secours aux nécessiteux victimes de l'insécurité, des déplacements de population et des carences alimentaires persistantes.

rwandais à la force brutale des armes incarnée à la fois par les militaires burundais et leurs amis de l'APR.

Les slogans lancés à la fin de son discours « MRND power », « CDR power », « MDR power » furent l'objet d'une grande polémique dans la littérature récente sur le Rwanda.

Le terme power renvoyait alors aux affichages publicitaires d'une marque de piles électriques couvrant la capitale et était utilisé par extension pour désigner le courant le plus fort au sein des partis divisés, tels que le MDR ou le PL et plus tard le PSD.

Le refus d'internationalisation de la crise burundaise, ou du moins la non-intervention du Conseil de sécurité sur base du chapitre VII de la Charte de l'ONU suite aux pressions des Etats-Unis et de la Grande Bretagne, bloqua le fonctionnement normal du gouvernement issu des élections et empêcha le contrôle sur l'armée, prolongeant un climat de putsch rampant aux effets différés.

La résistance populaire massive et inattendue à la tentative de renversement du jeune régime démocratique et la profonde incertitude politique plongèrent le Burundi dans les affrontements ethniques et dans un cycle infernal de violences.

A Bujumbura, un collectif de groupuscules extra-parlementaires développa en novembre et décembre 1993 une campagne d'intoxication médiatique, dans le but implicite de légitimer les actions de répression des militaires. Ainsi, il dénonça l'échec d'une démocratie qui se confondrait avec la dictature de la majorité ethnique et qui couvrirait un prétendu coup d'Etat constitutionnel de la part du FRODEBU en faveur de l'élimination systématique de la minorité, avec l'appui du président voisin Habyarimana.

Ce faisant, ce collectif oubliait sciemment la composition pluri-ethnique du FRODEBU et le rôle joué en son sein par plusieurs personnalités tutsi de premier plan.

Cette thèse d'un génocide planifié par le FRODEBU sous couvert de résistance à un putsch ne sera pas acceptée par les deux commissions internationales d'enquête, celle des ONG humanitaires et de développement d'abord, celle du Secrétariat général de l'ONU ensuite, qui séjourneront au Burundi entre janvier et avril 1994 et qui mettront en lumière la complicité de l'ensemble des autorités militaires burundaises, fortes d'une longue tradition d'impunité totale.

Quelles furent les réactions officielles à Kigali suite à la brutale décapitation des institutions démocratiques burundaises?

Le président Habyarimana exprima immédiatement ses craintes de voir le putsch militaire réactiver les anciens clivages ethniques et conduire à « *une guerre civile sans précédent* » chez le voisin, mais aussi par contagion au Rwanda.

Le gouvernement rwandais était partagé entre son désir de manifester sa solidarité avec la résistance des démocrates burundais, nombreux à se réfugier au Rwanda, et son engagement ferme dans la mise en œuvre des accords d'Arusha, engagement confirmé par le feu vert de l'ONU le 5 octobre 1993 pour le déploiement de la MINUAR⁹⁰.

De son côté, le président du MRND Mathieu Ndirumapatse publia une déclaration officielle au nom de son parti : d'une part, il réclamait l'intervention rapide de l'ONU et de l'OUA pour restaurer le gouvernement démocratique burundais, l'instauration d'une juridiction internationale pour juger les auteurs des menées criminelles au Burundi, ainsi qu'un soutien à la résistance du FRODEBU ; d'autre part, il réaffirmait l'appui total du MRND à l'application des accords d'Arusha « *avec la plus grande bonne foi* » et à la voie du dialogue pour résoudre les problèmes politiques, tout en invitant ses adhérents à « *rester calmes et vigilants pour le triomphe de la démocratie* »⁹¹.

Le soir du 23 octobre 1993, un des dirigeants nationaux du FRODEBU, le docteur Jean Minani, ministre de la santé publique, annonçait depuis Kigali sa « *décision de constituer un gouvernement légal en exil* »⁹² : cela produisit un certain malaise au sein des milieux diplomatiques, en particulier chez les parrains occidentaux de l'accord d'Arusha, où l'on était soucieux d'éviter toute interférence de la crise burundaise dans le processus de paix engagé au Rwanda et de ne pas fournir au FPR le moindre prétexte pour rompre le dialogue avec le partenaire gouvernemental.

Cependant, cette annonce de Jean Minani à la radio à Kigali provoqua un électrochoc à Bujumbura, où le premier ministre Sylvie Kinigi, issu de l'opposition UPRONA, est forcé d'abandonner ses tractations avec des médiateurs équivoques, afin de rejoindre ses collègues ministres du FRODEBU, réfugiés à l'ambassade de France, d'y confirmer l'appel au secours du gouvernement à la communauté internationale et de charger Jean Minani d'être « *son représentant plénipotentiaire* » à l'extérieur⁹³ et d'obtenir l'encadrement international indispensable à la réforme de l'armée et de la gendarmerie.

Toutefois, l'attentisme des principaux décideurs dans la communauté internationale, malgré les propositions du Secrétaire général de l'ONU Boutros Ghali, et l'absence d'un suivi concret au mémorandum du 26 octobre 1993 de

⁹⁰ Résolution 872 du 5 octobre 1993 adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

⁹¹ Communiqué du 22 octobre 1993 signé par le président du MRND à Kigali.

⁹² Communiqué du 23 octobre 1993 du Représentant du FRODEBU en Belgique, Raphaël Ntibazonkiza.

⁹³ Circulaire du 25 octobre 1993 du premier ministre S. Kinigi confirmant le mandat donné à Jean Minani par le gouvernement en exil issu des élections des 1 et 29 juin 1993, lors de sa session extraordinaire du 25 octobre 1993, afin d'être « son représentant itinérant plénipotentiaire auprès des gouvernements et organismes internationaux amis ». N.B. : « en exil » signifie ici réfugié dans les locaux de l'ambassade de France à Bujumbura.

Jean Minani au Secrétaire général de l'OUA, spécialement dans le sens des « *solutions d'urgence* » esquissées par le dirigeant du FRODEBU⁹⁴ et « *durables* », donnèrent un signe très négatif pour l'avenir de la démocratisation dans la région des Grands Lacs.

Les révélations successives relatives aux interventions du FPR dans la vie politique du Burundi et ses attaches étroites avec l'armée de ce pays ont sapé au Rwanda la confiance en la volonté de paix et de coopération des anciens rebelles dans la gestion partagée de la transition démocratique.

Elles ont radicalisé encore les courants dits "power" dans les partis d'opposition MDR et PL et dans les organisations de jeunesse.

Dans un communiqué du 21 octobre 1993 dénonçant « *le soulèvement d'une partie importante de l'armée burundaise* » et « *l'attaque contre le palais présidentiel* » et contre le gouvernement, envisageant déjà une opération militaire internationale de protection des jeunes institutions démocratiques, l'IDC affirmait qu'elle a été alertée dès ce 18 octobre de manœuvres visant la préparation d'un coup d'Etat, notamment sous l'impulsion « *du major Paul Kagame, dirigeant de l'aile dure du FPR, venu réclamer à Bujumbura la réintégration dans l'armée burundaise de certains combattants du FPR* », menacés d'être touchés par les mesures de démobilisation prévues dans les accords d'Arusha.

Le lendemain dans un second communiqué, l'IDC exhortait la communauté internationale et ses différents acteurs (Union européenne et ONU) à « *sortir de leur expectative* » pour « *enrayer l'enclenchement du processus de génocide* » et à soutenir et aider le gouvernement légal burundais « *à rétablir au plus vite les institutions démocratiques attaquées par des régiments mutins* » et par les « *nostalgiques de l'ancien régime militariste UPRONA* ».

L'IDC y confirmait sa dénonciation de l'appui du FPR aux putschistes burundais, ce qui risquait de miner l'application des accords d'Arusha.

Ces deux communiqués de l'IDC entraînèrent un différend très grave avec le FPR, qui a été relaté en détail dans la contribution d'Alain De Brouwer aux travaux de la commission sénatoriale belge d'enquête⁹⁵ et dont voici les extraits les plus significatifs :

« *Ces positions provoquent d'abord un démenti virulent du FPR sous forme d'un communiqué en date du 22 octobre 1993 signé par Jacques Bihozagara,*

⁹⁴ L'OUA et l'ONU privilégièrent la voie diplomatique pour essayer, en vain, d'infléchir l'opposition de l'armée burundaise à tout déploiement d'une force internationale de protection, mais surtout pour faciliter des négociations avec l'opposition organisée autour de l'UPRONA avec l'appui discret de l'armée. Débordé par une insécurité entretenue par l'armée et par des groupes para-militaires, le FRODEBU perdit petit à petit la conduite des opérations jusqu'à la reprise en main du pouvoir par l'ancien président UPRONA, le major Pierre Buyoya, en juillet 1996!

⁹⁵ *Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'Alain De Brouwer...*, op. cit., paragraphe 51 consacré aux relations de l'IDC avec le FPR et plus particulièrement les pages 68 et suivantes.

membre du Comité exécutif du Front et son représentant en Europe : celui-ci fustige les tentatives répétées de l'IDC de provoquer une guerre civile au Rwanda en soutenant ouvertement des partis extrémistes et par ses discours partisans et divisionnistes. In fine, le communiqué condamne le putsch dans son principe, tout en se gardant bien d'indiquer la moindre mesure concrète de protection des institutions démocratiques menacées au Burundi. Le 28.10.93 Jacques Bihozagara adresse à l'IDC une vision plus indépendante de la situation qui prévaut au Burundi, à savoir l'analyse clairvoyante de Jean-Pierre Chrétien sur les conséquences criminelles du putsch militaire et de l'isolement dans lequel le pays fut plongé (silence de la radio, coupures du téléphone et fermeture des frontières terrestres et aériennes), ce qui a donné corps aux rumeurs les plus alarmantes (analyse publiée dans le quotidien français Libération du 28.10.93, sous le titre « Purification ethnique au Burundi »).

Jean Pierre Chrétien y décrit le mécanisme répétitif à l'œuvre : les agressions de l'armée ou ses provocations annoncent dans l'esprit des gens de nouveaux massacres comme en 1972, 1988 et 1991 et les éléments les plus radicaux (l'auteur cite ici les membres du PALIPEHUTU) pourront transformer les craintes et tensions locales en réaction aveugle, c'est-à-dire devancer l'ennemi en tuant tous les Tutsi. Ce qui est hautement significatif, c'est que Jacques Bihozagara nous dit dans son fax du 28 octobre 1993 voir dans les deux communiqués de l'IDC, un plan exécuté par la CDR : c'est la prémonition du scénario explicatif de l'attentat aérien du 6 avril 1994, plus de cinq mois avant !

A la mi-novembre 93, une délégation FPR comprenant Maître Siméon Rwagasore, avocat de Paul Kagame, et Jacques Bihozagara, cherche à rencontrer à Strasbourg le Bureau politique de l'IDC : une rencontre est fixée au siège de l'Internationale le 24 novembre 1993 et permet d'enregistrer les exigences judiciaires du chef du Front Patriotique : d'abord un communiqué rectificatif de l'IDC à propos de son implication (même indirecte) dans le putsch militaire, faute de quoi un procès en diffamation sera intenté, ensuite le versement par l'Internationale de dommages et intérêts aux familles des victimes au sein des milieux réfugiés rwandais au Burundi.

Une tentative de procès-verbal commun est rejetée par Maître Rwagasore dans son fax du 1^{er} décembre 1993 : ce dernier y conteste toute intervention du FPR en se basant sur un communiqué conjoint FRODEBU-MPD-PRP du 22 octobre 1993 selon lequel la question du putsch est burundaise. Il ne faut pas essayer d'internationaliser le problème.

En effet, la nouvelle de la mort du président Ndadaye n'étant pas encore sûre, le FRODEBU a adopté une attitude prudente et ouverte. Mais plus tard, il a de façon publique par la voix de son représentant à Bruxelles, confirmé et précisé l'implication de la direction du FPR dans le putsch au Burundi.

Il faut remarquer également que le représentant du PRP, le parti royaliste burundais, Mathias Hitimana, inspirateur de cette position, est très rapidement écarté du Comité de crise commun et se retrouvera peu après impliqué dans l'organisation et l'armement de milices extrémistes et de groupes rwandais membres du FPR à Bujumbura. En effet, il faut se reporter ici au rapport confidentiel du 30 novembre 1993 de l'Ambassadeur du Rwanda à Bujumbura, relatif à la mission d'un membre du Comité central du FPR auprès des responsables du Front au Burundi, mission destinée à renforcer la coopération entre les groupes de réfugiés rwandais, l'armée burundaise et l'opposition au FRODEBU, en vue du recrutement de jeunes et de leur entraînement militaire : l'ambassadeur signale à ce propos que M. Hitimana Mathias, alias "Difficile", président du Parti pour la Réconciliation du Peuple (PRP), homme d'affaires burundais basé à Bruxelles et très connu dans le trafic des armes, assurerait le ravitaillement en armes à ces recrues.

On peut sans aucun doute reprocher à l'IDC de ne pas avoir rendu publiques ses craintes sur la préparation du coup d'Etat et les premiers indices d'implication du FPR en provenance de Bujumbura avant les événements, ne fût-ce qu'à titre préventif.

Ces informations inquiétantes nous sont confirmées et illustrées par deux ministres FRODEBU qui, après le desserrement de l'étau militaire et l'intervention française en gardes rapprochées, ont pu voyager en Europe.

Ces informations sont reprises en résumé dans la biographie du président Melchior Ndadaye écrite par le représentant du FRODEBU en Belgique⁹⁶, et n'ont fait à ce jour l'objet d'aucun démenti de la part des milieux impliqués : le régime Buyoya facilita, à partir de 1991, à la fois la récolte de fonds pour le FPR, pas seulement des cotisations, mais aussi des fonds publics (tels que la caisse de solidarité du ministère du développement rural), l'entraînement de jeunes recrues et l'envoi de matériel (tenues militaires confectionnées dans l'usine COTEBU et armements). Les éléments les plus sincères au sein du gouvernement burundais n'hésitaient pas à avouer en novembre 1992 l'impossibilité de placer un policier sur chaque mètre de la frontière burundaise.

Ensuite, le FPR contrarié par l'avènement d'un gouvernement à direction FRODEBU qui avait entraîné la fermeture des antennes émettrices de radio Muhabura dans les faubourgs de Bujumbura et la fin des aides publiques au Front, a participé à la préparation du putsch militaire; la présence de Paul Kagame à des rencontres à Muzinda avec l'ancien dictateur Bagaza et l'ancien ministre Cyprien Mbonimpa, est attestée début octobre 1993.

⁹⁶ Raphaël Ntibazonkiza, *Melchior Ndadaye, l'homme et son destin*, Sofia, Bulgarian Helsinki Committee, 1996, pp. 146-147 et 251-253.

Enfin, le premier ministre rwandais Agathe Uwilingiyimana fait l'objet de pressions de la part du FPR à propos de l'appui au gouvernement démocratique du Burundi représenté à Kigali par le ministre de la santé le Dr. Jean Minani et de l'aide aux 350.000 réfugiés burundais accueillis dans le sud du pays ; elle confie à Colette Braeckman, tout début décembre 1993, ses craintes sur l'emprise dangereuse du putsch dans le processus pacifique d'Arusha au Rwanda ; elle souligne son intervention personnelle dans les camps de réfugiés afin de vérifier l'absence d'entraînement militaire ; elle fait même arrêter les cours de gymnastique.

Elle signale que des membres du Front Patriotique se trouvent à Bujumbura pour aider l'armée burundaise à garder les camps où se trouvent des Tutsi et qu'il y a un danger réel que ceux-ci ouvrent un nouveau front dans le sud, alors qu'après trois ans de guerre nous nous acheminons difficilement vers la paix⁹⁷ Cette confrontation directe avec le FPR sur le thème crucial de son implication dans l'étouffement de l'expérience démocratique au Burundi a eu le mérite de faire affleurer des informations sensibles, en particulier sur la position de force du FPR : Jacques Bihozagara n'a pas caché durant sa visite à l'IDC que l'attaque de l'APR le 8 février 1993 pouvait sans difficulté renverser l'armée rwandaise et la conduire à Kigali, ce que la force d'appui française aurait été incapable d'empêcher. Mais arrivé à 10 km de la capitale, le FPR a préféré ne pas créer à son tour de nouveaux réfugiés susceptibles dans dix ans de reproduire l'action actuelle du Front. Cette assurance affichée laisse aujourd'hui perplexe ! Malheureusement, le conseil de Paul Kagame et du FPR ne mit pas à exécution sa menace de procès en diffamation et en réparation, ce qui a empêché un débat public et contradictoire et une certaine clarification qui aurait pu, selon les termes du FAX du 1 décembre 1993 de Maître S. Rwagasore (au responsable de l'IDC André Louis), apaiser les esprits dans toute la région ».

Dans sa réponse du même jour, l'ancien Secrétaire général de l'Internationale, soucieux de maintenir un dialogue constructif avec la partie problématique pour l'avenir de la paix d'Arusha, écrivit : « Je vous concède qu'à première vue la déstabilisation de la démocratie burundaise ne sert pas l'intérêt du FPR, dans la mesure où celui-ci aurait vraiment opté pour la démocratie. Par contre, dans l'hypothèse inverse, celle de la poursuite d'une stratégie de prise de pouvoir de la part du FPR, l'instabilité établie au Burundi et -par-là- dans la région tout entière, crée une conjoncture favorable en ce sens. Je vous retourne donc le fardeau de la preuve. Il faut que le FPR par son comportement au cours des mois qui viennent, démontre la fermeté de ses options démocratiques. J'espère

⁹⁷ Extrait du quotidien belge *Le Soir* du 6 décembre 1993, rubrique « A bout portant » consacrée, à la page 2, à Agathe Uwilingiyimana qui fait part de sa décision de ne pas assister aux funérailles du président Ndadaye, car elle « estime que sa sécurité ne serait pas assurée ».

qu'il en sera ainsi et l'IDC ne manquera pas - dans ce cas - de le souligner publiquement »⁹⁸.

12. Une appréciation nuancée de la politique rwandaise de la Belgique⁹⁹

Les principes de promotion du respect des droits de l'homme et d'appui aux processus de démocratisation inspirent la politique et la coopération belges en Afrique et sont en rupture avec l'approche classique axée sur les seuls intérêts nationaux.

La Belgique a défendu ces mêmes principes au niveau européen dans le cadre de la coopération avec les pays ACP (Conventions de Lomé et suivantes).

Cela marque un changement significatif, si l'on se rappelle combien dans les années 80 les interventions en matière de droits humains étaient mal accueillies dans la plupart des milieux diplomatiques occidentaux, où l'on considérait celles-ci comme des préoccupations secondaires pour l'Afrique par rapport aux problèmes essentiels du développement socio-économique.

Au Burundi, cette politique fut mise à mal. L'absence de réponse concrète aux appels au secours du gouvernement démocratique suite au putsch militaire du 21 octobre 1993 entama la crédibilité de la Belgique dans la région des Grands Lacs.

Alors qu'au Zaïre et au Rwanda l'attitude belge fut cohérente, au Burundi, la diplomatie belge se révéla plutôt timorée, donnant l'impression de soutenir en bloc le régime autoritaire du major Pierre Buyoya dans son ouverture partielle et partisane.

La Belgique officielle appuyait le changement dans la continuité : elle fut donc surprise, lors des élections de juin 1993, par l'ampleur du succès de l'opposition démocratique regroupée autour du FRODEBU de Melchior Ndadaye.

Certains diplomates cachaient mal leur préférence pour un résultat "plus équilibré" avec le maintien de P. Buyoya à la présidence à côté d'un parlement plus ouvert.

Cette révolution démocratique du FRODEBU entraînant la libération de 5.000 détenus politiques et un mouvement de retour des réfugiés et exilés, fut de courte durée : le putsch militaire de la nuit du 20 au 21 octobre 1993 fut brutal et provoqua une résistance populaire inattendue pour les chefs de l'armée.

L'attitude courageuse de l'ambassadeur de France à Bujumbura et son initiative d'accueillir le gouvernement burundais menacé et de le faire protéger

⁹⁸ Alain De Brouwer, *L'IDC face à la guerre du Rwanda et au viol de la démocratie au Burundi*, Bruxelles, juillet 2001, pp. 11-12 (Archives de l'IDC).

⁹⁹ Ce chapitre reprend un passage de l'évaluation faite par Alain De Brouwer en mai-juin 1994 intitulée : *L'échec sanglant de la démocratisation*. Afin de garder à son évaluation le caractère contemporain des événements de 1994, l'auteur a voulu laisser dans le texte les erreurs et imprécisions qui ne sont corrigées que dans ses notes de bas de page.

par une trentaine de spécialistes en garde rapprochée, trancha avec celle attentiste de l'ambassadeur de Belgique. Celui-ci prôna même le compromis avec de hauts responsables de l'ancien régime sur instruction de son ministre.

Le gouvernement démocratique burundais en exil dans les ambassades amies a demandé en vain le déploiement d'une force de paix le 26 octobre 1993. La Belgique s'est réfugiée derrière l'ONU (les Etats-Unis bloquaient toute idée d'intervention au Conseil de sécurité), puis derrière l'OUA (l'Organisation de l'Unité Africaine), à laquelle nous acceptons de donner un soutien matériel et financier.

L'intervention de l'OUA s'est finalement réduite à 47 officiers observateurs qui n'ont en rien entamé le cadre d'impunité totale dont bénéficient les putschistes, ni la position dominante des chefs militaires. Un aspect négligé du dossier burundais a été l'implication directe du FPR dans le putsch d'octobre et ses liaisons étroites avec l'armée burundaise. Celles-ci étaient attestées par plusieurs sources gouvernementales à Bujumbura mais aussi par le premier ministre rwandais Agathe Uwilingiyimana dans l'entretien accordé au journal *Le Soir* du 6 décembre 1993, et ne pouvaient donc pas avoir échappé à l'attention de la diplomatie belge.

Cette implication eut un effet détestable sur la crédibilité du FPR dans l'application loyale des accords de paix, hélas plus au Rwanda qu'en Belgique.

Lors de son offensive de février 1993, le FPR bénéficia du soutien de l'état-major burundais et on parlait déjà de 180 militaires du Burundi tués aux côtés des combattants du Front Patriotique.

La diplomatie belge n'a soutenu que du bout des lèvres les demandes du gouvernement burundais et du successeur du président Ndadaye en matière de sécurité. Le mémorandum de feu le président Cyprien Ntaryamira, adressé le 29 mars 1994 au gouvernement belge, paraît enterré suite à la tragédie rwandaise. La diplomatie belge semble même s'accommoder de la reprise en mains par l'armée et des opérations de nettoyage dans les quartiers populaires de Bujumbura, ainsi que de la situation scandaleuse des ministres et dirigeants FRODEBU obligés chaque soir de se réfugier en lieu sûr à Uvira du côté zaïrois.

Au Rwanda, la guerre de 1990 ne fut pas un facteur favorable à la démocratisation, ni à une solution harmonieuse du problème des réfugiés. La Belgique exerça une pression constante en matière de droits de l'homme, sans pouvoir mettre le Rwanda à l'abri d'une guerre déstabilisatrice. Elle misa tout sur la paix d'Arusha.

L'attaque du FPR ne se réduisait pas à une tentative de retour des enfants des réfugiés ayant fui leur patrie après la révolution sociale de 1959, mais impliquait directement l'armée ougandaise, la NRA, sur le terrain des opérations.

Les explications embarrassées du président Museveni « *débordé par ses boys, soi-disant déserteurs de la NRA et décidés à rentrer chez eux* », n'ont convaincu aucun observateur sérieux¹⁰⁰.

Le problème des réfugiés que le président Kayibanda s'efforça de régler à chaud et sans succès fut bloqué à la suite des tentatives de retour en armes en 1963-1964. La II^{ème} République tarda à y apporter des réponses concrètes. Toutefois à la veille de l'attaque du FPR, une solution tripartite Rwanda-Ouganda-Haut-Commissariat pour les Réfugiés se dégageait et des représentants des exilés devaient visiter des sites d'accueil.

La diplomatie belge a enregistré la tactique du président Juvénal Habyarimana, désireux de régler ce conflit entre Chefs d'Etat de la région, selon la tradition de ces "Sommets" où l'on se rendait de mutuels services, notamment celui d'étouffer toute opposition jugée "subversive" par le voisin.

Le président Museveni se prêta à ce jeu moyennant la reconnaissance du caractère interne du conflit par le président rwandais¹⁰¹.

Ainsi fut enterrée l'idée d'une plainte rwandaise au Conseil de sécurité de l'ONU et dorénavant ce conflit régional fut présenté comme une guerre civile.

¹⁰⁰ Il est intéressant ici de se référer à la note d'audience établie en néerlandais le 8 octobre 1990, relative à l'entretien du 7 octobre 1990 du premier ministre belge W. Martens avec le président Museveni, car elle retrace les explications paradoxales et fluctuantes données par le chef d'Etat ougandais. Celui-ci veut insister d'abord sur les problèmes internes rwandais nécessitant une action rapide du président Habyarimana. Suite aux questions concrètes de son interlocuteur, Museveni reconnaît successivement :

- « plusieurs déserteurs qui faisaient partie de l'armée ougandaise » ;
- « 14 officiers déserteurs et plus tard ce chiffre est allé en augmentant » ;
- « nous avons mis des barrières sur les routes [...] nous avons arrêté beaucoup de rebelles comme déserteurs [...] 700 personnes » ;
- « il s'agit de militaires expérimentés à travers 20 ans de maquis (Bush warriors) ».
- le nombre de soldats rebelles : « 5.000 et même plus si on ajoute les civils » ;
- une guérilla qui « ne craint jamais des attaques d'hélicoptères » ;
- une guérilla qui nous conduit « dans une longue période d'incertitude ».

En réponse au constat du premier ministre selon lequel les déserteurs n'avaient pas seulement des armes individuelles, mais aussi des véhicules militaires et de l'artillerie légère, le président admet que « les rebelles ont volé des véhicules à des citoyens ougandais mais également à l'armée » et confirme à nouveau que ces « déserteurs seront punis ».

¹⁰¹ L'affirmation selon laquelle la tactique du président Habyarimana face à la guerre d'octobre 1990 et à l'implication directe de l'Ouganda avait abouti à une reconnaissance du caractère interne du conflit, doit être nuancée : le Secrétariat général de l'IDC avait dès le début de la guerre exprimé ses regrets aux autorités rwandaises suite au non-dépôt d'une plainte auprès du Conseil de sécurité de l'ONU. Toutefois, il est vrai que le ministre des Affaires étrangères de l'époque, le Dr. Casimir Bizimungu, avait porté plainte à l'OUA sur base de la convention de cette organisation interafricaine relative aux réfugiés, en particulier de son article 3 §2 qui impose aux Etats africains signataires d'interdire aux réfugiés établis sur leur territoire toute activité armée ou même de nature à créer une tension entre Etats membres de l'OUA (devenue depuis Union africaine).

Afin de mettre à l'abri le processus de démocratisation enclenché par le président Habyarimana le 5 juillet 1990, des interventions timides furent exercées par la Belgique auprès de l'Ouganda.

Au fur et à mesure que cette sale guerre extérieure se poursuivait avec l'appui matériel de la NRA, dont celui de l'artillerie au départ du territoire ougandais, elle déstabilisait tout le nord du pays, bloquait un axe commercial vital pour ce pays enclavé, justifiait le prolongement d'un état d'urgence peu propice à l'ouverture démocratique, forçait la petite armée rwandaise à multiplier ses effectifs par environ 7, et introduisait finalement dans l'ensemble du pays la violence armée. La Belgique a réclamé, mais en vain, une intervention anglaise auprès du président Museveni.

Jamais la coopération politique européenne n'a permis une réelle concertation entre les diplomaties belge, française et anglaise, en vue d'exercer des pressions conjointes convaincantes sur le Maître de Kampala.

Cet échec grave a rendu le processus de démocratisation dépendant des fauteurs de guerre et a conduit finalement à subordonner celui-ci aux exigences du FPR en matière de partage du pouvoir, tandis que la constitution avait été réformée en juin 1991, la loi sur les partis politiques adoptée le même mois et l'amnistie décidée par le CND (Parlement) le 12 novembre 1991, et suivie de peu par une loi relative à la libéralisation de la presse; il ne manquait plus que la législation électorale.

La diplomatie belge a mis la priorité sur les négociations avec le FPR et a joué un rôle moteur dans l'élaboration des futurs accords de paix d'Arusha (juillet 1992 - août 1993).

Si le protocole d'Arusha II sur l'Etat de droit est très positif du point de vue de l'affirmation des droits de l'homme, ceux d'Arusha III (partage du pouvoir) et d'Arusha IV (fusion des armées) paraissent d'autant plus discutables que les élections devant donner la parole au peuple rwandais étaient renvoyées à l'issue d'une période de transition de deux années (le FPR avait exigé au départ 4 ans) et que les organes de transition dont un parlement nommé, ne faisaient l'objet d'aucune consultation populaire.

La Belgique en appuyant ces accords parce qu'ils étaient théoriquement porteurs de la paix, n'a pas vu que la dimension « partage du pouvoir » allait prendre le pas et transformer un processus de réconciliation nationale en processus d'exclusion.

Les dispositions d'Arusha relatives aux réfugiés (droit à la double nationalité, aides importantes à la réinsertion, ...) risquaient de rendre leur situation plus avantageuse que celle des 250.000 déplacés de guerre provenant des communes du nord occupées par le FPR (déplacés dont le nombre grossissait tout au long

de la guerre jusqu'à approcher du million) et dont seuls 20.000 avaient pu rentrer depuis la signature des accords de paix¹⁰².

Le droit pour le FPR de disposer d'un bataillon de 600 hommes qui allaient faire leur entrée dans la capitale fin décembre 1993, accompagnés par des casques bleus belges, et s'installer dans le parlement¹⁰³, encourageait le maintien des milices des différents partis.

Le partage du pouvoir sans légitimation populaire, découlait de la stratégie du FPR : celui-ci estimait qu'un peuple « inculte » et contraint à l'inertie par près de 20 années de régime à parti unique et d'animation de style nord-coréen n'était pas en mesure d'élire ses nouveaux dirigeants et devait donc être rééduqué par un gouvernement de transition à base élargie qu'il dominerait. Officiellement à Arusha, les négociateurs FPR arguèrent du fait que leur mouvement par rapport aux partis de l'intérieur n'avait pas eu le temps de se faire connaître par la population, si ce n'est par ses attaques et par l'afflux des déplacés de guerre (jusqu'à 900.000 en février 1993).

L'isolement diplomatique du gouvernement intérimaire installé à Kigali le 9 avril 1994 après que les assassinats des principaux leaders tutsi et de l'opposition liée au FPR aient été commis par des éléments de la Garde présidentielle voire par des hommes en uniforme non identifiés, n'a-t-il pas contribué à la poursuite et à l'extension des massacres dans l'ensemble de la population?

Il était normal que le ministre Claes réagisse aux accusations non fondées portées contre la Belgique par l'ambassadeur du Rwanda à Kinshasa et exige les rectificatifs nécessaires, alors que gouvernement belge comme celui du Rwanda réclamait une enquête internationale neutre sur les responsabilités dans l'attentat du 6 avril 1994. Mais fallait-il pour autant humilier ce gouvernement intérimaire en le qualifiant d'autoproclamé, en lui déniaient toute liberté de manœuvre par rapport aux militaires et en empêchant tout contact officiel à aucun niveau (même par le biais humanitaire)?

¹⁰² Suite à l'offensive meurtrière du FPR en février 1993, le nombre total de déplacés de guerre passera d'environ 300.000 à plus de 900.000. Toutefois, il fallait constater que les plus anciens déplacés de guerre - ceux d'avant l'offensive de février 1993 - n'étaient pas encouragés à regagner leurs terres une fois les accords de paix conclus à Arusha, et que les autres étaient même découragés de regagner la zone démilitarisée, où les soldats du FPR entretenaient une insécurité dissuasive. Ce constat est confirmé par R. Dallaire, lorsqu'au cours de sa mission exploratoire au Rwanda fin août 1993, il visita la direction du FPR à Mulindi et s'enquit du sort des 600.000 malheureux déplacés chassés de la zone démilitarisée (Roméo Dallaire, *op. cit.*, pp. 104-105).

¹⁰³ Il s'agit du bâtiment du CND ou Conseil National du Développement, l'ancien parlement appelé à céder la place à l'Assemblée nationale de transition composée de députés nommés par les seuls partis retenus à Arusha, dans l'attente des élections à organiser dans un délai de deux ans. La Belgique est donc vue comme principal facteur de l'investissement militaire de ce qui aurait dû rester le lieu d'accueil du nouveau parlement. Et cela bien que les casques bleus belges n'aient représenté que 23% des effectifs engagés dans cette opération « Clean Corridor ».

La Belgique n'a-t-elle pas ainsi encouragé le FPR à s'en tenir à la logique de la guerre et à repousser les appels au dialogue et à la relance du processus de paix, appels lancés par le ministre des Affaires étrangères Jérôme Bicomumpaka, député MDR et opposant de longue date à l'ancien régime? Ce dernier a fait plusieurs tentatives d'approche de la Belgique, afin que celle-ci engage le FPR à reprendre le processus des accords d'Arusha que le général Kagame avait dénoncé dès le 9 avril 1994 sur les ondes de radio Muhabura. Seule cette voie était susceptible d'arrêter les massacres odieux, car elle aurait permis d'affecter l'armée aux missions de pacification annoncées par le gouvernement intérimaire et de procéder au désarmement des milices qui, en dehors du contexte actuel de guerre totale, n'auraient plus eu aucun motif de se présenter en supplétifs de l'armée et en justiciers des ennemis de l'intérieur ou des infiltrés du FPR. D'où l'interpellation du vice-président du CVP Marc Van Peel à la Chambre le 27 mai 1994, sur le danger d'une politique « *faisant passer le FPR comme l'unique alternative* », alors que ce mouvement pourrait installer au Rwanda « *un régime de parti unique et d'apartheid* ».

Cette intervention a indigné le ministre Claes qui a répondu par l'affirmative à la question de savoir s'il « *assimilait le gouvernement intérimaire aux bahutu radicaux* ».

La solution qu'il prône pour la crise est la tenue prochaine d'une conférence régionale à l'initiative du président tanzanien. La même idée a été soutenue, par ailleurs, par le président Museveni. Pour lui, l'approche régionale et la coopération Sud-Sud sont porteuses d'avenir pour le développement autonome de l'Afrique. Mais aujourd'hui, eu égard aux avatars et échecs de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs, comme de l'East African Community, n'est-ce pas face à l'urgence une nouvelle fuite en avant?

Quant à certaines velléités d'expansionnisme vers le sud dont on crédite le régime de Kampala, n'est-ce pas maladroit et susceptible de donner corps aux soupçons relatifs à la création d'un « empire hima » regroupant l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi¹⁰⁴.

13. L'impossible mise en place des institutions de transition

Un rapprochement du courant majoritaire du MDR, se voulant l'héritier du mouvement PARMEHUTU et de la révolution sociale de 1959, et de la

¹⁰⁴ Lors de la rédaction de son analyse en en mai-juin 1994, Alain De Brouwer n'imaginait guère l'alignement de la politique rwandaise de Willy Claes sur celle des Etats-Unis et ignorait complètement l'engagement américain aux côtés du FPR dans sa guerre finale. A l'IDC, l'on pensait qu'il fallait sensibiliser les autorités américaines jugées trop prudentes et abstentionnistes après leurs déconvenues en Somalie. Les responsables de cette organisation n'imaginaient pas que Washington puisse faire du régime Museveni le modèle de la "bonne gouvernance" s'imposant à toute la région des Grands Lacs!

Coalition pour la Défense de la République (CDR) avait été perçu et monté en épingle après le rassemblement populaire de protestation contre le putsch burundais à la fin octobre 1993.

Cela inquiétait de nombreux milieux politiques rwandais et étrangers, dans la mesure où pareil rapprochement était de nature à « compliquer, voire compromettre, le processus de pacification » d'Arusha¹⁰⁵.

Suite à la signature des accords de paix et à l'apparente alliance tactique entre le président de la République, le premier ministre désigné Faustin Twagiramungu et le FPR, certains groupes militants du MDR crièrent au complot anti-démocratique visant l'élimination de leur parti à terme¹⁰⁶. Le scepticisme vis-à-vis de l'issue de la crise offerte par Arusha gagnait du terrain au sein de la population.

Sous l'impulsion de Mgr. Desmond Tutu, président de la CETA (Conférence des Eglises de Toute l'Afrique) et archevêque anglican du Cap, les Eglises chrétiennes d'Afrique ont invité les représentants des partis politiques MRND, MDR, PSD, PL, PDC et du Front Patriotique Rwandais à se réunir en terrain neutre à Mombasa, du 27 au 29 novembre 1993, en vue de réagir à la dégradation de la situation au Rwanda et de confirmer leur conviction commune sur « l'irréversibilité de l'accord de paix d'Arusha ».

En fin de réunion, ces représentants politiques unanimes ont adopté avec les responsables religieux un message adressé à tous les Rwandais et à tous les pays et organismes engagés dans le processus de restauration de la paix : celui-ci demandait au gouvernement rwandais et au FPR de se concerter sans tarder sur la date de la mise en place des institutions de transition à base élargie, d'éviter tout acte entravant l'application rapide de l'accord d'Arusha, de prendre des mesures contre la violence et l'insécurité et de surmonter le climat de méfiance par un dialogue franc. Elle s'adressait également aux partis appelés à faire primer l'intérêt national sur les intérêts partisans, ainsi qu'à la société civile et aux Eglises appelées à jouer un rôle concret dans l'éducation aux valeurs de tolérance et de reconstruction nationale.

Enfin, la communauté internationale - la MINUAR commençait à se déployer - était invitée à prêter main forte à l'application d'Arusha et à réunir en priorité les moyens nécessaires à « la réhabilitation des déplacés et des réfugiés dans leurs droits ». C'est en marge de cette rencontre de Mombasa que le Comité de

¹⁰⁵ Lettre du 27 octobre 1993 de Léon Saur, Secrétaire général aux relations internationales du Parti Social Chrétien belge, à Dismas Nsengiyaremye, 1^{er} vice-président du MDR.

¹⁰⁶ A titre illustratif : la lettre ouverte du 16 novembre 1993 de femmes militantes du MDR au président Juvénal Habyarimana, lettre dénonçant « un plan de liquidation des leaders et membres du MDR ».

contacts des Eglises Catholique et Protestantes du Rwanda a confirmé les progrès de sa médiation en faveur de la réunification d'un MDR divisé¹⁰⁷.

Représenté à Mombasa, le MRND a donc souscrit pleinement à ce message constructif inspiré par les Eglises. Ce faisant, le parti se situait sur la même longueur d'onde que son fondateur et premier président.

Les responsables de l'IDC savaient un peu auparavant, de la bouche même du président Juvénal Habyarimana, lors de sa rencontre avec l'ancien Secrétaire général André Louis à Paris le 10 octobre 1993, que le chef de l'Etat rwandais ne partageait pas les doutes de ce dernier sur l'application complète des accords de paix et l'engagement réel des responsables militaires du FPR en ce sens. Au contraire, « *il était optimiste, il avait l'espoir de pouvoir organiser bientôt des élections communales. Il était plein de projets, mais il sous-estimait le danger et surestimait sa capacité d'action* »¹⁰⁸.

Les signataires d'Arusha disposaient en théorie de 37 jours pour mettre sur pieds le nouveau gouvernement et le parlement transitoire, dans l'attente d'élections à organiser dans les deux prochaines années. Le président Habyarimana qui avait fait le déplacement à Entebbe, début septembre 1993, pour rencontrer personnellement la tête du FPR, Paul Kagame, et sceller la nouvelle coopération avec les anciens rebelles, avait essuyé un refus de ce dernier et subi l'attitude arrogante de la délégation du Front et ses retards calculés et méprisants à l'égard du futur partenaire MRND. Cela ne semblait guère l'avoir découragé, ni même avoir changé son état d'esprit.

Cependant, cet optimisme présidentiel avait déjà été bien ébranlé depuis la rencontre du 10 octobre à Paris, sans pour autant remettre en question son engagement et celui du MRND dans la pleine application des accords d'Arusha : il y avait non seulement le tragique coup de force de l'armée burundaise et l'implication du commandement militaire du FPR soucieux avant tout de sauvegarder le régime antérieur de soutien à la rébellion et le recrutement croissant de jeunes combattants au sein des familles de réfugiés rwandais au Burundi, mais principalement les informations de sources diverses, répétées et convergentes sur le renforcement du potentiel militaire à Mulindi et dans les sanctuaires ougandais et sur le sabotage persistant des opérations de contrôle des observateurs militaires de l'ONU (MONUOR).

Il y avait encore, de façon moins perceptible, les obstacles systématiques au retour des déplacés de guerre dans une zone démilitarisée riche en terres fertiles,

¹⁰⁷ Les deux leaders du mouvement Dismas Nsengiyaremye et Faustin Twagiramungu s'y retrouvèrent sur base d'un texte commun préparé avec les médiateurs religieux. Le premier ministre désigné par Arusha persuada alors l'ancien premier ministre d'abandonner son exil en Belgique pour rentrer au pays.

¹⁰⁸ Extrait du compte rendu analytique des auditions de la commission d'enquête du Sénat belge : audition du 3 juin 1997 de M. André Louis qui a confirmé son impression sur la sincérité de l'engagement du président de la République en faveur des accords d'Arusha.

sur fond de famine, ainsi que la relance des opérations terroristes des réseaux clandestins du FPR et les réactions mal contrôlées des groupes d'auto-défense civile, parallèlement à l'accroissement du banditisme.

En dépit de l'urgente priorité de mettre fin aux incertitudes d'un gouvernement réduit à expédier les affaires courantes et d'une administration sans gouvernement et oublieuse de ses obligations élémentaires de service public, les divisions internes du MDR, aggravées par celles plus radicales encore du PL, continuaient à bloquer l'installation attendue des institutions de la transition.

On suspecta d'abord les interférences présidentielles, sans y voir le déroulement de la stratégie du FPR en train de préparer rien moins qu'une coalition majoritaire à même de déposer à terme le président de la République, objet possible d'enquêtes judiciaires et symbole de l'ancien régime républicain à abattre pour les idéologues du FPR.

Le déploiement de la MINUAR rassurait le chef de l'Etat, persuadé de trouver dans l'internationalisation du conflit rwandais un gage d'application honnête et équilibrée d'accords qui n'avaient guère dépassé jusqu'ici le niveau d'un catalogue de beaux principes.

Deux constantes chez le président Habyarimana : trouver un accord personnel avec la tête du FPR, une sorte de *gentleman agreement*, que l'absence de dispositions expresses à Arusha en matière d'amnistie « politique » réclamait, et garantir la protection internationale du pays contre tout coup de force, protection que la présence militaire française avait su assurer jusque là.

Les interventions des Eglises et les tentatives de mobilisation de la société civile en faveur de l'instauration de l'état de droit ne vont hélas pas empêcher le développement d'une campagne d'intoxication sur le thème de la préparation d'un génocide anti-tutsi et de l'élimination de l'opposition, campagne particulièrement intense depuis l'arrivée de la MINUAR : des périodiques à tirage confidentiel tels que *Le Flambeau* sont utilisés par le FPR, sous couvert d'informations indépendantes, pour faire passer dans la capitale une campagne de dénigrement du chef de l'Etat et de son parti, le MRND, accusés de saboter la mise en place des nouvelles institutions d'Arusha et de préparer des listes de gens à éliminer et le génocide, et surtout pour diffuser ces publications dans les ambassades et dans les services de la MINUAR. Ainsi, le « groupe ad hoc » du Sénat belge qui a été à l'origine de la création de la commission parlementaire d'enquête, a retenu dans son rapport final à quatre reprises ces informations ciblées publiées par *Le Flambeau* en décembre 1993¹⁰⁹. En outre, plusieurs lettres anonymes répercutées par ces publications pro-FPR ont circulé et ont ajouté encore au climat général de confusion et de méfiance : parmi celles-ci, la

¹⁰⁹ Voir pp. 9 et 10 de la lettre du 17 février 1997 d'Alain De Brouwer à Frank Swaelen, président du Sénat, suggérant d'élargir le premier inventaire de la documentation disponible du côté belge et de faire appel à une série de témoins privilégiés rwandais et autres de tous bords.

lettre du 3 décembre 1993 d'un groupe d'officiers supérieurs des FAR au général Dallaire, dont l'objet est un « *plan machiavélique du président Habyarimana* » : les signataires présumés de cette lettre¹¹⁰, en réalité un faux, y dénoncent un groupe d'officiers conservateurs, originaires de la région du chef de l'Etat, craignant de perdre leurs positions privilégiées lors de la mise en œuvre d'Arusha et se préparant à provoquer des troubles ethniques dans des lieux à forte concentration tutsi, en vue d'inciter le FPR à violer le cessez-le-feu et à reprendre les hostilités. Ce plan viserait également à éliminer certains dirigeants de l'opposition, dont Faustin Twagiramungu.

Des efforts répétés ont été tentés pour résoudre les crises divisant les deux formations MDR et PL et pour trouver un compromis équilibré leur permettant de désigner leurs représentants à l'Assemblée de transition et au gouvernement de transition à base élargie.

Le Comité de contacts des Eglises Catholique et Protestantes a multiplié en décembre 1993 les rencontres de rapprochement entre les deux courants du MDR et a réussi non sans peine à dégager un avant-projet d'accord sur les trois points clés suivants : reconnaissance de la désignation de Faustin Twagiramungu à Arusha comme futur premier ministre de l'équipe gouvernementale élargie au FPR ; reconnaissance du droit du Bureau politique du MDR à choisir ses trois autres ministres, en tenant compte des discussions avec le Comité de contacts ; acceptation des candidats députés qui ont été élus par les Congrès préfectoraux (provinciaux) du MDR, dirigés par leurs présidents d'avant le Congrès des 23 et 24 juillet 1993.

Le chef de l'Etat s'est impliqué personnellement dans la recherche de ces compromis politiques destinés à surmonter les divisions du MDR et du PL : le 27 décembre 1993, il a dirigé une réunion de travail avec les délégués des partis politiques appelés à participer au gouvernement de transition à base élargie. Mathieu Ndirumpatse et Edouard Karemera ont pris une part très active dans le débat : ils ont appuyé une procédure de désignation des futurs députés et ministres respectueux des prérogatives des organes directeurs de chaque formation, et ont encouragé les partis divisés à privilégier à la fois le droit et le compromis équilibré dans la solution de leurs différends.

Ils ont appelé le premier ministre désigné à entamer rapidement les discussions avec les forces politiques sur le programme concret du nouveau gouvernement.

Mathieu Ndirumpatse et Edouard Karemera craignaient alors que Faustin Twagiramungu soit plus préoccupé de mettre en place, avec l'appui du président

¹¹⁰ André Guichaoua, *Les crises politiques au Burundi et au Rwanda 1993 - 1994*, Université des Sciences et Technologies de Lille, Éditions Karthala, 1995, pp. 653- 654. L'auteur observe quatre signatures sur ce document du 3 décembre 1993, dont deux sont attribuées à tort au colonel de gendarmerie Laurent Rutayisire et au colonel Léonidas Rusatira, commandant de l'Ecole Supérieure Militaire.

de la Cour constitutionnelle Joseph Kavaruganda, une équipe ministérielle excluant certaines forces politiques¹¹¹, à savoir les courants jugés conservateurs selon la terminologie du FPR et de ses partisans, en réalité les courants hostiles aux prétentions du Front à conduire la nouvelle société rwandaise.

Lorsqu'il prêterait serment en tant que président de la transition élargie, le 5 janvier 1994 au CND, perdant ainsi une grande partie de ses pouvoirs de chef de l'exécutif (les dispositions d'Arusha confinaient le président dans un rôle quasi protocolaire), Juvénal Habyarimana développerait ses talents de persuasion et de conciliateur, afin d'aboutir à un accord sur un partage équilibré des futurs postes parlementaires et ministériels entre les factions rivales, de manière à éviter l'exclusion des forces politiques défavorables au FPR : toujours dans la logique de ne laisser personne au bord de la route, il refuserait la mise à l'écart du PL dans l'attente d'un consensus, réclamée pour hâter l'installation du gouvernement et de l'assemblée nationale, et il exigerait l'octroi d'un siège de député à la CDR, à partir du moment où ce groupe radical accepte les accords d'Arusha et signe le code d'éthique¹¹².

Les compromis politiques esquissés par le président Habyarimana seront critiqués par des responsables de la MINUAR, en particulier dans la recherche de solution à la crise interne du PL¹¹³, alors que le représentant du facilitateur tanzanien ira dans le même sens que le président, celui du partage égal des postes entre les deux courants opposés, lors de son arbitrage en mars 1994.

En février 1994, la situation de blocage militaro-politique à Kigali était telle que, lors de la préparation de la visite du président du Parti Populaire Européen (démocrate chrétien) Wilfried Martens, ancien premier ministre belge, au Burundi et au Rwanda, l'IDC avait signalé à ce dernier, au siège commun de l'IDC et du PPE, quelques raisons de reconsidérer l'ordre de priorité de sa mission et de mettre davantage l'accent sur le Burundi, où il trouverait des interlocuteurs politiques légitimés par des élections *fair play* récentes. Le Conseiller politique de l'IDC lui disait à ce propos : « *La paix dans la région des Grands Lacs progressera plus facilement à travers la solution de la crise burundaise qui, bien qu'elle soit rendue difficile par l'attitude peu fiable de l'armée, exige moins de conditions préalables que la crise rwandaise. Même si au Rwanda on bénéficie d'un mandat clair et large des Nations Unies [...], la désagrégation de la société rwandaise et le désarroi de la classe politique,*

¹¹¹ Lettre du 30 décembre 1993 au président de la République, qui confirme leurs soupçons.

¹¹² Sans parler du siège concédé au petit parti démocratique islamique (PDI).

¹¹³ R. Dallaire, *op.cit.* pp. 255 et 275 : l'auteur y critique les initiatives du président Habyarimana, jugées « retorses », tandis qu'il doit bien constater que l'équipe gouvernementale sortante dirigée par Agathe Uwilingiyimana était suspendue dans le vide depuis le 5 janvier 1994 et n'était plus un centre de décisions.

*confrontée à trois années de sale guerre et d'atermolements, rendent beaucoup plus difficile l'issue démocratique »*¹¹⁴.

Cette mission Martens au Rwanda ne sera cependant pas anodine et le principal intéressé y reviendra au cours de son audition devant la commission sénatoriale d'enquête à Bruxelles au début 1997¹¹⁵.

En effet, cette mission Martens est intervenue juste après les échecs de la rencontre au sommet MRND-FPR destinée à la fin janvier 1994 à recréer un climat de confiance minimale dans la perspective de l'installation tant attendue des institutions de la transition élargie.

Le président Habyarimana avait souhaité en vain un tête-à-tête avec Paul Kagame, ce qui avait été rejeté du côté FPR. Le président du MRND Mathieu Ndirumutse avait relancé cette idée de sommet le 28 janvier 1994, mais la rencontre qui s'était déroulée dans le bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU¹¹⁶ avait tourné au dialogue de sourds.

La présidence du MRND a publié le 7 mars 1994 une aide-mémoire en faveur d'un code de conduite complétant les dispositions d'Arusha et prévoyant pour l'essentiel le vote d'une loi d'amnistie générale par la future assemblée nationale de transition, ainsi que d'une loi garantissant la neutralité de l'armée et de l'administration et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ce code de conduite n'a pas été accepté par le FPR et par certains représentants de l'opposition qui voulaient s'en tenir aux seules dispositions d'Arusha.

Pourtant, même le commandant de la force ONU, réputé assez favorable aux positions du FPR, estimait que les négociateurs d'Arusha auraient dû prévoir cette clause d'amnistie « *afin de conclure une paix durable* »¹¹⁷.

¹¹⁴ Voir la note préparatoire du 9 février 1994 d'Alain De Brouwer à Wilfried Martens, citée dans le survol des archives de l'IDC concernant la période cruciale 1993-1995, document intitulé : *L'IDC face à la guerre du Rwanda et au viol de la démocratie au Burundi*, paragraphe 14, p. 25.

¹¹⁵ Compte rendu analytique de l'audition du 26 février 1997 de W. Martens au Sénat de Belgique. L'avis de l'ancien premier ministre était d'autant plus attendu qu'au début de la crise rwandaise, celui-ci avait, en réponse aux souhaits du roi Baudouin, dirigé une initiative diplomatique d'envergure en faveur de la paix, au cours d'un long séjour dans l'Est africain, accompagné des ministres des affaires étrangères et de la défense (du 14 au 25 octobre 1994). Toutefois, il avait dû céder aux pressions du partenaire socialiste de sa coalition gouvernementale et retirer les troupes belges dès le 1 novembre 1990.

¹¹⁶ Jacques-Roger Booh Booh, *Le patron de Dallaire parle*, Paris, Éditions Duboiris 2000, pp. 98-100. Le chef politique de la MINUAR aura un échange très enrichissant avec W Martens au début de la mission de ce dernier.

¹¹⁷ Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable*, Éditions Libre Expression 2003, p. 189 : « A la place (de cette clause d'amnistie), le FPR avait réussi à obtenir la mise au point d'une procédure juridique grâce à laquelle deux tiers des votes à l'Assemblée nationale étaient nécessaires pour entamer une mise en accusation contre un président ou un ministre ».

De cette mission préparée par Rika De Backer, Wilfried Martens a retenu la forte bipolarisation de la situation politique interne, l'absence de signes alarmants (« *il était bien question d'incidents, mais il n'y avait aucun signe qu'un génocide se préparait* »), et surtout l'impression que le président de la République « *fort isolé* » voulait sincèrement une issue pacifique et l'application des accords d'Arusha.

Afin de contribuer au déblocage de la situation et à la demande d'Habyarimana lui-même, Wilfried Martens, escorté par la MINUAR, s'est rendu à Mulindi chez Paul Kagame, et s'est efforcé de convaincre celui-ci d'accepter ce code de conduite considéré comme « *un signal supplémentaire visant à donner une chance de succès aux accords d'Arusha* », selon les termes utilisés par le président du PPE. Hélas sans résultat. Il n'a pas non plus obtenu de réponse au sujet d'un déroulement rapide du processus électoral.

Outre ses multiples contacts avec le chef de l'Etat, Wilfried Martens a rencontré le premier ministre Agathe Uwilingiyimana et le futur premier ministre désigné à Arusha, Faustin Twagiramungu, tous les deux issus d'un MDR en passe de surmonter ses divisions et d'aboutir à un compromis entre ses deux grands courants pour la répartition des postes au sein du gouvernement et de l'assemblée de transition.

Il a également rencontré les présidents des différents partis politiques, dont celui du MRND, sans constater la moindre opposition ou hostilité à la participation belge au sein de la MINUAR.

En finale, il est impossible de ne pas relever le contraste, pour ne pas dire le fossé, existant entre les constats faits par Wilfried Martens lors de sa mission de février 1994 au Rwanda et la perception d'un grand nombre de sénateurs-enquêteurs, dont le rapporteur Guy Verhofstadt, soucieux de recueillir les moindres indices d'un « *plan machiavélique* » que les milieux MRND auraient conçu à la veille du génocide et qui aurait visé à écarter le bataillon belge de la MINUAR considéré comme une présence gênante.

Lors de l'audition précitée, une question plutôt polémique fut encore posée à W. Martens, sur base de suppositions faites par le sénateur Alain Destexhe¹¹⁸ et répercutées dans la commission d'enquête, selon lesquelles Rika De Backer « *avait donné des instructions visant à ne pas transmettre de messages alarmistes au ministre Delcroix* » (en mars 1994)¹¹⁹. Dès lors, celle-ci n'aurait-elle pas agi de même au cours de la préparation de la mission Martens? Ce

Le commandant de la MINUAR connaissait le projet déclaré du FPR qui comptait, avec l'appui de la majorité des partis, faire ouvrir une instruction en matière de corruption à l'encontre du président de la République, en vue de sa destitution.

¹¹⁸ Alain Destexhe, *Qui a tué nos paras?*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 1996, p.72.

¹¹⁹ Compte rendu analytique de la commission sénatoriale d'enquête : audition du 26 février 1997, p.16.

dernier a démenti formellement cette éventualité du fait que le rôle de Rika De Backer s'est limité au « *plan protocolaire* » et que cela ne l'a pas empêché de rencontrer tous les milieux rwandais, y compris ceux de l'opposition.

Dans sa contribution écrite aux travaux de la commission d'enquête, Alain De Brouwer a expliqué pourquoi R. De Backer n'avait pas pu cacher l'attitude réelle de l'ancien parti unique (MRND) vis-à-vis des paras belges¹²⁰. En effet, le 9 mars 1994 à l'IDC, Alain De Brouwer a adressé un fax au chef de Cabinet adjoint du ministre de la Défense Delcroix, confirmant avoir pris connaissance de la copie de la lettre du 8 mars 1994 du président de la section Belgique du MRND au ministre à la veille de sa visite de travail au Rwanda. A l'IDC, il a été noté alors dans ce fax que le blocage venait essentiellement d'un FPR s'opposant à un compromis politique notamment au sujet de la représentation du Parti Libéral (PL) qu'il considérait de plus en plus comme son annexe. Mais il a été relevé encore, dans cette impasse, l'absence d'un minimum de climat de confiance entre futurs partenaires, d'une confiance compromise par l'acheminement de nouvelles armes dans des caches d'armes situées dans la zone tampon censée démilitarisée.

Ce fax de l'IDC ajoutait aussi que : « *Les accords d'Arusha, malgré leurs imperfections¹²¹ font l'unanimité des partis [...], car ils devraient confirmer la paix et forcer le FPR à entrer dans un cadre légal et à se soumettre comme toutes les autres forces politiques à des élections libres sous observation internationale d'ici deux ans [...] Dans un climat général d'insécurité, le FPR qui garde intact son potentiel militaire, malgré le plan de fusion des armées et de démobilisation, cherche à dominer les partis de l'ancienne opposition pacifique et à éliminer leurs dirigeants indépendants à son égard (assassinats de Gapyisi, Gatabazi, ...)* ».

Il concluait enfin : « *Si la Belgique a eu raison de se montrer stricte en matière de respect des droits de l'homme, nous devons bien constater qu'elle a eu plus de succès auprès des dirigeants du MRND qui ont dû accepter de mettre fin à certaines pratiques douteuses, qu'auprès du FPR qui continue à développer une stratégie de prise de pouvoir au mépris de ces droits et libertés* ».

Quant à la lettre précitée du 8 mars 1994 du Dr. P. Murayi (section Belgique du MRND), son objectif était de transmettre au ministre belge de la défense la position exacte des dirigeants de son mouvement sur la situation prévalant au Rwanda et de contester l'existence « *d'une campagne anti-casques bleus belges orchestrée par le MRND* », selon des rumeurs diffusées dans les médias par

¹²⁰ Lettre ouverte du 26 octobre 1996 d'Alain De Brouwer..., *op. cit.*, p. 36.

¹²¹ Une des carences des accords d'Arusha, relevée plus haut, était l'absence d'une mesure d'amnistie destinée à créer un climat de confiance entre les futurs partenaires de la transition. Mais il y avait également l'absence de garanties concrètes, y compris financières, pour réaliser la démobilisation de près de 40.000 soldats et initier leur réinsertion socio-économique!

« des milieux proches du Front Patriotique Rwandais qui a toujours voulu dresser la Belgique contre leur adversaire ».

Cette lettre reconnaissait néanmoins que *« le MRND s'est quelques fois indigné du comportement quelques fois irresponsable de certains casques bleus »* et que le retrait des paras belges en 1990 en pleine guerre avait choqué, mais que *« l'opinion peut vite changer si les militaires belges de l'ONU pouvaient résister à l'intoxication de ceux qui voudraient se servir d'eux pour d'autres raisons que leur mission première »* (superviser l'application d'Arusha et assurer la sécurité de la ville de Kigali).

Elle insistait encore sur la « partialité » affichée par certains casques bleus *« en protégeant plus certains groupes qu'ils qualifient à tort de plus menacés au détriment d'autres qui le sont peut-être plus »* et sollicitait l'intervention du ministre de la défense Léo Delcroix pour inviter, lors de son séjour à Kigali, le contingent belge à *« éviter des a priori »* susceptibles de compromettre *« leur noble mission de paix au Rwanda »* et pour *« convaincre le FPR de privilégier le compromis politique »*.

Loin de masquer la réalité dans cette démarche, le MRND n'hésita pas, au contraire, à aborder les incidents sérieux qui ont émaillé les activités du contingent belge à Kigali, au risque de compromettre le bon déroulement de l'opération ONU et de porter atteinte à son statut de neutralité, dans l'espoir de faire rectifier le tir.

Ces incidents seront d'ailleurs confirmés par la note personnelle ou rapport d'évaluation d'octobre 1996 du général Marc Jacqmin (alors qu'il était à la tête de la brigade para commando) sur l'impréparation des casques bleus belges à Kigali, stigmatisant *« l'amateurisme »* et *« le comportement peu digne de troupes d'élites »*¹²².

Le général Roméo Dallaire confirmera, lui aussi, dans son livre-témoignage¹²³ le manque de professionnalisme du contingent belge, son indiscipline et

¹²² Cette note d'évaluation Jacqmin a fait scandale au Sénat où un rapport de sa commission des relations extérieures et de la défense (doc. 2-470/1 du 18 juillet 2001) a critiqué vertement « la non-communication de documents (-clés) à la commission d'enquête parlementaire Rwanda » par l'ancien ministre de la défense, Jean-Pol Poncelet. Ce dernier n'avait pas caché sa volonté de tirer dans la transparence toutes les leçons de la participation belge à la MINUAR. Toutefois, un sénateur-enquêteur tel qu'Alain Destexhe a violemment critiqué l'attitude de l'ancien ministre Poncelet, en juillet 1996 juste avant la création de la commission d'enquête, en ces termes : « Que disait le ministre Poncelet à l'époque? Je le cite quasi textuellement : aucun élément n'a laissé penser qu'un génocide pouvait être en préparation au Rwanda; aucune faute ni militaire ni politique n'a été commise qui aurait pu conduire à l'assassinat des dix casques bleus » (Annales du Sénat, séance plénière du 19 juillet 2001 - doc 2-142, p. 62).

¹²³ Roméo Dallaire, *op.cit.*, pp. 241-245. L'auteur relève les rixes dans les bars de Kigali, les manifestations de fraternisation avec des femmes tutsies, les attaques contre le domicile privé de Jean-Bosco Barayagwiza, directeur au ministère des Affaires étrangères et dirigeant de la CDR,

l'attitude provocatrice de certains de ses hommes, de nature à discréditer la MINUAR. Il s'en était plaint au général Uytterhoeven, inspecteur général de l'armée belge lors de sa visite à Kigali en février 1994, et avait même envisagé de recommander à New York le retrait des troupes belges. Luc Marchal, commandant du secteur de Kigali pour la MINUAR se fera également l'écho des manquements graves des casques bleus belges et de leurs provocations et a noté combien pareilles bavures tombaient mal, « *au moment où le MRND, par la voix de certains de ses représentants, exprime pour la première fois un soutien officiel à l'action de la MINUAR* »¹²⁴.

L'IDC avait observé l'étrange différence de tonalité entre les résultats pratiques de la visite de Léo Delcroix sur place et son écho médiatique : alors que la presse parlait d'une soi-disant « *mise en demeure du président Habyarimana à propos du blocage des nouvelles institutions* », Léo Delcroix avait célébré à Kigali la coopération militaire belgo-rwandaise et son renforcement dans la perspective de la formation de la nouvelle armée rwandaise « *à discipliner et à intégrer dans un Etat de droit* ».

Avec optimisme, il avait affirmé le souhait de la Belgique « *d'accompagner le processus de paix jusqu'à ce qu'il se concrétise par des élections libres* »¹²⁵. Ce qui répondait aux vœux réitérés des dirigeants du MRND.

En dépit de la large gamme d'informations de première main sur la situation interne du pays et des FAR (SGR et une coopération technique militaire belge bien intégrée au sein de l'armée rwandaise), Léo Delcroix n'a ramené de sa visite aucun indice de préparation d'un génocide anti-tutsi par l'ancien régime Habyarimana, ce qui a été une des hypothèses des travaux préparatoires des sénateurs-enquêteurs, relatives aux responsabilités dans le déclenchement de la catastrophe d'avril 1994.

14. L'avènement de la MINUAR au Rwanda

Le commandement de la force de l'ONU de maintien de la paix au Rwanda avait une vision malheureusement négative et unilatérale, pour ne pas dire partielle, de ce qu'on appelait « *le régime Habyarimana* », un régime que l'on qualifiait alors de « *dictatorial et hutu* ».

Les longues mémoires précitées du général Roméo Dallaire, dont les accents humanistes sont indéniables, trahissent néanmoins un certain parti pris reposant sur la conviction, sans doute de bonne foi, que les dits « *modérés* », à savoir les formations ou fractions politiques alignées sur le FPR, luttèrent avec l'appui du

ainsi qu'une fouille humiliante du colonel Théoneste Bagosora, chef de cabinet du ministre de la Défense, à un des postes de contrôle.

¹²⁴ Luc Marchal, *Rwanda : la descente aux enfers - témoignage d'un peacekeeper décembre 1993 - avril 1994*, Bruxelles, Éditions Labor, 2001, pp. 141-146.

¹²⁵ Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer..., *op. cit.*, p.37.

bras armé du Front Patriotique en faveur de la liberté et pour des élections libres et que le principal blocage de la transition démocratique élargie était le président Habyarimana aux manœuvres jugées « *retorses* »¹²⁶.

Ces responsables militaires de la MINUAR semblaient ignorer que c'était Juvénal Habyarimana qui avait décidé l'ouverture démocratique de son pays le 5 juillet 1990 et qui avait lancé en septembre la fameuse « Commission Nationale de Synthèse » présidée par Edouard Karemera. Ils ignoraient également que les travaux de cette Commission avaient permis une réforme constitutionnelle introduisant un pluralisme politique et que, dans ce contexte nouveau, le président Habyarimana avait tenu à associer son opposition intérieure à la gestion de l'exécutif dès la fin 1991 et surtout depuis avril 1992, avec l'installation d'une coalition gouvernementale dirigée par un opposant de taille, D. Nsengiyaremye.

Il ne manquait plus que l'organisation d'élections à tous les niveaux et sous observation internationale, pour achever le processus de démocratisation que la guerre du FPR arrivera à enrayer.

Par ailleurs, le soupçon d'ethnisme à l'égard du chef de l'Etat était d'autant plus injuste que son régime avait beaucoup contribué à l'atténuation des tensions Hutu/Tutsi, sinon à leur complète résorption.

Accusé d'être trop favorable aux Tutsi, Juvénal Habyarimana avait dû faire face en 1980 à un complot d'officiers radicaux hutu fomenté par le major Théoneste Lizinde, le redoutable chef de la Sûreté, responsable de la politique répressive après le coup d'Etat militaire de 1973¹²⁷.

La CDR qui a été fondée en 1992 en réaction à une guerre « *hégémonique* » jugée menaçante pour les institutions républicaines issues du référendum du 25 septembre 1961, critiquait ouvertement à la fois le MRND et le MDR. Dans son discours lors de l'agrégation du parti et de la présentation de son manifeste-programme le 16 mars 1992, son président, tout en se défendant de « *prêcher la discrimination basée sur l'ethnie* » et en ayant une position nuancée sur la réforme de l'enseignement et des critères de sélection, il dénonçait alors « *l'échec de la politique d'unité nationale pratiquée par la II^{ème} République, politique dont les Tutsi ont plutôt profité pour accaparer 80% du commerce national* », ainsi que « *la trahison des Tutsi favorisée [...] par le manque de vigilance de la part des autorités* » (du régime Habyarimana).

¹²⁶ R. Dallaire, op.cit., pp. 192-193 : l'auteur relate sa participation à une réunion d'une fraction du PL chez Lando, en tant que « médiateur » improvisé. Voir également pp. 255 et 268 où les interventions de Habyarimana sont jugées a priori de façon négative.

¹²⁷ Certains de ces officiers radicaux hutu tels que le colonel Alexis Kanyarengwe (qui fut un ministre de l'intérieur très dur après le putsch militaire de 1973) et le major Théoneste Lizinde rejoindront plus tard le FPR.

Durant la seconde République, les mentions ethniques sur les cartes d'identité, héritage du mandat belge, étaient appelées à disparaître; ainsi, sous l'impulsion de Habyarimana, Jean-Marie Vianney Mugemana du MRND, ministre de l'Intérieur depuis janvier 1989, avait initié un projet d'impression de nouvelles cartes d'identité sécurisées et sans mention ethnique et recherchait un financement hors budget, tandis que son successeur Faustin Munyazesa allait relancer ce projet, mais grâce à des moyens plus simples prélevés dans le budget national et avec le concours de l'imprimerie de Kigali. Ce qui fut acté par le rapporteur spécial de la commission des droits de l'homme des Nations Unies, M. Bacre Wally Ndiaye en avril 1993. Il s'agit d'un rapport plutôt négatif sur la situation des droits de l'homme, reprenant pour l'essentiel les appréciations de la commission internationale d'enquête des ONG humanitaires en visite au Rwanda en janvier 1993, très critique sur la conception de la démocratie du régime rwandais « *basée sur le gouvernement par la majorité ethnique plutôt que par la majorité politique* »¹²⁸, ce qui est la thèse du FPR, et relativement muet sur le rôle de la guerre dans le développement de la haine et des violences et dans les tueries civiles.

Cette ignorance de l'évolution positive du régime rwandais et de son ouverture en dépit de la guerre conduite par le FPR explique pourquoi la plupart des représentants de la communauté internationale, dont ceux de l'ONU, ont concentré leurs pressions sur le seul président Habyarimana, vu comme le dernier obstacle à la sortie de l'impasse au Rwanda. Ils ont pris au sérieux les accusations avancées par les dirigeants du FPR, selon lesquelles le chef de l'Etat et son parti - le MRND - manipulaient plusieurs responsables politiques. Cela a créé un climat de menaces permanentes, dont celle d'un retrait de la MINUAR¹²⁹.

Cependant, le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, très critique sur l'ensemble de la classe politique rwandaise, est bien obligé de reconnaître que la situation échappait de plus en plus au contrôle du président Habyarimana, face à l'inégalité croissante du potentiel militaire des deux belligérants : d'une part des FAR démotivées et handicapées par l'enrôlement rapide de jeunes formés à la hâte et inexpérimentés, d'autre part l'Armée Patriotique Rwandaise, (le bras armé du FPR) bien entraînée et encadrée par des officiers sortis des meilleures écoles militaires ougandaises et américaines, disposant d'une puissance de feu supérieure¹³⁰.

¹²⁸ Document ONU E/CN.4/1994/7/Add.1 du 11 août 1993, rapport sur la mission de M. Bacre Wally Ndiaye au Rwanda du 8 au 17 avril 1993, par. 84, pp. 24-25.

¹²⁹ Ainsi que le fait observer Jacques-Roger Booh Booh dans son ouvrage précité page 140 : « Le 5 avril 1994, le Conseil de sécurité décide après beaucoup d'hésitations de proroger le mandat de la MINUAR pour trois mois tout en envisageant de revoir le rôle de l'ONU au Rwanda dans les six semaines à venir si l'accord de paix n'est pas appliqué ».

¹³⁰ J-R. Booh Booh, *op. cit.*, pp. 89-90.

La force de la MINUAR qui n'avait pas su assurer l'établissement d'une zone exempte d'armes à Kigali au début de 1994¹³¹, risquait de ne pas pouvoir servir de contrepoids crédible à la supériorité de l'APR, afin de sauvegarder le cessez-le-feu et donc la paix. Le président Habyarimana avait alerté à plusieurs reprises la MINUAR du surarmement inquiétant des troupes du FPR : celles-ci continuaient à être renforcées en hommes et en équipements depuis l'Ouganda, à travers une frontière-passoire en dépit des contrôles des observateurs militaires internationaux de la MONUOR¹³².

Il était évident que les FAR étaient sur la défensive et ses dirigeants attendaient de la MINUAR une réelle protection, raison pour laquelle le chef de l'Etat et les chefs d'état-major de l'armée et de la gendarmerie étaient intervenus avec insistance auprès du général Dallaire le 1^{er} mars 1994, afin qu'il revienne sur son projet de déplacer 225 casques bleus ghanéens de Byumba vers Kigali, alors que la zone démilitarisée l'était de moins en moins et que le FPR et ses soldats de l'APR se montraient de plus en plus agressifs et violaient maintes fois le cessez-le-feu.

La réponse de Dallaire disant que les casques bleus « *n'avaient ni le mandat ni la possibilité d'arrêter le FPR, au cas où celui-ci déclencherait une attaque* »¹³³, achevait d'insécuriser ses interlocuteurs officiels rwandais, en particulier le président Habyarimana se sentant de plus en plus menacé et incompris¹³⁴.

¹³¹ J-R. Booh Booh, *op. cit.*, pp. 78-79 : l'auteur n'hésite pas à critiquer l'inertie des forces de la MINUAR lors des incidents graves de janvier 1994 et rappelle que les patrouilles de protection des casques bleus étaient surnommées « patrouilles coca cola ». Il ajoute même à ce propos que « les Rwandais n'avaient pas tort (de railler les patrouilles de casques bleus), car lorsque surviendra le 7 avril 1994 l'assassinat de dix soldats belges et des personnalités rwandaises qu'ils étaient censés protéger, la MINUAR ne lèvera pas le petit doigt au titre de la légitime défense ».

¹³² J-R. Booh Booh, *op.cit.*, p. 72. L'auteur y note à propos de la MONUOR et de la situation trouble à la frontière ougando-rwandaise : « J'aurais dû me montrer plus attentif à toutes ces rumeurs récurrentes qui venaient du président de la République et des ONG étrangères (comme Human Rights Watch). En vérité, le FPR cachait son jeu ».

Voir également le livre de Gaspard Musabyimana, *La vraie nature du FPR/APR. D'Ouganda en Rwanda*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2003, pp. 222-226. L'auteur y traite des freins mis à l'action de la MONUOR (Mission d'Observation des Nations Unies en Ouganda et au Rwanda) créée par la résolution 846 du 23 juin 1993 du Conseil de sécurité et installé à Kabale pour surveiller la frontière entre les deux pays, par laquelle passait le trafic d'armes et de munitions en faveur du FPR.

¹³³ R. Dallaire, *op. cit.*, p. 264 et p. 372. Cette renonciation de Dallaire à assurer le respect strict du cessez-le-feu face à la partie attaquante sera confirmée plus tard, lorsque le commandant en chef de la MINUAR décidera, sans le feu vert du Secrétaire général de l'ONU, de retirer ses hommes de leur position névralgique de Byumba dans la zone démilitarisée, le 12 avril 1994.

¹³⁴ Il est éclairant de se reporter ici au récit pathétique de la visite du président Habyarimana chez le maréchal Mobutu à Gbadolite le 4 avril 1994, récit donné par l'ancien conseiller du président zaïrois en matière de sécurité, Honoré Nbanda, *Crimes organisés en Afrique centrale*, Paris, Éditions Duboiris, 2004, pp. 124 et ss.

Pourtant la réalité du FPR et de ses projets guerriers ne pouvait plus échapper à l'attention du responsable politique de la MINUAR qui s'en expliquera plus tard dans le chapitre consacré à « *l'impossible consensus Hutu-Tutsi* » et aux échecs successifs des médiations et tentatives de compromis dans son livre précité; le FPR avait fini par jeter son masque et apparaissait clairement comme un mouvement opposé au dialogue et à la paix¹³⁵.

De manière fort étrange, les responsables militaires de la MINUAR se sont focalisés sur les dirigeants du MRND et sur les caches d'armes au siège du mouvement à Kigali, en premier lieu sur base des révélations d'un prétendu haut cadre du parti et de sa jeunesse, ancien officier dans les FAR, un certain « Jean-Pierre »¹³⁶.

Concernant les accusations graves à l'encontre de Juvénal Habyarimana suspecté de bloquer l'exécution des accords d'Arusha et de conduire son pays à « *un bain de sang* », le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU a été l'objet de démarches réitérées de certains des concurrents directs du MRND provenant de l'aile MDR partisane de l'alliance tactique avec le FPR, mais il devait aussi relativiser pareilles accusations, car il constatait alors que « *chaque protagoniste diabolisait au maximum ce qu'il considérait comme des préparatifs de guerre de ses adversaires. Disons que beaucoup d'affirmations pendant cette période de violence ambiante relevaient largement de la rumeur et de l'intoxication* »¹³⁷.

Au sujet de l'affaire « Jean-Pierre », le chef militaire de la MINUAR a été alerté le 10 janvier 1994 par Faustin Twagiramungu des révélations que « *quelqu'un au sein de l'Interahamwe* » voulait lui livrer « *en personne* ». Il a imaginé un moment tenir enfin la piste de « *la mystérieuse troisième force* » ou de « *ce regroupement de milices* » se cachant derrière le MRND¹³⁸. Il a alors chargé son adjoint le colonel Luc Marchal de rencontrer cet informateur.

Sous son nom d'emprunt, « Jean-Pierre » a expliqué qu'il n'avait aucune objection à faire la guerre aux attaquants du FPR, mais qu'en revanche, la « *demande de localiser et de répertorier tous les Tutsis qui vivent à Kigali* » dans l'attente de recevoir des instances dirigeantes du MRND « *un mot-code* »

¹³⁵ J.-R. Booh Booh, in *op. cit.*, pp. 97-115 : l'auteur écrit que le FPR « avait longtemps caché son jeu. Mais, cette fois, les choses étaient claires. Ce parti n'avait certainement pas envie de faire aboutir le processus de paix [...] chaque fois que l'on était sur le point d'aboutir avec le MRND, le FPR brandissait [...] des conditions difficiles à remplir. Tout laissait donc croire que ce mouvement était bien contre la paix ».

¹³⁶ Pour plus d'informations sur ce personnage, voir : Gaspard Musabyimana, *Rwanda. Le mythe des mots*. Paris, Éditions L'Harmattan, 2008, pp. 58-62.

¹³⁷ J.-R. Booh Booh, *op. cit.* p. 87.

¹³⁸ R. Dallaire, *op. cit.* pp. 194-205.

afin d'exécuter le « *plan d'élimination* », heurtait sa conscience, ajoutant « *ma propre mère est Tutsie* »¹³⁹.

Dallaire a accordé une importance capitale aux renseignements livrés par « Jean-Pierre », grâce auxquels une opération à l'encontre du MRND et de ses caches d'armes était rendue possible et « *représentait le dernier espoir de sortir la mission de l'enfer* »¹⁴⁰. N'a-t-il pas présenté, dans son fax du 11 janvier 1994 au général Maurice Baril à New York, son informateur comme « *un politicien gouvernemental très important* », se trouvant au sommet des Interahamwe? Il s'est donc indigné du peu de cas réservé à ces révélations de Jean-Pierre et de la réponse négative du département des opérations de maintien de la paix de l'ONU à son projet de raids contre les caches d'armes et à sa demande de couvrir son informateur. Il n'a pas non plus accepté la réaction des ambassadeurs occidentaux accrédités à Kigali qui « *n'avaient pas l'air surpris par les révélations* » et avaient refusé d'envisager de « *trouver un endroit d'accueil pour 'Jean-Pierre' et sa famille* ».

Dallaire trouvait incroyable qu'on l'ait engagé à New York à rester dans le cadre du chapitre VI de la charte, sans possibilité d'opérations dissuasives, et à pratiquer « *la transparence* ».

Dans son long témoignage-mémoire, Dallaire a bien dû reconnaître que le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, J.-R. Booh Booh, auquel il reprochait une attitude « *évasive* » dans ce dossier, avait repris les choses en main et fait un rapport détaillé au président Habyarimana des activités illégales du MRND en matière d'armes et avait exigé « *une enquête exhaustive [...] dans les quarante-huit heures* » pour New York.

Le chef de l'Etat avait promis de réagir et avait demandé « *de façon spontanée* » au Représentant spécial et au général Dallaire de toucher directement le président du MRND.

Le compte-rendu de la rencontre avec Mathieu Ngirumpatse, fait par Dallaire¹⁴¹, ne permet pas d'approfondir quelle a été la politique réelle de la présidence du MRND compte tenu de l'existence de caches d'armes dévoilées par « Jean-Pierre » et supposées vérifiées¹⁴² (du moins celles dans le sous-sol du quartier général du parti) par le capitaine sénégalais Amadou Deme.

La participation de jeunes Interahamwe dans les manifestations violentes à Kigali avait été reconnue par Mathieu Ngirumpatse, mais ce dernier avait attribué les actes de provocation et de violence soit à des bandits profitant de l'agitation, soit à des infiltrés « *portant l'insigne du MRND* ».

¹³⁹ Luc Marchal, *op. cit.*, pp. 165 et ss.

¹⁴⁰ R. Dallaire, *op. cit.*, p. 201.

¹⁴¹ Idem, p. 203.

¹⁴² Gaspard Musabyimana, *op. cit.*, pp. 61-62.

Dans son livre-témoignage, Dallaire exprime sans fard qu'il « *ne faisait confiance à aucun* » dans le camp présidentiel, tandis qu'il prenait pleinement en compte tous les renseignements apportés par « Jean-Pierre », confirmant à la mi-janvier 1994 « *une conspiration bien organisée à l'intérieur du pays, dont le but était de détruire par tous les moyens possibles l'accord d'Arusha* ».

Par contre un peu plus loin dans son livre ¹⁴³, on voit Dallaire refuser de prendre en considération les messages que la direction du MRND cherchait à lui faire parvenir, à travers le ministre André Ntagerura, sur l'impasse dont le dénouement ne dépendait pas du chef de l'Etat, et surtout sur les craintes du parti face aux visées hégémoniques du FPR, en présence de l'accroissement du nombre de soldats au CND, porté en moins d'un mois de 600 à plus d'un millier, de l'infiltration d'agents du FPR dans la population et de la distribution d'armes ¹⁴⁴.

La seule réponse trouvée par le commandant en chef de la MINUAR à ces craintes était que « *selon l'accord d'Arusha, le FPR avait la liberté d'agir à sa guise, comme tout autre parti politique, et que cela incluait le droit de tenir des réunions politiques et de faire passer son message à la population locale* » ¹⁴⁵.

Cette réponse ne pouvait que provoquer le scepticisme du dirigeant du MRND, eu égard au fait que le FPR se plaçait clairement au dessus des partis, en sa qualité de mouvement armé de libération, décidé à prendre le pouvoir par tous les moyens.

Une réponse qui aurait affronté sans détour les craintes du MRND, aurait permis d'approfondir aussi la problématique très importante des caches d'armes avec Mathieu Ndirumpatse, car le colonel Marchal avait eu raison de relever le fait que ces caches étaient en contravention flagrante avec les dispositions relatives à la consignation des armes dans la zone sécurisée de Kigali et qu'elles constituaient « *la négation même de la raison d'être (de la MINUAR) au Rwanda* » ¹⁴⁶.

¹⁴³ Compte-rendu de la rencontre personnelle de Dallaire le 24 janvier 1994 à Kigali avec le ministre des transports André Ntagerura, « doyen du MRND » (*op. cit.*, pp. 217-219).

Alain De Brouwer a eu l'occasion de voir longuement ce dernier en septembre 1993, lorsqu'il était en mission à Bruxelles, pour assister aux travaux de l'Assemblée paritaire ACP-Union européenne. André Ntagerura lui a laissé le souvenir d'un homme très pondéré qui avait, alors, tenu à dissiper ses craintes, à propos du danger d'élimination de l'aile majoritaire du MDR au cours de l'installation des nouvelles institutions issues d'Arusha.

¹⁴⁴ Les craintes du MRND portaient aussi sur la trop grande tolérance de la MINUAR envers le Front Patriotique considéré comme la seule partie à protéger, sur le comportement provoquant de casques bleus belges dans les bars et discothèques et surtout sur le non-aboutissement des enquêtes concernant les assassinats politiques de novembre dernier (enquête confiée à la division de police civile de l'ONU, mais sans guère de résultat).

¹⁴⁵ R. Dallaire, *op. cit.*, p. 218.

¹⁴⁶ Luc Marchal, *op. cit.*, p. 169.

Faut-il cependant parler de « *duplicité des autorités gouvernementales* » qui manifestaient par ailleurs leur volonté de coopérer avec la force de paix de l'ONU?¹⁴⁷

N'oublions pas ici que l'insécurité croissante développée par l'état de guerre avait déjà poussé de nombreux citoyens à s'armer, que le MRND se sentait particulièrement menacé par les attaques du FPR et par les assassinats de ses cadres, et que surtout, le processus de démobilisation demeurait en panne complète, depuis la signature des accords d'Arusha.

En outre, il devenait de plus en plus évident que le FPR renforçait son potentiel militaire à la fois dans le Nord grâce à une frontière passoire avec l'Ouganda et à Kigali en dépit de l'objectif essentiel de sécurisation de la MINUAR. Ce qui entraînait le MRND à s'installer toujours davantage dans la perspective d'une auto-défense civile généralisée.

Cette explication franche que la tête de la MINUAR n'a pas eue avec Mathieu Ndirumapfse après les révélations de « Jean-Pierre », le colonel Marchal l'aura quelques jours plus tard avec le président de la République, soucieux de confronter ses informations sur les problèmes de la consignation des armes à celles du commandant du Secteur Kigali (31 janvier 1994, village Urugwiro)¹⁴⁸. Le chef de l'Etat a fait montre « *d'une connaissance pointue* » de la situation et tout a été passé en revue, y compris les difficultés des casques bleus avec les FAR et la gendarmerie. L'échange d'information fut encore plus précis à propos du contrôle du bataillon FPR au CND et de l'absence de certitude que « *les hommes qui se trouvent actuellement au CND sont bien les mêmes que ceux qui sont venus de Mulindi* ». D'où le vœu très clair de voir la MINUAR s'assurer « *qu'ils ne quittent pas leur cantonnement de nuit* », et cela d'autant plus que « *le bruit court que, parmi les militaires du CND, certains iraient encadrer des milices paramilitaires et seraient remplacés au fur et à mesure de leur départ par d'autres militaires venant de Mulindi* ».

Le bataillon FPR-APR au CND avait uniquement une fonction de protection des autorités civiles du Front appelées dans la capitale afin de participer à la mise en place et aux activités des nouvelles institutions législatives et exécutives.

Comme les unités des FAR, le bataillon FPR ne pouvait se soustraire au contrôle de la zone de consignation d'armes « Kigali Weapons Secure Area » (KWSA) : au lieu de cela, le commandant du Secteur Kigali de la MINUAR, le colonel Luc Marchal, devait bien reconnaître que dès le départ, « *le nombre et le type d'armes distribuées (au sein du bataillon FPR) dépassaient très largement le quota prévu et autorisé pour les besoins d'autodéfense* » et que le chef de ce

¹⁴⁷ Le président Habyarimana n'avait-il pas déclaré au colonel Marchal en janvier 1994 que « la réussite de la MINUAR, c'est aussi la réussite du peuple rwandais »? (*op. cit.*, p.192).

¹⁴⁸ Luc Marchal, *op. cit.*, p. 191.

bataillon « *déniait à la MINUAR toute compétence pour lui imposer quelque limitation que ce soit dans ses déplacements à l'extérieur du CND* ».

Des sorties d'escortes armées sans accompagnement de la MINUAR sillonnèrent ainsi le centre-ville pour montrer à la population que « *le FPR était définitivement de retour à Kigali* » ; les responsables de la MINUAR furent donc obligés d'imposer la présence de leurs observateurs militaires au CND et de placer une herse à l'entrée du camp pour filtrer les sorties et éviter les provocations¹⁴⁹.

Le commandant du Secteur Kigali avait perçu « *la radicalisation grandissante du FPR* » et la difficulté d'établir avec son bataillon au CND des relations de confiance et de coopération dans le cadre de la paix d'Arusha; il était intrigué dès janvier 1994 par « *le va-et-vient à peu près quotidien entre Kigali et Mulindi, pour aller chercher du bois de chauffage* », alors qu'un ravitaillement sur place était possible et avait été proposé en vain. En raison de l'impossibilité de surveiller le chargement du bois sur le camion à Mulindi, le principe d'une opération de contrôle à l'entrée du convoi dans la zone de consignation des armes (KWSA) avait été retenu par le commandement de la MINUAR, mais n'avait jamais été concrétisé, ainsi que le déplore l'ancien responsable du Secteur Kigali dans son témoignage de peacekeeper¹⁵⁰.

Cependant, les autorités de la MINUAR avaient été alertées du danger que des soldats FPR cantonnés au CND aillent « *épauler des milices ou brigades clandestines* ». Malheureusement, elles avaient renoncé à leur projet de « *doter chaque membre du FPR (au CND) d'une carte d'identité avec photo* », cela faute d'un petit budget!¹⁵¹

Par ailleurs, les craintes du commandant du Secteur Kigali concernant « *ces étranges transports de bois* » n'avaient pas eu l'occasion de s'apaiser, surtout après la visite de l'attaché militaire français au sujet des risques sérieux d'un camouflage de missiles sol-air au CND à la fin février 1994¹⁵².

En conclusion de l'affaire « Jean-Pierre » qui nourrit toujours l'accusation contre les anciens dirigeants du MRND, nous devons bien constater que le témoignage n'est éclairant que sur la réalité des caches d'armes dans un contexte d'autodéfense civile étendue à Kigali - phénomène bien connu de tous les observateurs internationaux attentifs (dont ceux des ambassades et de la coopération extérieure) - , mais n'apporte aucun élément sérieux à propos d'une

¹⁴⁹ Luc Marchal, *op. cit.*, pp. 102-104.

¹⁵⁰ Idem, pp. 106-107.

¹⁵¹ Ibidem, pp. 191-192.

¹⁵² Idem, Ibidem, p. 199. Se reporter également à la contribution de cet auteur dans l'ouvrage collectif précité : « Le Front Patriotique Rwandais et le 6 avril 1994, vus de la MINUAR », *Silence sur un attentat*, *op. cit.*, pp. 25-33.

planification du blocage de la MINUAR et de l'extermination de la minorité tutsi.

L'importance donnée à l'affaire « Jean-Pierre » par le général Dallaire est apparue « exagérée » au Représentant spécial du Secrétaire général; dans son témoignage public récent¹⁵³, celui-ci estime qu'il faut ramener à leur juste valeur ces confidences de polichinelle de « Jean-Pierre » que l'ancien ministre Twagiramungu a évoquées devant la commission parlementaire belge le 30 mai 1997, à huis clos : « *Jean-Pierre était un chauffeur. Il a travaillé au MRND à ce titre. Il a été licencié par le MRND mais il est resté dans les Interahamwe. A moins qu'il n'y ait un autre Jean-Pierre. Ce genre de personnes vise à obtenir des avantages qu'on leur accorde soit pour la vente d'informations soit pour mentir. On vante chez eux une certaine bravoure que, souvent, ils n'ont pas [...]. Il était tutsi [...]. Ces gens travaillaient avec les Interahamwe, même s'ils ne prenaient pas de décisions* ».

Précisons encore à ce niveau que le compte rendu analytique du Sénat de la partie publique de l'audition du 30 mai 1997 rapporte ainsi le témoignage de l'ancien premier ministre Faustin Twagiramungu : « *Jean-Pierre m'a été présenté par un membre de mon parti. Il voulait donner des informations sur les caches d'armes. J'ai fait part de cela à Booh Booh qui m'a mis en contact avec le général Dallaire. Jean-Pierre voulait négocier les caches d'armes contre un sauf-conduit pour quitter le Rwanda. Dallaire m'a fait rapport pour me dire que New York ne veut pas donner un sauf-conduit à Jean-Pierre en contrepartie de la désignation des caches d'armes. C'est tout ce que je sais. Certaines personnes croient que Jean-Pierre est une personnalité importante. Je ne sais pas où il est actuellement* ».

Interrogé à propos de la planification du massacre des Tutsi dénoncée par « Jean-Pierre », F. Twagiramungu se demande si cela ne concernait pas plutôt les opposants politiques (le sénateur Mahoux devant alors confirmer le fait que les listes en possession de la commission d'enquête reprennent des opposants et que « *les témoignages de l'entourage du général Dallaire vont dans le même sens* »). A propos des listes, F. Twagiramungu précise que « Jean-Pierre » ne lui en avait pas fait part et « *qu'il faut se poser la question de la crédibilité de « Jean-Pierre » et de ses niveaux de prise de décision et de participation* ».

Ces mêmes doutes à propos de la confiance à accorder à « Jean-Pierre » ont été évoqués par un autre témoin auditionné par la commission parlementaire, le major Hock, officier du SGR¹⁵⁴ chargé de l'Afrique centrale.

Il n'a pas été difficile pour les milieux du MRND de lever le voile sur l'identité exacte de « Jean-Pierre », de son vrai nom Abubacar ou Kassim Turatsinze, natif de Shyorongi (préfecture de Kigali rural), élevé par sa mère dans le milieu

¹⁵³ Jacques-Roger Booh Booh, *op. cit.*, pp. 91 et ss.

¹⁵⁴ SGR = service de renseignements de l'armée belge.

swahili du quartier populaire de la capitale, Nyamirambo. Il a travaillé comme chauffeur au Service Central de Renseignements. Mais il a perdu son emploi après la formation du gouvernement de coalition avec l'opposition en avril 1992 et le rattachement du Service de Renseignements à la primature (sous la direction du PSD Augustin Iyamuremye, futur ministre de l'agriculture dans un gouvernement formé par le FPR). Il est alors récupéré comme animateur de la jeunesse Interahamwe, et à un moment comme responsable du matériel de propagande pour les jeunes au Secrétariat national du MRND.

Fin 1993 et début 1994, sa présence dans l'animation des jeunes à Kigali est devenue beaucoup moins importante et ses voyages fréquents à Mwanza en Tanzanie l'ont rendu même suspect à ses amis. Peu avant l'assassinat du président de la République, « Jean-Pierre » s'est installé en Tanzanie pour ne revenir dans son pays qu'après la victoire du FPR. Il y a été utilisé par le nouveau régime pour filtrer les réfugiés à leur retour et pour assister les associations de délateurs¹⁵⁵.

Il est étrange que ce témoin-clé dans l'hypothèse d'une planification des massacres et du génocide par l'ancien régime soit resté dans l'ombre.

Ce n'est guère le récent témoignage accusateur porté devant le TPIR par l'ancien officier de renseignements, attaché directement au général Dallaire, qui va dissiper les doutes accumulés sur le sens exact des démarches de « Jean-Pierre » et sur la portée réelle du fameux fax du 11 janvier 1994 à New York.

Aujourd'hui, le capitaine Frank Claeys, devenu depuis lieutenant-colonel, reproche à la direction des opérations de maintien de la paix de l'ONU sa prétendue « négligence » en janvier 1994, parce qu'elle n'avait pas pris au sérieux l'informateur « Jean-Pierre » et qu'elle avait estimé que la priorité, face à la problématique de la sécurité à Kigali et des caches d'armes, était bien la mise en place rapide du gouvernement de transition à base élargie.

Certes, personne ne pouvait contester le signal alarmant déclenché par la découverte d'une dizaine de caches d'armes en plein Kigali, y compris et surtout au siège du parti du président Habyarimana.

Mais tout le monde avait observé alors la détérioration profonde de la sécurité, malgré l'accord de paix et le déploiement complet des forces de l'ONU, l'accroissement de la peur et le danger d'une défense civile, dont le contrôle échappait de plus en plus à l'autorité politique dans un pays laissé sans gouvernement effectif depuis le 5 janvier 1994 et traversé par une infiltration

¹⁵⁵ Voir l'a.s.b.l. « Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda » et les rapports de son coordinateur Joseph Matata sur les campagnes de « culpabilisation globalisante » orchestrées par les « Syndicats de délateurs » soutenus par le régime FPR dans le but de diaboliser à la fois la composante hutu et l'opposition démocratique. D'autres sources disent que de la Tanzanie, il a rejoint le FPR à Mulindi. Envoyé au front, il y serait mort.

constante de combattants clandestins et d'armements par le FPR, au vu et au su des observateurs internationaux.

Les affirmations d'aujourd'hui de Frank Claeys ne correspondent pas exactement à sa déposition devant la commission sénatoriale belge en 1997¹⁵⁶, laquelle ne coïncide pas non plus avec celle de Faustin Twagiramungu relativisant l'importance du témoin « Jean-Pierre » et refusant de le « parrainer » ou de confirmer sa crédibilité.

L'examen attentif de la déposition du responsable des renseignements de la MINUAR conduit à nuancer certaines certitudes actuelles.

Il n'y a aucun doute à avoir sur l'essor inquiétant des caches d'armes dans la zone de Kigali et sur la prolifération des armes individuelles partout. En janvier 1994, la direction de la gendarmerie rwandaise avait reçu plusieurs demandes de perquisition de l'état-major des FAR pour la saisie d'armes cachées par le FPR, mais les fouilles opérées avec l'aide de la MINUAR avaient donné des résultats très maigres¹⁵⁷.

Les responsables de la gendarmerie ne surveillaient pas seulement la partie FPR, ils enquêtaient aussi à propos d'entraînements paramilitaires du côté des Interahamwe et d'approvisionnements clandestins dans les milieux de réfugiés burundais (PALIPEHUTU) et ils déploraient la vente d'armes, en particulier des grenades, par des militaires appelés à être démobilisés dans la perspective de la fusion des FAR et de l'APR. Frank Claeys décrit ainsi dans sa déposition au sénat cette prolifération des armes dans la population : « *Les prostituées se faisaient payer avec des grenades qu'elles pouvaient monnayer par la suite* ».

Par ailleurs, il reconnaît que « *de nombreux Rwandais s'adressaient au quartier général (de la MINUAR). Ils venaient se plaindre, disant qu'ils se sentaient menacés et parlaient de projets de massacres. Ils demandaient si les troupes ONU ne pouvaient pas patrouiller* ». Donc, « Jean-Pierre » n'était pas l'unique informateur à mettre en avant; tous ceux qui réclamaient la présence des casques bleus comme protection vivaient dans un climat général de crainte et avaient été confrontés aux tensions et aux assassinats de dirigeants et cadres des partis agréés, y compris du MRND.

C'est « *ce besoin de sécurisation* » qui justifia la très longue réunion de six heures le 3 février 1994 à la préfecture de Kigali avec toutes les autorités et personnes concernées par la sécurité dans la zone de consignation des armes, dont les plus hauts responsables de la MINUAR¹⁵⁸.

¹⁵⁶ Document du Sénat 1-50 COM-R, compte rendu analytique des auditions du 13 mai 1997, pp. 478-488. Le capitaine F. Claeys n'a pu récupérer les notes qu'il a rédigées à propos de ses rencontres avec « Jean-Pierre », notes qu'il a laissées sur son ordinateur portable à l'ONU.

¹⁵⁷ Témoignage écrit du 21 avril 1997 de l'ancien chef d'état-major de la gendarmerie rwandaise, le général Augustin Ndindiliyimana, à la commission sénatoriale d'enquête.

¹⁵⁸ Colonel Luc Marchal, *op. cit.*, p. 193.

L'officier de renseignement de Dallaire admet de façon implicite la « *crédibilisation excessive* » du témoignage de « Jean-Pierre » non partagée par le responsable de la coopération militaire belge au Rwanda, ni par le service de renseignements de l'armée belge (SGR).

« Jean-Pierre » a bien montré dans la pénombre du soir une dizaine de sacs en jute remplis d'armes au siège du MRND, non pas au capitaine F. Claeys, mais à son adjoint sénégalais, le capitaine Amadou Deme. « Jean-Pierre » ne lui a jamais fourni la moindre liste de personnes à exécuter, ces listes de Tutsi qui constituent « *un élément clé* » de la préparation du génocide pour certains sénateurs-enquêteurs.

Autre question cruciale reprise aujourd'hui à Arusha par l'ancien capitaine Claeys : « *Les Interahamwe disposaient d'une organisation qui pouvait leur permettre de tuer mille personnes en vingt minutes* »¹⁵⁹. Lors de la déposition au sénat, il fut cependant précisé de façon claire qu'il ne s'agissait pas d'un massacre « *programmé* », mais seulement « *d'une possibilité de réaliser* » ces tueries « *pas nécessairement de Tutsi* ». Comment dès lors transformer cette possibilité technique, évaluée sur base de la formation de 1700 miliciens, en une ferme intention d'éliminer la minorité ethnique?

Ces contacts entre la MINUAR et « Jean-Pierre » sont interrompus officiellement fin janvier 1994, mais sont poursuivis à titre privé jusqu'à la mi-mars par le capitaine Frank Claeys : ce dernier doit alors noter que son témoin privilégié faisait des aller et retour en Tanzanie, où il faisait du commerce et qu'il avait même pu se rendre dans ce pays voisin « *avec la Range Rover du parti afin d'y mettre sa femme et ses enfants en sécurité* ».

Les va-et-vient de « Jean-Pierre » à l'étranger en vue de mettre les siens à l'abri sont confirmés par l'épouse de l'intéressé, à l'occasion d'un témoignage pour le TPIR. Mais le lieu d'exil change : c'est à Nairobi où, après ses "révélations" à la MINUAR, « Jean-Pierre » a été accueilli par des membres de sa famille partisans du FPR et où il a pu même monter une affaire. Toutefois, l'épouse a confirmé l'engagement actif de son mari dans le FPR qu'il a rejoint dès le 24 mars 1994 à Mulindi : il s'y est parfaitement intégré, apprend-elle.

Ce n'est que fin de l'année qu'elle apprendra le décès de « Jean-Pierre » au cours d'une bataille, sans plus de détail.

Enfin, « Jean-Pierre » s'est prévalu devant l'officier belge de ses contacts directs avec le président Habyarimana dans sa résidence personnelle : celui-ci lui aurait même donné ses instructions, sans que ce témoin soit capable de fournir le moindre détail sur les préoccupations réelles du chef de l'Etat.

¹⁵⁹ Dans une interview accordée à Robin Philpot, Amadou Deme nuance cette notion de « milice » et le rôle qu'on veut lui faire jouer. (Robin Philpot, *Rwanda. Crimes, mensonges et étouffement de la vérité*, Montréal, Québec, Éditions Les Intouchables, 2007, pp. 96-97).

Par contre, nous pouvons nous interroger sur l'ampleur conférée aux "révélations" de « Jean-Pierre », objet de deux télex urgents à New York, alors que le capitaine F. Claeys avoue n'avoir pas été surpris par ces révélations qui lui confirmaient sa conviction initiale d'un MRND « dangereux », parce qu'opposé à l'instauration d'un régime démocratique¹⁶⁰. Ce que toutes les réformes introduites par celui-ci depuis 1990, en dépit de son aile conservatrice, contredisaient et ce qui va à l'encontre des constats des officiers belges et français engagés dans la coopération avec le Rwanda.

A la fin de sa déposition, Frank Claeys déclare avoir été marqué, à l'instar du général Dallaire, non par le rapport de la CIA de janvier 1994, mais par le rapport de mars 1993 de la commission internationale d'enquête des ONG humanitaires sur les violations des droits de l'homme au Rwanda, que nous avons examiné dans les pages précédentes.

Cette surveillance braquée sur le MRND a priori suspect, tranche avec l'absence complète d'informateurs du côté FPR ; le capitaine Claeys a expliqué aux sénateurs qu'il « *n'avait que des contacts avec les officiers de liaison du FPR* », donc seules des relations officielles, malgré l'existence de massacres imputés au Front patriotique, mais « *pas vraiment des preuves* ».

Après l'assassinat du président Habyarimana¹⁶¹ et de son collègue burundais Cyprien Ntaryamira, à leur retour du sommet de Dar-es-Salaam le 6 avril 1994,

¹⁶⁰ Tandis que Frank Claeys contestait la réalité du climat anti-belge à Kigali, sur lequel revenaient sans cesse les ténors de l'opposition libérale, il avait déclaré aux sénateurs-enquêteurs que « les informations concernant « Jean-Pierre » confirmaient que la mission (de l'ONU) était dangereuse et que la mise en place d'un régime démocratique était retardée par des incidents créés par la CDR et le MRND » (p. 482 du document sénatorial précité). Plus loin, il était allé jusqu'à prétendre que « tout le monde savait que le MRND était un parti dangereux et le général Dallaire m'a affirmé qu'à certaines réunions de décision du MRND, l'épouse du président était effectivement présente » (p.484).

¹⁶¹ Lire l'évaluation d'A. De Brouwer en mai-juin 1994, le passage consacré au déclenchement de la tragédie. Parmi les hypothèses auxquelles l'IDC était réduite alors, à propos des responsabilités dans l'attentat aérien du 6 avril 1994, la première, de sources proches de l'ancien gouvernement intérimaire à Kigali, fait état du témoignage d'habitants des environs de l'aéroport ayant aperçu des militaires apparemment belges sur une colline voisine de la piste d'atterrissage.

Dans une note ultérieure (28 avril 1994), le gouvernement intérimaire n'incrimine pas la Belgique, mais le FPR, tout en précisant que « beaucoup d'éléments portent à croire que le Front Patriotique a reçu l'assistance d'une puissance étrangère ». Ces soupçons d'implications belges derrière le FPR, du côté gouvernemental rwandais, avaient provoqué une réaction indignée du ministre des Affaires étrangères Willy Claes qui avait réclamé une enquête internationale, pour faire toute la lumière. Cela avait accru l'isolement diplomatique du gouvernement intérimaire. L'IDC avait alors suggéré à l'ambassadeur rwandais à Bruxelles que son gouvernement présente des excuses en vue de permettre la reprise du dialogue. Toutefois lorsque la responsabilité directe du chef militaire du FPR sera confirmée par des sources convergentes provenant de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR), et surtout lorsque les travaux de la Commission sénatoriale d'enquête en Belgique laisseront dans l'ombre la mission du lieutenant Lotin le 6 avril 1994, qualifiée de « mission plus touristique qu'opérationnelle », l'absence prolongée d'éclaircissements sur une présence

la reprise de la guerre et l'éclatement des massacres de civils à connotation politico-ethnique, Alain De Brouwer constate la perte de contact direct entre l'IDC et la présidence du MRND : ils ont dû se contenter des échos différés de certains médias ou les informations distribuées par les quelques postes diplomatiques rwandais en Europe.

Tout d'abord, ce que les médias ont fort peu relaté et dont l'IDC a pris conscience qu'après coup, lors de l'arrivée des premiers exilés en Europe, c'est ce sentiment de menace diffuse qui a traversé l'ensemble de la classe politique juste après l'attentat aérien : les uns tentaient de se mettre à l'abri du côté des unités de la gendarmerie et des FAR, les autres auprès de la MINUAR ou des forces françaises et belges d'évacuation. Cependant, certains dirigeants du PSD s'étaient expatriés en transitant par les lignes du FPR.

De nombreux dirigeants du MRND cherchaient aussi leur salut dans l'exil, en gagnant les pays de la région ou plus lointains (Europe, ...) : citons à titre exemplatif le directeur de Cabinet du chef de l'Etat, Enoch Ruhigira, et le ministre de l'Intérieur, Faustin Munyazesa¹⁶².

Ce fut également le cas d'un autre ancien ministre et directeur des Banques populaires, François Nzabahimana, dont les avatars méritent d'être rappelés : le jour après l'attentat aérien dans son quartier situé entre la paroisse de la Sainte Famille et le CND, il reçut la visite de deux militaires venus inspecter les lieux et l'interroger sur ses opinions politiques. Par prudence, F. Nzabahimana s'informa auprès du Préfet de Kigali-ville qui lui conseilla sans hésiter de quitter rapidement son quartier exposé à des opérations ciblées du FPR. Après s'être réfugiés lui et sa famille chez un ami habitant un lieu plus sûr, ils rejoignirent tous ensemble le 8 avril 1994 sa commune d'origine Mbazi en préfecture de Butare, où la situation était déjà tendue et où des menaces pesaient sur leurs têtes. Puis avec l'aide de la coopération suisse, ils gagnèrent le 13 avril 1994 l'aéroport du Bujumbura pour s'expatrier en Europe. Ce cas fut très loin d'être un cas exceptionnel¹⁶³.

éventuelle de casques bleus belges dans le secteur d'où partirent les tirs contre l'avion présidentiel justifie la perplexité de maints observateurs internationaux.

Lire à ce sujet Alain De Brouwer : « Malaise belge face à l'attentat du 6 avril 1994 : silence autour du suivi de la commission sénatoriale d'enquête », dans l'ouvrage collectif *Silence sur un attentat* publié par les Éditions Dubois en 2005, et en particulier les pages 35 à 55.

¹⁶² *Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer...*, op. cit., p. 47 : Il y rappelle qu'Enoch Ruhigira avait été « évacué avec l'aide de l'ambassade de Belgique dès le début du drame » et avait « volontairement apporté à l'Auditeur Nicolas Van Winsen (Parquet militaire) un témoignage capital sur l'ordre donné par le président Habyarimana, à la veille de son départ en avion à Dar-es-Salaam, de préparer les cérémonies d'installation des nouvelles institutions de la transition pour le vendredi 8 avril ».

¹⁶³ *Lettre du 17 février 1997 d'A. De Brouwer au président du Sénat F. Swaelen* (confirmant sa contribution personnelle aux travaux de la commission d'enquête); à la page 8 est relatée l'attitude de nombreux dignitaires du MRND fuyant l'insécurité et la reprise de la guerre à la mi-avril et se

Cette atmosphère de sauve-qui-peut au sein de la classe politique dirigeante a été très bien rendue par le livre-témoignage de Roméo Dallaire¹⁶⁴ : venu s'informer le 9 avril 1994 à l'hôtel des Diplomates sur le gouvernement intérimaire censé remplacer le Comité militaire de crise, le commandant de la MINUAR découvre un spectacle qui lui « *a fait davantage penser à la chute de Saïgon qu'à l'installation d'un gouvernement déterminé à prendre le contrôle du pays : [...] j'ai rencontré un certain nombre de ministres et leurs familles qui faisaient leurs valises et mettaient leurs biens dans leurs véhicules. Personne n'a voulu s'arrêter pour me parler, chacun étant fort occupé à sortir de la ville* ». Effectivement, trois jours plus tard, la nouvelle équipe ministérielle aura quitté Kigali pour s'installer à Murambi (Gitarama), à une bonne cinquantaine de km vers le sud-ouest!

De son côté, Jacques-Roger Booh Booh a confirmé ce climat de panique qui a saisi le Rwanda politique à Kigali à partir de la nuit du 6 avril : « *Les ministres déménageaient déjà la nuit même de leurs résidences de fonction pour se cacher en lieux sûrs. Les Rwandais de toutes conditions accouraient vers les ambassades et la MINUAR en quête d'asile. Bref, c'était le sauve-qui-peut. Chacun cherchait à sauver sa peau* »¹⁶⁵.

15. Journée fatale du 7 avril 1994 : violation intégrale de l'accord de paix

Aujourd'hui, l'ancien conseiller politique de l'IDC, Alain De Brouwer, peut saisir mieux le déroulement de cette journée décisive, où la parole est laissée aux armes. La liaison entre le chef militaire de la MINUAR et le « Comité de crise » des FAR était dès le départ étroite : suite à cette concertation, le « Comité de crise » devait impérativement réduire la mutinerie au sein de la Garde présidentielle, sauver la sécurité ébranlée dans la capitale avec le concours des casques bleus (patrouilles conjointes Gendarmerie/MINUAR) et surtout permettre la mise en application complète de l'accord d'Arusha, sans quoi le mandat de maintien de la paix de l'ONU perdait sa signification.

Un communiqué des FAR avait donc été préparé, pour être diffusé au cours de l'après-midi du 7 avril : il s'agissait d'un appel très ferme en faveur d'un retour à la discipline stricte des Forces armées (allusion aux soldats mutinés) et en faveur du rétablissement de l'ordre public en coopération avec la préfecture de Kigali-ville, ainsi qu'une invitation pressante au gouvernement en place et aux instances politiques « *à accélérer la mise en place des organes de transition prévus dans l'accord d'Arusha* ».

mettant à l'abri dans les pays voisins, dont l'ex-Zaïre (voir notamment les constats du « Groupe non violent Jérémie » à Bukavu dans son étude consacrée aux « réfugiés rwandais à Bukavu » et publiée par L'Harmattan en 1996, p.36).

¹⁶⁴ R. Dallaire, *op. cit.*, p. 357.

¹⁶⁵ J.-R. Booh Booh, *op. cit.*, p. 152.

Parallèlement, le même effort de liaison directe et continue avec le FPR et son bataillon caserné au CND s'imposait à la MINUAR, dont le Commandant de la force avait très tôt détaché un officier de son état-major au CND, afin de veiller à ce que l'APR respecte la zone de sécurité de Kigali.

Il y avait urgence, car il y avait déjà eu en matinée une incursion d'éléments du bataillon FPR à Remera et surtout la MINUAR avait reçu en début d'après-midi « le troisième message de Kagame, un ultimatum catégorique : *« Les meurtres qui se produisaient en ville devaient cesser immédiatement ou il ferait intervenir ses troupes »*. Le message comportait six lignes brèves :

A. *Le FPR était prêt à assurer la sécurité de Kigali.*

B. *Le commandement de la force de l'ONU ne devait pas se fier à son personnel belge.*

C. *La MINUAR devait retirer ses soldats de la zone démilitarisée pour renforcer Kigali.*

D. *Le FPR était prêt à assister la MINUAR.*

E. *Mais, si le CND était attaqué, le FPR entrerait dans Kigali.*

F. *De plus, si la situation n'était pas sécurisée avant la tombée de la nuit, le 7 avril, le FPR passerait à l'attaque.* »¹⁶⁶ (soit le 7 à 18 heures).

Ce message de Paul Kagame était d'autant plus douteux qu'il semait le doute à l'intérieur de la MINUAR, dont le bataillon belge constituait la force opérationnelle à Kigali, et dans la mesure où il poussait l'ONU à dégarnir la zone démilitarisée pour ouvrir la voie à l'offensive APR sur Kigali. Son auteur désireux, sans doute de rattraper son ultimatum trop précipité, proposait peu après « *d'offrir son appui aux FAR* » par l'envoi de deux bataillons pour « *désarmer les unités rebelles tout spécialement la Garde présidentielle* ».

Espérant de façon chimérique un « *contre-coup d'État contre les extrémistes* » sous forme d'un front commun APR/FAR originaires du sud, R. Dallaire transmettait cette offre qui ne pouvait être que déclinée par une armée venant d'être décapitée lors de l'attentat aérien et cherchant à sauvegarder sa cohésion¹⁶⁷. Malgré sa vive méfiance à l'égard de Bagosora, il a bien constaté que celui-ci était dépassé par une succession de mauvaises nouvelles : assassinat du premier ministre, assassinat des dix casques bleus belges, difficulté d'obtenir la réintégration de la Garde présidentielle dans ses baraquements. Il reconnaît dans ses mémoires que Bagosora « *éprouvait, tout comme Ndindiliyimana, des problèmes de logistique et de transport* ». Il était normal que le « Comité de crise » sollicite l'intervention de la MINUAR : son président A. Ndindiliyimana a demandé à Dallaire d'organiser une rencontre avec le FPR pour expliquer les

¹⁶⁶ Extrait du témoignage capital de R. Dallaire, *op. cit.*, pages 319 à 325.

¹⁶⁷ R. Dallaire, *op. cit.*, p. 320. Il y décrit la réaction du colonel Bagosora à l'offre du général Kagame : « Il m'a demandé de remercier le FPR pour son offre, mais de leur répondre qu'il lui était impossible d'accepter. C'était à lui de résoudre le problème ».

mesures préparées à l'état-major des FAR en vue de calmer la situation en ville et pour éviter de glisser à nouveau dans la guerre.

Cependant, Dallaire était averti par son officier de liaison au CND que le bataillon FPR faisait tomber les clôtures entourant son siège et s'apprêtait à bousculer les casques bleus tunisiens commis à la surveillance du lieu, afin de répondre aux provocations de la Garde présidentielle.

Dallaire n'avait trouvé alors aucun responsable du FPR de premier niveau (ceux qui étaient présents au CND avaient quitté celui-ci le mois précédent) et, seul interlocuteur, Seth Sendashonga ne pouvait prendre aucune initiative sans en référer à Mulindi.

Dallaire avait transmis à Kagame sa réponse sans ambiguïté : « *La MINUAR, la gendarmerie et des éléments de l'armée demeurés loyaux au Rwanda essayent de stabiliser la situation. La MINUAR n'adopte pas une attitude offensive, et si le FPR entreprend ce soir une action au CND ou une offensive dans la zone démilitarisée, cela sera considéré comme une violation sérieuse du cessez-le-feu. Le mandat de maintien de la paix de la MINUAR sera intégralement violé. Je demande que vous reconsidériez ces actions compte tenu des forces restées loyales et de la MINUAR, qui tentent de rétablir l'ordre et de contenir toute agression à Kigali* ».

La réponse de Paul Kagame au chef militaire de la MINUAR est résumée dans la politique du fait accompli : rejet de la tentative de Ndindiliyimana d'assouplir les exigences irréalistes posées par le Front Patriotique¹⁶⁸ et sortie de son bataillon du CND plus de deux heures avant l'expiration du délai fixée dans l'ultimatum.

L'entrée en campagne de l'APR était le plus sûr moyen d'empêcher toute reprise en main de la situation chaotique et toute enquête sérieuse sur les auteurs de l'attentat aérien et des assassinats politiques successifs. En outre, la guerre précipitée de l'APR amplifiait les rumeurs mortelles, notamment celles impliquant des éléments de la MINUAR dans l'attentat aérien et dans le déploiement du bataillon FPR dans des points stratégiques à Kigali.

Non contents de violer les zones démilitarisées, les stratèges de l'armée du FPR n'ont pas hésité à jeter le doute sur la colonne vertébrale des forces de l'ONU à Kigali, à savoir le bataillon belge (KIBAT) après l'avoir compromis la veille du 7 avril dans une mission « *bidon* », où ils avaient utilisés comme escorte le peloton du lieutenant Lotin, pour accompagner une délégation du Front Patriotique non identifiée et soi-disant chargée d'opérer un relevé de la

¹⁶⁸ Les exigences rappelées par Roméo Dallaire dans l'ouvrage précité (p. 325) étaient l'arrestation et l'emprisonnement des membres de la Garde présidentielle et la cessation immédiate des massacres.

faune du parc de l'Akagera pour le compte du WWF (sic)¹⁶⁹. L'on n'a trouvé aucune trace d'entrée, ni de sortie de ce parc et encore moins un ordre de mission autorisant ce type d'escorte hors zone et hors routine¹⁷⁰. La présence de l'escorte Lotin dans les environs de Kanombe, d'où sont partis les tirs de missile, a nourri la rumeur fatale d'une implication de casques bleus belges dans l'attentat aérien.

La Belgique perdait alors sa position de neutralité dans la crise rwandaise et le retrait de son bataillon s'imposait, laissant la voie libre à l'aventure militaire du FPR.

Enfin, pour achever de compromettre la MINUAR et donc affaiblir son rôle d'arbitre impartial auprès des FAR, le bataillon du FPR dès sa sortie du CND l'après-midi du 7 avril a installé ses nouvelles positions offensives dans la capitale de façon systématique dans les endroits occupés par les casques bleus, tels que le stade Amahoro, l'hôtel Méridien et l'hôpital Roi Fayçal.

Le Secrétariat général de l'IDC a sorti le 7 avril 1994 un communiqué condamnant « *le lâche assassinat des présidents du Rwanda et du Burundi* » et qui portait sur trois points :

1° un rappel de l'objectif de démocratisation visé dans les deux pays;

2° un « *appel au calme afin que les forces politiques en présence évitent de recourir à la violence et tout au contraire, se concertent pour la remise en route des processus en cours* » (au Rwanda l'application des accords d'Arusha et au Burundi le rétablissement des institutions démocratiques paralysées depuis le coup d'Etat militaire d'octobre 1993);

3° une pression sur « *la communauté internationale afin que les moyens soient mis en œuvre - notamment au plan militaire - pour garantir le rétablissement de la paix et la poursuite de la démocratisation* ». Ce qui impliquait au Rwanda un renforcement du mandat de la MINUAR et des effectifs de casques bleus, et au Burundi un engagement plus crédible de l'ONU au-delà de la simple présence des observateurs militaires de l'Organisation de l'Unité Africaine¹⁷¹.

Compte tenu du chaos provoqué par la décapitation de l'État et de certaines de ses institutions clés les 6 et 7 avril 1994, l'IDC s'est réjouie de voir le Rwanda éviter un putsch militaire et, grâce aux interventions de personnalités démocrates comme Mathieu Ndirumapfse et Édouard Karemera, affirmer la primauté du pouvoir civil et des négociations politiques sur la force brutale des armes.

¹⁶⁹ Témoignage d'un responsable du FPR exilé en Belgique, M. Deus Kagiraneza dans le cadre des « dossiers noirs » de la RTBF.

¹⁷⁰ Voir l'ouvrage collectif d'un groupe d'experts internationaux, intitulé « *Silence sur un attentat - Le scandale du génocide rwandais* », Éditions Duboiris, 2005, chapitre 3 sur « le malaise belge face à l'attentat aérien... ».

¹⁷¹ Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer..., op. cit., p. 17.

L'équipe ministérielle provisoire qu'ils ont contribué à former sur base de la constitution de juin 1991 et de l'accord d'avril 1992 ouvrant la transition démocratique à l'opposition, nous a paru logique et répondre à la nécessité de combler le vide politique à Kigali. Cette équipe ministérielle qui a prêté serment le 9 avril 1994 à l'hôtel des Diplomates, le jour où Paul Kagame avait décrété la caducité des accords d'Arusha sur les antennes de Radio Muhabura, avait un programme urgent mais limité à trois priorités :

- 1° le rétablissement de l'ordre et de la sécurité des personnes et des biens ;
- 2° la poursuite des négociations avec le FPR en vue de mettre en place les institutions de la transition à base élargie, « *dans un délai ne dépassant pas six semaines* » ;
- 3° la prise en main déterminée du problème de la pénurie alimentaire et des secours d'urgence aux populations de certaines préfectures et aux déplacés de guerre.

Enfin, le message adressé à la population par le gouvernement intérimaire se voulait rassurant : les appels lancés sur les ondes nationales par le premier ministre et le ministre de la Défense, en particulier lors de la conférence de presse du 10 avril 1994, selon les témoignages rapportés par les exilés rwandais en Europe, engageaient la population, les partis politiques, les services de sécurité et les parquets à tout faire pour empêcher les massacres et à participer aux réunions de pacification à tous les niveaux, mais aussi invitaient le FPR à renoncer à sa guerre et à prendre sa place dans la transition.

16. La mise hors jeu de la MINUAR

Le témoignage public de la tête politique de la MINUAR nous a procuré un éclairage très neuf sur le déclenchement du génocide et la mise hors jeu de la communauté internationale présente à travers la mission de l'ONU au Rwanda.

Dans son livre mentionné plus haut maintes fois, Jacques-Roger Booh Booh constate qu'avec la mort du président Habyarimana « *disparaissait un interlocuteur majeur pour la MINUAR et pour la paix* » et que « *la recherche d'une solution négociée pour la mise en place des institutions de la transition s'était soldée ce 6 avril 1994 par un échec définitif* », et il répète son vif étonnement devant « *l'étonnante discrétion (du général Dallaire) sur l'attentat terroriste qui a emporté le chef de l'Etat ...* »¹⁷².

Dans un chapitre consacré au déclenchement du génocide¹⁷³, Booh Booh relève dans le chef du Commandant de la force de la MINUAR deux carences aux conséquences tragiques et irréversibles :

¹⁷² J.-R. Booh Booh, *op. cit.*, pp. 140-141.

¹⁷³ Lire le chapitre 12 : « Le 6 avril 1994 déclenche le génocide » de J.-R. Booh Booh, *op. cit.*, pp.143 à 152.

1° Aucune enquête n'est amorcée sur l'attentat aérien et sur ses auteurs, alors que les casques bleus étaient chargés de la sécurité de l'aéroport de Kanombe, que des dispositions pratiques pour faciliter l'exécution d'une enquête internationale étaient prévues dès la première réunion du Comité militaire de crise et que le directeur de Cabinet du président, Enoch Ruhigira, lançait un appel au secours à la MINUAR.

Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Rwanda se plaint amèrement de n'avoir reçu aucun rapport du général Dallaire introuvable malgré des appels répétés : celui-ci ne fera aucune allusion à cette question cruciale de ce qu'il qualifie dans son témoignage personnel d'« écrasement » de l'avion, mis à part son refus net d'accepter le concours technique d'enquêteurs français immédiatement disponibles en Afrique¹⁷⁴. Toutefois, Dallaire relate bien sa rencontre du 25 avril 1994 à Murambi-Gitarama avec le premier ministre intérimaire Jean Kambanda, au cours de laquelle l'un et l'autre sont tombés d'accord sur l'organisation de funérailles nationales en l'honneur du président assassiné, en même temps que sur le libre accès de la MINUAR sur le lieu de l'écrasement de l'avion et la venue d'inspecteurs internationaux pour « une enquête totalement indépendante »¹⁷⁵. Ces décisions semblent n'avoir connu aucune réalisation. En tout cas, plus aucune précision ne sera donnée par la suite à propos de l'échange de courriers du début mai 1994 entre Dallaire et Jean Kambanda sur la commission d'enquête internationale, que « la MINUAR est disposée à mettre en œuvre »¹⁷⁶.

En dépit de la réponse positive et rapide du gouvernement intérimaire, cet échange restera sans guère de suivi.

La rumeur d'une complicité de casques bleus belges dans l'attentat aérien renforçait l'urgence d'une investigation impartiale.

Le doute alimenté et entretenu à ce sujet, en raison de la proximité suspecte entre des éléments d'un FPR mobilisé et certains soldats de la paix, par exemple lors de la mission non éclaircie du lieutenant Lotin dans une zone sensible le

¹⁷⁴ R. Dallaire, *op. cit.*, p. 294 où l'auteur mentionne l'arrivée des conseillers militaires belges et français au Comité de crise la nuit du 6 au 7 avril 1994 : ceux-ci « ont insisté pour que l'on procède immédiatement à l'enquête sur les causes de l'écrasement de l'avion » ; une équipe de spécialistes français chargés d'analyser les accidents d'avion et présents à Bangui a été proposée et déclinée parce que « jugée partielle », par rapport à une équipe OTAN ou américaine que le commandant de la MINUAR se faisait fort d'obtenir.

¹⁷⁵ R. Dallaire, *op. cit.*, p. 417 : l'écho de la rencontre du 25 avril 1994 reflète l'attitude très ouverte de Jean Kambanda aux demandes du chef militaire de la MINUAR, notamment au sujet de la trêve destinée à favoriser les transferts humanitaires entre les lignes du front.

¹⁷⁶ Lettre du 2 mai 1994 du Commandant de la Force R. Dallaire au premier ministre Jean Kambanda, ainsi que la réponse du 7 mai 1994 de ce dernier apportant les précisions demandées sur la composition de la commission d'enquête internationale et se réjouissant du fait que « la MINUAR a accédé au lieu de l'accident ».

jour même de l'attentat¹⁷⁷, a achevé de détruire l'image de neutralité du bataillon belge à Kigali (KIBAT), au moment précis où le commandant de ce Secteur de la MINUAR, le colonel L. Marchal, et le chef d'état-major de la gendarmerie, le général Augustin Nindiliyimana, s'apprêtaient à mettre en œuvre leur plan de patrouilles conjointes, préparé au quartier général des FAR dans les premières heures du jeudi 7 avril, en vue de quadriller la ville et ainsi « rassurer la population »¹⁷⁸.

Pour tout partisan d'une solution par la force des armes, le décrochage belge de la MINUAR constituait une condition sine qua non de réussite du projet guerrier, car ce retrait unilatéral ne manquerait pas de désarticuler les capacités de pression efficace de l'ONU en faveur du retour au cessez-le-feu et à l'application stricte des accords de paix et des recommandations du Conseil de sécurité sur le terrain.

2° L'issue politique pacifique de la crise aigüe déclenchée par l'attentat aérien a bien été esquissée par le chef politique de la MINUAR, mais elle a été mise entre parenthèses par le commandant de la force ONU devant l'insécurité généralisée en ville et la rupture ouverte du cessez-le-feu dès le 7 avril 1994.

En effet, lors d'une rencontre provoquée ex abrupto par le général Dallaire au milieu de la nuit du 6 au 7 avril sans aucune concertation préalable, J.-R. Booh Booh a eu un échange crucial avec une délégation du « Comité militaire de crise » composée du directeur de Cabinet, du ministre de la Défense, le colonel Théoneste Bagosora, et de l'officier de liaison des FAR auprès de la MINUAR, le colonel Ephrem Rwabalinda¹⁷⁹.

¹⁷⁷ Consulter l'ouvrage collectif d'un groupe d'experts internationaux, *Silence sur un attentat*, en particulier la contribution d'A. De Brouwer pages 39 et suivantes relatives à l'absence de suivi au rapport final de la commission sénatoriale d'enquête en Belgique et d'éclaircissement sur la mission du lieutenant Lotin le 6 avril 1994.

¹⁷⁸ R. Dallaire, *op. cit.*, p. 297. L'auteur y explique que ce plan de patrouilles conjointes avec déplacement de nombreux soldats belges à travers la ville risquait « d'être considéré comme une provocation, ... », tandis que « notre capacité à nous battre était pratiquement inexistante ».

L. Marchal, *op. cit.*, pp. 219-220 : le commandant du Secteur Kigali y rappelle que la première réunion du « Comité militaire de crise » a manifesté une volonté de la quasi unanimité des hauts responsables militaires rwandais de poursuivre le processus d'Arusha, de contrôler toutes les forces armées et de préserver une coopération étroite entre les FAR et la MINUAR : en ce sens, « d'un commun accord on convient de déployer un maximum de patrouilles conjointes (FAR-MINUAR) afin de rassurer la population ». Est aussi acquise « la garde des débris de l'avion » pour « garantir la bonne exécution d'une enquête internationale ».

¹⁷⁹ J.-R. Booh Booh, *op. cit.*, pp. 145-146 : cet épisode clé est décrit par R. Dallaire, *op. cit.*, p. 296. Il est mentionné par L. Marchal, *op. cit.*, pp. 220 et 221, en ces termes : « Le volet militaire éclairci », après que le président du Comité de crise le général Nindiliyimana ait « adjuré Dallaire de convaincre la communauté internationale que l'armée ne s'est pas rendue coupable d'un coup d'Etat et que la volonté des militaires est de passer le plus rapidement possible le relais aux politiciens », le commandant en chef de la MINUAR « se rend chez M. Booh Booh, en compagnie

Le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU a dissuadé les porte-paroles du Comité militaire de crise de s'éloigner du schéma tracé par le « mandat de la MINUAR » et les a invités en conséquence à reprendre contact avec les responsables politiques du pays, à commencer par le premier ministre sortant Agathe Uwilingiyimana et par les dirigeants du MRND appelés à désigner le remplaçant du président Habyarimana « dans leurs rangs en vertu de l'accord de paix d'Arusha ».

Après concertation téléphonique avec l'ambassadeur des Etats-Unis, J.-R. Booh Booh a invité le Comité militaire de crise avec les chefs d'état-major de l'armée et de la gendarmerie à une rencontre le 7 avril à 9h00 avec « les ambassadeurs occidentaux, y compris le nonce apostolique, les représentants du facilitateur et de la MINUAR pour que nous donnions des conseils de retenue à l'armée et pour tenter de relancer le dialogue entre les hommes politiques ».

Cette réunion était capitale pour garder la maîtrise de la situation à Kigali aux yeux de Booh Booh : celui-ci « voulait aussi saisir cette occasion pour suggérer aux ambassadeurs d'éviter toute évacuation précipitée de leurs ressortissants qui risquait de créer une panique dans la ville. Ce départ pourrait entraîner des conséquences imprévisibles et dangereuses ».

C'est pourquoi aujourd'hui encore Booh Booh estime « impensable que le commandant de la force, le général Dallaire, n'ait pas pu mobiliser les moyens nécessaires de la MINUAR pour assurer le déplacement des personnes invitées à cette importante réunion » et croit même que ce dernier « l'a fait échouer à dessein »¹⁸⁰.

Effectivement, « la majeure partie du 7 avril », Booh Booh restera sans nouvelle du général Dallaire et recevra maints appels, dont celui du nonce qui « sollicitait la protection de la MINUAR pour pouvoir se rendre à la réunion prévue chez l'ambassadeur américain », où, en revanche, les délégués du Comité militaire de crise avaient réussi à se présenter.

Arrivé chez le Représentant spécial de l'ONU après 16h00, le général Dallaire « n'a pas voulu lui expliquer pourquoi il n'a pas organisé les escortes » (de protection) pour une réunion essentielle pour la MINUAR, ni même faire rapport sur ses contacts avec les responsables des FAR. Booh Booh s'est senti mis hors jeu, devant constater « l'état lamentable » des forces de l'ONU, « ayant décroché sur tous les fronts », avec « pour seule consigne [...] se replier à

de Bagosora et de Rwabalinda, pour traiter des aspects politiques de la crise », dont l'installation urgente des nouvelles institutions de la transition.

¹⁸⁰ Extraits de J.- R. Booh Booh, *op. cit.* pp. 147-149. Lire aussi L. Marchal, *op. cit.*, p. 221 : en dépit de la demande expresse d'escorte de Booh Booh pour la réunion cruciale prévue à la résidence de l'ambassadeur américain dans la matinée à 9 heures, les seules missions prioritaires confiées par Dallaire au commandant du Secteur Kigali ont été d' « assurer la sécurité extérieures des installations de radio Rwanda et fournir une escorte de protection au premier ministre pour lui permettre de prononcer son allocution ».

*l'intérieur de leur quartier général [...] pour préparer un départ ordonné qui sera décidé le 21 avril par le Conseil de sécurité ... »*¹⁸¹.

En effet, le témoignage personnel du commandant de la force ONU ne fournit aucune raison à cette carence incompréhensible. Il conclut sans autre explication : « *Nous avons perdu là une belle occasion d'influencer Bagosora* »¹⁸², à ses yeux l'auteur présumé d'une sorte de coup d'Etat éliminant la classe politique modérée.

Pourtant, dès 11 heures le 7 avril 1994, la MINUAR allait détenir la clé politique de la crise, du reste la seule issue conforme aux accords d'Arusha.

Le Représentant spécial de l'ONU J. R. Booh-Booh avait déjà observé la veille que le premier ministre sortant, Agathe Uwilingiyimana, qui attendait de pouvoir enfin passer le relais au premier ministre désigné à Arusha, Faustin Twagiramungu, et de reprendre la tête du ministère de l'enseignement primaire et secondaire au sein de cette équipe élargie, dont la composition définitive avait été communiquée le 18 mars 1994 par le formateur, craignait avant tout un coup d'Etat militaire orchestré par le colonel Théoneste Bagosora.

D'où l'insistance mise par le chef politique de la MINUAR à engager le Comité militaire de crise à laisser le pouvoir aux civils et à reprendre le cadre précis des accords d'Arusha, sur lequel reposait le mandat de l'ONU.

C'est bien à cette préoccupation que répondait le communiqué du 7 avril 1994 des FAR signé par le colonel Bagosora, annonçant la création du Comité militaire de crise, mais d'un comité subordonné au gouvernement civil et aux responsables politiques « *invités à accélérer la mise en place des organes de transition prévus dans l'accord d'Arusha* ».

Après l'annonce du décès brutal du président Habyarimana et de son collègue burundais, Faustin Twagiramungu avait multiplié les contacts téléphoniques tous azimuts durant une grande partie de la nuit, afin non seulement de faciliter la succession du chef de l'Etat en concertation étroite avec les dirigeants du MRND, mais aussi de prévoir des funérailles nationales en l'honneur du fondateur de la seconde République : ainsi, il avait tenté en vain de joindre Mathieu Ndirumutse¹⁸³ et Enoch Ruhigira avec lequel il avait déjà conversé le matin même, à propos de la fixation de la prestation de serment du gouvernement élargi au FPR le 8 ou le 9 avril, mais il avait réussi à toucher le président du parlement sortant Théodore Sindikubwabo, qui lui avait confirmé

¹⁸¹ J. - R. Booh Booh, *op. cit.*, pp. 153 et 156.

¹⁸² R. Dallaire, *op. cit.*, p. 303-304. Flegmatique, l'auteur confirme les appels répétés et vains de Booh Booh pour obtenir les escortes blindées et se contente de noter à propos de ce dernier : « *Le véhicule (de protection) n'étant pas là, il allait rater sa réunion et il trépidait* ».

¹⁸³ F. Twagiramungu considérait M. Ndirumutse tel un interlocuteur privilégié au sein du parti présidentiel, en raison de l'esprit de dialogue et du jugement mesuré de ce dernier.

son arrivée dans la capitale dans la matinée du 7 avril, en compagnie du chef d'état-major intérimaire, le général Marcel Gatsinzi.

Ce n'est qu'au petit matin à partir de 7 heures que les menaces de représailles ciblées de la part de certains éléments de la Garde présidentielle, à l'encontre de quelques figures emblématiques de l'opposition intérieure, se précisèrent : voyant que face aux fusillades croissantes, les douze casques bleus commis à sa protection personnelle renonçaient à assurer sa défense, Faustin Twagiramungu décida, vers 9h30, de se réfugier chez son voisin, un coopérant américain, d'où il appela l'ambassadeur des Etats-Unis, David Rawson, qui obtint l'envoi d'une escorte blindée conduite par des casques bleus bangladaïsi. C'est ainsi que le futur premier ministre fut placé en sécurité vers 11 heures au quartier général de la MINUAR à l'hôtel Amahoro.

Surprise par la rupture du cessez-le-feu consacrée par la sortie du bataillon FPR du CND, puis par l'entrée en campagne de l'APR et la violation de la zone démilitarisée, la communauté diplomatique fut hélas davantage absorbée par la protection et l'évacuation de ses ressortissants et par son repli de Kigali ; elle renonça à son rôle de médiateur incontournable dans la crise rwandaise. Place fut donc laissée au langage des armes et la classe politique nationale fut condamnée à subir des événements orchestrés en dehors d'elle. Même le gouvernement intérimaire uni sur un programme d'urgence fut obligé d'abandonner sa capitale et ses ministères moins de cinq jours après la reprise des hostilités et trois jours après son installation.

A aucun moment, les Etats et les personnalités qui comptaient au Conseil de sécurité et leurs représentants au Rwanda n'ont eu l'idée de neutraliser le quartier central des ambassades et des ministères à Kigali !

Gardé au secret au Q.G. de la MINUAR et réduit à l'inaction, Faustin Twagiramungu dut attendre son transfert hors du Rwanda, grâce à un vol de l'ONU vers Nairobi le 19 avril 1994¹⁸⁴.

Toutefois, le vendredi 8 avril 1994 à minuit, une escouade de l'APR conduite par un officier arborant « *un casque bleu comme un trophée de guerre* » se présenta à la barrière centrale du Q.G. de la MINUAR pour venir chercher le premier ministre désigné et le conduire en sécurité¹⁸⁵.

¹⁸⁴ Ces renseignements ont été obtenus de la bouche même de l'ancien premier ministre exilé à Bruxelles, au cours de plusieurs entretiens qu'Alain De Brouwer a eus avec lui en 2004 et 2005.

Le séjour à Nairobi, avant de gagner Bruxelles début mai 1994, fut vécu par Faustin Twagiramungu dans l'incertitude et l'anxiété faute de nouvelles de son épouse et de ses enfants : ceux-ci, après tout un périple, furent cachés dans les sous-sols de l'hôtel Méridien à Gisenyi, d'où ils furent libérés par des militaires français de l'Opération Turquoise en juin 1994 et transférés via Goma et Bangui en Europe.

¹⁸⁵ Rappelons ici que durant la nuit du 8 au 9 avril 1994, l'APR s'était installée dans le secteur de la MINUAR, en prétendant grâce aux « soldats bien disciplinés et coopératifs du FPR » (selon les termes employés par le général Dallaire dans son livre, p. 355) soi-disant pour protéger le Q.G. de

Faustin Twagiramungu, qui « *souhaitait maintenir une certaine distance avec le FPR pour conserver sa crédibilité auprès des modérés et des Rwandais* »¹⁸⁶, déclina l'offre et préféra rester sous protection ONU.

Peu après, le 11 avril à l'hôtel des Diplomates, les responsables du nouveau gouvernement qui s'était qualifié lui-même d'interimaire, parce qu'il se donnait un maximum de six semaines pour passer le relais aux nouvelles institutions d'Arusha¹⁸⁷, demandèrent à rencontrer le commandant de la force de la MINUAR, afin de renouer des relations de confiance et de coopération avec les casques bleus et d'obtenir leur concours pour rétablir la paix et l'ordre à Kigali¹⁸⁸.

Malheureusement, d'après le témoignage écrit du général Dallaire¹⁸⁹, cette rencontre ne permit pas de dissiper les malentendus et la méfiance réciproque et d'initier des relations de coopération pour rétablir l'ordre et la sécurité, ni même de faciliter le dialogue pour reprendre le cours des accords d'Arusha et pour aboutir à ce partage du pouvoir au sein d'un gouvernement conduit par Faustin Twagiramungu.

Voici donc le compte rendu révélateur du commandant de la MINUAR : « *Je les ai avertis (Kambanda et Bicomumpaka) de ne surtout pas prendre ma présence comme une reconnaissance de leur gouvernement. Ils ont soulevé tous les vieux problèmes politiques, faisant comme si l'accord d'Arusha n'avait pas échoué, comme s'il n'y avait pas de massacres dans les rues. Dans leur monde faussé, le FPR avait pris l'initiative des hostilités [...] et la MINUAR devait être blâmée [...] pour avoir laissé sortir le FPR de son enceinte. En plus, où se trouvait Faustin? »* (F. Twagiramungu, le premier ministre désigné). « *Voilà ce qu'ils voulaient savoir. Je leur ai répondu que je n'en savais rien. La réunion s'est terminée de manière abrupte* ».

la MINUAR et Faustin Twagiramungu qui seraient menacés par l'unité de parachutistes du camp de Kanombe, mais aussi secourir les milliers de réfugiés sous protection des casques bleus au stade Amahoro.

¹⁸⁶ Roméo Dallaire, *op. cit.*, p. 353.

¹⁸⁷ Voir : l'article 4 par. b du protocole additionnel du 8 avril 1994 au protocole d'entente entre les partis politiques formant le gouvernement de transition depuis avril 1992.

¹⁸⁸ Voir Archives de l'IDC : Rapport d'Alain De Brouwer du 2 novembre 1994 au Comité de gestion de l'IDC concernant la rencontre de Bukavu sur le thème du retour des réfugiés rwandais : il y relate à la page 4 sa rencontre avec les ministres MDR exilés, Jean Kambanda et Jérôme Bicomumpaka, durant laquelle ceux-ci lui ont confirmé leur entrevue du 11 avril 1994 avec le général Dallaire et la remise d'une note verbale à ce dernier : ils l'ont averti alors que leur « gouvernement n'arrivait pas à maîtriser la situation à Kigali et craignait même l'extension des massacres à l'ensemble du pays » et ils lui ont « demandé qu'en raison de la reprise de la guerre par le FPR et de l'accaparement des FAR sur le front, les casques bleus de la MINUAR rétablissent l'ordre à Kigali ». Mais ils se sont heurtés à « son attitude d'attentisme ».

¹⁸⁹ Roméo Dallaire, *op. cit.*, p. 369.

Il faut observer ici que le général Dallaire ne souffle aucun mot de la note verbale du 11 avril 1994 du ministre des Affaires étrangères rwandais aux autorités de la MINUAR sur « *les défaillances inexplicables* » de la mission de l'ONU à partir du 6 avril dans la soirée et surtout sur le fait que celle-ci ait laissé le bataillon FPR sortir du CND et se répandre « *dans beaucoup de quartiers de la ville [...] pour semer la violence, la terreur et la mort* ».

Cette note verbale se voulait cependant un appel à l'aide adressé à la MINUAR « *pour mettre fin à cette terreur* » et « *pour permettre au FPR et au gouvernement rwandais de renouer le dialogue, en vue d'enrayer la situation de crise le plus rapidement possible, et pour mettre en place les institutions de transition à base élargie* ».

Bref, cette rencontre Dallaire-Kambanda a tourné au dialogue de sourds, elle a consacré l'abandon des interventions du chef politique de la MINUAR, et a donc signifié hélas la fermeture des perspectives d'issue politique encadrées par la communauté internationale, avec en toile de fond la confirmation surprenante de la dénonciation des accords d'Arusha proclamée l'avant-veille par Paul Kagame sur les ondes de Radio Muhabura.

Faustin Twagiramungu n'a pas gardé le souvenir d'un net parti pris de Dallaire en faveur du FPR et des soldats réputés disciplinés de l'APR, mais plutôt d'une attitude anti-FAR fondée sur l'assassinat de ses casques bleus. Il a tiré deux conclusions de cette courte période qui a fait basculer le pays :

1° la mésentente continue entre le responsable politique de la MINUAR et le commandant de la force internationale et un échange déficient d'informations entre eux ont eu une répercussion catastrophique sur le déroulement des événements en avril 1994;

2° après l'élimination brutale du président Habyarimana, la communauté internationale représentée par ce corps diplomatique qui avait initié et accompagné les négociations des accords d'Arusha, a entièrement fui ses responsabilités.

Pour de nombreux Rwandais, l'ONU et la MINUAR étaient engagées dès la fin 1993 dans une sorte de mise sous tutelle internationale de leur pays; elles exerçaient dès lors une responsabilité directe dans la sécurisation du Rwanda, en particulier de la zone centrale de Kigali (KWSA), ainsi que dans le contrôle strict de la zone démilitarisée et des armements¹⁹⁰.

Ces Rwandais, surtout les milieux politiques de la capitale, pouvaient donc difficilement comprendre pourquoi les Nations unies et leur mission sur place se

¹⁹⁰ Ce qui justifiait toutes les opérations MINUAR de surveillance du trafic et de recherche des caches d'armes à Kigali, avec ou sans la gendarmerie, mais aussi dans la zone frontalière Nord avec les observateurs de la MONUOR. Les restrictions apportées aux règles d'engagement des casques bleus (ROE), en vue de prévenir des dérapages ou des attitudes inutilement agressives et de préserver le dialogue avec les autorités locales, n'enlevaient rien à l'ampleur de la tutelle ONU.

sont cantonnées à partir du 7 avril 1994 dans des rôles plutôt mineurs tels que l'observation passive, l'auto-protection de leur personnel¹⁹¹, l'aide à l'évacuation des expatriés¹⁹², ou ensuite le soutien logistique à l'indispensable action humanitaire. La seule tâche plus substantielle assumée par la MINUAR a été la médiation dans les pourparlers sur les conditions d'un retour au cessez-le-feu, cependant sans véritables moyens de pression.

L'insécurité et la violence généralisées subies dans les premiers jours par la MINUAR, pour ne pas dire tolérées, ont servi de prétexte à la reprise de la guerre, mais ont d'abord étranglé la classe politique, partie présidentielle et opposition démocratique confondues, réduites ensemble à l'impuissance.

17. L'avènement du gouvernement intérimaire

Malgré les critiques portant sur le manque de représentativité du gouvernement intérimaire formé le 8 avril 1994 et sur ce que la plupart des médias occidentaux présenta comme une tentative de putsch des militaires des FAR opposés à l'application des accords d'Arusha et dirigés par le colonel Théoneste Bagosora, le Secrétariat général de l'IDC n'a rien trouvé d'anormal ou de suspect dans les initiatives des dirigeants du MRND, en vue de combler le vide créé par les assassinats successifs du chef de l'Etat, du premier ministre du gouvernement « sortant » et du président de la Cour suprême.

Des personnalités telles que Mathieu Ndirumpatse et Edouard Karemera ont accepté de demeurer à la barre d'un navire en perdition, de pallier un contexte d'incertitude, d'insécurité, de violence et de terreur généralisée et de prendre le relais des chefs militaires des FAR réunis en « Comité de crise », pour signifier que la seule issue de la crise était non dans la force armée, mais dans l'affirmation de la primauté du pouvoir civil et dans le retour aux négociations politiques.

¹⁹¹ Le commandant de la force ONU a décrit non sans condescendance à l'égard du responsable politique sur place cette renonciation à l'autorité prééminente de la MINUAR : le 8 avril 1994, J.-R. Booh Booh et son équipe étaient en « état de choc » et leur résidence était « prise au milieu d'un échange de coups de feu entre le FPR et la Garde présidentielle », au point que le bataillon belge KIBAT avait dû déménager l'équipe du Représentant spécial du Secrétaire général à l'hôtel Méridien (R. Dallaire, *op. cit.*, pp. 341-342).

¹⁹² Le gouvernement rwandais avait, par la bouche de son ministre MRND de la Défense, exprimé le 10 avril 1994 au général Dallaire sa désapprobation devant « les signaux envoyés par les départs précipités des ressortissants étrangers », tout en l'assurant qu'« il désirait, lui aussi, un cessez-le-feu et le retour aux règles de zone de sécurité de Kigali » (R. Dallaire, *op. cit.*, p. 366).

La crainte du gouvernement rwandais était vérifiée peu après par le général Dallaire qui a décrit le départ de l'ambassadeur Rawson et des américains pour Bujumbura et la désignation de l'ambassadeur de Belgique J. Swinnen comme coordinateur du plan d'évacuation, avec l'accaparement de KIBAT pour « l'opération Silverback gérées par les Belges » (R. Dallaire, *op. cit.*, pp. 367-368).

Ils ont constitué le nouveau gouvernement en se référant à la fois au prescrit constitutionnel de juin 1991 et à l'accord politique à la base de la transition démocratique et de la participation de l'opposition dans la conduite du pays. Certes, nous pouvons nous demander si cette participation était encore bien réelle ou si elle n'était plus que fictive, ainsi que le pense le professeur Filip Reyntjens, en décelant dans la formation du gouvernement intérimaire un paravent à une sorte de coup d'Etat.

Il faut admettre ici que la situation du PSD était limite, car la direction du parti avait été décapitée et les trois représentants sociaux démocrates n'avaient pris part aux délibérations relatives à la mise en place de l'équipe intérimaire qu'en dernières minutes et sans pouvoir se concerter avec leur Bureau politique. Mais le protocole d'accord signé le 8.04.94 actait les réserves du PSD.

Toutefois, la nouvelle équipe gouvernementale affichait une cohésion qui avait fait défaut depuis l'inclusion de l'opposition démocratique dans l'exécutif, une cohésion qui semblait à maints égards inspirée par l'appel du « Forum Paix et Démocratie » et par la nécessité de dépasser la défense des privilèges acquis, les intérêts partisans et la surenchère habituelle entre les partis. Pourtant, la coalition tentait de rassurer en présentant une équipe ministérielle strictement provisoire, dans l'attente de la reprise du cours d'Arusha, et avec un programme clair et limité à trois priorités indiscutables : le rétablissement de l'ordre et de la sécurité des personnes et des biens; la poursuite des négociations avec le FPR en vue de mettre en place les institutions de la transition à base élargie, « *dans un délai ne dépassant par six semaines* »; la prise en main déterminée du problème de la pénurie alimentaire et des secours d'urgence aux populations de certaines préfectures et aux déplacés de guerre.

Les rares échos des positions des chevilles ouvrières de ce gouvernement intérimaire qui sont parvenus jusqu'à l'IDC sont ceux d'une conférence de presse donnée par Mathieu Ndirumapfse, en compagnie du président du PL Justin Mugenzi, à Nairobi le 27 avril 1994¹⁹³, où il a pu livrer sa version sur les événements tragiques : en bref, le FPR suspecté d'avoir abattu l'avion présidentiel, a déclenché les combats avant le début des tueries entre Hutu et Tutsi, contrairement à la version des rebelles.

Les deux présidents de parti ont « *condamné fermement les massacres* » et se sont déclarés « *déterminés à en poursuivre les auteurs* ».

Mathieu Ndirumapfse a nié l'existence de milices organisées et armées par son parti et ayant pris une part active dans les massacres. Ceux-ci sont avant tout la conséquence de « *la colère populaire très difficile à contrôler* ».

Concernant l'élimination brutale du premier ministre Agathe Uwilingiyimana, M. Ndirumapfse a dit qu'il « *ne cherche pas à justifier un assassinat, mais essaie de trouver les raisons qui ont poussé les militaires à faire cela* », à savoir

¹⁹³ *Afrique Express* n°46 du 5 mai 1994, p. 8

la rumeur d'un projet de coup d'Etat, rumeur répandue tout au début d'avril au départ d'une rencontre informelle d'officiers des FAR originaires du Sud chez le chef du gouvernement sortant¹⁹⁴.

Concernant la mission d'assistance de l'ONU, il a regretté son manque de vigilance : « *La MINUAR aurait dû être là pour protéger l'aéroport* ».

La conférence de presse s'est terminée sur le constat affligeant de l'absence de temps et de moyens pour mener à terme une enquête systématique sur l'attentat aérien.

Observons que l'accusation des deux présidents de parti à l'encontre de l'Ouganda critiquée pour son appui direct à la guerre du FPR, est confirmée juste à la même période par plusieurs missionnaires baptistes danois rapatriés du Rwanda : le porte-parole de ceux-ci, Olav Anhoej, a déclaré aux journalistes à son retour au pays : « *Quand on sait que la population rwandaise a été attaquée et envahie par des troupes nées en Ouganda, le gouvernement danois doit faire très attention aux régimes qu'il soutient* »¹⁹⁵. Cette position d'observateurs neutres, non liés aux différends et polémiques politiques, nous avait paru importante à l'IDC, car elle illustre le fait que le rétablissement de la paix ne dépendait pas uniquement des acteurs rwandais et qu'un gouvernement même intérimaire était fondé à faire face à l'urgence et à réclamer la protection effective de l'ONU.

18. Massacres, génocide ou guerre totale?

Dans son évaluation de mai-juin 1994, Alain De Brouwer s'interroge sur la nature du déchaînement de violences et de massacres d'une telle ampleur. Celui-ci découle-t-il d'un système totalitaire de type nazi, ainsi que l'affirme l'historien Jean-Pierre Chrétien dans *Libération* du 26 avril 1994, d'une sorte d'« *antihamitisme* » comparable à l'antisémitisme en Europe? Ou s'agit-il plus simplement d'une régression aux anciens conflits ethniques pour masquer le refus politique ou le rejet des accords d'Arusha et de la réconciliation?

Peut-on affirmer qu'il y a eu au sein du MRND un « *travail de construction politique et culturelle de l'ethnicité* » comparable à ce qu'on a connu en ex-Yougoslavie, selon l'expression de l'africaniste français Jean-François Bayart, afin de raffermir le pouvoir de l'ancien parti unique? Les exemples furent relativement rares et n'autorisent pas à conclure à l'existence d'un système totalitaire. Pour cette « *construction de l'ethnicité* », il est fait sans doute allusion au système des quotas dans la fonction publique et dans le secteur privé en

¹⁹⁴ Il s'agit d'un scénario déjà envisagé et sur lequel le professeur Filip Reyntjens s'est étendu dans son livre : *Rwanda : trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, Paris, L'Harmattan 1995, pp.33-38.

¹⁹⁵ Cette déclaration du missionnaire éducateur baptiste fait référence à l'aide au développement du Danemark en faveur de l'Ouganda, l'un de ses principaux bénéficiaires : soit en 1994 près de 41 millions d'USD.

vigueur sous la II^{ème} République. Cependant les pourcentages d'accès garantis à la minorité pouvaient être vus comme une discrimination positive dans la mesure où ceux-ci dépassaient l'importance de la composante tutsi au sein de la population (9 à 10%). Contrairement à ce qui se disait alors, le secteur scolaire et médical échappait à ce système de quotas¹⁹⁶.

Malheureusement la reprise décidée de la guerre par le FPR, sa dénonciation des accords d'Arusha et son rejet de toute nouvelle négociation de cessez-le-feu et de paix et de toute action humanitaire trop volontariste empêchent le gouvernement intérimaire installé le 9 avril 1994 de mettre un terme aux massacres, dont certains étaient l'œuvre des brigades clandestines du FPR, de brigades encore peu connues à l'époque.

Dans cette relance d'une guerre totale, bon nombre de massacreurs ont pu se convertir en résistants pourchasseurs de cinquième colonne.

Quelle différence y a-t-il entre des massacres et la guerre qui permet sous uniformes d'organiser à grande échelle des massacres et d'entretenir un scandaleux commerce d'armes? Quelles sont encore les guerres purement militaires dans un pays en guerre totale? Sur un plan moral, quelle différence perçoit-on entre des milices regroupant des Bahutu sous le signe de la peur et de la haine accumulées durant près de quatre années de guerre et que l'attentat du 6 avril transforme de groupes d'autodéfense en criminels, et les soldats "disciplinés" du FPR, héritiers des exilés tutsi, combattants sous la bannière d'une milice royale conquérante avec l'appui militaire d'un pays voisin?

Les uns sont aveuglés par leurs ressentiments et dirigés par des chefs politiquement irresponsables et incontrôlables - les milices sont interdites par la loi sur les partis - les autres sont reconnus par les accords d'Arusha, mais ont complètement militarisé la société rwandaise et ont maintenu une stratégie secrète de la force comparable à celle de certains groupes activistes à Kigali.

Ne faudra-t-il pas bientôt parler d'un double génocide? Si on a bien vu les massacres, on a tendance à taire les déplacements de guerre massifs suite aux avancées du FPR : 3 millions de personnes ou plus menacées par une famine retentissante et une dégradation sanitaire catastrophique.

L'équipe de l'IDC a été désarmée par la campagne de presse qui, sous le thème du génocide, visait certes à secouer l'indifférence de la communauté internationale, mais qui a aussi permis de dissocier les massacres odieux et criminels de la guerre en cours au Rwanda et même de présenter en finale les principaux auteurs de cette guerre comme ceux qui, à travers leur victoire, ont pu arrêter les massacres regroupés sous la dénomination unique de génocide.

¹⁹⁶ Le Professeur Filip Reyntjens souligne par exemple que « les institutions d'enseignements secondaire et supérieur comptaient souvent près de 50% d'enseignants et d'étudiants tutsi ». (Filip Reyntjens, *Pouvoir et droit au Rwanda. Droit public et évolution politique, 1916-1973*, Tervuren, Musée Royal de l'Afrique centrale, 1985, pp.502-503).

Nous reviendrons, dans nos conclusions, sur cette question lancinante du génocide.

19. Qui voulait la paix, qui voulait la guerre en 1994 ?

La diplomatie rwandaise, sous la période du gouvernement intérimaire, a paru à l'IDC vouloir sans cesse impliquer la communauté internationale dans la crise redevenue aiguë, et réclamer une médiation renforcée de l'ONU, sans remettre en question l'accord de paix signé et le partage du pouvoir avec le FPR, même si l'accent placé sur ce dernier point se faisait au détriment de la démocratisation et de la légitimation du pouvoir par des élections libres et *fair play*, (le cheval de bataille du MRND rénové).

Le Rwanda, membre à cette époque du Conseil de sécurité, n'a jamais fait obstruction aux initiatives d'aide et de médiation de l'ONU en faveur du retour à la paix et le Secrétariat général des Nations unies n'a aucune peine à mettre à la disposition de la Justice internationale les rapports et comptes rendus probants à cet égard et les témoignages de ses observateurs militaires.

Une initiative ambitieuse, fort peu évoquée, fut celle de l'ambassadeur du Rwanda en Ouganda, Pierre-Claver Kanyarushoki qui, dès le début de la semaine cruciale du 11 au 16 avril 1994, a eu deux rencontres personnelles avec le président Museveni¹⁹⁷. Celui-ci prit alors sur lui de convoquer le groupe des ambassadeurs en poste à Kampala et issus des pays membres du Conseil de sécurité de l'ONU (USA, Grande-Bretagne, France + le Rwanda en tant que membre non permanent), ainsi que le représentant du facilitateur tanzanien (au cours des négociations d'Arusha), afin de contribuer à dégager les bases solides d'un nouvel accord de cessez-le-feu.

Ce groupe s'est effectivement réuni les 16, 19 et 20 avril 1994 sous la présidence de Yoweri Museveni et en présence de délégués du FPR : malgré les tentatives d'obstruction du Secrétaire général du Front Patriotique, Théogène Rudasingwa qui invoquait des préalables impossibles à satisfaire au départ, comme la cessation immédiate des violences et massacres ou l'arrestation des responsables de certaines unités des FAR (Garde présidentielle, ...), Museveni obtint un consensus sur une trêve de 96 heures (4 jours) entre belligérants de

¹⁹⁷ Entretien du 27 novembre 2004 d'Alain De Brouwer avec P. Cl. Kanyarushoki, ancien ambassadeur rwandais à Kampala entre 1985 et août 1994, ayant eu un accès privilégié au président Museveni (lire à ce propos le compte rendu de son audition le 7 juillet 1998 à Paris par la Mission d'Information de l'Assemblée nationale – tome III du rapport de la Mission, volume 2, pp. 317 à 324); l'ancien ministre français Paul Quilès a rappelé alors que l'ambassadeur P. Cl. Kanyarushoki avait été adjoint au ministre des Affaires étrangères Boniface Ngulinzira durant les pourparlers de paix à Arusha et qu'il avait refusé le poste de ministre du Plan au sein du gouvernement Twagiramungu en raison du refus du FPR d'appliquer les accords d'Arusha.

l'APR et des FAR, en vue de faciliter la pacification de la capitale et du pays et de préparer un accord définitif de retour à la paix.

Les conclusions positives de ces pourparlers de Kampala furent régulièrement transmises par le représentant du FPR au haut commandement de l'APR à Mulindi et par l'ambassadeur P. Cl. Kanyarushoki au gouvernement intérimaire et à l'état-major des FAR, par le canal de la MINUAR via New York.

Ces conclusions qui mettaient sur la table un canevas très précis pour l'organisation de patrouilles mixtes FAR-MINUAR chargées du rétablissement de l'ordre et de la pacification et pour un recours éventuel à une force régionale africaine appelée à compenser la réduction des effectifs de l'ONU suite au retrait belge, ont alimenté les efforts diplomatiques déployés en faveur de la signature d'un accord définitif de cessez-le-feu à Arusha, où les parties en conflit étaient invitées à signer ensemble les textes de cet accord. Après une première tentative patronnée par le facilitateur tanzanien, le Secrétaire général de l'OUA et Jacques Roger Booh Booh, les 24 et 25 avril 1994, une seconde tentative eut lieu à Arusha le 3 mai 1994 : le gouvernement intérimaire rwandais qui avait mis sur pied une commission de travail pour la restauration de la paix, y était représenté par le ministre des transports André Ntagerura

Hélas, la délégation FPR refusa l'idée même de signer le moindre accord avec un gouvernement intérimaire vu « *comme un groupe de criminels* », tandis que les FAR ayant refusé de prendre le pouvoir au lendemain de l'attentat aérien, estimèrent que le gouvernement civil « *avait seul le pouvoir de signer un quelconque accord avec le FPR* ».

J. R. Booh Booh conclut ainsi sur ce blocage qui a empêché le déploiement efficace du programme d'aide humanitaire de l'ONU porté à Arusha par le Secrétaire général adjoint Peter Hansen : « *Considérant que la victoire était à sa portée, le FPR s'est montré intraitable au cours des contacts informels avec les organisateurs de la réunion. Il a accusé le gouvernement tanzanien d'être favorable aux génocidaires en faisant transiter leurs armes par son territoire. Le Représentant spécial de l'ONU, le Secrétaire général de l'OUA et la communauté internationale ont été accusés de n'avoir rien fait pour arrêter les massacres et donc d'être de mèche avec le gouvernement intérimaire...* ». Pareils excès de langage achevèrent de décourager les médiateurs et de hâter leur départ d'Arusha, comme l'a noté, amer, J. R. Booh Booh¹⁹⁸.

Malheureusement, les efforts prometteurs de médiation du président Museveni ne se poursuivront pas à Arusha, car le chef d'Etat ougandais avait été refroidi par les déclarations accusatrices du ministre P. L. Justin Mugenzi à son égard, durant une interview à la BBC à Nairobi, fin avril 1994¹⁹⁹.

¹⁹⁸ J. R. Booh Booh, *op. cit.*, pp. 175-176.

¹⁹⁹ La diplomatie rwandaise a bien tenté de ménager un président Museveni soucieux de son image de médiateur incontournable, en mesure d'exercer une pression efficace sur ses protégés du FPR et

De toute façon, Paul Kagame n'a jamais fléchi dans sa détermination de conduire sa guerre jusqu'au bout, quel qu'en soit le prix ; les 30 avril 1994, le général Dallaire se rendit à Mulindi et reprit la discussion avec le chef militaire du FPR sur le cessez-le-feu au départ du projet élaboré les 24 et 25 avril 1994 et transmis par J. R. Booh Booh. Il voulait aussi obtenir la neutralisation de l'aéroport de Kanombe, dont le terminal abritait le bataillon ghanéen de la MINUAR victime de tirs d'artillerie en provenance de l'APR.

Paul Kagame n'a pas caché au cours de cet entretien tendu sa méfiance vis-à-vis des initiatives du « *corps diplomatique en poste en Ouganda [...] sous les auspices de l'ambassadeur français* » et en présence du président Museveni. La présentation fallacieuse de cette initiative n'a pas été relevée par Dallaire surpris par la réaction de son hôte, mais celle-ci semble motivée par la crainte d'une intervention de la France soupçonnée d'avoir dirigé l'opération et promu « *l'idée d'un retour des belligérants aux positions d'avant le 6 avril* ».

La porte ouverte au cessez-le-feu est d'autant plus brutalement refermée par P. Kagame que celui-ci annonça la décision de rupture du FPR : « *Le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies n'est plus le bienvenu au Rwanda [...]. Nous ne reconnaissons pas son autorité et, s'il reste, nous cesserons de collaborer avec l'ONU* »²⁰⁰.

Cette attitude est la confirmation d'une déclaration du même jour transmise à l'ONU par Gérard Gahima et Claude Dusaidi au nom du Bureau politique du FPR²⁰¹.

Ce document est très critique à l'égard de la MINUAR jugée « *incapable d'offrir la protection aux citoyens rwandais qui étaient menacés* » ; il estime que le génocide qui a fait « *un demi million de morts selon un rapport OXFAM, est déjà presque terminé* », (« *la plupart des victimes potentielles du régime ont soit été tuées, soit ont pris le chemin de l'exil depuis lors* ») et qu'en conséquence les Nations Unies doivent enlever toute légitimité à un gouvernement intérimaire criminel et rappeler le Représentant spécial du Secrétaire général et son assistant « *partisans* » et « *incompétents* ».

de calmer leur bellicisme. Toutefois, la réalité de terrain était autre, puisque l'APR continuait à utiliser l'Ouganda comme base arrière et source d'approvisionnements militaires. C'est ce que Justin Mugenzi a dénoncé à Nairobi le 27 avril 1994, et c'est ce qui avait déjà été confirmé par les observateurs militaires de l'ONU déployés à la frontière ougando-rwandaise (voir les déclarations explicites faites par le capitaine sénégalais Amadou Deme, officier de renseignement de la MINUAR, au journaliste-écrivain canadien Robin Philpot au cours d'un entretien repris dans le livre de ce dernier *Rwanda : crimes, mensonges et étouffements de la vérité*, publié aux Éditions Les Intouchables, à Montréal en septembre 2007, en particulier p.101).

²⁰⁰ Roméo Dallaire, *op. cit.*, pp. 431-433.

²⁰¹ Voir le document déposé à New York le 30 avril 1994, intitulé : « *Statement by the Political Bureau of the Rwandaese Patriotic Front on the proposed deployment of U.N. intervention force in Rwanda* ».

Il déclare enfin que le FPR « *est opposé catégoriquement à la force d'intervention des Nations Unies proposée et ne coopérera en aucun cas dans sa mise en place* ». Il ne voit alors comme seul rôle primordial de l'ONU que « *de gérer la crise humanitaire causée par la violence et le déplacement de la population* ».

Cette déclaration du Bureau politique du FPR se situe aux antipodes de l'attitude des représentants du gouvernement intérimaire, telle que résumée dans le mémorandum en 17 points du 30 avril 1994 du ministre des Affaires étrangères Jérôme Bicomupaka, relatif à la « *situation actuelle au Rwanda sur le plan de la sécurité* ».

Ce document fait un survol des violences et massacres déclenchés trois jours avant la formation du gouvernement intérimaire et ayant gagné l'ensemble du pays, malgré les efforts de pacification de ce dernier : il souligne à ce sujet les ravages opérés en plein cœur de Kigali par les commandos infiltrés du FPR et par les organes de Staline données par la NRA à l'APR²⁰², ainsi que l'exode massif de la population chassée vers la Tanzanie par l'offensive du FPR dans l'est du pays (« *plus de 250 000 réfugiés* »). Il ressort de ce survol que « *l'arrêt complet et définitif des violences et tueries est lié à l'arrêt des hostilités* », c'est pourquoi, après les tentatives infructueuses de cessez-le-feu du médiateur zaïrois Mobutu et du facilitateur tanzanien Mwinyi, le gouvernement intérimaire invite le FPR à un « *dialogue franc et sans condition* », en vue de revenir à la logique de paix d'Arusha.

Ce mémorandum du 30 avril 1994 se termine par un plaidoyer pour le renforcement de la MINUAR²⁰³ et une assistance internationale accrue au gouvernement rwandais « *pour pacifier le pays et venir en aide aux personnes déplacées par la guerre et les violences, ainsi qu'aux populations victimes de la famine* ».

Ce document officiel rwandais apparaît foncièrement ouvert au dialogue et à la coopération internationale, sans préalable à part l'incontournable cessez-le-feu,

²⁰² Abdul Joshua Ruzibiza (lieutenant de l'APR exilé en Norvège), *Rwanda, l'histoire secrète*, Paris, Éditions du Panama, octobre 2005 : l'auteur mentionne pp.283-284 et 290- 291, le recours dans la bataille de Kigali à l'artillerie lourde, précisément les Katioucha ou organes de Staline, sous les ordres du colonel James Kabarebe, actuel chef d'état-major de l'APR, et utilisée pour bombarder une série de refuges tels que la paroisse Sainte-Famille, le Centre St Paul, le Centre hospitalier de Kigali, ...

²⁰³ Le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'ONU, l'ambassadeur Jean-Damascène Bizimana, avait déjà plaidé à la mi-avril au Conseil de sécurité en faveur du maintien de la MINUAR, après le retrait belge, et dès lors du sauvetage de l'accord d'Arusha. Il avait stigmatisé la dérive d'une communauté internationale qui ne se montrait préoccupée que « de l'évacuation des étrangers et de la MINUAR pour des raisons de sécurité », au lieu de dégager « les voies et moyens destinés à assurer la protection de la population civile rwandaise, le rétablissement du cessez-le-feu et la reprise des pourparlers entre les parties en vue d'assurer la poursuite du processus de paix ».

même s'il encourt le reproche de ne pas aborder les difficultés réelles du gouvernement face aux débordements de certaines unités des FAR et aux insuffisances de contrôle sur une autodéfense civile développée en réaction aux menées croissantes des brigades clandestines du FPR.

Cependant à ce stade, rien n'excluait ces questions sensibles de la table des négociations ou des initiatives de médiation, souhaitées par la partie gouvernementale

Dans ce contexte, le général Dallaire adressera encore le 13 mai 1994 au chef d'état-major des FAR, le général Augustin Bizimungu, un texte détaillé d'application d'un cessez-le-feu placé sous la supervision de la MINUAR, texte clé pour tous ceux qui voulaient arrêter la catastrophe humanitaire, mais que le Commandant de la force ONU ne mentionne pas dans ses mémoires précitées.

L'IDC à Bruxelles a suivi avec anxiété les initiatives diplomatiques répétées de pacification jusqu'à la signature d'un accord formel de cessez-le-feu le 15 juin 1994, lors du sommet de l'OUA à Tunis, signature qui n'arriva pas hélas à bloquer le plan de bataille de l'APR pour la conquête de tout le pays. Cette anxiété était d'autant plus vive que la violence et les tueries prenaient une extension effrayante sur fond de guerre et d'exode massif de civils fuyant la progression de l'APR.

L'équipe de l'IDC a aussi été témoin plus direct des efforts diplomatiques du gouvernement intérimaire en faveur du retour à la paix et de la mise en œuvre complète des accords d'Arusha avec l'aide jugée indispensable de la MINUAR et des pays amis.

1° En premier lieu à Bruxelles, l'IDC a expérimentée l'esprit d'ouverture et de dialogue de l'ambassadeur rwandais auprès de la Belgique et de l'Union européenne, l'ancien ministre MRND des Affaires étrangères, François Ngarukiyintwali, au cours d'échanges réguliers : elle a pu observer sa défense constante de la logique d'Arusha²⁰⁴ et ses efforts désespérés en vue de surmonter l'isolement de son pays et l'image désastreuse du Rwanda officiel en Occident.

Les actes de représailles de la part de la Garde présidentielle, suite immédiate de l'attentat aérien, étaient perçus dans les grands médias avant tout comme un plan prémédité d'élimination des minorités tant ethniques (tutsi) que politiques (opposants de tout bord) et d'annihilation de la transition pacifique, tandis que

²⁰⁴ François Ngarukiyintwali restera à son poste jusqu'au bout et ne donnera sa démission qu'après l'installation le 19 juillet 1994 à Kigali, d'un gouvernement d'union nationale imposé par le FPR et excluant le MRND de la gestion du pays ; il motivera cette démission par le fait que le principe du partage du pouvoir, ossature même des accords de paix, avait été violé (Communiqué du 26 juillet 1994 de l'ambassadeur Ngarukiyintwali, référence N° 788/04.03).

Lire à ce sujet la carte blanche du professeur Filip Reyntjens dans le quotidien *Le Soir* du 22 juillet 1994, sous le titre : « Un problème structurel créé au Rwanda ». Celle-ci relève que les nouvelles institutions installées sont le fruit d'une décision unilatérale des militaires victorieux du FPR et non d'une solution négociée, en se référant aux accords d'Arusha vidés de leur contenu.

nous pensions qu'il s'agissait d'une réaction de désarroi profond et d'une perte de contrôle des autorités devant la reprise des hostilités et le désordre généralisé dans la capitale.

L'IDC n'a pas compris pourquoi la diplomatie rwandaise et son réseau de représentation en Europe n'arrivèrent pas à redresser l'image noire accréditée par le FPR dans la plupart des médias, une image de la partie gouvernementale dominée par les secteurs dits « *conservateurs* » du monde politique et des FAR, censés tourner le dos à Arusha et couvrir, voire orchestrer, des représailles et des massacres. Ce qui justifiait la rupture du cessez-le-feu par l'APR.

A Bruxelles où l'image négative était encore aggravée par l'impression d'un coup d'Etat rampant contre Arusha et d'une campagne anti-belge développée à Kigali via la station privée RTLM²⁰⁵, l'ambassadeur F. Ngarukiyintwali dont la moindre démarche devenait a priori suspecte, n'a pas pu se faire relayer rapidement par les ligues et associations de défense des droits de l'homme à même de dresser un état plus objectif et moins schématique de la situation vécue par la population rwandaise qui fuyaient les avancées de l'APR.

Il a été nécessaire d'attendre les mois de mai et juin 1994, pour recevoir à l'IDC quelques représentants de la société civile²⁰⁶; ceux-ci révélèrent une face méconnue du drame, à savoir les massacres systématiques opérés par l'APR, dès les premiers jours de la reprise des hostilités, à l'encontre d'une population civile sans défense en préfecture de Byumba et dans les camps de déplacés. Ce n'est que le 13 mai 1994 que l'Internationale a reçu la copie d'un télégramme officiel provenant de Gitarama à destination des principaux responsables du gouvernement intérimaire, écho d'un message de détresse du préfet de Byumba : celui-ci parlait déjà : « *de génocides organisés à l'endroit de la population, particulièrement des intellectuels, des commerçants, des autorités et des familles des militaires* » par le FPR, et il comportait une liste de personnalités assassinées. En outre, un appel à la paix et à l'envoi d'une commission internationale neutre était joint à ce message, en vue d'effectuer « *une enquête minutieuse et impartiale sur l'exactitude des exactions portées contre l'un ou l'autre des belligérants* ».

²⁰⁵ Choqué par les accusations de négligences des casques bleus belges, le gouvernement Dehaene avait réagi en parlant d'une équipe ministérielle « autoproclamée » à Kigali en rupture avec Arusha, sans se rendre compte que les dispositions constitutionnelles prévues dans l'accord de paix en cas de vacance présidentielle n'étaient pas applicables faute d'installation des nouvelles institutions compétentes de la transition élargie et que dès lors, il était logique de se reporter à la constitution pluraliste de 1991, dont les articles contradictoires avec Arusha n'étaient pas encore abrogés, ainsi qu'au premier accord de transition démocratique d'avril 1992.

²⁰⁶ *Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer...*, op. cit., p. 41 où sont mentionnées les visites d'un responsable de « Pax Christi-Rwanda », Ildéphonse Munyeshyaka, et de responsables de la Fédération Rwandaise de Défense des Droits de l'Homme (FRDH), les avocats Joseph Mushyandi et Stanislas Mbonampeka, ancien ministre de la Justice.

Ces méthodes d'élimination ciblée du FPR étaient connues à l'IDC, car en août 1993, elle a recueilli à ce propos des témoignages inquiétants de rescapés de la communauté des Burundi réfugiés dans le Mutara²⁰⁷; ainsi les enseignants d'origine burundaise se sentaient visés de façon directe par les commandos de l'APR et refusaient de regagner leurs postes dans le nord du pays, en dépit de la signature définitive de l'accord de paix à Arusha.

Enfin, les nouvelles relatives aux massacres de masse perpétrés par l'APR dans les camps de déplacés de Nyacyonga et de Rutongo dès le 9 avril 1994 ne furent pratiquement pas répercutées par la diplomatie rwandaise. Pourtant, les rescapés de ces massacres refluant vers le sud provoquèrent une onde de peur-panique et de représailles partout sur leur passage, onde sensible dans Kigali et sa région durant la semaine du 11 au 16 avril, lorsque les affrontements prirent un tour ethnique catastrophique. Ce fut en vain que les responsables du gouvernement intérimaire à peine installés tentèrent à la radio de calmer la population et de la mettre en garde contre les zizanies et les divisions de voisinage qui entraient dans la stratégie de prise de pouvoir des agresseurs du FPR²⁰⁸.

Selon le spécialiste des médias, le Père Guy Theunis, il n'existait pas une propagande contre les Tutsi organisée par le pouvoir au Rwanda, mais seulement des déclarations malheureuses comme celles de l'ORINFOR lors des tueries du Bugesera en mars 1992, et ce ne fut qu'à partir du 15 avril 1994 que l'on entendit sur les ondes de la RTLM les premiers mots d'ordre à connotation anti-tutsi²⁰⁹, soit après l'offensive sanglante de l'APR dans le nord et contre les camps de déplacés.

2° En second lieu, le siège bruxellois de l'IDC, a reçu, le week-end des 16 et 17 avril 1994, un appel direct du ministre intérimaire des Affaires étrangères Jérôme Bicumupaka, alors que ce dernier était en mission à Bujumbura pour les funérailles du président de la République burundaise Cyprien Ntaryamira, tué en même temps que son collègue rwandais le 6 avril 1994 : depuis la résidence du représentant de la Communauté Française de Belgique auprès du Burundi et du Rwanda, où il s'était rendu après les funérailles, J. Bicumupaka contactait A. De Brouwer par téléphone et lui demandait de l'aider à renouer des relations de confiance avec la Belgique, en dépit des graves accusations lancées dans son

²⁰⁷ Pour mémoire : la répression sélective sanglante déclenchée en 1972 par l'armée burundaise à l'encontre des couches lettrées de la population hutu provoqua un exode important vers les pays voisins, dont le Rwanda qui fut forcé d'éloigner ces réfugiés dans le nord pour éviter des tensions et affrontements frontaliers avec le Burundi.

²⁰⁸ Interventions radiodiffusées du premier ministre Jean Kambanda et du ministre de la Défense Augustin Bizimana, citées par le professeur Lugan, témoin expert de la défense dans le procès de colonel Théoneste Bagosora devant le TPIR (lire à ce sujet B. Lugan, *Rwanda : contre-enquête sur le génocide*, Toulouse, Éditions Privat, février 2007, pp. 101-102.

²⁰⁹ Audition de Guy Theunis le 28 avril 1998 par la *Mission d'information de l'Assemblée nationale française, rapport, tome III, volume 1*, p. 158.

pays à l'encontre des Belges au lendemain de l'attentat aérien, et à réamorcer une coopération étroite susceptible de faciliter le dénouement de la crise redevenue aigüe²¹⁰.

Au cours d'un long entretien téléphonique, Jérôme Bicomumpaka s'est dit convaincu de l'urgente nécessité de surmonter les malentendus et rancœurs accumulés entre deux nations autrefois amies. Il était d'autant plus convaincu qu'il pensait que la Belgique avait les moyens d'exercer une pression suffisante sur les responsables du FPR, afin que ceux-ci se plient aux exigences normales des négociations pour l'obtention rapide d'un cessez-le-feu et le retour à la paix d'Arusha avec l'installation du gouvernement et du parlement de transition, élargis au Front Patriotique.

Il estimait que la seule façon de mettre fin aux violences et aux massacres était de rétablir un strict cessez-le-feu sous contrôle de l'ONU et de permettre ainsi d'affecter l'armée et la gendarmerie à la pacification des quartiers de la capitale et des collines embrasées et au désarmement de tous les auteurs de troubles et des tueries, y compris les miliciens et groupes de population plus ou moins engagés sous la bannière de l'autodéfense civile et de la recherche des infiltrés du FPR.

J. Bicomumpaka déplorait le retrait brutal des casques bleus belges et l'affaiblissement consécutif de la MINUAR, et il restait persuadé que la Belgique gardait un rôle privilégié à jouer dans la sortie de la crise rwandaise.

En vue de faciliter sa venue à Bruxelles, l'IDC a, dès le 18 avril 1994, fait parvenir au ministre J. Bicomumpaka, via l'ambassadeur du Rwanda sur place, une lettre d'invitation de la part du vice-président de l'IDC André Louis et du Secrétaire général adjoint Bryan Palmer, pour une rencontre prochaine au siège de l'Internationale²¹¹ : dans le message au ministre intérimaire, l'IDC soulignait l'importance des « *efforts de pacification qui devraient être compris par l'autre partie aux accords de paix d'Arusha* » (le FPR), alors que celle-ci « *au lieu d'imposer des préalables injustifiés, pourrait accepter un cessez-le-feu réel sur le terrain et des nouvelles négociations* »..., « *seule voie qui permettra de*

²¹⁰ Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer ..., *op. cit.*, paragraphe n° 26, pp. 17 et 18 consacrées à la portée des démarches diplomatiques entreprises par le ministre Bicomumpaka. Ces éléments sont repris dans la lettre du 17 février 1997 d'A. De Brouwer au président du Sénat Frank Swaelen, page 11 où est abordée la question de l'attitude « abstentionniste » du ministre Willy Claes face à la tentative rwandaise de renouer un dialogue direct avec la Belgique.

Voir également l'affidavit du 29 octobre 2001 d'A. De Brouwer concernant les initiatives de paix du ministre Bicomumpaka, dont il a été témoin : cette déclaration sur l'honneur a été confirmée par celle du 3 février 2002 de M. Jean Ghiste, directeur au Commissariat Général aux Relations Internationales (CGRI) de la Communauté Française de Belgique, à l'époque représentant de cette institution auprès du Burundi et du Rwanda.

²¹¹ Fax du 18 avril 1994 envoyé par A. De Brouwer à l'ambassadeur François Ngarukiyintwali, en raison des difficultés de télécommunication avec Murambi-Gitarama (Archives de l'IDC).

sauver des dizaines de milliers de vies humaines et d'assurer le retour du million de déplacés (de guerre) et la pleine reprise des secours humanitaires ».

Cette lettre d'invitation de l'IDC soulignait encore l'action positive développée à Bruxelles par les relais locaux du parti du ministre J. Bicomumpaka, le MDR (Mouvement Démocratique Républicain) : Jean-Marie Vianney Nkezabera, membre du Bureau politique du MDR, surpris lors de son passage en Belgique par l'attentat aérien et le déclenchement des hostilités, et Oswald Nsengiyumva, responsable de la section BENELUX du MDR, s'étaient adressés, au nom de leur parti, au ministre belge de la Défense Léo Delcroix, pour présenter leurs condoléances aux familles des victimes belges et soutenir la revendication *« d'enquêtes rigoureuses tant nationales qu'internationales sur la disparition des présidents du Rwanda et du Burundi et sur les massacres des casques bleus et des populations civiles innocentes ».*

Cette invitation du 18 avril 1994 suggérait enfin *« une nouvelle déclaration »* (du ministre intérimaire), *« avant son arrivée à Bruxelles »*, déclaration qui *« serait de nature à amorcer le changement de climat indispensable »* pour les relations entre les deux pays.

Ce que l'IDC avait déjà expliqué à l'ambassadeur rwandais François Ngarukiyintwali à propos de la nécessité de laver les autorités belges des graves accusations lancées à Kigali, en particulier le communiqué non démenti de l'ambassadeur rwandais à Kinshasa impliquant directement des Belges dans l'exécution de l'attentat contre l'avion présidentiel.

Malheureusement, l'IDC n'a pas réussi à renverser le mur de méfiance ainsi créé et renforcé même par le contenu de certaines notes verbales du Rwanda au Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, notes qui stigmatisaient soit l'attitude partisane (pro-FPR) de casques bleus belges après l'attentat aérien et le déclenchement des hostilités, soit le comportement des troupes d'intervention de l'opération d'évacuation « Silverback »²¹² à l'aéroport de Kanombe où des déprédations importantes furent constatées après leur passage.

²¹² L'opération « Silverback » a engagé un millier de militaires belges, dont quelque cinq cents parachutistes furent déployés à Kanombe à partir du dix avril au milieu de l'après-midi, cela durant cinq jours. En fait les parachutistes belges participaient à une mission plus ou moins coordonnée avec les soldats français de l'opération « Amaryllis » arrivés sur place dès les premières heures du 9 avril : ils furent affectés à la défense de l'aérodrome, laissant aux troupes françaises le soin de rassembler en ville les expatriés (environ trois mille) et de protéger leur acheminement à l'aéroport par des convois de véhicules prêtés par la MINUAR. Les soldats français purent remplir leur mission humanitaire en intelligence avec les FAR, mais aussi via l'Ouganda en concertation avec le FPR en dépit de ses menaces et de son ultimatum : aucun accrochage sérieux n'eut lieu avec les Rwandais.

Les responsables de la MINUAR virent néanmoins certains casques bleus belges soustraits de façon inopinée à leur autorité, pendant la durée de l'opération.

Lire à ce propos Luc Marchal, *op. cit.*, pp. 249 et suivantes et le rapport de la Mission d'Information de l'Assemblée nationale française, tome I, pp. 250 à 268.

En effet, lorsque l'IDC a effectué une démarche auprès du cabinet du premier ministre Jean-Luc Dehaene, en vue d'attirer l'attention du chef du gouvernement belge sur le caractère inespéré de l'ouverture faite par le ministre Bicamumpaka et sur l'intérêt de ne plus repousser en bloc l'équipe intérimaire rwandaise qualifiée d'abord de « *gouvernement autoproclamé* », son interlocuteur au cabinet Dehaene et l'équipe de l'IDC ignoraient la gravité des faits à la base de ces notes verbales du Rwanda, faits attestés plus tard par les témoignages écrits des deux principaux responsables de la MINUAR, portant entre autres sur la mise à sac de l'aérogare de Kanombe par des éléments de « Silverback » et sur des provocations irresponsables à l'égard des FAR²¹³.

Dans ce contexte d'extrême prudence du gouvernement belge et de politique d'abstention de Willy Claes, ce dernier voulait maintenir une attitude de neutralité stricte tant vis-à-vis du gouvernement intérimaire que du FPR²¹⁴, l'IDC a sollicité l'appui d'une personnalité universitaire, spécialiste reconnu de la région des Grands Lacs, le professeur Filip Reyntjens, afin que la démarche de Jérôme Bicamumpaka puisse être crédibilisée au cabinet des Affaires étrangères grâce à une analyse aussi objective que possible et apte à éviter de grossir encore

²¹³ Luc Marchal, *op. cit.*, p. 259 : le spectacle offert par l'aérogare de Kanombe, « fierté des Rwandais, [...] conservé dans un état impeccable jusqu'à l'arrivée des para-commandos belges : ce ne sont plus que portes arrachées, fauteuils éventrés et vitrines brisées qu'on a délestées des produits de luxe qui y étaient exposés ». Plus loin, il décrit l'attitude provocatrice de certains casques bleus belges « qui lacèrent au couteau un drapeau rwandais sous les yeux de militaires des FAR » et il souligne « la bonne volonté » d'officiers supérieurs rwandais qui surent éviter « que cet acte provocateur [...] ne débouche sur une confrontation directe ».

R. Dallaire, *op. cit.*, p. 402 : il relate que « dans le terminal (de l'aéroport), toutes les boutiques avaient été pillées et détruites, les vitres fracassées et l'endroit rempli d'ordures. Seuls des soldats européens avaient utilisé le terminal depuis le début de la guerre [...]. J'ai été stupéfait de voir le banditisme flagrant et le mépris dont ces gens faisaient preuve envers ce qu'on pouvait considérer comme un trésor national » (pour le Rwanda) !

²¹⁴ Le compte rendu analytique de la réunion du 27 mai 1994 de la commission relations extérieures du parlement belge reprend la position du ministre Claes, suite notamment à l'interpellation du député démocrate chrétien Marc Van Peel sur le bien fondé de la neutralité à l'égard du Rwanda : Willy Claes affirme qu'il est « insensé de croire à la réussite du dialogue avec le gouvernement intérimaire, celui-ci n'ayant aucune chance d'aboutir ». Après avoir rappelé que la politique belge « s'appuie toujours sur le respect des droits de l'homme et sur le soutien du processus de démocratisation », il confirme : « Nous refusons tout contact pour l'instant, nous ne discutons ni avec le FPR, ni avec le gouvernement du Rwanda. Nous adoptons une politique de neutralité, comme nous le faisons depuis 1990 ». Seule exception : « J'ai reçu Faustin Twagiramungu qui a joué un rôle important dans la réalisation de l'accord d'Arusha ». Willy Claes espérait alors trouver en la personne du premier ministre désigné à Arusha en 1993 pour le GTBE (gouvernement de transition à base élargie), la troisième voie vers une issue démocratique de la crise.

la réalité du climat anti-belge au Rwanda. Filip Reyntjens avait l'avantage de connaître personnellement les principaux dirigeants du MDR²¹⁵.

L'insistance du Secrétariat général de l'IDC pour infléchir la ligne du cabinet de Willy Claes ne portait pas tellement sur l'attitude de neutralité de la Belgique à l'égard des différents acteurs politiques rwandais, attitude de prudence compréhensible, mais plutôt sur l'attentisme ou l'abstentionnisme belge, le fait de s'enfermer dans une posture d'observateur « avisé » et froid dans l'attente d'une issue aux affrontements militaires en dehors du cadre de l'ONU, dont le mandat au Rwanda devait être considéré sans objet.

Dans son courrier adressé le 15 avril 1994 à l'ambassadeur Colin Keating, président du Conseil de sécurité, Willy Claes n'avait-il pas déjà cherché à justifier la décision arrêtée dès le 13 avril 1994 de retirer le bataillon belge (KIBAT), la colonne vertébrale de la MINUAR, sans assurer à l'ONU un délai suffisant pour cette mesure unilatérale ?²¹⁶ Au delà de la discussion autour du mandat (passage du chapitre 6 de la charte au chapitre 7), Willy Claes n'avait-il pas laissé entendre en sus qu'une issue rapide de la crise était attendue du seul point de vue des opérations militaires, cela au cœur même de la zone de Kigali censée neutralisée sous contrôle des casques bleus ?!

Ce courrier du 15 avril distribué à chacun des membres du Conseil de sécurité ne manqua pas d'ébranler la partie gouvernementale rwandaise, dans la mesure où cela signifiait un rangement précipité derrière l'option guerrière et l'habileté « stratégique » de la partie qui avait préparé l'offensive finale, au mépris des engagements solennels signés devant la communauté internationale sur le désarmement et sur l'intégration des rebelles non désarmés dans l'armée nationale.

Dès lors, on comprend mieux aujourd'hui la suspicion exacerbée au Rwanda vis-à-vis de la neutralité de la Belgique, mais également le challenge relevé par l'ouverture inespérée du ministre J. Bicomupaka.

Prolongeant cette ouverture, le principal relais local du MDR à Bruxelles, J. M. V. Nkezabera a donné une conférence de presse le 29 avril 1994 à l'International Press Center sur le thème « *Personne ne peut gagner militairement au*

²¹⁵ Dans un entretien téléphonique avec A. Brouwer le 18 avril 1994, le professeur Filip Reyntjens marquait un intérêt à cette ouverture de Jérôme Bicomupaka, mais estimait que le meilleur gage de cette bonne volonté pourrait être le rétablissement immédiat des télécommunications avec son pays. Toutefois, par la suite devant l'ampleur de massacres à caractère génocidaire, le professeur Reyntjens approuva l'isolement diplomatique à l'encontre du gouvernement intérimaire. Ce qui ne fut pas le cas de l'IDC. Ce différend porte notamment sur des appréciations diverses des événements du 19 avril 1994 à Butare.

²¹⁶ Lire dans le paragraphe 5 de la lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer au sénateur A. Destexhe, page 4, la précision significative donnée peu après les faits : « Notre Représentant permanent auprès de l'ONU, l'ambassadeur Paul Noterdaeme n'a pu me cacher son profond malaise vis-à-vis du Secrétaire général Boutros Ghali, que la Belgique plaçait devant un fait accompli sans délai raisonnable, à un moment où il fallait au contraire renforcer la MINUAR et imposer la reprise de la logique d'Arusha ».

Rwanda », cela avec l'appui de l'IDC : le dirigeant du MDR y a réaffirmé l'entière disponibilité de son parti à l'ouverture de « *négociations avec toutes les parties en lice, y compris le FPR, dans le respect des accords d'Arusha* », ce qui, dans son esprit impliquait nécessairement la cessation des hostilités, l'application stricte des droits humains bafoués de manière gravissime et le partage du pouvoir dans la transition vers des élections démocratiques.

J. M. V. Nkezabera a regretté vivement « *la fragilisation des liens entre la Belgique et le Rwanda* », il a réclamé avec insistance des enquêtes impartiales sur l'attentat aérien et le meurtre des dix paras belges, mais aussi sur tous les assassinats politiques qui s'en suivirent, et il a invité à une révision de la décision catastrophique du 21 avril 1994 du Conseil de sécurité de l'ONU, révision dans le sens d'un renforcement du mandat et des effectifs de la MINUAR²¹⁷. Hélas, cette conférence de presse de Bruxelles et cet appel pressant en faveur de l'édification d'un nouveau pont entre la Belgique et le Rwanda ne reçurent aucun écho.

Il est pourtant significatif de constater qu'en dépit de l'aspect théorique ou irréaliste de certaines dispositions d'Arusha, aucun dirigeant du MDR, quelle que fut sa sensibilité, ne sortait du cadre précis des accords conclus en août 1993, et que même au sein de l'équipe intérimaire, les divergences entre MDR et MRND se limitaient aux lectures différentes de l'histoire politique du Rwanda moderne, sans jamais affecter la reconnaissance du cadre contraignant d'Arusha.

Malgré toutes ces démarches et tous ces appels, la Belgique a refusé d'octroyer un visa à Jérôme Bicomumpaka qui effectuait cependant une tournée de visites officielles en Europe fin avril 1994 (Paris, Bonn, ...), l'empêchant même de répondre à une invitation de caractère privé au siège de l'IDC à Bruxelles.

Il est difficile de terminer ce chapitre consacré aux efforts diplomatiques du gouvernement intérimaire, sans au moins évoquer les grandes lignes de la longue note du 2 mai 1994 soumise par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'ONU, l'ambassadeur Jean Damascène Bizimana, à son ministre de tutelle Jérôme Bicomumpaka, à propos du déroulement des différentes négociations au sein du Conseil de sécurité où Kigali siégeait alors en qualité de membre non permanent.

Dans cette note illustrative du début mai, J. D. Bizimana rappelait d'abord la position de départ de son gouvernement à la mi-avril 1994 en faveur du maintien intégral de la MINUAR et du sauvetage de l'accord d'Arusha. Il faut à ce stade observer que la position officielle rwandaise n'était guère éloignée de l'option

²¹⁷ Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer ..., *op. cit.*, p. 18 et note de bas de page n° 20.

préférentielle du Secrétaire de l'ONU à la veille de la catastrophique décision du 21 avril 1994 du Conseil de sécurité²¹⁸.

Il y stigmatisait la dérive d'une communauté internationale davantage préoccupée par l'évacuation des expatriés et du personnel de l'ONU pour des raisons de sécurité, plutôt que par « *les voies et moyens destinés à assurer la protection de la population civile rwandaise, le rétablissement du cessez-le-feu et la reprise des pourparlers entre les parties en vue d'assurer la poursuite du processus de paix* ». J. D. Bizimana y rappelait encore les efforts accomplis pour sauver la MINUAR, malgré la position négative des Etats-Unis, du Royaume Uni et de la Belgique, et pour promouvoir des pressions conjuguées sur un FPR intransigeant, afin que celui-ci accepte enfin un cessez-le-feu et un retour à la table des négociations.

J. D. Bizimana exprimait l'appui sans réserve du gouvernement rwandais aux propositions d'intervention plus musclée faites le 29 avril 1994 par le Secrétaire général de l'ONU et même l'admission du fait que toute opération humanitaire internationale implique nécessairement l'adoption d'un embargo sur les armes et munitions en dépit des craintes rwandaises de voir celui-ci appliqué à la seule partie gouvernementale au profit des agresseurs du FPR et de leurs soutiens extérieurs.

Cette approche constructive sera confirmée après le vote de la résolution 918 du 17 mai 1994 au Conseil de sécurité sur le renforcement de la MINUAR, dans la note verbale du 1^{er} juin 1994 du ministre J. Bicomupaka au président du Conseil de sécurité.

J. D. Bizimana finissait sa note en relevant les insuffisances de l'information donnée par les agences de presse et la nécessité de la compléter par des témoignages indépendants et concrets, tels que ceux d'ONG sur les atrocités commises au cours de la guerre.

Une absence de dialogue dans le camp du FPR, cachera de plus en plus mal un sabotage constant de l'accord de paix encadré par la MINUAR.

Toujours porteurs de cette volonté d'ouverture de Jérôme Bicomupaka, l'IDC s'est adressée, par fax les 3 et 4 mai 1994, au Bureau du FPR à Bruxelles,

²¹⁸ N'oublions pas que le Secrétaire général Boutros Ghali avait indiqué dès le 20 avril 1994, dans son introduction au débat du Conseil de sécurité, les trois options à considérer :

1^o le renforcement immédiat et significatif de la force de la MINUAR avec un mandat contraignant (passage au chapitre VII de la charte), en vue d'arrêter les combats et les massacres ;

2^o la réduction de la force de la MINUAR à 270 casques bleus, afin de s'efforcer d'obtenir à Kigali par la voie de la médiation un cessez-le-feu ;

3^o la suppression de la MINUAR.

Le Secrétaire général de l'ONU avait très clairement exprimé alors sa préférence pour la première option, seule apte à stopper la spirale de violence, allant à l'encontre de la voie adoptée par les membres permanents favorables à la réduction de la MINUAR (Amérique et Angleterre en tête).

afin de lui transmettre ses positions dont le communiqué du 4 mai 1994²¹⁹ très explicite sur les violences et massacres, sur les responsabilités des deux belligérants et sur l'urgence d'une solution politique négociée et afin de lui exprimer son intime conviction que le Front Patriotique Rwandais gardait en main « *les moyens de reprise d'un dialogue politique qui puisse mettre fin aux massacres et à la logique de guerre* ». Messages qui sont restés sans réponse.

En ce début mai 1994, la diplomatie rwandaise paraissait en mesure d'illustrer le refus de dialogue du FPR devant des démarches précises de conciliation, refus dont l'IDC venait de faire l'expérience à son niveau : cette diplomatie pouvait aisément mettre en évidence le rejet catégorique et réitéré de la part du Front Patriotique de toute intervention internationale efficace autre qu'humanitaire. Même sur ce plan, l'acheminement des secours d'urgence aux populations déplacées et menacées devait, aux yeux du FPR, transiter par le seul « corridor nord » entièrement sous contrôle de l'armée rebelle : cette dernière avait déjà saboté sur le terrain les efforts de neutralisation de l'aéroport de Kanombe par la MINUAR.

La position officielle du FPR ne laissait guère de doute sur la détermination de l'APR à poursuivre son offensive jusqu'à la victoire totale : une longue « *déclaration à la presse* » du FPR intitulée *La tragédie rwandaise* datée du 3 mai 1994 et signée par l'ancien représentant du FPR en Europe Jacques Bihozagara, devenu par après Vice-premier ministre et Secrétaire d'Etat à la réintégration des réfugiés, fut diffusée lors d'une conférence de presse présidée par ce dernier à Bruxelles. Cette déclaration à la presse du 3 mai traduit la position intransigeante de la direction militaire du FPR vis-à-vis des différentes propositions de la communauté internationale²²⁰ :

- « *La guerre entre le FPR et les FAR n'est que la conséquence des massacres qui ont suivi la mort du président, ...* » ;

²¹⁹ Le communiqué du 4 mai 1994 de l'IDC démentait les rumeurs insidieuses sur un prétendu financement de la RTLM par l'Internationale, condamnait les odieux massacres quels qu'en aient été les auteurs, réclamant avec insistance une solution politique négociée et rappelait aux belligérants deux exigences absolues :

- aux FAR leur devoir sacré et imprescriptible de protéger tous les citoyens rwandais quelle que soit leur ethnie,
- aux armées en présence leur obligation de respecter les règles de la convention de Genève sur le droit de la guerre.

²²⁰ Dès la mi-avril 1994, le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU (DOMP) à New York câblait avec insistance au commandant de la force de la MINUAR qu'il devait faire comprendre à un FPR intransigeant que « sans accord rapide pour un cessez-le-feu même limité d'ici mercredi (le 20 avril), on peut s'attendre à ce que le Conseil de sécurité décide de retirer la MINUAR. À ce moment-là, le FPR pourrait être blâmé de ne pas accepter le cessez-le-feu pour permettre aux discussions de commencer [...] pour revenir au processus de l'accord d'Arusha ». Câble du 17 avril 1994 d'un des principaux responsables du DOMP Iqbal Riza, câble dont se fait l'écho R. Dallaire, *op. cit.*, p. 391.

- « Ces massacres n'ont été qu'une matérialisation d'un projet de génocide en gestation, minutieusement élaboré par le président défunt et son entourage » : la constitution du comité militaire de crise, puis du gouvernement intérimaire, « n'est pas le fait du hasard », sous-entendu dérive de ce projet de génocide ;
- Après avoir prétendu à tort que le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU « assistait personnellement à la première réunion du Comité de crise dans la nuit du 6 au 7 avril 1994 », cette déclaration critique, derrière la recommandation du Secrétaire général Boutros Ghali en faveur de l'envoi d'une force d'interposition au Rwanda et de l'exigence d'un cessez-le-feu inconditionnel, « la mobilisation de la communauté internationale faisant suite aux cris d'angoisse poussés par les membres du gouvernement auto-proclamé face à une armée en débandade et sans lendemain. Ces cris sont relayés par certains dirigeants des pays qui ont toujours soutenu militairement le régime du président Habyarimana » et qui, citant ici la France, « accueillent chez eux ces personnalités gorgées de sang des innocents ».
- En conclusion, la guerre n'étant que la conséquence des massacres « et ces derniers faisant plus de victimes que celles de la guerre, le cessez-le-feu imminent à obtenir est celui de la part des bourreaux que sont le gouvernement auto-proclamé et leurs valets ». Cette position serait « d'une logique mathématique », puisqu'« un arrêt des hostilités signifie la libération d'une partie de l'armée gouvernementale pour le renforcement des massacres » ;
- Tout en réaffirmant l'attachement ferme du Front Patriotique aux accords d'Arusha, la déclaration précise que « la guerre est le résultat d'une trentaine d'années de dictature dont déracinement est en train de se terminer dans un bain de sang ».

Notons ici que ce dernier volet de la déclaration du Front sera confirmé lors de la visite de responsables du département des opérations de maintien de la paix de l'ONU à Kigali en mai 1994, durant laquelle les dirigeants du FPR tenteront de décrédibiliser la MINUAR et de prouver que la guerre actuelle est « avant tout politique pour instaurer la démocratie », contrairement aux explications avancées par les ministres du gouvernement intérimaire sur le caractère ethnique du conflit²²¹.

Vis-à-vis du respect des accords de paix, il est difficile aujourd'hui encore d'oublier la proclamation de leur caducité par Paul Kagame sur les ondes de radio Muhabura dès le 9 avril 1994, ainsi que les considérations développées par le chef militaire du Front Patriotique, au cours d'un entretien avec le Général Dallaire, le 24 avril 1994 à Mulindi, sur des accords d'Arusha qui « servent

²²¹ R. Dallaire, *op. cit.*, pp.488-489 : y est relatée la mission d'Iqbal Riza du DOMP, à Kigali les 23, 24 et 25 mai 1994, en vue de relancer la dynamique de paix en déposant une déclaration d'intention de négocier un cessez-le-feu que chacun des belligérants pourrait signer sans être bloqué par les épineuses conditions préalables.

exclusivement à sauver la vie des militaires et non point celle des civils »²²². Dans le débat avec les journalistes, Jacques Bihozagara a été encore plus explicite au sujet de l'inanité d'un cessez-le-feu : « *La communauté internationale ne peut pas arrêter les massacres. Seuls les Rwandais peuvent le faire* »²²³.

Cette absence évidente de dialogue du côté FPR cache de plus en plus mal aujourd'hui une entreprise continue de sabotage de l'accord de paix encadré par la MINUAR, spécialement à partir de la fin 1993. Les responsables du Secrétariat général de l'ONU et de la mission de celle-ci sur place ont bien identifié cette entreprise en toile de fond. Cependant, plongés dans l'incertitude, le flou et les hésitations au niveau de certains décideurs politiques, ils n'ont pas pu dénoncer les actes de sabotage au moment même, devant l'opinion publique mondiale et surtout face aux milieux africains inquiets par la perte de capacité internationale à sauvegarder paix et sécurité sur leur continent.

De nombreux agents africains des missions de médiation et de paix au Rwanda, tels que des membres du GOMN, le Groupe des Observateurs Militaires Neutres de l'ex-OUA, puis de la MONUOR, mais aussi des officiers de la MINUAR en charge de la collecte des informations sensibles, ont touché du doigt ces actes répétés de sabotage de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR). Un de ces témoins privilégiés est le capitaine sénégalais Amadou Deme, officier de renseignement du général Dallaire au Rwanda et considéré par celui-ci comme très « *doué* » dans ce secteur²²⁴.

Quelles sont les principales conclusions tirées par le capitaine Deme de sa longue expérience du terrain et qui ont été enregistrées par le journaliste-écrivain Robin Philpot, au cours d'une entrevue avec ce témoin de qualité²²⁵. Ces conclusions contredisent radicalement l'éclairage diffusé par le FPR sur le

²²² Pour mémoire, le général Dallaire, effectuait une de ces incessantes missions de « bons offices », en pleine hésitation de la communauté internationale : après avoir traversé le champ de bataille, un champ de ruines et de cadavres et le flux des déplacés aux abois, il recevait à Mulindi le 22 avril 1994 l'avertissement réitéré de Paul Kagame « qu'il ne tolérerait pas que la MINUAR mène une action qui puisse être interprétée comme une intervention ». (R. Dallaire, *op. cit.*, pp. 411-413).

²²³ Lire l'écho de la conférence de presse donné par le quotidien parisien *Le Monde* dans son édition du 5 mai 1994, sous le titre évocateur : « Les rebelles du FPR excluent l'éventualité d'un cessez-le-feu ».

²²⁴ Roméo Dallaire, *op. cit.*, p. 170 où la section de renseignement de la force de la MINUAR est présentée, et pp. 368 et 369 où est relaté le rapport détaillé d'Amadou Deme sur l'offensive éclair de l'APR violant la zone démilitarisée et menaçant 5 à 7 bataillons des FAR, sur l'infiltration le 8 avril d'une colonne rebelle constituée de nombreux enfants soldats pour faire jonction avec le bataillon FPR au CND, ainsi que sur la prise de contrôle de la frontière ougando-rwandaise au grand dam de la MONUOR.

²²⁵ Robin Philpot, *op. cit.*, lire le chapitre 6 « Choc et stupeur sur Kigali - entrevue avec Amadou Deme », pp. 91-107.

déroulement des événements, en particulier sa déclaration à la presse du 3 mai 1994 :

1° D'abord, au sujet du désarmement des belligérants prévu par l'accord de paix, la MINUAR se trouvait devant deux attitudes opposées :

- d'une part, « *le processus de désarmement des forces armées du gouvernement était en cours, un processus transparent réalisé avec le concours des dirigeants militaires* » des FAR ; « *à titre d'exemple, la MINUAR avait réussi à bloquer l'importation d'Egypte d'un important chargement de munitions d'artillerie en mars 1994, même si ces munitions avaient été commandées avant la signature d'Arusha* ». La MINUAR n'a eu aucune peine à « *établir le nombre de soldats, l'organigramme des forces armées du gouvernement* », dont « *les dirigeants nous fournissaient les chiffres exacts* » ;

- d'autre part, l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) n'a jamais laissé « *évaluer ses forces militaires* », ni ce qui la « *distingue de [...] la National Resistance Army* » de l'Ouganda. Ainsi « *jamais des représentants de la MINUAR, ni du GOMN qui l'a précédée, n'ont pu se déplacer librement dans la zone contrôlée par le FPR* ». Pas même le commandant de la force de l'ONU.

2° Ensuite, l'APR violait l'aire de « *consignation des armes à Kigali (Kigali Weapon Secure Area - KWSA)* », en y introduisant de l'armement offensif lourd : le bataillon FPR au CND « *avait à sa disposition des pièces d'artillerie de type Katioucha, des lanceurs de roquettes multiples (RPG 7), des mortiers de gros calibre... qui sont des armes de saturation de champs de bataille* ».

Celles-ci ont été utilisées « *peu après la chute de l'avion [...] sans interruption* » par des « *tireurs (qui) avaient les coordonnées exactes de toutes leurs cibles à Kigali* » ; d'où la question brûlante du capitaine Amadou Deme : « *Comment ont-ils pu faire pour avoir toutes ces armes et toutes ces munitions à Kigali ?* » puisqu'il s'agit d'un armement « *grand consommateur de munitions* ». D'où une conclusion irréfutable [...] « *cela prouve qu'un travail draconien préalable avait été effectué pour stocker ce matériel à Kigali avant les événements* ».

3° Par ailleurs, les observateurs militaires de l'ONU à la frontière Nord avaient signalé au Commandant de la MINUAR « *d'importants mouvements de troupes qui venaient de l'Ouganda avant le six avril* », ainsi que « *des préparatifs d'organisation du terrain dans la zone du FPR et des mouvements d'armes et de munitions* ».

4° Dans cette situation de déséquilibre entre les deux forces, seule la partie gouvernementale était demanderesse de trêve et de retour à un cessez-le-feu, alors que le haut commandement de l'APR, sûr d'appuis extérieurs, était

déterminé à poursuivre sa conquête du pays à n'importe quel prix. C'est le constat que le capitaine Deme résume en ces termes : « *Pendant la période terrible des tueries, les forces gouvernementales n'ont pas cessé de demander une trêve pour pouvoir rétablir l'ordre. Pour sa part, le FPR a toujours refusé la trêve parce que sa machine de guerre était déjà en route. Les forces gouvernementales n'étaient simplement pas en mesure de faire face à une offensive, destructive, rapide, bien appuyée et approvisionnée, et, en même temps, de se concentrer sur la reprise du contrôle à l'intérieur du pays et sur la répression des tueurs. L'armée rwandaise ne pouvait pas faire les deux. En outre, le FPR aurait dû accepter la demande de trêve pour des raisons humanitaires, vu les tueries massives de personnes qui appartenaient aux deux groupes ethniques. Le fait d'avoir refusé la trêve a sûrement été un terrible crime contre l'humanité* ».

20. L'image médiatique du gouvernement intérimaire : le cas exemplatif des "discours incendiaires" du 19 avril 1994 à Butare

La presse occidentale a retenu la date du 19 avril 1994 comme celle de la rupture du climat civil harmonieux régnant en préfecture de Butare, la province la plus pluraliste où l'ancien régime MRND et l'opposition cohabitaient de façon pacifique, et où vivait la plus grande concentration de population d'origine tutsi du pays. Cette préfecture était dirigée depuis 1992 par une personnalité également tutsi, issue du PL (branche Lando Ndasingwa) et du corps professoral de l'UNR, Jean-Baptiste Habyalimana.

Les échos de presse en Europe ont très vite incriminé dans cette rupture « brutale » les « discours incendiaires » prononcés ce 19 avril par le président intérimaire de la République Théodore Sindikubwabo, et par son Premier ministre Jean Kambanda, lors de l'installation du nouveau préfet Sylvain Nsabimana, dirigeant du PSD, le parti social-démocrate dominant à Butare. Cette accusation répercutée au départ dans les milieux du FPR est d'autant plus grave qu'elle laisse entendre que les plus hautes autorités du gouvernement intérimaire auraient déclenché les massacres dans un îlot de paix loin du front. C'est ce tableau sans aucune nuance, sans référence précise aux textes prononcés par les gouvernants rwandais, qui sera retenu partout à la fin avril et qui sera repris ainsi dans un des ouvrages de Jean-Pierre Chrétien, publié juste après les événements de 1994 :

« *Dès les premières heures du génocide, la violence avait atteint tout le pays à l'exception de Butare. Le président Sindikubwabo s'y rend [...] accompagné de quelques-uns de ses membres du gouvernement intérimaire [...] Il démet l'ancien préfet et investit un autre. A cette occasion, il prononce un discours délibérément codé où il reproche aux populations de ne pas avoir suivi les*

*instructions du gouvernement et les exhorte à se mettre rapidement au "travail" »*²²⁶.

Dans un essai attachant d'histoire immédiate, Gérard Prunier répercute une relation caricaturale de l'épisode incriminé, telle qu'elle fut propagée à l'époque dans les médias, une relation réduite à un discours incendiaire du président Sindikubwabo lançant les massacres à Butare²²⁷.

Cette accusation et ce tableau des événements du 19 avril à Butare expliquent pourquoi la plupart des milieux politiques et intellectuels en occident, a conçu une vive méfiance, sinon un rejet catégorique, à l'égard des nouvelles autorités rwandaises. Ce qui a conforté l'isolement du régime transitoire²²⁸ lui ôtant son statut de partenaire incontournable face au FPR dans le retour à la paix.

Les responsables de l'IDC n'avaient pas alors connaissance du contenu exact des discours officiels prononcés, ni du contexte, ce qui leur aurait permis d'y déceler ou non un feu vert aux massacres.

L'IDC savait seulement que Jean-Baptiste Habyalimana²²⁹ avait renoncé à participer à la réunion du gouvernement avec tous les préfets, consacrée à Kigali le 11 avril 1994 au thème crucial de la sécurité publique. Cette absence du préfet de Butare n'avait pas manqué d'être interprétée comme un geste de défiance, voire même un rejet de la cohésion gouvernementale et administrative indispensable en temps de guerre.

²²⁶ *Rwanda : les médias du génocide*, ouvrage collectif publié sous la direction de Jean-Pierre Chrétien, avec l'appui de l'UNESCO, aux Éditions Karthala en 1995. L'extrait cité vient des pages 191 et 192.

²²⁷ Gérard Prunier, *The Rwanda Crisis, History of a genocide*, Londres, C. Hurst and Co. 1995. L'auteur est chargé de recherche au CNRS à Paris et est spécialiste de l'histoire africaine.

Cet ouvrage a été traduit en français et publié en 1997 chez Dagorno. A la page 292 de cette traduction, G. Prunier reprend sa description sommaire et inexacte du fameux tournant du 19 avril : « Il n'y a pas de massacres à Butare [...] jusqu'à la visite du président [...] par intérim, Sindikubwabo qui, furieux de cette inaction, prononce un discours incendiaire, demandant à passer à des actions violentes. Le 20, le préfet est remplacé par l'extrémiste Sylvain Ndikumana » (sic), « des éléments de la Garde Présidentielle sont dépêchés de Kigali par hélicoptère et les massacres commencent immédiatement ».

²²⁸ Cette lecture des événements du 19 avril à Butare a imposé une image extrémiste des nouveaux gouvernants rwandais dans beaucoup de chancelleries occidentales et a peut-être été mise en avant pour justifier le refus de visa opposé par Willy Claes au projet de visite du ministre intérimaire des Affaires étrangères à Bruxelles.

²²⁹ Alain De Brouwer avait eu l'occasion de rencontrer à l'hôtel Ibis à Butare, le 14 août 1993, le préfet Jean-Baptiste Habyalimana, une personnalité avenante qui avait su s'insérer dans une administration territoriale encore marquée par le MRND : il a gardé en mémoire de cette conversation sa conception plutôt élitiste de la démocratie, dans la mesure où celle-ci supposait pour lui au Rwanda un encadrement strict, selon des principes mis en avant dans la branche du PL favorable à l'alliance étroite avec le FPR. Cette conception le rapprochait de celle développée par l'UPRONA au Burundi en matière d'unité nationale et utilisée pour y sauvegarder la prééminence de l'ancien parti unique.

En outre, l'IDC était au courant de l'extrême fragilité de la situation sécuritaire dans le sud et l'est de la préfecture, la zone frontalière avec le Burundi, où s'était entassé un flux de trois à quatre cents mille réfugiés fuyant à partir d'octobre 1993 les opérations répressives de l'armée burundaise, suite à l'élimination brutale du président Melchior Ndadaye et de maints cadres du FRODEBU, le parti vainqueur aux élections de juin 1993, et à l'explosion consécutive de violences populaires à caractère politico-ethnique²³⁰.

La persistance larvée du putsch militaire avait empêché de rétablir les nouvelles institutions démocratiques dans leurs prérogatives et d'assurer la sécurisation des populations. Dans ce contexte d'incertitude, le projet du ministre FRODEBU de la fonction publique visant à préparer le rapatriement des réfugiés dans la dignité, commune de provenance par commune, était resté « *lettre morte* »²³¹.

Ceci prolongeait à la frontière sud du Rwanda un climat de tension et de violence, alimenté par de fréquentes incursions de militaires burundais prétendant poursuivre des réfugiés auteurs réputés de massacres à caractère génocidaire. De son côté, le FPR avait relayé au Rwanda ces lourdes accusations de l'armée putschiste.

Des recherches et témoignages multiples contredisent les affirmations répandues à la fin avril 1994 dans les médias sur l'état paisible de la préfecture de Butare avant les discours gouvernementaux du 19 avril et le retrait du préfet J. B. Habyalimana. Ce dernier avait déjà rassemblé le 17 avril la population dans le chef lieu de la préfecture pour répondre aux inquiétudes devant la dégradation de la sécurité publique.

Les craintes étaient avivées par les rumeurs d'infiltrations d'individus armés inconnus au niveau local : J. B. Habyalimana avait tenu ici à informer son auditoire qu'il avait fait arrêter des miliciens munis de « *laissez-passer* » délivrés par le président des Interahamwe. Cependant il avait démenti l'incursion de la Garde présidentielle, cela en présence de deux responsables des FAR déterminés à empêcher la ville de tomber dans les mains des milices comme à Kigali. Enfin, le préfet recommandait aux habitants de s'organiser de façon solidaire dans chaque quartier par des tours de garde et des rondes, en vue de faire face aux intrusions de miliciens ou d'assaillants du FPR.

Les communes avoisinantes étaient déjà plongées dans une spirale de peurs et de violences meurtrières, spirale allumée par les récits des déplacés de guerre du

²³⁰ Dans une carte blanche du conseiller politique de l'IDC, A. De Brouwer, publiée par le quotidien belge *Le Soir* du 11 novembre 1993, le flux total des réfugiés burundais dans les pays voisins était estimé alors à 600.000.

²³¹ Ce projet de préparation du rapatriement des réfugiés burundais avait été élaboré dès la fin décembre 1993 grâce au concours d'un des représentants du FRODEBU en Belgique et de l'association « Droits de l'Homme sans frontières » et soumis à l'examen de la commission politique du CNCD (la coupole des ONG belges), lors de sa réunion du 13 janvier 1994.

nord ayant échappé aux offensives de l'APR et aux massacres aveugles des civils, mais également par les rumeurs d'une attaque imminente des rebelles depuis la ville burundaise de Ngozi²³².

Voyons de plus près les deux discours litigieux du 19 avril 1994 et les analyses faites par certains chercheurs qui ont traité du démarrage des troubles, puis des massacres, en préfecture de Butare.

Dans son expertise sur les médias de la violence, Jean-Pierre Chrétien n'a publié que deux brefs extraits du discours présidentiel, en tout une vingtaine de lignes tirées d'une retranscription de Radio Rwanda en date du 21 avril 1994 : dans le premier, Théodore Sindikubwabo engage les cadres de l'administration territoriale et des services de défense et de sécurité à prendre au sérieux une guerre généralisée qui concerne désormais tout le monde, à se mettre au travail, à ne plus se contenter d'observer la situation de l'extérieur et à bien comprendre et suivre les instructions du gouvernement. Dans son commentaire, Jean-Pierre Chrétien affirme à tort « *qu'après le passage de ces hôtes (en l'occurrence les principaux responsables du gouvernement intérimaire), le préfet démis est assassiné et la région de Butare s'embrase* »²³³.

Dans le second extrait mentionné, on entend le président de la République dire que si un militaire n'a pas compris que cette fois-ci, il s'agit « *effectivement d'une guerre finale* », il doit alors être retiré des opérations et se voir « *confier des dossiers sans grande importance* ».

Plus tard, Alison Des Forges n'a, elle aussi, publié que deux courts extraits reprenant grosso modo le même message présidentiel, avec en guise de conclusion cette invitation aux fonctionnaires « *figurants qui ne font qu'assister (aux événements) dans des périodes non ordinaires : la légèreté et l'indifférence doivent pour l'instant céder la place au travail* »²³⁴.

« *Travailler* » signifie-t-il pour ces fonctionnaires préfectoraux « tuer des Tutsi » ? ou simplement être vigilants dans leurs fonctions ?

Le seul passage virulent du texte litigieux se réfère à ceux qui avaient suivi l'entraînement militaire du FPR dans le nord et dont il fallait « *se débarrasser rapidement* ».

²³² Il faut ici se reporter aux divers récits écrits de témoins directs, dont celui du professeur Vincent Ntezimana sur « l'explosion de la violence à Butare » au début du chapitre 2 (« Dans la tourmente d'avril à juillet 1994 ») de son livre : « *La justice belge face au génocide rwandais* » (Éditions L'Harmattan, 2000). Cet auteur y rappelle, page 70, qu'avant le six avril, un système de veilleurs de nuit préexistait sous la dénomination d'« auto-défense » : un responsable de zone veillait à collecter les quotes-parts des résidents et à coordonner l'action des veilleurs. C'est ce système qu'il a fallu réviser et renforcer à partir des directives données le 17 avril par le préfet J. B. Habyalimana.

²³³ J.-P. Chrétien, *op. cit.*, p. 192.

²³⁴ A. Des Forges dans l'ouvrage collectif « *Aucun témoin ne doit survivre* », Paris, Éditions Karthala, 1999, pp. 530-531.

A. Des Forges a repris dans son imposante recherche collective une série d'éléments qui ont sans doute pesé dans l'extension des violences et des tueries en préfecture de Butare, surtout à partir du 15 avril 1994²³⁵ :

- un flot de déplacés de guerre cherchait à gagner le Burundi, flot au sein duquel on craignait l'infiltration de rebelles FPR occupés à faire jonction avec l'armée burundaise, en vue d'ouvrir un nouveau front au sud et de prendre en tenaille le Rwanda ;

- c'est ce qui explique l'ordre donné par le département de la Défense nationale de Kigali à la préfecture de Butare, avant la coupure des communications téléphoniques de la nuit du 12 avril, de ne pas délivrer des permis de voyage ;

- c'est aussi pourquoi le préfet J.-B. Habyalimana et les autorités militaires locales avaient décidé d'éloigner tous les déplacés de la zone frontalière et de les regrouper sur certains sites sécurisés pour pouvoir les désarmer, le cas échéant ;

- la perte de contrôle était de plus en plus sensible depuis la rupture des liaisons téléphoniques : l'évêque de Butare et les bourgmestres comme Joseph Kanyabashi réclamaient en vain l'intervention massive de la Brigade de gendarmerie, une brigade débordée et échaudée par la mort de ses premiers hommes...²³⁶

Quand elle examine le communiqué conjoint de la mi-avril des deux préfets voisins, dépassés par les événements, celui de Gikongoro le MRND Laurent Bucyibaruta et celui de Butare le PL Jean-Baptiste Habyalimana, qui avaient enjoint aux responsables locaux d'organiser des patrouilles et des barrières pour arrêter les auteurs de troubles et les malfaiteurs, d'engager leurs administrés à dénoncer tout détenteur illégal d'armes et de saisir la police et le parquet pour réprimer la criminalité, Alison des Forges considère que ce communiqué conjoint, réponse à une situation objective, renonce à « *dénoncer la cause évidente des violences : les extrémistes* »²³⁷. Bref, ces violences ne sont que les reflets d'un génocide planifié dans un État rwandais gangrené par le courant Hutu power, y compris à Butare, où elle prétend que la force politique dominante, le PSD réputé pour sa tolérance sur le terrain ethnique, s'est effondré devant le MRND.

A. Des Forges n'ignore cependant pas que la plupart des dirigeants sociaux démocrates avait fini par percer le jeu du FPR qui, derrière les offres d'alliance et de collaboration avec les FDC (Forces Démocratiques pour le Changement),

²³⁵ A. Des Forges, *op. cit.*, p. 517 : elle y parle d'assaillants revêtus de feuilles de bananier autour du cou, criant « power ».

²³⁶ Se reporter aux pp. 515 à 518 de l'ouvrage précité d'A. Des Forges.

²³⁷ A. Des Forges, *op. cit.*, p. 514. L'auteur sous-entend que ce communiqué conjoint est le résultat d'un compromis imposé par le préfet MRND de Gikongoro qui ne veut pas défier le gouvernement intérimaire.

poursuivait un projet de capture du pouvoir par la force des armes et sans aucun égard pour une population prise en otage.

A. Des Forges connaît le contexte butaréen défavorable : une armée burundaise soutenant en sous-main la rébellion FPR et empêchant le retour des réfugiés Barundi massés à la frontière, des effets ravageurs de l'entraînement militaire et idéologique des jeunes du PSD et du PL à Mulindi, l'enquête toujours pendante sur le meurtre de Martin Bucyana, président de la CDR, et de son chauffeur, enfin l'absence suspecte de J. B. Habyalimana à la réunion de coordination des préfets sur la sécurité, le 11 avril 1994 à Kigali.

Désireuse de prouver le ralliement du PSD à la politique « power » du MRND, A. Des Forges imagine une explication tirée par les cheveux à la décision du gouvernement Kambanda de nommer comme nouveau préfet à Butare, l'ingénieur agronome Sylvain Nsabimana, directeur du projet pilote « café » : soit un choix inspiré ou dicté aux gouvernants par « *le comité exécutif des Interahamwe* »²³⁸. Mais, depuis l'ouverture de l'exécutif aux principaux partis d'opposition, le choix des titulaires des postes attribués à chaque parti dépendait uniquement des instances dirigeantes de celui-ci.

Dans un ouvrage fort documenté, le professeur André Guichaoua a publié un extrait beaucoup plus long et éclairant du discours présidentiel du 19 avril (près de 105 lignes tirées d'une transcription du TPIR en date du 25 août 1999)²³⁹.

En résumé, le président de la République y stigmatise l'attitude indifférente ou insouciant des « *cela-n'est-pas-mon-affaire* » ou des « *je-sais-tout* », nombreux au sein de l'administration et de la société civile butaréennes, c'est-à-dire tous ceux qui ne se sentaient pas concernés par une guerre lointaine menée par le FPR dans les régions du nord, fiefs du MRND, ou qui la regardaient de façon encore abstraite et sans prendre au sérieux les appels au secours du gouvernement central.

Si on s'en tient aux extraits retenus et à leur traduction française, le discours présidentiel exprime en priorité une volonté de réveiller les bons esprits de cette capitale intellectuelle du pays, ceux des « *initiés* » des réalités locales, ou encore les « *insouciantes et paresseux* », en leur annonçant l'extension de la guerre et l'arrivée de temps très durs : « *Ne pensez pas que vous entrez au paradis : vous arrivez au mauvais moment* ».

Théodore Sindikubwabo souligne qu'il s'agit maintenant d'une offensive finale du FPR et que la période n'est plus aux paroles gouvernementales en l'air : « *Nous devons nous battre et gagner cette guerre car elle est la dernière* ». Toutefois, le président qui est un ancien dirigeant de l'APROSOMA laisse son

²³⁸ Alison Des Forges, *op. cit.*, p. 527. Cette explication farfelue repose sur une supputation qu'aurait faite la personnalité PSD, plusieurs mois après sa nomination...

²³⁹ André Guichaoua, *Rwanda 1994. Les politiques du génocide à Butare*, Paris, Éditions Karthala, 2005, pp. 193-196 (extraits révélateurs pour l'auteur).

auditoire sur sa faim, car il n'approfondit pas la thèse d'une guerre qui change en mythe la réalité du grand brassage socio-culturel de Butare²⁴⁰. Il finit en apportant son soutien complet au nouveau préfet du PSD qu'il engage simplement à reprendre la situation en main avec l'aide de ses bourgmestres et à remettre au travail la fonction publique et les responsables de la sécurité.

Il n'y a là aucune incitation à lancer la population et ses cadres locaux dans la violence et les massacres, si ce n'est la chasse aux « *traîtres qui sont allés s'entraîner au maniement des armes pour nous exterminer : vous les connaissez, mais moi je ne les connais pas. Que celui les connaît nous le dise et qu'on nous en débarrasse !* » C'est une allusion directe à ceux qui étaient revenus d'un stage de formation au sein de l'APR à Mulindi et qui se livraient à des activités miliciennes clandestines.

Deuxième discours jugé « *incendiaire* » : celui du Premier ministre Jean Kambanda dont les chercheurs précités ne publient aucun extrait. Pourquoi cette discrétion sur un texte éclairant et sans ambiguïté ?²⁴¹

Sous réserve d'éventuelles nuances à apporter à la version française, la tonalité générale de l'allocution prononcée le 19 avril par le premier ministre, et diffusée par Radio Rwanda, est empreinte de sérénité : pas d'écarts de langage, aucun appel haineux, au contraire des paroles d'apaisement. Il comporte un historique assez objectif de la situation politique et militaire²⁴² et des mesures prises pour renouveler le gouvernement de coalition après l'attentat mortel contre le chef de l'État et l'assassinat du Premier ministre. Il y répond à la principale critique formulée à l'encontre de la formation du gouvernement intérimaire : pourquoi n'avoir pas mis directement en application les accords d'Arusha, compte tenu de la présence en vie du premier ministre désigné Faustin Twagiramungu ?

Trois raisons sont avancées :

1° les accords de paix n'avaient pas prévu cette situation de vide à la tête de l'État avant l'entrée en vigueur des nouvelles institutions ;

2° les responsables du MRND n'avaient pas la possibilité de convoquer un congrès pour désigner un nouveau candidat à la présidence de la République, à cause des troubles faisant rage à Kigali et de la reprise des combats entre l'APR et les FAR ;

3° il y avait urgence à combler le vide du pouvoir afin de « *rassurer la population* » car « *les troubles et la guerre faisaient rage et beaucoup de*

²⁴⁰ L'APROSOMA, l'Association pour la Promotion Sociale de la Masse, est un des mouvements politiques, implanté surtout dans l'ancienne province d'Astrida (Butare) et qui a milité en faveur de la révolution sociale. Une résolution remise en question par la guerre du FPR.

²⁴¹ Document disponible au TPIR : enregistrement de la cassette AV/924 (0077) du 19 avril 1994 (Radio Rwanda), traduction du kinyarwanda en français (version révisée K 016-9855).

²⁴² Peut-être Jean Kambanda fait-il preuve d'un optimisme un peu forcé sur la situation militaire.

personnes étaient en train de mourir ». Et cela tout en respectant la transition démocratique instaurée en avril 1992 au niveau de l'exécutif.

L'unique voie qui restait ouverte : appliquer les dispositions pas encore abrogées de la constitution de 1991, en matière de vacance de la présidence de la République, ainsi que l'accord d'avril 1992 sur l'ouverture du gouvernement à l'opposition. Le gouvernement intérimaire est donc entré en fonction le 9 avril sur base d'un programme adopté par les cinq partis de la coalition, assignant trois missions prioritaires à la nouvelle équipe, mission que Jean Kambanda résume ainsi :

1° « *rétablir la sécurité dans tout le pays et arrêter les massacres dans la capitale et les autres préfectures* » ;

2° « *faire en sorte que les accords d'Arusha soient mis en application, dans un délai ne dépassant pas six semaines, conformément au souhait de l'ONU* » ;

3° « *faire de son mieux pour trouver de la nourriture pour la population, pour lui rechercher une aide alimentaire* », parce que « *dans presque toutes les préfectures, à cause des déplacés de guerre qui ont fui les combats dans la préfecture de Byumba, Ruhengeri ou Kigali-ville, les membres de la population sont confrontés à une famine grave* ».

Jean Kambanda montre que la tâche première de rétablir la sécurité et de « *mettre hors d'état de nuire tous les auteurs de troubles, qu'il s'agisse de militaires indisciplinés ou de simples civils* », ne sera pas totalement réalisée, « *aussi longtemps que le FPR continuera à se battre* ». Il rappelle que « *le problème rwandais ne peut pas en aucun cas être résolu par la guerre* ».

Son gouvernement s'efforce de dissuader le FPR de vouloir accaparer tout le pouvoir par la force et l'engage à revenir à la table des négociations en vue d'installer enfin les institutions de la transition élargie au Front Patriotique.

Plusieurs rencontres entre les FAR et l'APR ont eu lieu grâce à l'intermédiaire de la MINUAR, afin d'aboutir à un cessez-le-feu et de reprendre les négociations.

Jean Kambanda déplore que « *le FPR pose des conditions difficiles, en disant que ce gouvernement (intérimaire) est un gouvernement de tueurs et qu'il faudrait d'abord le dissoudre* ». Malgré cela, J. Kambanda se réjouit que « *les FAR négocient toujours avec le FPR pour voir ensemble comment arrêter les combats, afin que des gens innocents, les populations, ne continuent pas à mourir pour rien* ».

Les messages de paix du gouvernement sont adressés au FPR, mais aussi aux partis politiques qui peuvent « *jouer un rôle important en ce qui concerne l'arrêt des massacres* », en faisant pression sur leurs militants pour qu'ils « *évitent toute forme de division entre les Rwandais, qu'il s'agisse de divisions ethniques, régionales ou celles résultant simplement de la jalousie ou d'autres facteurs* ».

Le même message pacifique est délivré aux préfets réunis à Kigali le 11 avril et aux bourgmestres, en vue de prévenir ou d'empêcher les troubles sur des bases ethniques, régionales ou autres.

Jean Kambanda apporte ici le soutien du gouvernement aux responsables de cellule, laissés de côté depuis la fin du parti-État et l'arrêt du versement d'indemnités de fonction, afin que ces responsables soient des courroies de transmission de la politique d'apaisement vers la base.

Cet appel pacifique est étendu aux étrangers et coopérants des pays amis, dont le rapatriement cause un désordre supplémentaire, alors que le Rwanda en cette période de crise a besoin de leurs conseils et de leur aide pour ramener la paix.

Un message particulier est donné au ministre de la Justice pour ouvrir des enquêtes sur tous les crimes commis et pour poursuivre leurs auteurs, conformément à la loi et non par esprit de vengeance.

Sans admettre les accusations du FPR envers la Garde présidentielle qui serait « à l'origine des troubles », Jean Kambanda n'exclut pas que « certains d'entre eux se soient mal conduits et que cela ait terni la réputation de tous les autres ». Il se refuse cependant à discréditer les FAR qui accomplissent avec bravoure leur mission de « défendre l'intégrité territoriale du pays ».

Il aborde enfin le dossier délicat des relations avec le commandement des casques bleus, dont certains manquements sont épinglés : la perte de contrôle de la sécurité à l'aéroport de Kanombe au moment de l'attentat aérien, le fait aussi que, dès sa sortie du CND le 7 avril, le bataillon FPR ait pu installer ses positions offensives dans les endroits occupés par les forces de la MINUAR (stade Amahoro, hôtel Méridien et hôpital Roi Fayçal). Ce qui a fait douter de l'impartialité de certaines unités de l'ONU.

Le premier ministre reproche aux responsables de la MINUAR, rencontrés le 11 avril, de n'avoir posé aucun geste fort après l'attentat qui a coûté la vie au président Habyarimana, sous forme d'un message de réconfort au peuple rwandais, et de n'avoir pas pu donner des réponses convaincantes aux anomalies graves signalées dans le chef de certains casques bleus qui refusaient de porter secours à des civils menacés de mort par l'APR ou qui auraient soutenu l'offensive des rebelles : cas cités du mitraillage des FAR depuis un véhicule ONU, et de l'appui à la prise de la zone SONATUBES par l'APR. Jean Kambanda n'exclut pas dans son discours que la MINUAR ait été l'objet du vol d'un de ses véhicules et parfois de rumeurs malveillantes.

Dans ce contexte de méfiance, il se fait l'écho de la dégradation des relations avec la Belgique, dont les soldats sont suspectés de s'être immiscés dans le conflit, en dépit du fait que son gouvernement ait autorisé l'opération belge d'évacuation.

Le style personnel de Jean Kambanda et son approche humaine de la politique ne correspondent pas à l'image médiatique négative collée sur l'équipe intérimaire.

Non seulement le discours-rapport du 19 avril 1994 à Butare n'a rien d'incendiaire, mais les directives adoptées par le gouvernement Kambanda et les consignes données à la radio nationale s'inscrivent en faux contre les accusations d'incitation à des massacres de nature ethnique.

Une parenthèse s'impose à propos du message de pacification du gouvernement intérimaire : plus haut, nous avons déjà fait référence aux mises en garde radiodiffusées lancées le 10 avril 1994 par le premier ministre et le ministre de la Défense, contres les zizanies et divisions de voisinages cadrant avec la stratégie FPR de conquête du pouvoir²⁴³.

C'est un thème rémanent depuis les débuts de la guérilla : en février 1991, le président Habyarimana avait assigné à son peuple l'objectif essentiel de « *gagner la guerre sur le front intérieur* », celui de l'unité nationale, donc de « *ne pas tomber dans le piège du FPR qui ne cherche rien d'autre que de voir se dresser les populations [...] les uns contre les autres* », y compris provoquer une guerre civile « *qu'importe à ce que les amis et membres de la famille (des attaquants) y laissent la vie* »²⁴⁴.

Lorsqu'il a apporté son témoignage dans le cadre du procès militaire n°1²⁴⁵, Jean Kambanda a eu l'occasion de confirmer ce qui était de notoriété publique durant les événements : dès avril 1994, le premier ministre avait exigé qu'avant chaque journal parlé à une heure de grande écoute, la radio reprenne un extrait de son discours comme un leitmotiv : « *Le Tutsi, le Hutu ou le Twa qui n'est pas membre du FPR n'est pas notre ennemi. Nous ne pouvons donc pas nous fonder sur les groupes ethniques et déclarer que notre ennemi est la personne issue d'un groupe ethnique différent du nôtre ou originaire d'une région autre que la nôtre* ».

Répondant à la question de savoir pourquoi la population ne s'était pas conformée au message très clair du chef du gouvernement, Jean Kambanda rend compte de la complexité des éléments explicatifs de l'échec de sa politique d'apaisement : il n'y a certes pas que la guerre et le peur engendrée qui entraînent les massacres, car là où la pacification est mise en route, elle est ébranlée par des provocateurs qui « *sèment la zizanie* », par des infiltrés en armes ; cette pacification apparaît comme une faiblesse favorisant de nouveaux

²⁴³ Se reporter au paragraphe 44, en particulier à la p. 90 et à la note en bas de page n°172.

²⁴⁴ Extrait du discours du 4 février 1991 du président de la République devant le CND (parlement). Ce thème du piège diabolique de miner l'unité nationale et de détruire la cohabitation locale sera repris jusqu'en 1994.

²⁴⁵ Témoignage fait le 12 juillet 2006 par Jean Kambanda dans le cadre du procès du TPIR contre MM. Théoneste Bagosora, Gratien Kabiligi et consorts (P.V. p. 14 et suivantes, relatives à une retranscription de Radio Rwanda en date du 3 juin 1994).

massacres orchestrés par l'ennemi : Jean Kambanda précise à ce niveau l'exploitation du ressentiment populaire par « *des groupes qu'il a identifiés et qui n'étaient pas nécessairement favorables à l'arrêt des massacres* » (allusion claire aux groupes miliciens et aux déserteurs-pilleurs).

Ce regard nuancé de Jean Kambanda rejoint celui du général Dallaire, peu après sa sortie de charge, lorsqu'il tentait de répondre à la question de l'existence ou non d'un plan d'extermination anti-tutsi, lors d'un débat à la Télévision canadienne le 14 septembre 1994, avant qu'il ne rationalise dans ses mémoires ce qu'il qualifie alors de « *débordement qu'on a vu [...] au-delà de pouvoir être conçu [...] un enchaînement d'hystéries et de réactions de base, des gens aussi [...] enflammés par des éléments extrémistes* ».

21. La mission de "dernière chance" du responsable de Pax Christi/Rwanda à l'IDC à la mi-mai 1994

Muni d'un visa octroyé par l'ambassade de Belgique à Kigali avant le déclenchement du drame le 6 avril 1994, en prévision d'une assemblée internationale de Pax Christi à Namur dans le courant du mois de mai, Ildéphonse Munyeshyaka est arrivé à Bruxelles le 11 mai 1994, non sans difficulté. Il avait déjà été témoin direct de l'embrasement de la capitale, dont il avait réussi à s'extraire le 12 avril 1994, après avoir subi des humiliations sur une barrière sauvage à la sortie de Kigali vers Gitarama.

Armé d'une solide expérience diplomatique, Ildéphonse Munyeshyaka désirait en premier lieu refléter les angoisses et les attentes de la société civile rwandaise (monde associatif, Églises...) et de la grande majorité de la classe politique démocratique.

La situation devenait d'une gravité exceptionnelle :

- d'un côté, le Rwanda était submergé par une guerre généralisée, un flot de déplacés fuyant la progression de l'Armée Patriotique et une violence de plus en plus meurtrière ;

- de l'autre, les autorités nationales étaient complètement dépassées : même si elles ne parlaient pas de génocide, elles étaient bien conscientes de l'étendue et de l'extrême gravité de la criminalité et du fait que la conjonction de la peur et de la méfiance paralysait la résistance à la violence et aux exactions criminelles des milices et groupes armés divers. Les appels au calme et à la cohésion nationale demeuraient sans grande répercussion.

En conclusion, la seule solution responsable était à leurs yeux le déploiement immédiat d'une force d'interposition par l'ONU, pour imposer enfin un cessez-le-feu sur le terrain et le retour des deux belligérants aux procédures pacifiques d'Arusha. Ce qui, selon notre messenger, sécuriserait automatiquement la population et permettrait le rétablissement de l'ordre et d'un état de droit.

Avec l'appui de l'IDC, l'ambassadeur Ildéphonse Munyeshyaka a effectué trois démarches prioritaires, en plus de la sensibilisation du milieu associatif en Belgique : rencontrer le Cabinet du ministre belge des Affaires étrangères, ainsi que les responsables du département des affaires politiques des ambassades américaine et française à Bruxelles. La première rencontre aux Affaires étrangères a servi à tenter de renouer des liens d'échanges privilégiés avec la Belgique et à dépasser l'isolement diplomatique entre les deux pays amis traumatisés par le tour catastrophique pris par les événements depuis le 6 avril. L'attitude officielle de la Belgique est apparue à Ildéphonse Munyeshyaka comme celle d'un observateur attentif mais assistant en retrait de la scène à une évolution jugée implicitement irréversible : la poursuite de la guerre du FPR jusqu'au bout. Le seul moyen de contrebalancer cet accaparement du pouvoir par la force résidait aux yeux de ces responsables dans la présence à Bruxelles de ténors politiques incontournables pour sauvegarder les principes de partage équilibré du pouvoir contenus dans les accords d'Arusha, à savoir le premier ministre désigné Faustin Twagiramungu et des personnalités indiscutables du MRND telles que Sylvestre Nsanzimana et Jean Birara²⁴⁶. En réalité, la Belgique n'avait plus qu'un rôle virtuel ou résiduel dans la crise rwandaise.

Comme les milieux diplomatiques occidentaux, l'IDC connaissait l'importance de la participation ougandaise dans la guerre : au-delà d'un soutien diplomatique et logistique continu, l'Ouganda n'avait pas hésité à déployer sur le front des unités d'artillerie et le 21^e bataillon de la NRA en provenance de Kasese.

Alors que la mise en œuvre de la résolution 918 du 17 mai 1994 du Conseil de sécurité impliquait blocage et contrôle des principales sources d'approvisionnement en armes et d'appuis militaires, le conseiller politique de l'IDC a fait savoir aux Américains que « *seul l'engagement ougandais renforçait le FPR dans sa position belliciste et retardait la réalisation d'un véritable processus de pacification et de démocratisation* » et que cela risquait à terme de « *devenir un facteur très dangereux de déstabilisation pour l'ensemble de la région* ». Il a également insisté sur « *l'importance vitale du contrôle international de l'aéroport de Kigali, dont le FPR voulait interdire l'accès à l'ONU en le déclarant pour lui cible militaire* ». Sans une observation aérienne systématique, « *l'embargo sur les armes restera unilatéral* »²⁴⁷.

²⁴⁶ L'avenir montrera qu'il n'en fut rien : Faustin Twagiramungu jeta l'éponge après un peu plus d'un an, refusant, selon ses propres termes, de jouer plus longtemps le « Hutu de service » pour un régime dictatorial et criminel. Sylvestre Nsanzimana, réfugié en Belgique, se retira des affaires et se mura dans un silence désapprobateur jusqu'à son décès en exil. Seul Jean Birara, ancien gouverneur de la Banque nationale, technocrate sans aucun impact au sein de la population, rallia le régime FPR.

²⁴⁷ Lettre du 18 mai 1994 d'Alain De Brouwer à Janet Dubrow du département des affaires politiques de l'ambassade des USA à Bruxelles, ainsi que la note du 20 mai 1994 remise par A. De

Lors de l'échange de vues à l'ambassade américaine, I. Munyeshyaka et le conseiller politique de l'IDC ont déploré le rejet de la requête du gouvernement rwandais en faveur du déploiement d'une force d'interposition (chapitre VII de la Charte), rejet justifié par le côté américain par l'absence de garantie d'un règlement politique de la crise. Ils pensaient que se limiter à une simple action de protection humanitaire en promouvant des zones de sécurité aux frontières tanzanienne et burundaise, ne contribuerait pas à arrêter la catastrophe. Face à la position volontariste du Secrétaire général de l'ONU en faveur d'une prise immédiate de contrôle de l'aéroport de Kanombe, l'IDC ne comprenait pas l'attitude minimaliste américaine qui ne fera que retarder encore d'un mois l'octroi d'un mandat complet à la France pour réaliser l'opération Turquoise. Celle-ci démontrera, malgré son caractère tardif et sa limitation dans le temps (2 mois), combien il était facile à un corps d'intervention déterminé de pacifier la région et d'y arrêter les massacres de masse.

À la mi-août 1994, l'IDC a effectué une deuxième démarche auprès du département des affaires politiques de l'ambassade des Etats-Unis à Bruxelles²⁴⁸, demandant de recevoir une délégation du MDR en exil conduite par Jean-Marie Vianney Nkezabera, afin de faire part aux autorités américaines à la fois de l'importance que leurs visiteurs attachaient au rôle de médiation joué par l'ambassadeur David Rawson à Kigali et de leur vive préoccupation à propos du FPR « *qui cache mal sa volonté hégémonique et répressive annulant tous les acquis essentiels des accords d'Arusha* ».

Lors de l'échange de courrier et de l'entretien qui a suivi, le conseiller politique de l'IDC et les délégués du MDR en exil ont « *pronostiqué un avenir très sombre et un état permanent de déstabilisation de l'ensemble de la sous-région* », faute de ne pas rencontrer trois points jugés prioritaires par la délégation du MDR :

1° Le renforcement et l'extension des zones humanitaires de sécurité, telles que la zone Turquoise, par des troupes de la MINUAR 2 bien équipées et autonomes...

Ce point était la condition incontournable au retour des réfugiés.

2° Parallèlement, la préparation et la tenue d'un Arusha n° 2, en vue de réactualiser l'accord de paix avec tous les partenaires à cet accord, à savoir le FPR et les partis constitutifs de l'ancien gouvernement de transition (le MRND pourrait être représenté par des personnalités indépendantes issues de ce parti et non compromises dans les massacres)²⁴⁹.

Brouwer à la conseillère Khazal à l'ambassade de France lors de la rencontre avec I. Munyeshyaka.

²⁴⁸ Lettre du 16 août 1994 à Judith Johnson, remplaçante de Janet Dubrow.

²⁴⁹ La disposition restrictive relative au MRND, contenue dans le point 2 de l'échange, semblait aller de soi et être admissible aux yeux de la plupart des dirigeants du parti. Elle supposait

Le médiateur tanzanien et des pays observateurs pourraient prendre l'initiative de convoquer la commission mixte chargée d'assurer le suivi d'Arusha, dans le but de rassurer la population, les déplacés et les réfugiés, mais aussi de réunir de toute urgence les conditions pour la démobilisation et la formation d'une véritable armée nationale constituée des meilleurs éléments des FAR et du FPR, évitant ainsi la « burundisation » du pays et rendant possible la préparation d'élections libres dans un délai de 22 mois.

3° Le recours à une juridiction internationale indépendante, seule habilitée à poursuivre les auteurs des attentats politiques et les organisateurs des massacres dans les deux camps, afin de rompre la tradition d'impunité et d'éviter l'instauration d'une justice partisane visant l'épuration politique.

Le retour des réfugiés serait favorisé par la levée de l'actuelle incertitude juridique et du danger d'épuration...

Hélas, ce ne sera pas la voie empruntée par l'administration Clinton qui, au nom du génocide sacrifiera les libertés fondamentales consacrées à Arusha et même les exigences d'une justice internationale qui aurait dû intervenir plus rapidement, avec toutes les garanties d'indépendance et d'accès libre aux zones sensibles.

toutefois un organe de contrôle déontologique à l'intérieur du MRND, cela sans préjuger d'éventuelles actions judiciaires. Cette disposition restrictive impliquait un fonctionnement normal du parti et l'application de la restriction à toute la classe politique, y compris le FPR, si l'on voulait éviter une épuration contraire à la constitution multipartite.

Chapitre III

Les voies de la guerre en Afrique centrale

1. Un mal en provenance de l'Ouganda

Il est difficile de bien comprendre le drame rwandais si l'on fait abstraction de tout l'environnement régional, mais aussi de l'étrange similarité des méthodes guerrières à l'œuvre et du rôle joué par certains acteurs occidentaux en toile de fond²⁵⁰.

La chute du mur de Berlin et la floraison des conférences nationales souveraines, coup d'envoi prometteur des processus de démocratisation en Afrique au début des années 90, ont aussi ouvert une période de profonde incertitude au cœur du continent noir.

La région des Grands Lacs a été particulièrement éprouvée : les populations abandonnées par leurs Etats aux structures précaires, sinon défailantes, ont payé un tribut effrayant aux nouvelles guérillas et à l'éclosion des régimes forts dits de la « bonne gouvernance » soutenus par les puissances anglo-saxonnes.

En Belgique, les anciennes politiques africaines des gouvernements Martens et Dehaene²⁵¹, axées sur la promotion des droits de l'homme et l'appui à l'ouverture démocratique, ont suscité les critiques d'une opposition libérale qui y voyait avant tout un alibi pour une attitude d'abstention, voire d'indifférence. Ces politiques ont fait place à partir de 1999 à un mélange de volontarisme humanitaire et de « realpolitik », incarné par le ministre des Affaires étrangères Louis Michel, futur Commissaire européen, et par le « retour de la Belgique en Afrique centrale ».

Cependant, ce qui reste des sociétés civiles dans la région des Grands Lacs a dû assez vite constater que les impératifs de justice et d'humanisme étaient loin d'avoir le pas sur les intérêts économiques occidentaux.

Le pays pilote de la région, cité comme l'exemple de la stabilisation et de l'efficacité néo-libérale, a été l'Ouganda, néanmoins le pays à la source de l'onde de violences qui a traversé toute l'Afrique centrale.

Un peu d'histoire est nécessaire si l'on ne veut pas se condamner à revivre des expériences pénibles et à entretenir la désinformation ambiante.

²⁵⁰ Ce III^{ème} chapitre reprend l'essentiel d'un « document préparatoire » élaboré par Alain De Brouwer pour le colloque de la commission « Afrique centrale » des « Rencontres pour la paix » le 12 juillet 2006 au Parlement européen à Bruxelles.

²⁵¹ Le ministre des Affaires étrangères Willy Claes pouvait sans hésiter déclarer à la Chambre le 5 août 1993 que : « Depuis plusieurs années et notamment depuis les événements de Lubumbashi en mai 1990, le respect des droits de l'homme et la démocratisation font partie des critères sur base desquels nous déterminons notre attitude envers l'Afrique ».

Suite à une agression de l'armée ougandaise en 1979, la Tanzanie de Julius Nyerere réplique en envahissant le pays et en renversant le régime tyrannique d'Idi Amin Dada : cela permet d'ouvrir une transition démocratique débouchant en décembre 1980 sur des élections générales.

Deux grandes forces politiques dominent alors l'échiquier ougandais : d'abord le vainqueur du scrutin, l'UPC (Uganda People Congress) du dirigeant socialiste Milton Obote, dont le parti obtient près de 60 % des sièges; ensuite son grand rival, le DP (Democratic Party), une formation de tendance démocrate chrétienne et fédéraliste dirigée par Paul Ssemogerere, qui totalise 40 % des sièges.

Prenant prétexte des contestations sur l'organisation du scrutin et des manipulations de certains résultats qui ont défavorisé avant tout le DP, Yoweri Museveni rejette tout le processus électoral : en réalité, il refuse de reconnaître l'échec flagrant de son parti UPM (Uganda Patriotic Movement) qui n'a recueilli qu'un pourcentage infime des suffrages et un seul siège dans le nouveau parlement.

Museveni se retire dans le maquis et y organise la NRA (Armée de Résistance Nationale), qui développera une guérilla particulièrement cruelle, vivant aux dépens de la population civile prise entre deux feux. Cette nouvelle guérilla réussit à créer partout le chaos et à désorganiser la vie sociale. Elle arrive par une série d'assassinats politiques à l'encontre de dirigeants DP à faire attribuer ceux-ci à l'armée gouvernementale et ainsi à élargir le fossé avec l'UPC. Enfin, elle pratique l'enrôlement systématique d'enfants soldats, de la chair à canon docile, inconsciente du danger et d'une obéissance aveugle aux ordres de l'« afande » (l'officier)²⁵². Cette pratique sera généralisée à travers le phénomène des « Kadogos », au cours des guerres successives dans la région des Grands Lacs.

Curieusement Museveni, qui ne dispose pas d'une base populaire large et solide en Ouganda, arrive à obtenir l'appui discret de certains services spéciaux anglais et à bénéficier de facilités dans les pays voisins, y compris au Rwanda, pour assurer l'acheminement d'armements importants²⁵³.

Il est vrai que les autorités rwandaises sont surtout préoccupées par la sécurisation du corridor Nord offrant pour ses échanges commerciaux le

²⁵² China Keitetsi, *La petite fille à la Kalachnikov*, Bruxelles, Éditions du GRIP, 2004. C'est le récit d'une jeune tutsi enrôlée dans la NRA à 13 ans : « Notre loyauté était sans limite, c'était tout ou rien. Nous n'avions rien vers quoi nous tourner [...] Pour beaucoup (d'enfants soldats), tuer et torturer étaient une tâche passionnante, une manière de satisfaire leur supérieur. Les enfants savaient faire preuve de la plus grande brutalité envers les prisonniers de guerre dans le seul but d'être promus à un rang supérieur », p. 101.

²⁵³ Honoré Nganda Nzambo, *Crimes organisés en Afrique centrale*, Paris, Éditions Duboiris, 2004. L'auteur fut ambassadeur, ministre et conseiller pour la sécurité sous le Zaïre de Mobutu.

meilleur accès vers l'Océan indien (port de Mombasa), le même corridor qui sera bloqué à partir de 1990 par les "déserteurs" de la NRA.

La guérilla de la NRA parvient en 1985 à se positionner sur le plan international : pendant qu'elle se surarme, elle négocie la paix à Nairobi, où son leader Museveni finit par signer à la mi-décembre 1985 un accord de transition démocratique comprenant le partage du pouvoir et la préparation d'élections *fair-play*.

Le mois suivant, faisant fi du cessez-le-feu, la NRA envahit la capitale Kampala et y installe un régime non démocratique sous le slogan de « *No Party Democracy* » interdisant toute participation des partis politiques aux campagnes électorales et aux scrutins, au nom de la soi-disant unité nationale et de la lutte contre le « divisionnisme ».

Museveni place ses hommes de confiance aux postes clés. Il utilise habilement les antagonismes entre DP et UPC pour empêcher l'organisation d'une véritable opposition et pour renforcer l'encadrement du pays par son mouvement de résistance nationale (N.R.M).

La sûreté militaire de la NRA, dirigée par le major Paul Kagame se fait craindre et peut en toute impunité organiser la torture et procéder à des arrestations arbitraires et même à des exécutions extra-judiciaires.

Les atrocités commises aux dépens de la population dans le « Triangle du Luwero » ne fait pas l'objet d'une enquête impartiale et approfondie : les massacres des rebelles peuvent ainsi être attribués aux anciennes troupes gouvernementales, afin de disqualifier à jamais le pouvoir renversé..., mais des expositions macabres des crânes des victimes sont organisées partout par le nouveau régime.

A la suite de la Grande Bretagne, les pays occidentaux vont sans trop d'états d'âme s'accommoder de ce régime arbitraire et faire bénéficier de mesures de désendettement l'Ouganda stabilisé, aidant ainsi ce pays à renouer avec la croissance économique et favorisant le retour de nombreux Asiatiques qui avaient été chassés sous Idi Amin.

Le président Museveni s'efforcera devant ses pairs africains de justifier sa politique de soutien au FPR et d'intervention au Zaïre-Congo, sans trop dévoiler son ambition régionale démesurée de créer une grande fédération des Etats de l'Afrique des Grands Lacs, sous la conduite de l'Ouganda²⁵⁴.

2. Les légionnaires de la NRA opèrent un hold-up contre le Rwanda

Récompensés de leur engagement dans la NRA, de nombreux réfugiés rwandais occupent des places importantes, surtout dans l'armée à l'ombre de la

²⁵⁴ *Statement by Yoweri Kaguta Museveni on background to the situation in Great Lakes region, Harare le 9 août 1998.*

personnalité marquante du général Fred Rwigyema, devenu vice-ministre de la Défense nationale²⁵⁵.

Cependant, les Banyarwanda n'ont pas bonne réputation en Ouganda : on se souvient qu'ils ont servi de mercenaires dans les opérations répressives sous la dictature d'Idi Amin : les guérilleros tutsi rwandais, dénués d'attaches familiales ou claniques locales, n'avaient pas hésité à vivre au détriment des habitants et à leur imposer de multiples exactions et une violence constante.

Parvenus dans les allées du pouvoir à partir de janvier 1986, ils ont suscité de plus en plus de jalousie et de récriminations au sein de l'opinion publique ougandaise.

Progressivement, sous la pression d'un fort courant populaire et sous celle du FMI obligeant l'Etat à démobiliser une partie de son armée pléthorique²⁵⁶, Yoweri Museveni se range à l'idée d'encourager ses alliés rwandais au sein de la NRA à rentrer dans le pays d'origine de leurs parents par la grande porte et par la force, malgré les discussions et accords tripartites Rwanda-Ouganda-UNHCR (Haut Commissariat de l'ONU pour les Réfugiés).

Sans programme sérieux de démobilisation et sans grandes possibilités de promotion à l'intérieur d'un pays, dont la plupart des habitants était lassée par leurs prédations et leurs prétentions, les légionnaires d'origine rwandaise de la NRA se lancent à partir de 1987 et 1988 dans un projet fou de conquête de la patrie de leurs ancêtres, sous la bannière d'un « Front Patriotique Rwandais » (FPR) et ils adoptent le nom de l'ancienne milice royale « Inkotanyi » du Rwanda précolonial.

Avec le soutien tacite du nouvel homme fort de Kampala, les nouveaux soldats du FPR-Inkotanyi se préparent à perpétrer un hold up à l'échelle de tout un pays, pour ne pas dire un « *state-jacking* » à l'encontre d'une nation voisine pacifique et relativement développée pour la région.

Précédée par l'incursion de bandes de pillards dans les régions frontalières, la guerre est déclenchée le 1^{er} octobre 1990, cependant le raid éclair sur Kigali est arrêté.

A l'instar de la NRA, les attaquants se présentent sous les traits d'un mouvement progressiste de libération nationale, mais dont l'objectif spécifique est le libre retour des réfugiés rwandais motivés, selon un communiqué diffusé à Kampala le 10 octobre 1990, par la nécessité de corriger les résultats d'un "génocide anti-tutsi" réalisé sous la tutelle belge, lors de la décolonisation des années soixante, et donc de mettre un terme au régime discriminatoire des deux premières républiques rwandaises.

²⁵⁵ Le président Museveni est resté longtemps ministre de la Défense par souci de renforcer son hégémonie.

²⁵⁶ On parlait alors d'une armée de 100.000 hommes, dont plus de la moitié devrait être rendue à la vie civile.

Après la mort du général Fred Rwigyema au début de l'invasion et après le reflux des rebelles vers le sanctuaire ougandais, Museveni impose le major Paul Kagame à la tête de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) : revenu d'un stage dans une académie militaire américaine, l'ancien responsable des services secrets de la NRA prend la direction des opérations d'une poigne de fer et entame une guérilla qui reproduit fidèlement les modes de combat appris en Ouganda.

La réalité du pouvoir au sein du FPR sera non seulement le haut commandement de l'APR, mais surtout un réseau parallèle d'espionnage et d'opérations secrètes, la DMI ou *Directorate of Military Intelligence*, une organisation amenée directement d'Ouganda par Paul Kagame et qui contrôle tout du sommet à la base.

Pourtant, l'invasion du FPR intervient à un moment où le Rwanda a entamé son ouverture démocratique et est en train de coopérer avec l'UNHCR, afin de faciliter le retour des Rwandais en exil, à commencer par ceux vivant en Ouganda, dont près de 30.000 avaient déjà été refoulés vers leur pays d'origine par le gouvernement du président Milton Obote en 1982, mais sans concertation ni préparation humanitaire.

Les initiatives de médiation régionale se multiplient en vue d'obtenir un cessez-le-feu et de favoriser des négociations pacifiques avec la rébellion : la parole étant donnée aux diplomates, on ménage l'Ouganda et ses mentors et on évite de pointer du doigt l'implication directe de la NRA dans cette guerre non déclarée contre un Rwanda surpeuplé ; c'est à peine si l'on parle de "déserteurs" de l'armée ougandaise ou de "détournement" de matériel militaire au profit de l'invasion de l'APR.

Bref, la dimension internationale de conflit est gommée : il s'agit dès lors d'une simple guerre civile provoquée par le retour au pays de réfugiés oubliés ; les autorités rwandaises se résignent à cette approche et renoncent à déposer plainte au Conseil de sécurité de l'ONU suite à cette agression extérieure en violation de la Charte de l'OUA (devenue depuis Union africaine).

En dépit de son habileté diplomatique et de ses proclamations répétées de bonne volonté lors des sommets régionaux pour la paix, le président Museveni n'arrête pas de soutenir ses anciens compagnons d'armes rwandais dans leurs attaques incessantes et surtout leur garantit un sanctuaire sûr dans le sud de l'Ouganda, d'où les rebelles peuvent bombarder les communes frontalières, lancer leurs incursions meurtrières et acheminer leurs armements.

Très vite à partir de 1991, les médias occidentaux influencés par la diaspora rwandaise en exil vont mettre l'accent sur les difficultés du pays attaqué dans sa sortie du régime de parti unique et dans sa gestion de la sécurité publique et des tensions politico-ethniques.

Ainsi on perdra de vue la guerre alimentée de l'extérieur et la nature exacte des combattants de l'APR issus de la NRA, qui ont importé de l'ancien maquis ougandais « *une culture de bandits* », selon les termes employés par l'ancien ministre de l'Intérieur FPR Seth Sendashonga²⁵⁷.

Dès la fin de 1990 à la Chambre, l'ancien ministre libéral belge Jean Gol justifie de manière indirecte le recours aux armes du FPR pour imposer son programme immédiat, à savoir la fin de l'état d'urgence, la libération des prisonniers politiques (les complices de l'intérieur du FPR) et le retrait des troupes étrangères : il n'hésite pas à présenter le FPR comme « *la principale force de l'opposition* » à un régime rwandais que la Belgique a tort de soutenir encore à travers la présence de ses militaires dépêchés sur place pour porter secours aux expatriés. Il critique les démarches diplomatiques qui font du cessez-le-feu un préalable à l'ouverture de négociations sur la problématique des réfugiés²⁵⁸.

Principal bailleur de fonds du Rwanda qu'il considère jusqu'alors pays pilote dans le développement rural et la sécurité alimentaire, l'Union européenne reste au balcon et se contente d'émettre des appels à la paix et au dialogue, sans se donner des moyens crédibles de faire respecter les trêves et accords successifs de cessez-le-feu à la frontière rwando-ougandaise et d'y faire assurer par les observateurs internationaux déployés sur le terrain par l'OUA et plus tard l'ONU (MONUOR) un contrôle efficace sur les passages clandestins de combattants et d'armes.

Deux Etats membres clés dans la sous-région, l'Angleterre conservatrice, protectrice inconditionnelle du régime Museveni, et la France, liée au Rwanda par un accord de coopération militaire depuis 1976, se tournent le dos, tandis que l'Union européenne poursuit imperturbablement ses programmes de coopération technique et financière avec Kigali et Kampala et que le Rwanda en guerre permanente se désagrège.

A aucun moment, les responsables de l'Union européenne et de ses Etats membres qui font le constat d'une région s'enfonçant dans une économie de guerre et de prédation brutale, ne saisissent la seule arme efficace à l'encontre du pays favorisant la formation et le transit des nombreux combattants et de leurs

²⁵⁷ Seth Sendashonga, ancien responsable étudiant devenu fonctionnaire international, avait rejoint le FPR, parce qu'il pensait que ce mouvement hâtait la chute du MRND, le symbole de la période du parti unique, ainsi que l'aboutissement du processus de démocratisation. Après un an d'expérience des affaires gouvernementales entre juillet 1994 et août 1995, il donna sa démission et partit en exil pour dénoncer le maintien de cette culture de bandits et les assassinats répétés et généralisés à l'encontre de civils par les unités de l'APR, assassinats tous couverts par le général P. Kagame, alors vice-président de la République et ministre de la Défense. Il fut abattu à Nairobi en 1997 par un commando FPR.

²⁵⁸ Interpellations de Jean Gol à la Chambre, les 20 octobre 1990 et 26 novembre 1990.

armements de plus en plus sophistiqués, à savoir le gel de la coopération euro-ougandaise et la menace d'un embargo ciblé.

Cependant à partir de 1992, le conflit est à un tournant : la rébellion armée devient aux yeux de la communauté internationale un protagoniste obligé de la transition démocratique, sans que le FPR bénéficiaire de mesures d'amnistie accepte d'entrer réellement dans un cadre de responsabilité et de visibilité à l'instar de l'ensemble de l'opposition intérieure, sans qu'il envisage de se soumettre à une procédure de légitimation à travers des élections *fair play* sous observation internationale et surtout sans qu'il renonce à sa guerre et à ses pratiques d'infiltration meurtrière et de pillage.

Des démarches sont tentées en mars 1992 du côté de dirigeants conservateurs britanniques, afin que le gouvernement de John Major exerce une réelle pression sur Museveni pour faire tarir l'alimentation de la guerre du FPR ; des rapports alarmants tels le cri de détresse du doyenné du Mutara sont transmis aux Anglais : ils insistent sur « *le fait qu'il ne s'agit plus de batailles entre deux armées, mais de terrorisme à l'encontre de populations paisibles. Ainsi, la nuit tombée, les agresseurs s'infiltrèrent à travers le dispositif militaire (rwandais) pour mener leurs combats de guérilla sur le dos de la population qui ne connaît plus de sécurité et le jour les paroisses (des communes frontalières du Nord) sont visées par des tirs de roquettes depuis le territoire ougandais. A chaque infiltration, les assaillants en uniforme de la NRA, et dont certains s'expriment en anglais et swahili, se livrent à des massacres et à des pillages systématiques* »²⁵⁹. Ces démarches se sont hélas révélées vaines.

En 1992, des antagonismes ethno-politiques sont enclenchés au sein de la société rwandaise : ils paralysent le gouvernement de transition et ils annoncent la catastrophe de 1994. A ce tournant de 1992, la criminalité développée par l'APR lors de ses offensives engendre une contre-criminalité tout aussi meurtrière, illustrée par les tragiques affrontements dans le Bugesera²⁶⁰ zone à forte concentration de Tutsi dans laquelle le FPR recrute des jeunes pour le front.

Deux années avant l'éclatement du génocide rwandais, les milieux informés, y compris anglo-saxons, sont bien au courant : l'antagonisation de la société rwandaise selon le clivage ethnique et, dans une moindre mesure, régional est en marche et conduit, faute d'arrêter la guerre, à la catastrophe de 1994, suivi d'un cocktail détergent de crimes abominables, le tout mêlé à un banditisme généralisé.

²⁵⁹ *Lettre ouverte du 25 octobre 1996 ...*, op. cit., pp.61-63.

²⁶⁰ Le Bugesera situé au Sud de Kigali a accueilli au début des années 1960 un grand nombre de réfugiés tutsi appelés à être relogés dans les nouveaux paysannats créés dans cette zone impaludée et peu habitée.

Les offensives en préfecture de Byumba sont doublées par une campagne de poses de mines et d'attentats politiques partout dans le pays, ce qui accentue le climat de méfiance entre le parti du président et son opposition intérieure et rend difficile une gestion concertée de la transition démocratique et une position cohérente des représentants du Rwanda dans les futures négociations de paix à Arusha.

Moins d'un an après ces événements, nous assisterons, en février 1993, à une sorte d'expérimentation de l'offensive finale de 1994 sur Kigali, au cours de laquelle les soldats du FPR provoqueront un flot de plus de 900.000 déplacés de guerre dont près de 600.000 nouveaux déplacés, semant derrière eux la désolation. Ils ne seront stoppés qu'à une vingtaine de kilomètres de la capitale grâce au concours des coopérants militaires français.

Les espoirs soulevés par l'arrivée d'une administration démocrate aux Etats-Unis, conduite par le président Clinton et dont la politique est réputée plus sociale et plus sensible aux préoccupations humanistes, seront vite déçus dans le dossier rwandais. Le déclenchement de l'offensive finale du FPR en 1994 et l'échec des multiples tentatives diplomatiques pour un cessez-le-feu viendront enterrer ces espoirs.

De fait, lorsque la guerre reprend le 7 avril 1994 après l'attentat aérien contre les présidents rwandais et burundais, et que, dès le 9 avril, le chef militaire du FPR proclame la caducité des accords d'Arusha sur les antennes de radio Muhabura, et infiltre le lendemain matin dans la capitale du pays trois bataillons de l'APR descendus à travers la zone démilitarisée sous surveillance de la MINUAR, les Américains ont déjà choisi de façon implicite leur solution de la crise, c'est-à-dire la guerre éclair du FPR : d'où la fermeture précipitée de leur ambassade à Kigali et son repli sur Bujumbura, abandonnant toute initiative de médiation et d'appui au retour immédiat au cessez-le-feu. Cette approche fort peu responsable est confirmée encore par le refus des Etats-Unis de renforcer le mandat des casques bleus et par leur appui décisif dans l'adoption de la résolution du 21 avril 1994 du Conseil de sécurité en faveur d'une réduction drastique des effectifs de la MINUAR, ramenés de 2500 à 270 unités.

Ce que l'on feint toujours d'ignorer aujourd'hui, c'est la multiplication des tentatives diplomatiques en vue d'arrêter la guerre et donc les massacres, tandis que Kagame conditionnait tout cessez-le-feu et la reprise du cours du processus d'Arusha à l'arrêt des massacres civils, et que, dans le même temps, il cachait ses propres massacres et déplacements massifs de population, dans le nord-est du pays, ainsi que le rôle actif de ses brigades clandestines mêlées à Kigali aux milices des différents partis, dont les Interahamwe, et à un banditisme décuplé par quatre années de sale guerre.

Plusieurs cadres de l'APR reconnaîtront après leur victoire la pénétration de près de quatre mille combattants de l'ombre en plein cœur de la zone centrale de

consignation des armes à Kigali, zone réputée sous contrôle des casques bleus, parmi lesquels un bataillon commando belge d'environ 400 hommes. Il semble même que la coordination de ces soldats clandestins était assurée par l'officier de liaison du FPR auprès du quartier général de la MINUAR, le colonel Karake Karenzi.

Il faut également souligner le poids déterminant des Anglo-saxons dans la victoire complète du FPR.

Ainsi sachant pertinemment bien que le FPR ne respecte aucune trêve malgré les efforts réitérés de l'ONU et des médiateurs cela jusqu'à l'accord formel de cessez-le-feu arraché lors du sommet de l'OUA à Tunis le 15 juin 1994, les Etats-Unis rejettent l'idée même d'un déploiement d'une force d'interposition suggérée dès la mi-mai 1994, lorsqu'il n'est plus possible de nier l'ampleur des massacres à allure génocidaire et que le Conseil de sécurité est obligé de revenir sur ses dernières décisions, d'accroître le nombre des casques bleus théoriquement porté à cinq mille hommes et d'instaurer un embargo sur les armes à destination du Rwanda.

Mais pour réaliser l'embargo, deux conditions non satisfaites s'imposent :

- le contrôle international de l'aéroport de Kanombe, dont le FPR veut interdire l'accès à l'ONU en le déclarant pour lui cible militaire, avant de l'investir complètement le 22 mai 1994;

- le contrôle de la frontière-passoire avec l'Ouganda, à travers laquelle transitent les équipements et renforts pour le FPR, mais aussi des armes et munitions procurées par les Etats-Unis sous le principe d'accélérer l'issue d'une guerre supposée au départ emporter Kigali en moins de 15 jours!

Face aux attitudes volontaristes favorables à une force d'interposition contrôlant l'aéroport Grégoire Kayibanda et stoppant la guerre à Kigali, les Américains objectent l'absence de garanties d'un règlement politique entre le gouvernement rwandais et la direction du FPR, encouragée par les hésitations de la communauté internationale à achever sa conquête du pays. Les USA privilégient dès lors une approche humanitaire au travers de « zones de sécurité » aux frontières tanzanienne et burundaise en faveur des populations en fuite : il faudra attendre encore un mois pour obtenir de l'ONU le feu vert à l'opération franco-africaine Turquoise. En dépit de son caractère tardif, celle-ci démontrera combien il était facile à un corps d'intervention déterminé de pacifier une région et d'y arrêter les massacres. Cette opération efficace voulue par François Mitterrand sera détournée de Kigali, coupée de l'action de la MINUAR, voire opposée à celle-ci, et en définitive limitée à un rôle cosmétique de zone humanitaire sûre sans effet durable pour la paix dans la région.

Plus grave encore, une fois le FPR au pouvoir en juillet 1994 et la capitale réhabilitée dans ses fonctions vitales par une aide technique américaine et anglaise, l'administration Clinton ne s'embarrasse guère des élémentaires

précautions qui auraient pu sauver les acquis essentiels des accords d'Arusha en matière de respect des droits de l'homme, de libertés fondamentales et de libre retour des réfugiés, et ouvrir la voie au dialogue interne, base d'une véritable réconciliation à plus long terme.

Les Anglo-saxons iront même jusqu'à une approbation implicite des dérives dictatoriales et criminelles du nouveau régime FPR. D'une part, la formation du gouvernement d'union nationale le 19 juillet 1994 freine à peine l'accaparement hégémonique du pouvoir par le FPR et la militarisation de l'ensemble du pays : le nouvel « *Etat-garnison* »²⁶¹. De l'autre, les avertissements du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés (UNHCR), des ONG humanitaires et des ligues rwandaises des droits de l'homme encore indépendantes sur les massacres perpétrés en temps de paix par l'APR à l'intérieur du pays sont le plus souvent négligés. Ce manque de rigueur des principaux partenaires occidentaux va empêcher le rapatriement volontaire et rapide de plus de deux millions de réfugiés entassés dans des camps au Kivu et en Tanzanie²⁶².

Le Département d'Etat américain confronté au rapport établi par un consultant chevronné de l'UNHCR, Robert Gersony, sur ces massacres systématiques de populations entre juillet et septembre 1994, décide de l'ignorer et même de le soustraire à toute circulation extérieure.

Certains partis de la coalition gouvernementale craignent cependant que le FPR fasse le vide dans les régions à l'est du pays, destinées à accueillir les anciens réfugiés dans une sorte de « tutsi-land »²⁶³.

²⁶¹ Terme emprunté à James Gasana qui a intitulé son livre : *Rwanda : Du parti-Etat à l'Etat-garnison*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2002.

²⁶² Pourtant le 23 août 1994, le Secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires africaines, G. Moose, s'est voulu rassurant devant le chef de la diplomatie belge Willy Claes et a donné sa bénédiction à une série d'initiatives et propositions de la Belgique destinées à relever le défi de la masse des réfugiés, mais qui feront long feu :

- aide belge à l'UNHCR et aux centres d'accueil sur le chemin du retour au Rwanda ;
- achèvement du déploiement complet de la MINUAR 2 décidée en mai 94 (sic) à travers l'équipement d'un bataillon du Malawi par la Belgique (coûts 100 millions de F.B.) ;
- envoi d'un nombre suffisant de moniteurs (observateurs) des droits de l'homme au Rwanda grâce à un financement complémentaire belge de 15 millions de F.B. à l'ONU ;
- revendication d'une installation d'un système judiciaire « objectif », notamment par l'adjonction d'une chambre rwandaise au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ;
- priorité de la Belgique en faveur d'une politique de réconciliation nationale à travers un réel partage du pouvoir, priorité reprise et répercutée par la troïka européenne en visite prochaine à Kigali.

(Extraits du communiqué de presse n° 40/94 du 23 août 1994 du ministère belge des Affaires étrangères, suite à la visite de G. Moose à Bruxelles).

²⁶³ Cette crainte sera reprise dans un communiqué de l'ancienne section belge du PSD, devenue « Cercle social-démocrate Félicien Gatabazi », après la suspension des activités des partis

Les gouvernements américain et britannique constatent l'évolution immédiate du nouveau pouvoir rwandais vers un régime de facto dictatorial, comparable à celui de l'Ouganda son modèle, mais ils poursuivent leur soutien décisif à la stabilisation de ce pouvoir dominé par le chef militaire du FPR et sans réelle assise populaire.

Les Anglais qui avaient été pratiquement absents à Kigali jusqu'à la prise de pouvoir du FPR, deviennent les principaux contributeurs d'aide publique au développement de ce pays.

Les médias anglo-saxons contribuent largement à diffuser une image trompeuse d'un FPR légitimé par les défaillances de la communauté internationale et par une guerre victorieuse, soi-disant de libération nationale et censée avoir arrêté le génocide.

Fort de l'appui constant américain et anglais, le général Paul Kagame peut détricoter les acquis essentiels des accords d'Arusha et entreprendre l'encadrement de l'ensemble de la population par l'APR et la structuration de la dictature par sa D.M.I.

Toutefois, des voix à l'intérieur même du gouvernement d'union nationale²⁶⁴ s'élèvent pour dénoncer les dérives du nouveau régime, parmi lesquelles : son refus d'admettre les recommandations de l'UNHCR en faveur du retour des millions de réfugiés ayant fui la guerre et les massacres systématiques de l'APR, ainsi qu'en faveur de garanties sérieuses sur l'arrêt de ces tueries prolongées dans les collines en temps de paix et sans rapport avec des actes individuels de vengeance de la part de soldats en deuil de leurs familles victimes du génocide (voir le rapport Gersony) ; sa fermeture à l'égard de l'intégration de tous les éléments des FAR n'ayant pas pris part aux massacres, intégration conforme aux accords d'Arusha et susceptible à la fois de sécuriser les civils et d'engager la grande majorité des réfugiés à rentrer ; son refus de libérer les milliers de personnes accusées de génocide sans preuve et sur simple dénonciation, détenues sans contrôle judiciaire ni possibilité de défense ; son approbation implicite des atteintes généralisées à la propriété privée, en particulier l'occupation des biens par des militaires du FPR et par des exilés revenus d'Ouganda ou du Burundi ; son exclusion de nombreux dirigeants politiques, à commencer par ceux du MRND, dont la non-participation dans les massacres est vérifiée ; son interdiction de fait des activités publiques des partis politiques, y compris de ceux présents dans le gouvernement d'union nationale ; sa politique arrogante de relations extérieures, ce qui nuira au dialogue avec les pays

politiques autres que le FPR en novembre 1994 et l'élimination des dirigeants PSD encore autonomes.

²⁶⁴ Communiqué à la presse du 19 octobre 1994 de Jean-Marie Vianney Ndagijimana, alors ministre des Affaires étrangères, de tendance MDR.

d'accueil de ses réfugiés et à la coopération ouverte avec les différentes agences de l'ONU.

L'accusation la plus lourde vient le 6 novembre 1994 à Kigali par la voix du Bureau politique du MDR, la formation du premier ministre Faustin Twagiramungu ; celle-ci dénonce dans un document explosif à la fois la non-application de la loi fondamentale rwandaise basée sur les accords d'Arusha et la réalité d'un "double génocide", c'est-à-dire l'organisation systématique de massacres à l'encontre des deux ethnies, avec la circonstance aggravante que le deuxième génocide se prolonge en temps de paix.

Cette dénonciation signe pour le nouveau régime la condamnation à terme du MDR : d'abord son leader Faustin Twagiramungu, premier ministre, sera renvoyé du gouvernement sur ordre du général Kagame en août 1995 avec les autres récalcitrants, dont le ministre FPR de l'Intérieur Seth Sendashonga, celui-là même dont les services avaient évalués le coût en vies humaines du génocide en décembre 1994 à 2.101.250 morts et qui avait adressé sur une année plus de 700 plaintes au général Kagame pour des massacres organisés par l'APR, plaintes restées toutes sans réponse!

Plus tard, le MDR sera dissous en raison de son idéologie sous-jacente « *divisionniste* », en réalité à cause de son impact dans l'opinion publique qui porte ombrage au FPR, parti unique de facto.

Même les Européens vont renoncer à leurs vœux pieux en matière de droits fondamentaux, de réconciliation pacifique et de démocratisation. Ainsi les avertissements répétés de l'opposition à l'intérieur du pays ne semblent guère ébranler les Anglais qui poursuivent leur coopération avec le "nouveau Rwanda", ni les Américains qui n'hésitent pas à lâcher le courant démocratique incarné dans la personne du premier ministre Faustin Twagiramungu, à appuyer la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre d'un Rwanda fonctionnant en économie de guerre, à accélérer le retrait de la MINUAR (dont les casques bleus avaient observé les massacres massifs perpétrés par l'APR, lors de la fermeture du camp de déplacés à Kibeho en avril 1995), à tolérer l'assassinat de deux observateurs de la mission ONU en matière de droits de l'homme et de leurs accompagnateurs rwandais en 1997 et à accepter l'année suivante l'expulsion du chef de cette mission : dorénavant à la demande du gouvernement rwandais, le Haut Commissariat des Nations unies pour les Droits de l'Homme se contentera de financer un programme d'éducation humanitaire, plutôt que de s'occuper encore de l'observation de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

Il n'a pas sauté aux yeux que la politique de l'Administration Clinton se situait aux antipodes des objectifs et priorités adoptés le 24 octobre 1994 par le Conseil de l'Union européenne à l'égard du Rwanda, à savoir « *la réconciliation, l'élargissement de l'assise du nouveau gouvernement et la création des*

conditions essentielles au retour des réfugiés », priorités qui devaient normalement conditionner la pleine reprise de la coopération²⁶⁵.

Pour l'observateur quelque peu attentif, le Rwanda est en train de constituer sa nouvelle armée sur base de l'APR-milice Inkotanyi et non sur celle du IV^{ème} protocole d'Arusha relatif à la fusion des FAR et de l'APR. Il se surarme au point de réserver aux dépenses militaires l'essentiel des maigres ressources d'un pays détruit et systématiquement pillé par ses envahisseurs en 1994 : dans ce contexte, les Forces spéciales américaines apportent un soutien inconditionnel à cette nouvelle armée nationale du général Paul Kagame, en assurant la formation des officiers rwandais, ainsi qu'un entraînement technique et tactique des troupes sous la couverture d'un programme de formation humanitaire. La communauté internationale n'arrive pas à surmonter son sentiment d'échec ou sa mauvaise conscience face à la faiblesse de ses interventions antérieures ; elle choisit donc de se taire, lorsque l'APR quadrille le pays et pratique une épuration meurtrière fondée sur la responsabilité collective de tout un peuple dans le génocide : des listes de présumés coupables sont dressées par le nouveau régime sous contrôle du FPR et ne reposent sur aucune investigation sérieuse. Parce qu'elles sont transmises dans le monde entier, voire assimilées à tort aux résultats d'enquêtes ONU, ces listes de génocidaires provoquent une large exclusion politico-sociale et réduisent à l'exil ou au silence de nombreux cadres rwandais compétents dans divers secteurs administratifs, économiques, financiers et culturels.

Les Américains parfaitement au courant de cette évolution catastrophique ne cherchent à aucun moment à la freiner ou à la stopper grâce à un soutien effectif apporté aux dirigeants des partis d'opposition à peine tolérés et aux secteurs modérés du FPR, prêts au dialogue et à la nécessité de jeter un pont vers les Rwandais réfugiés dans les pays voisins.

3. Le Zaïre de Mobutu et le problème des réfugiés rwandais.

Le Zaïre du président Mobutu qui a accueilli la marée humaine poussée par la progression de l'APR²⁶⁶ à peine ralentie lors de l'« Opération Turquoise », fait face tant bien que mal à l'urgence humanitaire dans les deux provinces du Kivu, où s'installent d'énormes camps de réfugiés, mais subit aussi des dommages environnementaux et la contagion d'un climat de profonde incertitude.

En dépit de la mission de médiation de Jimmy Carter, l'Administration Clinton laisse pourrir le dossier des réfugiés, alors que les autorités zaïroises multiplient les initiatives et propositions concrètes de solution.

²⁶⁵ Décisions du Conseil de l'Union européenne, référence 94/697/PESC.

²⁶⁶ L'hypothèse basse donne plus de deux millions de fuyards.

Le premier ministre zaïrois Léon Kengo patronne plusieurs accords tripartites UNHCR-Zaïre-Rwanda négociés et conclus, mais jamais respectés malgré les promesses et d'incessantes révisions : le premier accord tripartite est signé le 24 octobre 1994, il devra néanmoins être révisé et amélioré par des mesures incitatives adoptées par l'accord du 20 décembre 1995.

Parallèlement, le président Mobutu s'implique dans la recherche d'une solution rapide et définitive, au cours de rencontres au sommet au niveau régional et bilatéral. Ainsi le sommet des chefs d'Etat de la région réuni à Nairobi le 5 janvier 1995 avait déjà recommandé la création de zones de sécurité pour les réfugiés et l'élargissement de la base politique de la nouvelle gestion conduite par le FPR au Rwanda : son président, Pasteur Bizimungu, avait lui aussi endossé cette recommandation de bon sens qui a cependant suscité dès son retour l'hostilité de l'entourage de Paul Kagame. Le président Mobutu reprend en conséquence l'initiative au départ de cette recommandation constructive. Lors d'une réunion de travail à Gbadolite, il propose à son homologue rwandais, un plan en quatre points ;

1. l'adoption du principe du libre retour de tous les réfugiés dans leur patrie par le Zaïre et le Rwanda ;

2. la création d'une zone franche d'accueil sous contrôle international et exempté d'infiltration militaire des ex-FAR : celle-ci est destinée à garantir la sécurité des réfugiés et à les préparer au libre retour sur leurs collines ;

3. l'organisation du triage rwandais à la frontière avec l'aide active de la communauté internationale (ONU, OUA, missions diplomatiques sur place...), en vue d'assurer l'insertion des réfugiés dans la vie normale ;

4. l'éloignement de la frontière rwando-zaïroise des ex-FAR et de tous les réfugiés ayant refusé de tenter le libre retour à travers la zone franche, cela avec le concours déterminé de l'UNHCR, ainsi que la recherche éventuelle de pays d'accueil où émigrer.

Pasteur Bizimungu adhère avec enthousiasme à ce plan Mobutu et s'engage à communiquer très rapidement les dispositions pratiques à prendre du côté rwandais. Le Zaïre informe directement de cette avancée prometteuse les principaux partenaires, parmi lesquels les ambassadeurs américains et européens à Kinshasa : le maréchal Mobutu reçoit l'ambassadeur itinérant Aldo Ajello, chargé en mars 1996 par l'Union européenne, de soutenir les efforts de l'ONU, de l'OUA et des chefs d'Etat africains afin de prévenir ou faire cesser les tensions et conflits de la région des Grands Lacs²⁶⁷.

Malgré l'assentiment du président rwandais, le plan Mobutu se heurte au veto du général Kagame qui détient la réalité du pouvoir et qui objecte à l'ambassadeur Ajello, venu en médiateur à Kigali, le fait qu'il « *ne veut pas de*

²⁶⁷ Décision du 25 mars 1996 du Conseil n° 96/250/PESC portant sur la désignation d'un envoyé spécial pour l'Afrique des Grands Lacs.

génocidaires chez lui au Rwanda » et qu'il « *n'a plus confiance en la communauté internationale qui n'a rien fait pour empêcher le génocide* ».

L'envoyé spécial de Mobutu, venu lui aussi à Kigali pour accentuer la pression zaïroise, n'arrive pas à infléchir l'attitude de Paul Kagame qui campe sur ses critiques méprisantes de la communauté internationale et sur sa dénonciation de « *l'esprit de vengeance des génocidaires* ». En dépit d'une vaste campagne de mobilisation des acteurs clefs, à commencer par Washington, Paris et Bruxelles, les réponses restent d'autant plus timides que Kagame « *le convalescent du génocide* » semble intouchable²⁶⁸.

En revanche, lorsque le Zaïre menace de refouler les réfugiés par la contrainte, les pressions humanitaires vont s'exercer sur le seul Mobutu invité à respecter le statut de protection des réfugiés et les prérogatives de l'UNHCR. Finalement, le président zaïrois accepte de surseoir aux mesures d'expulsion.

Paul Kagame passe à la vitesse supérieure en déclenchant la solution finale par l'invasion du Zaïre et la destruction des camps de réfugiés en octobre-novembre 1996, derrière la rébellion des Banyamulenge et de l'AFDL de Kabila.

Dans le même temps, les présidents du Rwanda et de l'Ouganda préparent, de manière secrète et avec un cynisme sans limite, un scénario radical : le renversement du régime zaïrois et une sorte de solution définitive pour la masse des réfugiés.

Ils se concertent avec les Américains qui leur assurent une assistance matérielle et technologique indispensable et ils mettent en route une grande coalition englobant un Burundi aux mains de militaires putschistes et un Angola désireux de régler son compte à Mobutu pour son appui continu au FNLA et à l'UNITA.

Cependant, cette coalition se cache derrière une rébellion créée de toutes pièces. D'abord les rebelles Banyamulenge issus d'une population de pasteurs tutsis rwandais émigrés dans la région montagneuse surplombant la plaine d'Uvira entre les deux guerres mondiales. Les Banyamulenge accueillirent par la suite des réfugiés tutsi après la révolution sociale de 1959 et l'abolition de la royauté en 1961²⁶⁹. En août et septembre 1996 à Gabiro, dans une zone de restriction « Défense » du nord-est du Rwanda, de nombreux jeunes civils tutsi originaires du Zaïre suivent une formation militaire intensive sous la supervision du colonel James Kabarebe et encadrés par des officiers de la D.M.I. : ils

²⁶⁸ Lire les souvenirs de l'envoyé spécial de Mobutu, Honoré Ngbanda, *op. cit.*, pp. 160-165.

²⁶⁹ Comme le FPR recrute depuis 1991 des combattants au sein de la jeunesse Banyamulenge, de nombreux citoyens du Kivu reprochent à cette population sa connivence avec le régime Kagame et justifient ainsi les mesures vexatoires prises à l'égard des Banyamulenge.

s'apprêtent à rejoindre le gros des forces rwandaises d'invasion, afin de les faire « *tous passer pour des Zaïrois-Banyamulenge* »²⁷⁰.

Ensuite, la rébellion de l'AFDL (Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo), incarnée par Laurent-Désiré Kabila, le vieil opposant oublié des maquis des hauteurs du Lac Tanganyika, ami de Museveni et reconverti de longue date en homme d'affaires.

Les opérations militaires déguisées en rébellion débutent en octobre 1996 dans la région d'Uvira et s'étendent vite aux provinces du Sud et du Nord Kivu.

Les camps censés protégés par la convention ONU de 1951 relative au statut de réfugiés, sont bombardés à coup d'artillerie lourde, puis investis par des groupes de tueurs professionnels et les rescapés fuyards entament un exode infernal et sans repos vers d'autres camps, puis vers l'Ouest à travers une forêt tropicale inhospitalière.

Des nouvelles inquiétantes sur le sort de réfugiés de plus en plus démunis et abandonnés par leurs protecteurs de l'UNHCR amènent, dès la fin octobre 1996, le Commissaire européen à l'action humanitaire Emma Bonino à encourager l'Union européenne à défendre auprès de l'ONU l'envoi de casques bleus, dont la France, la Belgique et l'Afrique du Sud acceptent déjà d'être la colonne vertébrale.

Les Etats-Unis bloquent l'interposition des casques bleus de l'ONU et la diplomatie américaine rechigne à s'engager au Conseil de sécurité. Il faut attendre que les images horribles de la guerre apparue sur les écrans des télévisions occidentales en provenance de l'incontournable CNN émeuvent le premier ministre canadien Jean Chrétien et le poussent à présenter aux Nations unies son propre projet de déploiement d'une force multinationale sous commandement canadien - son pays a l'avantage de n'avoir aucun passé colonial et d'être considéré comme neutre - déploiement susceptible d'assurer la sauvegarde des réfugiés dont les camps sont en train d'être bombardés.

Il arrive à arracher le soutien du président Clinton plutôt réticent devant le projet, et à obtenir l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité le 14 novembre 1996, en faveur de l'envoi de 10.000 casques bleus dotés d'un mandat complet d'imposition de la paix (chapitre VII de la Charte) et dirigés par le général canadien Maurice Baril, un vieux routier du Département des Opérations de Maintien de la Paix de l'ONU, bardé de son expérience des MINUAR 1 et 2.

Le neveu du premier ministre, l'ambassadeur Raymond Chrétien, vient d'occuper le poste d'envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU dans l'Est du Zaïre.

Alain De Brouwer se souvient encore de ce moment dramatique pour les populations menacées dans les deux Kivu : le 19 novembre 1996 dans les locaux

²⁷⁰ Abdul Joshua Ruzibiza, *Rwanda, l'histoire secrète*, Paris, Éditions du Panama, 2005, pp. 401-402.

du sénat belge, il a participé à une réunion spéciale de la commission centrale « relations internationales » du PSC (Parti Social Chrétien), consacré au déploiement urgent de la force ONU dans l'Est du Zaïre. Il s'interroge toujours sur le pourquoi du retrait discret de la motion finale pressante de ladite commission...

Un publiciste canadien anglophone, Robin Philpot²⁷¹ a mis en lumière un épisode trouble dans le déroulement de la guerre non déclarée contre l'ex-Zaïre, épisode durant lequel on assiste à un retournement de situation juste après la décision de déployer les casques bleus : une mission militaire américaine clandestine engage les réfugiés de Mugunga à emprunter la seule sortie de l'immense camp assiégé, ouverte en direction de la frontière rwandaise, où les reporters de CNN les attendent pour accompagner leur rapatriement et diffuser une image apaisante d'un retour apparemment massif et pacifique.

Le général Maurice Baril qui a installé son équipe de reconnaissance onusienne à Kampala dans un pays actif dans la coalition des envahisseurs et non au Zaïre, le pays agressé, effectue une inspection superficielle d'une demi-journée dans le Masisi, sous la conduite d'un officier rebelle, ce qui l'autorise à déclarer en décembre 1996 qu'il ne reste plus un seul réfugié au Zaïre et que le déploiement de la force internationale n'a plus de raison d'être.

Cette conclusion hâtive sera démentie à partir de janvier et février 1997 par des témoignages oculaires convergents recueillis par les milieux missionnaires catholiques et qui sont résumés par ces trois observations : sur les 1.103.000 réfugiés rwandais dans l'ex-Zaïre, seuls 450.000 au maximum ont pu regagner leur pays. Une intense campagne médiatique sur les rapatriements a servi à désamorcer le plan d'envoi d'une force internationale décidée par le Conseil de sécurité; les réfugiés ne fuient pas les combats mais bien les massacres qui prennent la forme d'un nouveau génocide ; les Zaïrois d'ethnie hutu sont également visés par les massacres de masse à Goma et dans la région du Masisi interdite d'accès aux humanitaires et aux médias.

Ces témoignages seront confirmés six ans après les événements tragiques par les confidences données à Robin Philpot par deux acteurs politiques importants. En premier lieu, l'ambassadeur canadien Raymond Chrétien qui reconnaît qu'il y a eu en décembre 1996 un semblant de règlement de la crise : *« Il y a un peu du problème qui a été réglé, la pointe de cet iceberg humanitaire [...] une énorme partie ne l'a pas été [...] beaucoup se sont dirigés vers les forêts et ont probablement été tués depuis. Un million de morts! On n'en parle pas beaucoup. Mais c'était un consensus international selon lequel 500.000 réfugiés sont rentrés. Après, il n'y avait plus de volonté politique pour déployer la Force*

²⁷¹ Robin Philpot, *Ça ne s'est pas passé comme ça à Kigali*, Montréal, Éditions Les intouchables 2003, pp. 183 et ss.

multinationale »²⁷². Ensuite, l'ancien premier ministre zaïrois Léon Kengo qui précise le tableau exact du drame : « *Notre recensement en 1995 établissait le nombre de réfugiés au Zaïre à 1.300.000. Seulement une infime partie des réfugiés sont rentrés en novembre 1996. Le fait de profiter de la présence des réfugiés génocidaires au Zaïre pour justifier une intervention de l'Ouganda, du Burundi et du Rwanda et de transformer cette invasion en guerre civile zaïro-zaïroise avait été planifiée bien avant. C'était déjà écrit que ce serait ainsi!* »²⁷³. Selon le premier ministre, l'implication directe des Etats-Unis dans la chute rapide de Goma et la coordination des offensives militaires contre les ex-Forces Armées Zaïroises (FAZ) ne fait aucun doute.

Pour mieux saisir l'odyssée dramatique des réfugiés traqués comme des bêtes, dont certains sont d'anciens déplacés de la préfecture de Byumba obligés de fuir leurs terres depuis 1991, il faut suivre le récit de Marie Béatrice Umutesi, responsable d'un centre de service pour les coopératives en milieu rural, native de Byumba, dans son livre : « *Fuir ou mourir au Zaïre, le vécu d'une réfugiée* »²⁷⁴ ou celui de Maurice Niwese, le président de l'Association générale des étudiants de l'UNR, proche de l'opposition, dans son livre : « *Le peuple rwandais un pied dans la tombe, récit d'un réfugié étudiant* »²⁷⁵. Ce dernier relate entre autres la visite poignante d'Emma Bonino à Tingi Tingi en février 1997 et sa déclaration lourde de sous-entendus concernant la masse de réfugiés-fuyards que « *les grandes capitales n'ont pu retrouver, que les radars des états-majors n'ont pu repérer, [...] ces gens qui n'existent pas, moi, je viens de les retrouver!* ».

Il y a également l'analyse fouillée de Gaspard Musabyimana intitulée : « *L'APR et les réfugiés rwandais au Zaïre 1996-1997, un génocide nié* »²⁷⁶. Celle-ci reprend la chronologie de cette guerre non déclarée à l'encontre des réfugiés et de leur pays d'accueil et tente de dénoncer des crimes jusqu'ici impunis, alors que la commission d'enquête de l'ONU les qualifie de « *crimes odieux contre l'humanité* » et reconnaît timidement qu'en certains endroits, les attaques contre les réfugiés en fuite vers l'Ouest du Zaïre n'avaient pas comme objectif de les contraindre au rapatriement, mais bien de les éliminer. Cette commission a laissé à une autre équipe d'enquête ONU jamais constituée le soin de conclure sur les motifs réels à la base de ces crimes.

²⁷² Robin Philpot, *op.cit.*, p.183 et ss.

²⁷³ Idem

²⁷⁴ Paris, Éditions L'Harmattan, 2000.

²⁷⁵ Paris, Éditions L'Harmattan, 2001.

²⁷⁶ Paris, Éditions L'Harmattan, 2004.

4. Quel bilan politico-stratégique de cette mainmise criminelle sur le Congo-Zaïre ?

L'africaniste français Bernard Lugan, ancien professeur à l'UNR, nous livre ses « *clefs ethnico-tribales* » d'analyse des échecs de son pays en Afrique centrale, en dressant un tableau à la fois historique et cynique du projet expansionniste du FPR à l'œuvre dans les guerres successives des Grands Lacs²⁷⁷.

Trop centrée sur l'Afrique de l'Ouest, la politique africaine de la France n'a pas perçu derrière le phénomène Kabila « *la volonté impériale du monde tutsi qui a décidé de redevenir le pôle politique de la région, comme il l'était avant la période coloniale. Tout est parti de la guerre du Rwanda : [...] les responsables français furent incapables de comprendre que l'Afrique de l'Est, traditionnellement dominée par la vache et la lance, constituait un monde original. C'est pourquoi Paris a accumulé les fautes politiques en se dressant systématiquement contre les Tutsis, qui sont les dominants traditionnels de la région* ». Paris n'a donc pas su miser sur le bon cheval, « *l'ensemble Tutsi-Hima, c'est-à-dire l'Ouganda, le Burundi et le Rwanda reconquis par les Tutsis durant le printemps 1994, et soutenu par les anglo-saxons* », face à l'autre bloc « *les réfugiés hutus et les génociteurs qui recevaient de la France, via le Zaïre, l'aide qui devait leur permettre de lancer une offensive de reconquête. Ce Hutuland composé de camps de réfugiés installés au Zaïre, représentait une menace mortelle pour les régimes tutsi d'Ouganda, du Rwanda et du Burundi et c'est pourquoi la guerre du Kivu a été déclenchée par eux en septembre 1996 [...] avec un prête-nom de circonstance, Laurent-Désiré Kabila [...]. Aujourd'hui, le Hutuland zaïrois est disloqué et le Rwanda et l'Ouganda ont supprimé la menace [...] sur leurs frontières Ouest. Au Burundi, l'état de la guérilla s'est très largement détendu et l'armée Tutsi a entrepris de nettoyer les campagnes des maquisards hutus* ».

Ainsi Bernard Lugan nous amène insensiblement aux portes du nouvel « *apartheid noir* », justifiant les camps de regroupement de la population rurale et la villagisation forcée pratiquée au Burundi et au Rwanda et, sinon à la recolonisation de l'ancien Zaïre, à la partition de ce pays-continent, dont la partie utile passe sous le contrôle des légionnaires de l'ensemble tutsi-hima.

Lorsqu'il deviendra malaisé, après la fermeture brutale de tous les camps de réfugiés du Kivu et l'élimination des "nids de résistance" au régime Kagame, de camoufler la guerre d'agression conduite par le Rwanda et l'Ouganda derrière le mouvement de libération AFDL, certains officiels américains tels que l'ambassadeur des USA à Kampala ne se gêneront plus pour justifier l'invasion armée du Zaïre par la nécessité de rendre compatibles les régimes politiques à

²⁷⁷ *Le Figaro* du 21 mai 1997.

l'intérieur d'une même région. Bref la réutilisation américaine de la vieille « doctrine Brejnev » tant critiquée durant la guerre froide.

Il est difficile de masquer le fait que l'AFDL ne constitue pas l'expression d'un soulèvement populaire, même si la plupart des citoyens zaïrois lassée par les lenteurs de la transition démocratique concédée par le président Mobutu, aspire aux changements.

Malheureusement, la guerre fut couronnée par la victoire des chefs de guerre rwandais, l'asservissement des populations et le pillage systématique des ressources du pays. En effet, les troupes aguerries et bien équipées qui se cachent sous la bannière de l'AFDL, volent de victoire en victoire, avec à leur tête un des chefs de guerre les plus redoutables, le colonel James Kabarebe, ancien collaborateur de Paul Kagame à la sûreté militaire en Ouganda, puis responsable de ses gardes du corps et son aide de camp durant la guerre du Rwanda.

Malgré la méfiance voire l'hostilité de la Conférence Nationale Souveraine - parlement de transition - à l'égard des pourparlers avec les véritables patrons de l'AFDL, Kigali et Kampala, et derrière eux les médiateurs américains incontournables, le gouvernement zaïrois se sent acculé à négocier et à tenter de faire face aux appétits expansionnistes rwandais et ougandais, tandis que parallèlement, le chef d'état-major des FAZ organise les replis plus ou moins concertés de ses soldats de plus en plus démoralisés.

Arrivé à Kinshasa en moins de huit mois, dans les fourgons de la coalition rwando-ougandaise bénéficiant du coup de ponce décisif de l'armée angolaise (FAPLA), Laurent-Désiré Kabila installe un nouveau régime fort, à l'opposé de la Conférence Nationale Souveraine, sous l'appellation de République Démocratique du Congo (RDC).

Il est plus que jamais l'obligé de ses alliés Kagame et Museveni et de leurs sponsors : parmi les plus gros pourvoyeurs de fonds des armées d'agression et des partisans de l'AFDL, on cite la société AMFI (American Mineral Fields Inc.) du groupe Landin, dont le siège est situé en Arkansas dans le fief de Bill Clinton²⁷⁸. D'importantes concessions minières lui sont assurées.

En outre, les cadres des armées rwandaise et ougandaise mettent en coupe réglée tout l'Est du Congo "libéré", en y organisant ou supervisant un scandaleux pillage des ressources naturelles qui fera l'objet d'un rapport fouillé d'un groupe d'experts mis en place par le Secrétaire général de l'ONU en octobre 2002, rapport dont l'impact sera considérable.

Ainsi, la Belgique consacrera une commission sénatoriale d'enquête à ce scandale des pillages économiques développés en RDC depuis l'agression d'octobre 1996, pillages dans lesquels ne sont pas uniquement impliquées des sociétés américaines, mais également des sociétés européennes : dans le cadre du

²⁷⁸ Honoré Ngbanda, *op. cit.*, pp. 232-236.

démembrement de la Gécamines, les sénateurs-enquêteurs entendent l'homme d'affaires Georges Forrest, actif au Katanga, qui réussira toutefois à se faire blanchir²⁷⁹.

De son côté, la justice belge mène ses propres investigations qui confirment la véracité du rapport ONU dénonçant les massacres et pillages systématiques des ressources naturelles du Congo : un juge d'instruction réussit à mettre à jour un trafic de coltan, un minerai rare (utilisé notamment dans la fabrication des téléphones portables), trafic qui a permis de transférer via la Belgique de manière illégale plus de 250 millions d'Euros en Suisse, au profit de la rébellion du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD Goma), la rébellion soutenue par le Rwanda²⁸⁰.

Après les enquêtes de l'ONU et de la Belgique, l'Assemblée nationale congolaise (transitoire) prendra le relais : le rapport Lutundula²⁸¹ sortira en février 2006 et s'efforcera de dresser un tableau des différents contrats économiques léonins signés durant les deux guerres congolaises (1996-1997 et 1998-2003), tableau aussi précis que possible, en dépit des pressions diverses exercées pour éviter que les noms de certains acteurs nationaux et étrangers n'apparaissent dans le rapport parlementaire.

Celui-ci épinglera les « *pilleurs* » rwandais et ougandais à l'œuvre dans l'Est du pays, où ces derniers ont installé « *une véritable colonie d'exploitation* » et il évaluera le préjudice subi par la RDC à quelques dix milliards de dollars. Dans la partie du territoire sous contrôle gouvernemental, des exactions seront aussi relevées : des exonérations douanières et fiscales seront consenties à des niveaux abusifs pour de très longues périodes, sans parler de certaines concessions échappant à la comptabilité nationale.

Epargné par le rapport Lutundula, Georges Forrest pourra même souligner le caractère fouillé des vérifications opérées sur le terrain par les enquêteurs parlementaires congolais²⁸².

L'accueil sceptique réservé à cette investigation en Occident où l'on ne voit pas ce qu'il y a de changé par rapport à la période mobutiste, ne ferait-il pas fort peu de cas du réveil marqué par le futur pouvoir législatif ? Celui-ci plaide en

²⁷⁹ Le Nederlands Instituut voor Zuiderlijke Afrika (NIZA) a réalisé une étude approfondissant l'enquête de l'ONU sur le pillage de la RDC et a publié un document intitulé : « *L'Etat contre le peuple* » qui montre entre autres le transfert d'actifs de la Gécamines à des sociétés privées, dont Kinross-Forrest immatriculées aux Iles Vierges britanniques.

²⁸⁰ Frédéric Delepierre, « Fin de l'enquête sur un trafic international de coltan », *Le Soir* du 21 avril 2005.

²⁸¹ Du nom du président de la commission d'enquête, le député Christophe Lutundula, issu de l'opposition politique.

²⁸² Fier d'investir en RDC et d'y payer toutes ses taxes, Georges Forrest confiera au quotidien belge *L'Echo* (édition du 23.02.2006) que la campagne développée à son encontre dans les milieux ONG pourrait bien avoir été inspirée par le cabinet d'avocats d'un concurrent, la société canadienne « First Quantum Minerals », active à la frontière zambienne.

conclusion pour la résiliation ou au moins la renégociation de seize contrats miniers et pour la poursuite en justice de 17 personnes responsables de délits comme le blanchiment d'argent.

Accusé par son peuple et par la société civile de son pays de « *brader le Congo* », le nouveau chef d'Etat revient à ses valeurs originelles de nationaliste sourcilleux, en tentant de s'affranchir de ses mentors : il écarte de l'armée et du gouvernement les hommes de Kagame, dont James Kabarebe devenu chef d'état-major de la nouvelle armée congolaise, puis il invite les armées ougandaise et rwandaise à quitter le pays. Il va jusqu'à recourir aux services d'éléments disséminés des ex-FAR, en vue de renforcer la résistance à l'occupation étrangère.

Décidé à reprendre la situation en main, James Kabarebe lance une opération audacieuse de pont aérien entre Kigali et la base militaire de Kitona, pour transporter des commandos rwandais chargés d'investir la capitale et de renverser Kabila.

Cette opération échoue faute d'un appui logistique suffisant. Sans ravitaillement, les commandos rwandais seront éliminés : on reprochera au régime Kabila ses appels à la résistance anti-rwandaise : les Américains s'inquiéteront alors de la campagne anti-tutsi orchestrée à Kinshasa à la radio et dans la presse et il y aura même une plainte contre le ministre Yerodia pour « *incitation au génocide* ».

La deuxième guerre non déclarée contre le Congo commence en août 1998 : cette fois-ci, la RDC bénéficie du soutien militaire de l'Angola, du Zimbabwe, de la Namibie et du Tchad face à la coalition ougando-rwandaise. Les effets de cette nouvelle agression seront désastreux pour la population congolaise et pour l'économie du pays : le pays est balkanisé par une série de seigneurs de la guerre soutenus par les deux pays agresseurs : les tensions ethniques sont ravivées et mises en avant pour cacher la mainmise sur la région.

Le Rwanda et l'Ouganda ne deviennent pas seulement plaques tournantes de la contrebande des minerais précieux (or, diamant, coltan, etc.) comme l'a été le Burundi de façon plus discrète, mais ils organisent le pillage systématique de toutes les ressources, soit directement soit via des groupes congolais qu'ils contrôlent.

Sous le prétexte de sa politique sécuritaire à l'égard des Interahamwe et des Maï-Maï²⁸³, Kagame pérennise les interventions militaires de l'APR dans tout l'Est du pays, au point de faire planer le risque d'une partition définitive de la RDC.

La justification de la présence armée rwandaise dans l'Est du Congo tient plus du prétexte que de la réalité, puisque la référence aux Interahamwe n'a plus aucun sens depuis longtemps. En revanche, cette référence renvoie à une

²⁸³ Honoré Ngbanda, *op. cit.*, pp. 274 et ss.

multiplicité de groupes violents qui se sont formés parmi les adolescents livrés à eux-mêmes ou à d'autres groupes miliciens locaux.

Quant à la référence aux Maï-Maï, elle renvoie au cri de guerre des anciens rebelles congolais du début de l'indépendance, signifiant « rien que de l'eau », à savoir leur conviction fétichiste d'être protégés des balles ennemies qui glissent sur leur peau comme de l'eau. Par extension, le Maï-Maï désigne tout combattant qui résiste aux troupes rwandaises ou aux tutsi Banyamulenge, dont les milices armées ont été équipées au Rwanda²⁸⁴.

Hélas, les armées des pays alliés de la RDC se remboursent en dépossédant par exemple les sociétés minières nationales Gécamines et Miba ; c'est surtout le cas du Zimbabwe.

Cette guerre continentale non déclarée s'étend à partir d'août 1998 dans un silence assourdissant de la part de la communauté internationale et provoque une hécatombe effrayante sur le plan humain qu'il est de moins en moins possible de traiter avec les moyens diplomatiques classiques et avec le fatalisme coutumier, lorsqu'il s'agit des populations d'Afrique centrale.

En octobre 2001, le Parlement européen qui se veut la conscience démocratique et humaniste de l'Europe, adopte avec l'appui des principaux groupes politiques une résolution d'urgence qui déplore après les trois premières années de cette guerre *« près de trois millions d'enfants, femmes et hommes tués par suite de l'occupation étrangère, de plus de deux millions de personnes déplacées à l'intérieur des frontières de leur propre pays et de seize millions de personnes menacées de mort du fait de la malnutrition, de l'absence de soins médicaux et des abus commis par les factions armées qui pillent les populations »*²⁸⁵.

Après avoir réaffirmé son soutien à l'accord de Lusaka - pour l'essentiel inappliqué depuis 1999 - sur le rétablissement de la paix en République Démocratique du Congo, le Parlement européen marque une série de priorités vitales : il réclame le retrait des troupes étrangères ; il invite le Conseil des ministres de l'Union européenne à envisager des sanctions concrètes à l'encontre des pays qui se livrent au pillage des ressources du Congo et à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de l'accord de paix de Lusaka, ce qui requiert l'adoption de mesures politiques et économiques de contrôle et de pression ; il se félicite du déploiement des troupes des Nations unies chargées de veiller au respect du cessez-le-feu et appelle un renforcement de l'effectif des casques bleus (MONUC), pour permettre la réalisation du programme de désarmement volontaire.

²⁸⁴ Idem, pp. 276-283.

²⁸⁵ Ce bilan humain s'est alourdi : lorsqu'A. De Brouwer présente son dossier préparatoire au colloque de juillet 2006 dans les locaux du Parlement européen, on parlait de quatre millions de morts.

Après cette impulsion parlementaire, les responsables de la politique extérieure de l'Union européenne et de ses Etats membres les plus concernés donnent l'impression de s'en tenir à une lecture paralysante de l'accord de Lusaka avec ses préalables tels que la tenue du « dialogue inter-congolais » ou la neutralisation des forces dites "négatives", dont l'importance a été exagérée à dessein par l'un ou l'autre belligérant, tandis que le premier préalable au déblocage du conflit reste le retrait effectif des troupes des pays identifiés de façon claire comme agresseurs par l'ONU, le Rwanda et l'Ouganda, ce qui ne manquera pas d'entraîner le départ des troupes invitées d'Angola et du Zimbabwe. Ce retrait est évidemment lié au déploiement des casques bleus aux frontières orientales du Congo, comme garant d'une sécurité extérieure sous contrôle.

Néanmoins, ce retrait accepté en principe ne suffit pas, car il est conditionné dans le chef des dirigeants rwandais et ougandais par une série de subterfuges politiques, touchant en définitive le chaos interne que les occupants et leurs collaborateurs locaux ont eux-mêmes contribué à nourrir, lorsqu'il ne s'agit pas du prétexte usé des affrontements ethniques que seul l'état de guerre entretient. Certains Etats membres européens évitent de s'attaquer à la racine du conflit, alors qu'ils en ont la capacité : n'est-ce pas Londres qui a joué un rôle déterminant dans l'apaisement des tensions entre Kigali et Kampala, divisés par leurs appétits expansionnistes et mercantiles et dont les troupes d'occupation à Kisangani en sont venues aux mains?

L'attitude des Européens est paradoxale. D'une part, ils proclament des principes de paix et des encouragements au dialogue et à la réconciliation. D'autre part, ils contribuent directement, sous couvert d'une apparente inertie, au maintien d'un état larvé de guerre et, à terme, à la partition de fait du Congo.

En effet, comment expliquer que l'Union européenne ne soit pas capable d'étendre l'embargo sur tous les armements à destination de la RDC²⁸⁶ aux deux pays agresseurs?

Comment expliquer aussi la logique des sanctions - dont un embargo sur les fournitures de matériel militaire - prises à l'encontre d'un Zimbabwe coupable de graves entorses au cours *fair play* des dernières élections présidentielles,

²⁸⁶ Il faudra attendre longtemps pour que l'embargo sur les armes à destination de la RDC décidé par le Conseil de sécurité des Nations unies en 2003 (résolution 1493) fasse l'objet d'une nouvelle décision instaurant des sanctions à l'égard des trafiquants d'armes : c'est la résolution 1496 du 18 avril 2005 (adoptée dans le cadre du chapitre VII de la Charte) que l'Union européenne applique à travers un règlement PESC comparable aux mesures anti-terroristes. Déjà en décembre 2004, les parlementaires européens soucieux de voir respecter l'embargo sur les armes de manière stricte, réclamaient la mise en place d'un mécanisme efficace de contrôle des transferts tant nationaux qu'internationaux d'armes. D'où en juin 2005, le rapport Cavada relatif au règlement du Conseil de l'Union européenne sur les mesures restrictives à l'encontre des personnes violant l'embargo.

tandis que rien de comparable n'est envisagé à l'encontre de régimes plus autocratiques et plus dangereux sur le plan de la paix?

Comment comprendre enfin la poursuite des programmes européens et bilatéraux de coopération avec les deux pays agresseurs, contribuant ainsi de manière directe à alimenter des budgets de guerre?

Alors que l'Union européenne sanctionne le Zimbabwe sans avoir épuisé les voies du dialogue et de la concertation avec ses partenaires ACP - pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique liés à l'Union européenne par l'accord de coopération de Cotonou du 23 juin 2000 -, elle évite jusqu'à présent tout recours à l'article 11 de cet accord de base qui traite de la prévention et de la résolution des conflits, en particulier à son paragraphe 4 visant les assurances susceptibles « *d'empêcher un détournement des fonds (de la coopération) à des fins bellicistes* ».

5. Les mouvements rebelles et la recherche de la paix et de la justice

En dépit de la tactique éprouvée du *talk and fight*, partagée par les rébellions successives de la NRA de l'ougandais Museveni et du FPR, et qui combine négociations de paix et renforcement du potentiel militaire durant les trêves, le dialogue inter-congolais se déroule tant bien que mal avec l'appui du gouvernement sud-africain, de l'Union africaine et de l'ONU. Cela débouchera le 30 juin 2003 sur la formation d'un gouvernement de transition, assurant le partage du pouvoir avec les principaux mouvements rebelles.

Parmi ceux-ci, il y a le « Rassemblement Congolais pour la Démocratie » (RCD) d'Azarias Ruberwa, le défenseur des Banyamulenge et l'homme de Paul Kagame au Congo-Kinshasa. Créé en 1998 en réponse à "la trahison" de Kabila, le RCD est épuré, selon les méthodes de la DMI rwandaise, de tous ses cadres ayant manifesté la moindre velléité d'indépendance²⁸⁷. Azarias Ruberwa devient vice-président de la RDC en charge des questions de défense et de sécurité et donc de la mise en œuvre de la fusion des groupes rebelles dans la future armée nationale. Une gageure inquiétante!

Il y a aussi le « Mouvement de Libération Congolais » (MLC) de Jean-Pierre Bemba, parti soutenu par l'Ouganda et dont les responsables miliciens font l'objet d'instructions du parquet de la Cour Pénale Internationale de La Haye²⁸⁸.

Moins d'un an après, en juin 2004, la RDC est au bord d'une troisième guerre : des mutins de la nouvelle armée congolaise, dirigés par un ancien

²⁸⁷ Honoré Ngbanda écrit notamment « Azarias Ruberwa, un Rwandais à la tête de la RDC », *op.cit.*, pp. 318-323.

²⁸⁸ Sur demande de la Cour Pénale Internationale (CPI), Jean Pierre Bemba sera arrêté à Bruxelles en Belgique en mai 2008 et transféré à La Haye en juillet de la même année pour des crimes de guerre perpétrés par son mouvement MLC en Centrafrique et curieusement pas sur le territoire de la RDC.

combattant de l'APR de Kagame, Laurent Nkunda, et aidés par l'armée rwandaise, investissent Bukavu, la capitale du Sud-Kivu considérée comme un foyer de résistance au mouvement RCD à vocation de parti unique, et se livrent au pillage habituel sur leur passage²⁸⁹.

Forte d'un bon millier de casques bleus sur place, la MONUC tente de résister, mais très vite elle se range à l'argument étrange que sa mission, c'est le maintien de l'accord de paix signé par les parties et de leur dialogue, et non de faire la guerre à l'une d'elles²⁹⁰ cela à la grande déception de la population kivutienne!

Pompier de service, Louis Michel fait une tournée de pacification dans la région en vue de ramener les belligérants à la « feuille de route » de la transition.

La diplomatie rwandaise, par la voix du ministre Charles Murigande, nie toute intervention de l'APR au Kivu, malgré les témoignages convergents recueillis à Bukavu, à Uvira et dans l'île d'Ijwi et prétend que les accusations de Kinshasa sont le résultat « *d'une hallucination collective ou d'une manipulation* ».

Comme en 1998, Kigali dénonce le « génocide » menaçant les Banyamulenge, menace dont la réalité est néanmoins démentie par le responsable de la section des droits de l'homme de la MONUC.

Enfin, face aux souhaits pressants des milieux congolais en faveur d'une nouvelle opération européenne de paix à l'instar de l'« Opération Artémis » en 2003²⁹¹, Kigali agite le spectre de la France avec le danger d'une déstabilisation du Rwanda et laisse entendre qu'un « Artemis bis » constituerait pour lui un casus belli.

Excessivement prudent, Louis Michel affirme sa volonté de rester équidistant entre Kigali et Kinshasa, et d'éviter de remettre en question les accords de transition en débarquant le vice-président Azarias Ruberwa, leader de ce RCD complice des attaquants.

Louis Michel franchit même un pas supplémentaire avec sa proposition de redynamisation de l'ancienne CEPGL, la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs, dont le siège était à Gisenyi²⁹².

²⁸⁹ Les militaires rebelles ou non sont habitués à vivre sur la population taillable et corvéable à merci. Le problème est encore aggravé, lorsque les nouvelles unités formées ne distribuent pas régulièrement la solde de leurs soldats.

²⁹⁰ Déclaration du porte-parole de la MONUC à la presse, répercutée par radio Okapi.

²⁹¹ L'opération militaire Artemis, menée sous commandement français dans le cadre de l'Union européenne, s'est déployée dans l'Ituri en 2003 durant trois mois et a permis de remédier aux limitations de la MONUC incapable d'arrêter les incursions meurtrières des groupes miliciens et finalement de sécuriser la ville de Bunia.

²⁹² Louis Michel avait déjà déclaré en sa qualité de ministre des Affaires étrangères, en commission, à la Chambre le 21 octobre 2003, avoir relancé au niveau de l'Union européenne « une idée qui [...] constitue probablement la seule solution durable aux problèmes du Rwanda : il s'agit de reconstituer la communauté économique des pays des Grands Lacs et faire admettre par les pays de cette région une zone de libre échange transfrontalière, garantissant liberté d'aller et venir et liberté d'installation ». S'est-il demandé si son idée était acceptable par les citoyens

Dans le contexte d'occupation et d'annexion socio-économique du Kivu par le Rwanda, cette proposition suscite un profond malaise dans la plupart des milieux congolais.

Bref, Louis Michel obtient la pression discrète des grands, surtout des USA, sur Kigali et arrive à bloquer la reprise de la guerre en juin 2004 : cependant, les problèmes de fond, tels que la légitimation et le renforcement de la nouvelle armée nationale ou la fin de l'impunité sur le plan de la justice pénale, demeurent non résolus et reculent sans cesse la perspective des élections libres et *fair play* prévues pour juin 2005 et par deux fois reportées.

Le 16 décembre 2004, le Parlement européen revient sur la situation en RDC peu après les nouvelles incursions des troupes rwandaises dans l'Est et la nouvelle vague « *de crimes de guerre et de graves violations des droits de l'homme* » : les députés européens sont particulièrement « *choqués* » par le fait « *que la violence sexuelle et le viol soient utilisés comme armes de guerre à l'encontre de femmes.* », dont la plupart n'a « *pas accès aux soins de santé* ».

Le Parlement européen condamne dès lors l'action militaire unilatérale du Rwanda dont il réclame le retrait inconditionnel des troupes, ainsi que le respect strict de l'intégrité territoriale de la RDC.

Considérant que la présence d'ex-FAR au Congo « *sert de prétexte depuis dix ans à la présence de l'APR, le Parlement européen appelle à un soutien renforcé de l'Europe aux programmes de désarmement des différents groupes armés illégaux et prône même une nouvelle mission de l'Union européenne [...] sur le modèle de l'opération Artémis, afin de contribuer à la sécurité de l'Est du pays, en particulier dans la zone frontalière entre le Rwanda et la RDC* ».

Les prémonitions des députés européens à propos de l'enlisement de la transition, de la persistance du phénomène milicien et des risques d'éclatement de nouvelles violences, sinon de reprise de la guerre, annoncent un engagement plus musclé de l'Union européenne, quoique prudent, car certains Etats membres comme l'Allemagne veulent voir plus clair dans la situation et conservent des doutes sur la praticabilité d'une intervention de l'Union au-delà des opérations classiques d'aide humanitaire, de réhabilitation, de refinancement ou encore d'appui au processus électoral.

L'ONU va finalement réclamer ce renfort de l'Europe pour garantir l'aboutissement de la transition et des élections dans un climat de sécurité minimum : le 25 avril 2006 à l'unanimité, le Conseil de sécurité confirme son feu vert au déploiement d'environ 1.250 soldats de l'Union européenne, afin de prêter main forte aux 17.000 casques bleus de la MONUC, durant « *une période*

congolais, dont le pays est agressé et partiellement occupé et où les frontières sont ouvertes à tous les trafics illégaux : passages clandestins d'armes dans un sens et des résultats des pillages dans l'autre?

s'achevant quatre mois après le premier tour des élections présidentielles et législatives »²⁹³.

Les responsables de la politique étrangère de l'Union européenne (PESC) avaient indiqué les trois missions de ces soldats européens, à savoir protéger les observateurs internationaux, sécuriser l'aéroport de Kinshasa et si nécessaire, stabiliser une situation potentiellement critique partout dans le pays, à l'exception des provinces de l'Est, où la MONUC a assuré pouvoir s'en sortir seule.

Cette dernière réserve nourrit le même doute que celui qui a frappé la relance de la CEPGL par Louis Michel dans un contexte d'extension du Rwanda vers les provinces du Kivu éloignées du pouvoir central de Kinshasa.

Au Kivu justement, des groupes violents continuent à sévir aux dépens de la population et ce n'est pas sans raison que le Parquet de la Cour Pénale Internationale²⁹⁴ a initié à partir de juillet 2003 à la demande de Kinshasa et avec sa coopération, ses premières investigations au Congo sur les pratiques généralisées de viols, de tortures, de déplacements de populations civiles et de conscriptions illégales d'enfants soldats (les kadogo).

Les ligues des droits de l'homme applaudissent ces premières démarches de lutte contre l'impunité, conduites par le procureur de la CPI et qui conditionnent le succès de la transition en cours en RDC.

Les ligues insistent pour que les enquêtes de la CPI ne se limitent pas seulement au périmètre congolais, mais s'étendent aux soutiens de l'étranger. Il ne suffit pas de poursuivre et d'arrêter l'un ou l'autre chef de guerre comme Thomas Lubanga, le responsable d'une milice hema dans la région de l'Ituri, extradé le 19 avril 2006 vers La Haye, sans remonter plus haut vers ses promoteurs et sponsors.

Parmi les groupes ou les milices cibles des opérations de désarmement assurées par la MONUC, il y a le cas particulier des unités très mobiles des « Forces Démocratiques de Libération du Rwanda » (FDLR). Celles-ci constatent l'échec jusqu'ici des tentatives répétées de désarmement forcé à leur égard²⁹⁵, affirment vouloir s'inscrire dans la logique de paix et négocier leur insertion dans la vie civile sous deux conditions : le rejet de l'implication globale des FAR dans le génocide de 1994 et la reconnaissance de leur droit à résister aux agressions du FPR, ce qui va de pair pour eux avec l'obligation de chaque membre des FAR de répondre individuellement de leurs actes durant la guerre

²⁹³ ONU, Textes des résolutions du Conseil de sécurité sur sa mission en RDC en 2006.

²⁹⁴ Le statut de la CPI est entré en vigueur le 1 juillet 2002, après les ratifications d'usage des accords de Rome et les premières enquêtes sur la RDC débutent peu après la nomination et l'installation du procureur Luis Moreno-Ocampo à La Haye en 2003.

²⁹⁵ La MONUC a dû constater que les unités des FDLR réussissent à s'entendre relativement bien avec la population locale et bénéficient du concours de celle-ci en cas d'alerte d'opérations policières, voire même de complicités au sein des forces armées congolaises.

du Rwanda et après, devant un tribunal équitable indépendant du régime FPR; l'existence d'un authentique dialogue inter-rwandais, analogue au dialogue inter-congolais, et susceptible de s'attaquer aux problèmes politiques non résolus qui ont entraîné le flot de réfugiés et la déstabilisation de toute la région des Grands Lacs. Ce dialogue est d'autant plus nécessaire que les rapatriements individuels ne garantissent aucun suivi international sérieux quant à la réintégration au sein de la société rwandaise.

Dans la mesure où les FDLR se désolidarisent dans les faits des groupes violents qui asservissent la population du Kivu et dans la mesure où ils acceptent le principe de leur désarmement complet dans le cadre de l'instauration d'un Etat de droit en RDC, la voie est ouverte à des négociations pacifiques avec les nouvelles autorités congolaises : dans ce sens, les FDLR ne constituent plus un obstacle majeur à l'aboutissement de la transition démocratique.

En revanche, il y a beaucoup plus de dangers du côté des groupes armés des deux anciennes rébellions du RCD et du MLC, censés avoir été brassés dans la nouvelle armée nationale, mais gardant relativement intactes leurs capacités de nuisance avec l'aide plus discrète aujourd'hui de leurs soutiens extérieurs.

Le fer de lance bien connu de la rébellion RCD est le général Laurent Nkunda ou à la rwandaise, Nkundabatware, qui nous l'avons relevé un peu plus haut, s'est tristement illustré par sa mutinerie et son coup de force contre Bukavu en 2004 et qui, aujourd'hui, relance la troisième guerre du Kivu avec de nouveaux déplacements massifs de populations innocentes et l'habituel cortège de tueries.

Les méthodes d'action de Nkunda sont la réplique de celles de l'APR de Kagame. Malheureusement, trop de responsables au sein de la communauté internationale (MONUC, Commissaire européen Louis Michel, médiateur de l'Union africaine,...) continuent à privilégier l'option diplomatique et l'ouverture de négociations de partage du pouvoir. Ce faisant, ils consacrent au plan international un faux interlocuteur, en réalité un criminel de guerre menaçant l'intégrité territoriale du Congo.

Ces rébellions ne sont guère disposées à aborder les échéances électorales autrement que dans la certitude de contrôler les urnes : il y a l'exemple du FPR qui a attendu neuf années de transition encadrée avant d'offrir le spectacle d'une élection-comité d'acclamation en août 2003 avec la victoire de Paul Kagame fort de 95,5 % des suffrages!

Comme le déplorent les démocrates congolais, « *la culture de la kalachnikov est largement répandue* » et « *certaines acteurs politiques défaits par les urnes* » pourraient « *se sentir attirés par la lutte armée* ». Cela d'autant plus « *que le régime de Kigali, aux abois après la série de révélations sur son rôle dans le génocide, pourrait être tenté par une nouvelle invasion militaire pour se donner une autre carte qu'il chercherait à négocier contre son impunité, notamment vis-à-vis du processus judiciaire espagnol en cours contre les dirigeants du* »

FPR »²⁹⁶. Ceci fait allusion aux plaintes déposées le 22 février 2005 contre des responsables de l'APR concernant les meurtres de coopérants médicaux et missionnaires espagnols et d'autres crimes relevant du droit humanitaire international, commis entre 1990 et 2002 au Rwanda et en RDC, plaintes déclarées recevables par la justice espagnole et ayant abouti, début février 2008, au lancement de 40 mandats d'arrêt internationaux.

Le retrait du Procureur Carla Del Ponte du tribunal d'Arusha (TPIR-ICTR) en août 2003, au moment où son office s'apprêtait à sortir les dossiers pénaux relatifs aux responsables militaires du FPR présumés coupables de massacres de masse en 1994 au Rwanda²⁹⁷, n'a pas entravé le cours normal des institutions judiciaires en France et surtout en Espagne, même si l'on peut regretter que des justices nationales doivent prendre le relais de la justice internationale, non sans risques d'enlacements diplomatiques.

L'attitude du Secrétariat général de l'ONU à l'égard de Carla Del Ponte et la limitation de la juridiction d'Arusha invitée à achever ses poursuites dans le cadre d'un « tribunal des vainqueurs » et sans plus entreprendre de nouvelles affaires²⁹⁸ ont envoyé un signal très négatif à Kigali qui peut accentuer encore ses pressions sur le TPIR et ses critiques virulentes contre les lenteurs d'une justice considérées trop procédurière, tatillonne et coûteuse, à laquelle il oppose ses propres procédures expéditives et la réintroduction des *Gacaca*, la justice traditionnelle rwandaise rendue sur l'herbe.

Les dirigeants militaires du FPR se sentent dès lors à l'abri et leur impunité garantie enlève tout frein à leurs méthodes d'action criminelles au Rwanda et en RDC. Mais, il faut avouer que ces dirigeants du Front Patriotique sont souvent encouragés dans cette voie par divers milieux occidentaux et européens.

Il y a par exemple l'engagement de l'Union européenne et de certains Etats membres de soutenir financièrement les nouveaux tribunaux populaires « Gacaca », en dépit des multiples objections soulevées après leur installation : les procès sont organisés d'avance par les autorités FPR et le DMI qui suscitent les dénonciations et trient les témoins parmi les membres de l'association de rescapés « Ibuka », très proche du Front, en niant les droits élémentaires de la

²⁹⁶ Extrait de l'analyse de l'ancien ambassadeur de la RDC Albert Kisonga Mazakala, parue sous le titre « Congo : sous le règne des incertitudes » dans le quotidien bruxellois *La Libre Belgique* le 15 mai 2006, p. 19.

²⁹⁷ Sur les manœuvres ayant entouré l'éviction de Carla Del Ponte du TPIR, lire le livre de son ancienne porte-parole Florence Hartmann, *Paix et châtiement. Les guerres de la politique et de la justice internationales*, Paris, Flammarion, 2007.

²⁹⁸ Le nouveau Procureur du TPIR-ICTR Hassan Buhacir Jallow va même transférer à la justice rwandaise une série de ses dossiers d'instruction concernant des personnes soupçonnées d'avoir pris part au génocide et autres crimes en 1994 et en fuite (la cérémonie de transfert a lieu à Kigali en février 2005). Si un jugement à Kigali est présenté comme plus pédagogique, il laisse entier la question du respect des standards internationaux pour un procès équitable, dont le principe de présomption d'innocence.

défense. Derrière l'objectif louable de créer une justice pédagogique et réconciliatrice à même de restaurer la cohésion sociale au niveau local, le programme ambitieux de mise en place de 11.000 Gacaca est aussi vécu comme une tentative du pouvoir FPR de briser toute opposition dans la partie éduquée de la composante majoritaire suspectée « *d'idéologie du génocide*²⁹⁹ ».

Il y a encore la non-prise en considération des preuves accumulées de violations graves et systématiques des droits de l'homme par le régime FPR, preuves présentées à plusieurs reprises par les ligues comme Amnesty International au ministre britannique de la coopération et balayées d'un revers de la main. La Grande Bretagne est devenue le premier contributeur d'aide publique au développement au Rwanda. Enfin, il y a aussi le satisfecit de Louis Michel à la parodie électorale d'août-septembre 2003, dont les résultats lui paraissaient « *indiscutablement pas contestable* » et « *les prémices d'une nouvelle ère démocratique dans l'histoire du pays* » : il a même désavoué les constats très critiques de la mission d'observation de l'Union européenne, conduite par Colette Flesch, sur les graves irrégularités, fraudes et intimidations en l'absence d'une véritable opposition et d'une presse locale libre.

Le lieutenant repenté de l'APR Abdul Ruzibiza a établi un relevé systématique des massacres de civils perpétrés par les soldats du FPR durant la guerre du Rwanda entre 1990 et 1994, durant l'apocalypse d'avril à juillet 1994, et depuis l'accession au pouvoir du Front jusqu'en 2000, avec notamment la guerre très cruelle des infiltrés.

Son livre précité : « *Rwanda, l'histoire secrète* », publié en novembre 2005, est celui d'un opposant farouche à la deuxième République du MRND qui partage la vision générale du FPR sur le génocide antitutsi, mais qui reconnaît pleinement un génocide parallèle contre la population hutu, en précisant les responsabilités personnelles du chef militaire du FPR dans le second génocide et également dans le premier qu'il a en partie provoqué et laissé de façon délibérée s'étendre en 1994.

L'auteur révèle ici de l'intérieur la réalité du haut commandement du Front, dominé par Paul Kagame : celui-ci a réussi à enfermer son mouvement rebelle, puis le pays tout entier conquis, « *dans les mailles d'un filet policier hiérarchisé, dont il est le sommet* »³⁰⁰ avec un réseau parallèle de tueurs : aucun assassinat, ni aucune tuerie de l'APR n'a lieu sans son accord.

Cet ouvrage ne fait que confirmer avec la précision d'un témoin de l'intérieur les avertissements multiples sur la politique de terreur du régime Kagame, contenus dans une série de rapports de la Commission des droits de l'homme de

²⁹⁹ SOS Rwanda-Burundi, *Le Rwanda 2004 face à la déclaration universelle des droits de l'homme*, Buzet, janvier 2005, pp.60-65.

³⁰⁰ Abdul Joshua Ruzibiza, *op. cit.*, p. 42.

l'ONU et d'ONG internationales³⁰¹. A la limite, cet ouvrage est lui-même un rapport factuel destiné à la justice internationale.

C'est un peu rapidement qu'un Louis Michel écarte ce type de témoignage sous la dénomination de révisionnisme, parce qu'il n'est pas conforme aux premières appréciations de la communauté internationale et qu'il réécrit l'histoire communément admise, mais peut-être aussi parce qu'il dérange une gestion dite «réaliste» de la crise des Grands Lacs³⁰².

De son côté, un agronome congolais Didier Kamundu Batundi, natif du Masisi et militant local des droits de l'homme, lance la publication d'un premier rapport accablant intitulé : « *Apocalypse au Nord Kivu en 1997* ». Menacé de mort, il a dû s'exiler en Europe en 1998, où il fonde une organisation d'assistance aux victimes des groupes armés, et publie un ouvrage-réquisitoire contre tous les fauteurs de guerre dans sa région natale sous le titre : « *Mémoire des crimes impunis : la tragédie du Nord Kivu* »³⁰³.

Sur fond de contentieux et de conflits fonciers entre autochtones (Hunde, etc.) et immigrants rwandais, le Kivu a vu déferler deux guerres particulièrement cruelles et dévastatrices, dont Didier Kamundu Batundi décrit en détail les différents épisodes avec leurs massacres tournant à la boucherie, à l'encontre des civils et des réfugiés : celle d'octobre 1996 de l'AFDL et de ses alliés Banyamulenge et APR (le chapitre IV du livre) ; celle d'août 1998 avec « *le mariage RCD-APR pour une œuvre maléfique* » (le chapitre V).

Cet acte d'accusation pointe du doigt les responsables directs de ces crimes contre l'humanité et de ces crimes de guerre, souvent planifiés sur carte d'état-major, et qui s'accompagnent de « *pillages systématiques [...] visant l'anéantissement de l'économie locale et l'asphyxie de la population par la misère* », sans parler des vols purs et simples des officiers de l'APR « *pour alimenter des petites et moyennes entreprises d'ordre familial au Rwanda* »³⁰⁴.

Didier Kamundu rappelle le témoignage d'officiers congolais « *qui ont combattu aux côtés de l'APR* » au sein de l'AFDL en 1996, selon lesquels « *la démarche rwandaise consistait à ne pas laisser rentrer au Rwanda un nombre pléthorique d'intellectuels Hutu qui gonfleraient l'opposition. Aussitôt qu'elle*

³⁰¹ Voir dans les notes de bas de page de l'ouvrage déjà cité de Ruzibiza, pp. 43, 44 et 45 la longue liste complète de ces rapports internationaux jusqu'au document du 31 mai 2000 d'Amnesty international dénonçant les massacres massifs de civils et les viols commis dans l'Est de la RDC par les troupes rwandaises, ougandaises et aussi burundaises (doc. d'Amnesty International n° AFR 62/011/2000).

³⁰² Déclarations de Louis Michel au *Journal du Mardi*, hebdomadaire belge n°244 du 29 novembre 2005, p. 8.

³⁰³ Didier Kamundu Batundi, *Mémoire des crimes impunis : la tragédie du Nord Kivu*, Paris, Jouve, Février 2006. Ce livre a été publié avec l'appui du « National Endowment for Democracy ».

³⁰⁴ Didier Kamundu Batundi, *op. cit.*, p. 155.

*s'était assurée d'avoir anéanti les Hutu, l'armée rwandaise de Paul Kagame s'est investie d'une nouvelle mission [...] dès 1998 : fragiliser le tissu social congolais, détruire son unité, ébranler les liens entre les communautés, démolir l'histoire du Congo, afin d'y exercer un pouvoir dont seules les autorités rwandaises connaissaient les tenants et les aboutissants »*³⁰⁵.

La RDC dépose le 23 juin 1999 une requête auprès de la Cour internationale de Justice (CIJ), l'institution de l'ONU chargée de régler par le droit les différends entre Etats, à l'encontre des deux pays agresseurs qui bafouent sa souveraineté nationale.

Par quel mystère la C.I.J. n'a pu encore adopter à l'égard du Rwanda un arrêt similaire à celui du 19 décembre 2005 contre l'Ouganda?

En effet, cet arrêté reconnaît pleinement que les troupes ougandaises ont occupé une portion importante de la RDC, y créant la nouvelle province de « Kibali-Ituri » et s'y livrant au meurtre, à la torture et à la destruction de biens civils, ont soutenu activement des milices rebelles (celles du M.L.C) et ont incité la population au conflit ethnique et ont pratiqué une exploitation illicite des ressources naturelles congolaises.

En conséquence de quoi l'Ouganda est convaincu d'avoir violé les principes de non-recours à la force dans les relations interétatiques et de non-intervention dans les affaires intérieures de la RDC, ainsi que ses obligations en matière de droit international relatif aux droits de l'homme, mais également au droit de la guerre assurant la protection des populations civiles.

En inculquant Slobodan Milosevic, président en exercice de la Fédération yougoslave, le 27 mai 1999 à La Haye, l'ancien procureur Louise Arbour a fait faire à la justice internationale un bond en avant, et a signifié dans le monde entier que dorénavant l'immunité du pouvoir serait limitée, lorsqu'il s'agit de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, par définition imprescriptibles.

Un second signal fort vient du continent africain avec l'arrestation de l'ancien président du Libéria, Charles Taylor³⁰⁶ et son transfert devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone³⁰⁷, sous le coup d'une inculpation pour extermination de centaines de milliers d'habitants, viols, esclavage sexuel et conscription d'enfants-soldats³⁰⁸ et pour trafic combiné de diamants et d'armes, tant dans son pays que dans le pays voisin où il a soutenu le RUF ou « Front Révolutionnaire

³⁰⁵ Didier Kamundu Batundi, *op. cit.*, p. 221.

³⁰⁶ Charles Taylor pensait bénéficier d'une sorte d'immunité présidentielle prolongée après sa sortie de charge et son départ en exil au Nigéria, avec la bénédiction des dirigeants de l'Afrique de l'Ouest.

³⁰⁷ Cette cour spéciale est née d'un accord entre l'ONU et la Sierra Leone. Elle siège à Freetown et sa composition est mixte : 60 % de l'équipe est nationale et 40 % internationale.

³⁰⁸ Comme dans la NRA, le président libérien a créé dans les deux pays concernés des unités d'enfants enlevés très jeunes et forcés de se droguer et d'attaquer leur village natal et leur propre famille.

Uni » sierra-léonais et leurs chefs sanguinaires Foday Sankoh et Sam Bockarie. Des crimes parmi les plus graves et comparables à ceux commis lors des guerres des Grands Lacs! Malgré les tentations diplomatiques de mesures d'amnistie politique, la communauté internationale doit comprendre qu'il n'y aura pas de paix durable sans justice.

6. Les conclusions d'un quart de siècle d'agressions, de destructions et de violences en Afrique centrale

En un quart de siècle, la NRA et son disciple plus performant, le FPR, ont enclenché et diffusé au cœur de l'Afrique des Grands Lacs une onde de violences d'une gravité inégalée depuis les indépendances des années soixante.

Nous retrouvons dans les trajectoires esquissées plus haut de la NRA, du FPR et de leurs partisans en RDC certaines similitudes caractéristiques et également funestes pour les objectifs humanistes communs de participation effective des populations à leur devenir et à un développement régulier et prévisible, ainsi que leur insertion harmonieuse dans un cadre international équitable et protecteur :

1. Sous couvert d'un mouvement de libération, un groupe minoritaire incapable de réunir la majorité des suffrages populaires se constitue en guérilla pour la conquête totale du pouvoir.

2. Le fer de lance de cette guérilla est formé par des combattants disciplinés, encadrés dans une structure très hiérarchisée, des combattants aussi malléables que les enfants et adolescents soldats (Kadogo), coupés de leurs racines socio-familiales et jetés dans une guerre où l'on ne fait pas de prisonniers.

3. Ce groupe armé pratique un recours systématique au terrorisme et aux opérations clandestines destinées à désagréger la société et à provoquer des antagonismes dans les diverses composantes de celle-ci, en vue de créer une terreur dans la population et un chaos propice à la prise de pouvoir par la force.

4. Ce groupe rebelle et/ou ses sponsors font appel à des trafiquants d'armes et à des mercenaires pour effectuer en toute discrétion certaines missions de déstabilisation ou des opérations militaires spécialisées. L'absence d'attaches locales chez les mercenaires constitue un facteur de discrétion et d'efficacité pour les « basses œuvres ». Ce n'est donc pas par hasard que les autorités de la RDC se montrent méfiantes à l'égard de sociétés privées chargées de sécurisation de sites ou de gardiennage, susceptibles de cacher une entreprise de mercenariat³⁰⁹. Maintes décisions prises dans le cadre de l'ONU stigmatisent

³⁰⁹ Voir le communiqué de l'AFP du 25 mai 2006 concernant les réactions du président de la République Sud-africaine Thabo Mbeki : « *La RDC doit être ferme avec ceux qui veulent la déstabiliser* », suite à l'arrestation d'une trentaine de Sud-africains, Nigériens et Américains travaillant sous contrat de la société « Omega », essentiellement pour la formation du personnel de sécurité de l'ONATRA (l'Office National des Transports) au Congo, ainsi que pour une société minière.

depuis les années des indépendances en 1960 les interventions du mercenariat étranger, dont les actions sont totalement irresponsables au plan international.

5. Les structures dirigeantes sont fortement centralisées et opaques : elles contrôlent toute l'organisation du haut vers le bas à travers un service de renseignement qui ne doit rendre des comptes qu'au chef suprême et dont l'action n'est limitée par aucun principe fondamental autre que l'intérêt ou l'efficacité du mouvement.

6. Les porte-parole du groupe affichent leur disposition apparente à négocier la paix : sous la pression internationale, ils acceptent d'ouvrir un dialogue, mais ils exigent comme préalable un partage du pouvoir de nature à diviser ou même paralyser le gouvernement, plutôt que l'insertion de leur mouvement dans une transition démocratique qui prépare des élections libres et *fair-play* dans un délai raisonnable. Ils revendiquent ensuite l'inclusion de la rébellion dans l'armée nationale, ce qui leur permet de neutraliser les forces gouvernementales tout en renforçant leur potentiel militaire.

7. Une fois la conquête armée achevée, le groupe victorieux impose un régime hégémonique derrière une démocratie de pure façade, et il procède à une épuration systématique au sein de l'administration, des services judiciaires et des forces armées³¹⁰. Ensuite, l'opposition politique, la presse et la société civile sont muselées et les élections libres ne sont organisées qu'après la mainmise du groupe sur l'ensemble de la société.

8. Arrivés au pouvoir, les dirigeants impriment à l'économie, après la phase de prédation brutale (les butins de la guerre), un néolibéralisme musclé.

9. Sur le plan international, le nouveau régime exploite sans vergogne les faiblesses du système des Nations unies et de l'Union africaine et s'évertue à rendre non opérationnelles les interventions de celles-ci sur le terrain et à faire du chantage diplomatique en se présentant comme la seule voie à même de sortir le pays du chaos et de stabiliser la région.

Ce qui pourrait s'appeler des « *state-jacking* » en Afrique centrale a réussi lors de la guerre du Rwanda en 1990-94, à travers la bipolarisation extrême du pays provoquée par les offensives guerrières successives, mais a manqué de peu d'aboutir lors des guerres du Congo en 1996-97 et en 1998-2003.

Dieu sait que les nombreux problèmes internes du Zaïre-Congo furent exploités par tous les intervenants extérieurs, y compris les bailleurs de fonds prodigues en « bons conseils », alors que ces problèmes ne peuvent être résolus

Quoique les craintes actuelles des autorités congolaises ne semblent pas être fondées ici sur des éléments d'enquête rigoureux, il n'est pas difficile de comprendre le contexte général de méfiance.

³¹⁰ Dans un hommage collectif rendu à l'ancien major de gendarmerie Augustin Cyiza : « *Un homme libre au Rwanda* » (Éditions Karthala, 2004), le professeur André Guichaoua illustre bien la signification du terme « épuration » dans le cas du régime FPR : en dix ans (1994-2004) « en ne retenant que les cas documentés, 21 officiers supérieurs (ex-FAR ou APR) ont été assassinés, 15 ont disparu ou sont emprisonnés » (p. 45, foot-note).

qu'en interne par des Congolais maîtres de leur histoire et respectueux à la fois de leur unité nationale et d'une diversité riche de plus de 450 ethnies qui ont su cohabiter en temps de paix.

Chapitre IV

Le TPIR devant un dilemme : dire la politique ou le droit ?

1. Une justice du vainqueur

A travers la création des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, l'ONU s'est engagée dans une lutte complexe et courageuse contre le règne de l'impunité dans une série de violations graves et massives des droits de l'homme, des droits qu'elle a su si bien définir au début de son existence, au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Ces premiers engagements à La Haye (TPIY) et à Arusha (TPIR) ont préparé la convention de Rome du 17 juillet 1998 créant la Cour Pénale Internationale (CPI), une juridiction permanente qui s'installera dans la capitale des Pays-Bas après l'entrée en vigueur de ladite convention le 1^{er} juillet 2002.

Ce faisant, l'ONU s'est dotée tant bien que mal d'instruments nouveaux de sauvegarde de la paix mondiale. L'expérience en ex-Yougoslavie a démontré le rôle positif joué par la juridiction de l'ONU dans la consolidation de la paix régionale. Ce qui n'a pas été le cas pour le Rwanda, d'où la guerre et les massacres se sont communiqués à l'ex-Zaïre, avec des dégâts humains se chiffrant par millions de victimes.

Plusieurs observateurs d'organismes internationaux (agences de développement, associations de juristes, ONG, presse spécialisée, ...) ont suivi de près les travaux du tribunal d'Arusha et l'évolution de son organisation et de ses méthodes. Parmi eux, Thierry Cruvellier³¹¹, rédacteur en chef de la revue « International Justice Tribune », a pisté quotidiennement le fonctionnement ardu du TPIR durant environ cinq années : il a tenté de tirer certaines leçons à propos des erreurs « *de ce qui ne pourrait être que la justice des vainqueurs* », celle qui renonce à impliquer un des acteurs de 1994, le FPR.

Comment expliquer ce pouvoir d'intimidation du régime FPR à Kigali à l'égard de la communauté internationale incarnée par l'ONU? Th. Cruvellier souligne que le tribunal d'Arusha, créé au lendemain de la victoire du FPR en 1994, « *n'est pas celui de ses vœux, [...] un tribunal dont la mise en place et le fonctionnement sont sous la responsabilité de perdants : la communauté internationale, le Conseil de sécurité de l'ONU et ses plus puissants membres* » (qui ont « *failli au moins moralement* » en 1994). « *Il est paradoxal et trompeur d'appeler le TPIR un tribunal de vainqueurs : il n'a été ni conçu ni mené par des vainqueurs. En réalité, il est exactement l'inverse : il est une justice des*

³¹¹ Thierry Cruvellier, *Le tribunal des vaincus - Un Nuremberg pour le Rwanda?*, Paris, Éditions Calmann-Lévy 2006, en particulier le chapitre XVI « la justice des vaincus », p. 245 et suivantes.

vaincus ». D'où la situation « unique » de cette juridiction ad hoc incapable d'aspirer à l'impartialité, car ses juges et procureurs restent « *le fruit non d'une marque de puissance, mais d'un acte de contrition. La plupart des responsables du tribunal l'ont d'ailleurs intériorisé, tôt ou tard, par raison ou par faiblesse. Rien n'explique mieux que cette conscience contrite l'hésitation et la peur paralysante qui saisissent les magistrats* ». Ce qui explique l'abandon des investigations sur l'attentat aérien et l'absence de poursuite dans les dossiers impliquant l'armée du FPR³¹².

Voilà une analyse aussi cruelle que discutable, basée sur l'image diffusée d'une « *communauté internationale couverte de honte du fait de son refus à intervenir pour stopper l'extermination des Tutsi* » et sur l'expérience de tous ceux qui ont tenté d'avoir une discussion ouverte avec un dirigeant rwandais à Kigali sur 1994 et qui sont alors obligés de « *répondre à cette question : qui a arrêté le génocide? La réponse est unique - c'est le FPR - elle s'accompagne d'un regard sans équivoque, implacable, qui vous intime de baisser le vôtre et qui signifie la fin de la discussion. L'art politique ne consiste-t-il pas à circonscrire le débat à ce qui est indiscutable? Au Rwanda, cet art est une seconde nature au plus haut niveau et avec une rare maîtrise* »³¹³.

Pourquoi l'ONU et ses médiateurs sur place qui ont multiplié les initiatives en faveur du retour au cessez-le-feu et à l'ordre public, devraient-ils présenter des excuses dans les mains des dirigeants rwandais, ceux-là même qui ont sans arrêt utilisé les moindres prétextes ou des préalables paralysant les négociations, pour empêcher la conclusion des médiations en cours et pour décourager tout projet d'interventions plus actives des casques bleus, avec le seul objectif de poursuivre leur plan de conquête militaire de tout le pays et d'accaparer ainsi la totalité du pouvoir?

A Nuremberg en 1945-1946, faut-il le rappeler, la première responsabilité des hauts dirigeants nazis jugés a été, avant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, d'avoir commis un crime contre la paix résultant d'un complot qui visait à conduire une guerre d'agression : c'est dans ce cadre que les politiques d'extermination du Reich ont pu se développer en Europe occupée, jusqu'à la solution finale à l'encontre des civils d'origine juive et tzigane.

³¹² Le 4 juin 2008, le procureur en chef du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a déclaré devant le Conseil de sécurité que des éléments de l'ancienne rébellion du Front Patriotique rwandais (FPR, actuellement au pouvoir au Rwanda) avaient tué 13 hommes d'Eglise dans le centre du pays pendant le génocide de 1994. Quatre officiers ont été arrêtés le 11 juin 2008, mais le procureur s'est vite dessaisi du dossier au profit de la justice rwandaise. Cette décision fut critiquée par de nombreux observateurs, dont l'Archevêque de Kigali, qui estiment notamment que le FPR ne peut pas être juge et partie.

³¹³ Thierry Cruvellier, *op.cit.*, pp. 247-248.

Enfant de Nuremberg, la convention internationale sur la répression du génocide ne sera adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale de l'ONU que le 9 décembre 1948.

Au TPIR, le génocide constitue la priorité, mais il est d'une certaine manière détaché de la guerre d'agression qui l'a fait naître et l'a mûri durant quatre ans.

2. Des doutes sur le plaidoyer de culpabilité de Jean Kambanda

Depuis son exil zaïrois en août 1994, Jean Kambanda a appelé de ses vœux publiquement la création d'une juridiction internationale.

A la veille de la décision du Conseil de sécurité instaurant le TPIR et à l'occasion d'une rencontre organisée à Bukavu en octobre 1994 avec le monde associatif sur le thème crucial du retour des réfugiés rwandais³¹⁴, Jean Kambanda et ses amis ont soutenu, parmi les dix conditions susceptibles de favoriser un climat de confiance entre Rwandais et le retour en sécurité des réfugiés, la « mise en place à l'extérieur du pays d'un tribunal international chargé de juger tous les auteurs des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis [...] depuis le 1^{er} octobre 1990 » (point 4 de la charte de Bukavu) et la « création au Rwanda d'un observatoire permanent des droits de l'homme, dont le mandat et la composition seraient convenus entre le FPR et la communauté rwandaise en exil » (point 5).

Jean Kambanda modifia son équipe ministérielle en exil, en faisant notamment appel à Maître Stanislas Mbonampeka pour le département de la Justice.

Ensemble, ils invitèrent Maître Johan Scheers à Bukavu pour les aider à remédier à l'absence d'enquêtes judiciaires objectives dans les camps de réfugiés, et à établir une distinction sérieuse entre ces derniers et des présumés criminels. Tout un travail d'investigation et de collecte des témoignages se développa dans les principaux camps de réfugiés et déboucha le 3 juin 1995 sur l'envoi par Stanislas Mbonampeka d'un dossier informatif au Procureur Richard Goldstone, « aux fins de poursuite des crimes de droit international commis par le FPR ». La démarche apparaît certes unilatérale, mais elle reconnaît aussi la nécessité d'engager « une instruction objective et équitable », à un niveau supérieur aux parties opposées dans la guerre du Rwanda. Ce qui implique qu'avec la même rigueur, une instruction puisse s'ouvrir dans les milieux des nouveaux exilés qui se méfient de l'accent mis sur le génocide dans l'explosion criminelle d'avril-juin 1994, plutôt que sur les tueries en elles-mêmes.

Le Zaïre étant comme frappé d'embargo judiciaire, ni le nouveau Parquet international, ni l'Auditeur militaire belge, pourtant invité à se rendre dans les

³¹⁴ Alain De Brouwer, *Lettre ouverte du 25 octobre 1996...*, op. cit., p.21.

camps de réfugiés au Zaïre, n'y enquêteront et n'y recueilleront des témoignages précieux à chaud³¹⁵.

Le parcours judiciaire de Jean Kambanda a été analysé en détail dans la lettre du 12 janvier 2001 d'Alain De Brouwer à Carla Del Ponte. Le plaidoyer de culpabilité de Jean Kambanda, résultat de huit mois de négociations secrètes entre bureau du procureur et détenu en lieu et place d'une instruction normale à charge et à décharge, est présenté dans le prétoire le 1^{er} mai 1998 : le TPIR peut enfin annoncer au monde l'existence reconnue d'un génocide « *organisé et planifié aux plus hauts niveaux, politique et militaire, de l'Etat rwandais* ». Une victoire du Parquet qui obtient, le 4 septembre 1998, la condamnation du chef du gouvernement intérimaire à la peine maximale : la prison à perpétuité.

Cette victoire d'Arusha se révélera cependant un « *jeu de dupes* », selon Thierry Cruvellier : « *en faisant l'économie d'un procès, grâce à l'accord conclu entre l'accusé et le procureur, le tribunal a nourri une fiction judiciaire. En ne servant plus la recherche de la vérité, il a laissé la recherche de l'intérêt de l'institution prendre le dessus* »³¹⁶.

Le manifeste de Jean Kambanda « *pour la paix et la réconciliation* » qui doit expliquer sa démarche d'aveu, n'est pas celui qu'on attend alors : il sera donc égaré!

Ce manifeste de la vérité avait pourtant une grande utilité, car il permettait aux enquêteurs du Parquet de circonscrire avec exactitude les responsabilités concrètes assumées par l'équipe ministérielle à travers ses directives en matière de sécurité publique, son attitude vis-à-vis des systèmes d'auto-défense civile en place, ses messages réguliers à la radio nationale en faveur de la pacification des relations inter-ethniques et Nord-Sud.

La disparition du manifeste et le caractère équivoque des motivations réelles du "repenti" n'échappèrent pas à la Cour d'appel. Toutefois, le jugement se limita à un examen purement formel de la procédure d'aveu suivie en première instance et il conclut à la pleine culpabilité de Jean Kambanda, au seul motif que ce dernier ne s'est pas conformé aux procédures appropriées (mais fluctuantes) de la nouvelle juridiction et qu'il n'a pas fait valoir en temps opportun ses droits à une défense compétente et indépendante en première instance.

Une prise de conscience des erreurs d'appréciation dans le dossier Kambanda et même de la nécessité de réviser les jugements enclencha à la fin 2001 un

³¹⁵ Fax du 23 novembre 1994 d'A. De Brouwer au « Secours international de Caritas Catholica » à Bruxelles, concernant le suivi de la rencontre de Bukavu sur le plan judiciaire et surtout la transmission à l'Auditeur militaire Van Winsen de l'entière disponibilité de l'équipe de Jean Kambanda et des milieux réfugiés rwandais à coopérer avec la Justice belge et à faciliter ses enquêtes dans les camps de réfugiés du Kivu, enquêtes belges susceptibles de « donner du contenu au Tribunal international [...] accepté finalement par les deux anciens, si possible pas encore futurs, belligérants ».

³¹⁶ Thierry Cruvellier, *op.cit.*, p. 67.

nouveau round de négociations destinées à rétablir une coopération plus confiante et responsable avec celui qui restait un témoin privilégié.

La rencontre d'Alain De Brouwer avec Carla Del Ponte, programmée à la fin juillet 2003, sera annulée en raison de l'aboutissement des pressions de Kigali sur le Conseil de sécurité pour mettre fin à la double fonction de procureur à la fois au TPIY et au TPIR, et pour retirer le dossier Arusha à Carla Del Ponte sous couvert d'allègement de sa charge de travail, au moment où elle se préparait à poursuivre des responsables militaires du FPR. La rencontre d'Alain De Brouwer aura donc lieu avec son successeur, l'ancien procureur général de la Gambie et ancien juge au tribunal international pour le Sierra Leone, M. Hassan Bubacar Jallow, accompagné de son adjoint Bongani Majola, à Londres le 13 octobre 2003.

Alain De Brouwer a gardé le souvenir d'un échange de vues, cordial et approfondi, sur les rétroactes du dossier Kambanda, cherchant à comprendre pourquoi l'ancien premier ministre avait répondu positivement à toutes les questions du président du tribunal vérifiant le bien fondé de l'aveu : la famille de Jean Kambanda se trouvait encore en transit sur le continent africain, dans l'attente de partir pour le pays d'accueil et de protection outre-Atlantique avec l'appui du Procureur. La rencontre de Londres a aussi remis en mémoire comment l'avocat recommandé par l'ancien procureur adjoint Bernard Muna, à l'issue de huit mois d'isolement à Dodoma, avait réussi à sécuriser son client sur les perspectives d'une peine légère de deux ans, du fait de son rôle effacé dans le déroulement des événements de 1994.

Enfin, cette rencontre a éclairé ce qui a conduit à l'échec les tentatives successives de coopération auprès de l'ancien premier ministre peu disposé à s'enfermer dans les marchandages classiques du repent, désireux avant tout d'améliorer son statut personnel de condamné : malheureusement, la voie d'une requête en révision du jugement en première instance, sur base de faits nouveaux tels que l'existence ignorée par le TPIR d'un dossier de défense, constitué en septembre 1997 chez Maître Johan Scheers et contenant des pièces d'archives sensibles du gouvernement intérimaire, parut au Procureur une voie sans issue, parce qu'il est impossible de revenir sur une décision arrêtée en appel. En outre, la jonction du dossier Kambanda à celui d'un procès groupé des autres membres du gouvernement intérimaire ne permettait pas au Parquet d'utiliser librement son témoignage clé.

Mais les interrogations d'Alain De Brouwer pèsent toujours sur le plaidoyer de culpabilité de Jean Kambanda et amènent des observateurs à se poser la question de savoir si le chef du gouvernement intérimaire rwandais est un planificateur-promoteur du génocide ou un témoin privilégié.

Comme signalé plus haut, le 12 janvier 2001, Alain De Brouwer, désireux d'apporter sa pierre à l'édifice d'une vraie justice internationale, avait adressé

une longue lettre au Procureur Carla Del Ponte dans laquelle il tente de voir comment ouvrir un dialogue et une réflexion permettant de surmonter l'escamotage d'un procès clé pour le TPIR, un procès public et contradictoire. De larges extraits de cette lettre sont repris dans le texte qui suit.

Carla Del Ponte hérite du dossier de Jean Kambanda

Ayant appris que Carla Del Ponte avait accepté de participer à la tribune des « Grandes Conférences Catholiques » à Bruxelles, le mardi 16 janvier 2001, sur le thème « *Procureur des tribunaux internationaux : espoirs et difficultés* », Alain De Brouwer lui avait soumis ses interrogations et inquiétudes avant d'aller écouter sa conférence. Ces interrogations sont bien sûr celles d'un criminologue qui, après avoir occupé des responsabilités au sein d'une organisation politique internationale, présente notamment en Afrique, (l'I.D.C.), entre 1990 et 1995, « *s'est reconverti en visiteur de prison comme au temps de ses études, mais cette fois-ci, pour pallier l'éloignement de la famille d'un détenu du TPIR, dans un secteur assez neuf : la criminologie politique* »³¹⁷.

Carla Del Ponte avait donné une conférence le 14 avril 2000 à l'Aula Magna de l'Université de Fribourg en Suisse où elle avait « *déjà relevé avec talent les principaux défis de la justice pénale internationale, en partant de l'expérience des tribunaux pour la Yougoslavie et le Rwanda et en dégagant les perspectives offertes par la convention de Rome du 17 juillet 1998 créant une Cour pénale internationale permanente* ». Elle avait alors « *rappelé avec raison que les tribunaux de La Haye et d'Arusha doivent être des instruments d'une paix durable et d'une réconciliation, tant dans les Balkans qu'en Afrique des Grands Lacs* », parce que [...] ceux-ci « *se fondent sur l'affirmation de la vérité, la recherche des faits, l'établissement des responsabilités et le châtiment des coupables* ».

Pour Alain De Brouwer, « *aujourd'hui, l'on peut [...] espérer voir notre communauté mondiale s'engager dans la lutte contre l'impunité régnante en matière d'infractions graves et massives à l'encontre de ces droits de l'homme si bien définis par les Nations unies et en matière de droit international humanitaire, et, pourquoi pas, réussir demain à opérer une brèche dans la fameuse souveraineté nationale, lorsque cette dernière sert de "paravent" à des dictateurs sanguinaires et à des tortionnaires de populations désarmées. Mais cela suppose un renforcement de l'indépendance des futurs procureurs internationaux* ».

Dans cette conférence à Fribourg, Carla Del Ponte a illustré les progrès de la justice internationale par l'inculpation du président en exercice de la fédération yougoslave par le procureur Louise Arbour, le 27 mai 1999 à La Haye,

³¹⁷ Allusion faite ici aux visites régulières rendues à Jean Kambanda lors de ses séjours à l'unité pénitentiaire de l'ONU au sein de la prison de Scheveningen en Hollande.

« prouvant ainsi que les juridictions internationales ne se laisseraient plus arrêter par le fait que les auteurs présumés de ces crimes de guerre et crimes contre l'humanité, de caractère imprescriptible, occupent le pouvoir ». Elle a également illustré son propos en affirmant que *« la condamnation à l'emprisonnement à vie suite au plaidoyer de culpabilité de Jean Kambanda, a été un événement historique et un jalon important dans la contribution du droit international à la réconciliation et à la paix par la justice ».*

Carla Del Ponte a hérité de ce dossier central et complexe en appel et Alain De Brouwer lui rappelle dans sa lettre que dès août 1994, dans les camps de réfugiés au Kivu, Jean Kambanda n'a cessé de réclamer publiquement l'instauration d'une juridiction internationale impartiale. Cette volonté fut réaffirmée en octobre 1994 devant une délégation européenne en visite à Bukavu et dans différents camps, délégation à laquelle participait Alain De Brouwer. A cette occasion, Jean Kambanda a dit son entière disponibilité à coopérer avec les premiers investigateurs, y compris les magistrats instructeurs belges³¹⁸.

Cette volonté se concrétisera encore dès le début du TPIR en 1995, puisque Jean Kambanda invitera l'avocat Johan Scheers, un des initiateurs des négociations officielles au départ du processus de paix d'Arusha en mai et juin 1992 et un des participants à une mission d'observation au Rwanda en matière de défense des droits de l'homme et des libertés démocratiques en septembre 1993, à apporter son expertise juridique à l'effort d'enquête et de collecte des témoignages entrepris auprès des réfugiés civils³¹⁹.

Le fait que Jean Kambanda ait désiré assumer pleinement ses responsabilités politiques et se soit engagé volontairement dans une coopération avec les enquêteurs du Parquet, n'avait donc rien d'étonnant.

Ce faisant, *« cette responsabilité politique n'impliquait en rien dans son chef un brevet d'irresponsabilité individuelle de nature pénale, dans la mesure où l'exercice d'une autorité, de jure ou de facto, ne dispense pas le dirigeant politique d'adopter des mesures de protection à l'égard des populations menacées, sous peine de tomber dans le cas de non-assistance à personnes en danger ».*

³¹⁸ Rapport succinct concernant la rencontre de Bukavu sur le thème du retour des réfugiés rwandais, rapport adressé le 2 novembre 1994 par A. De Brouwer au comité de gestion de l'IDC et lettre du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer au sénateur Alain Destexhe et à la commission sénatoriale d'enquête sur le Rwanda, pp. 19-27.

³¹⁹ Après ses rencontres avec Jean Kambanda et les communautés de réfugiés, Johan Scheers rédigea un rapport de mission abordant la problématique de l'absence d'enquêtes judiciaires objectives dans les camps, à savoir des enquêtes développées sur place et faisant bien « la distinction entre les véritables réfugiés et les véritables auteurs » des crimes. Ce rapport fut envoyé le 26 juin 1995 par l'avocat à l'ambassadeur du Rwanda à Bruxelles.

Par contre, ce qui intrigua, à l'issue d'une période de huit mois de mise au secret³²⁰, fut l'éviction de Maître Johan Scheers et son remplacement par un inconnu, Maître Oliver Michael Inglis, pensionné de l'administration de la justice dans la province anglophone du nord-ouest du Cameroun, sur recommandation expresse du procureur adjoint Bernard Muna, dont il était un familier à Buea.

Alain De Brouwer, dans sa lettre, fait remarquer au Procureur Del Ponte que l'isolement de Jean Kambanda à Dodoma durant huit mois et la désignation tardive et précipitée d'un avocat non choisi, ne semblent guère avoir contribué au déroulement d'un procès équitable, tel que défini au cours de sa conférence à Fribourg, à savoir un procès qui offre « *un équilibre entre la garantie maximale des droits de l'accusé et l'indispensable efficacité de la justice* ». Pour Alain De Brouwer, ces dysfonctionnements du Tribunal peuvent se comprendre en phase de rodage. Mais lorsqu'ils se prolongent³²¹, « *ils risquent de saper la crédibilité de la juridiction internationale* ».

Eu égard aux principes de procès équitable et d'instruction contradictoire, le dossier de Jean Kambanda ne cache-t-il pas un déséquilibre flagrant entre une accusation bénéficiant de huit mois de totale mise à sa disposition de l'inculpé et une défense intervenant en fin de parcours, un peu plus de quinze jours avant la comparution initiale du 1^{er} mai 1998 ?

Comment alors expliquer qu'un avocat digne de ce nom qui reçoit un dossier volumineux comprenant une cinquantaine d'heures d'enregistrement des interrogatoires de son client, près de deux cents kilos de documents saisis lors de l'arrestation à Nairobi le 18 juillet 1997 et d'un projet de déclaration de Jean Kambanda avec son explication des événements incriminés, ne demande pas un ajournement, ne prenne aucun contact avec son confrère belge en charge du dossier après l'arrestation et ne se donne même pas la peine de vérifier la cohérence existant entre la version de son client, le contenu des interrogatoires et le projet d'accord avec le bureau du procureur à Kigali ?

³²⁰ L'hebdomadaire *Jeune Afrique* observe dans son édition n° 2018 du 14 au 20 septembre 1999 (pages 33 et 34), à propos de la procédure appliquée à un des ministres du gouvernement Kambanda : « Curieuse logique que celle d'Arusha, où la politique semble l'emporter sur le juridique et où des mois de négociations secrètes entre détenu et procureur – à l'instar de celles qui ont débouché sur l'inculpation de l'ancien premier ministre de 1994, Jean Kambanda – tiennent lieu d'instruction à charge et à décharge ».

³²¹ Dans le quotidien belge *Le Soir* du 25 juillet 2000, deux articles de Jean-Pierre Borloo, intitulés : « Arusha connaît aussi des problèmes de procédure » et « la difficile organisation de la défense », épinglent les principaux handicaps rencontrés par les avocats. Ceux-ci sont confrontés à l'obligation d'avancer des frais importants (déplacements à l'étranger et organisation de leurs enquêtes), à un système de quotas de nationalité au greffe, peu compatible avec le libre choix du défenseur et surtout au fait que cette jeune juridiction édicte des lois et règlements internes sans leur participation et exerce même un contrôle disciplinaire, en l'absence de tout barreau.

Sans parler de la suite des événements caractérisée par un refus pratique d'assistance juridique et qui aboutira trop tard à la plainte officielle de Jean Kambanda avec signification du retrait de mandat de défense à Maître Inglis³²², *« pareilles infractions à la déontologie de l'avocat sont-elles tolérables et doivent-elles conduire jusqu'au refus de suivre son client et ses intérêts ? Qui doit trancher ? La Tribunal ? Celui-là même qui a été amené à intervenir dans la discipline interne des avocats, lorsque ceux-ci entravent le bon déroulement des procédures, par exemple en multipliant des requêtes jugées "futiles" ? »*

Jean Kambanda fut soumis aux procédures anglo-saxonnes d'aveu de culpabilité, une pratique qui lui était inconnue, mais également inconnue en droit rwandais et européen. Sa comparution du 1^{er} mai 1998 à Arusha et sa pleine reconnaissance du génocide et de sa responsabilité pour tous les chefs d'accusation, y compris *« l'entente en vue de commettre le génocide »*, furent salués par la presse occidentale, dès le départ, comme un succès inespéré pour la justice internationale et surtout pour le Parquet, qui pourra ainsi tabler sur le témoignage d'un repentir clé, afin de prouver la culpabilité de ses complices.

En toute logique, cet aveu impliquait la participation directe de Jean Kambanda dans la planification et l'organisation des différents crimes et accréditait la thèse prédominante de la structure criminelle de l'ancienne république rwandaise et même de la complicité de la coopération internationale avec ce régime. Thèse qui légitimait le type de guerre initié par les chefs militaires du FPR et leur conquête de tout le pouvoir.

Un bémol toutefois : certains journalistes admettaient que ce responsable des Banques populaires qui s'apprêtait à participer à un colloque interafricain sur le crédit rural à Dakar, au moment du déclenchement du drame, et cet opposant pacifique à l'ancien régime qui avait vu arriver avec crainte les militaires venus le cueillir dans son refuge peu avant la formation du gouvernement intérimaire, n'avait peut-être pas le profil d'un planificateur de génocide.

Par la suite, un juriste averti, Michel Aurillac³²³, avocat et ancien ministre français, livra une analyse plus critique de l'application de cette procédure américaine de plaidoyer de culpabilité dans des sociétés africaines, où les solidarités familiales priment sur le sens de la justice. Il pointa, au cœur de cet

³²² La lettre du 11 septembre 1998 de Jean Kambanda au greffier du TPIR, avec copies au parquet et à la présidence du tribunal. Cette plainte se conclut ainsi : *« Sans aller jusqu'à remettre en cause ma décision volontaire et consciente de dire la vérité à toute l'humanité sur le drame du peuple rwandais, peu importe les conséquences sur ma propre personne, permettez-moi de mettre en doute certaines pratiques qui entourent mon procès et l'illusion que semblent avoir certaines personnes, d'avoir enfin trouvé l'agneau à immoler pour faire oublier les responsabilités des uns et des autres dans l'extermination du peuple rwandais. Dans tous les cas, je ne reconnais pas Maître Inglis comme ayant été mon conseil ou comme pouvant l'être pour la suite, au mieux aura-t-il été au service du Procureur ».*

³²³ Michel Aurillac, *« Rwanda : un procès douteux »*, *Le Figaro* du 14 mai 1998.

aveu, le marchandage passé entre un accusé désireux avant tout de « protéger les siens et, avec l'aide de l'ONU, les mettre à l'abri d'une vengeance »³²⁴ et un Parquet soucieux de disposer de témoins de poids dans ses poursuites ultérieures. Il conclut par cet avertissement : « *Que des nations d'Europe ou d'Amérique, où le respect des droits de l'homme s'applique à chaque personne humaine, puissent s'accommoder d'une telle procédure me laisse pantois. Dans l'admirable film de Costa-Gavras, l'aveu, procède-t-on autrement ? Et que s'est-il passé aux procès staliniens de Moscou, où les accusés reconnaissaient tous les complots, toutes les trahisons et plaidaient coupables, espérant, sinon se sauver eux-mêmes, faire épargner leurs proches ? Le Premier ministre rwandais, nommé après l'assassinat de son prédécesseur et après l'attentat qui coûta la vie au président Habyarimana, est peut-être un grand criminel, mais le TPIR et les Nations unies s'honoreraient de le prouver, autrement que par les aveux sans preuves obtenus par un marchandage qui ressemble à du chantage* ».

En outre, des avocats de la défense auprès du TPIR sortirent un communiqué le 4 mai 1998, exprimant leur inquiétude sur les conditions entourant le plaidoyer de culpabilité de Jean Kambanda sur base d'un rapport d'Amnesty International en date du 30 avril 1998, critique sur la longue détention sans le secours d'un avocat dans un lieu secret, ce qui accroît le risque d'un aveu sous contrainte. Ce communiqué relevait aussi la présence permanente auprès du détenu de Pierre Duclos, policier ayant quitté la Sûreté du Québec, où il était l'objet d'une enquête administrative en matière de « fabrication de preuves ».

Quand C. Del Ponte prend la direction du Parquet à La Haye en septembre 1999, elle obtient, dans l'affaire Jean Bosco Barayagwiza, la révision de l'arrêt de la Chambre d'appel du TPIR ordonnant la libération de l'ancien Secrétaire général de la CDR et directeur des affaires politiques au ministère rwandais des Affaires étrangères, eu égard aux graves irrégularités de procédure durant la période de détention provisoire, dues aux négligences de certains collaborateurs du Parquet et aux interférences de Kigali. Elle invoque pour obtenir cette

³²⁴ Lors d'une conférence de presse à l'issue de la comparution du 1er mai 1998, le procureur adjoint Muna avait cru devoir « préciser [...] que la famille de l'accusé devrait bénéficier d'une protection spéciale » (extrait du journal *Le Soir* des 2 et 3 mai 1998). L'accord sous-scélé du 29 avril 1998, dont le contenu ne sera révélé qu'en septembre suivant, stipule en son paragraphe 45 que, suite aux lettres et appels téléphoniques menaçants reçus par l'épouse, « le Bureau du Procureur a entrepris d'assurer la protection et la sécurité de la femme et des deux enfants de Jean Kambanda ». Celui-ci réalisera effectivement le transfert de la famille d'Abidjan au Caire, où elle restera en transit durant deux bons mois, avant d'être dirigée vers sa destination définitive aux États-Unis.

Notons encore ici que bien avant son arrestation à Nairobi, Jean Kambanda avait exprimé à plusieurs correspondants en Belgique ses craintes de voir organiser « des expulsions vers le Rwanda et peut-être même des assassinats sélectifs des familles des anciens dirigeants » et son souhait pressant de voir les siens mis à l'abri en Europe (extrait de la lettre du 23 avril 1997 de Jean Kambanda).

révision des « faits nouveaux » relativement discutables et rend ainsi possible la tenue d'un procès sur le fond.

En revanche, comme le souligne A. De Brouwer en sa lettre du 12 janvier 2001, dans l'affaire Jean Kambanda où C. Del Ponte « *hérite là aussi d'une série d'erreurs de parcours et d'irrégularités jusque dans l'exercice même de la défense, c'est l'inverse qui va se passer, puisque le nouveau procureur engagera la Chambre d'appel à confirmer la procédure adoptée en première instance et donc à escamoter un véritable procès public et contradictoire*. Alain De Brouwer reconnaît certes que C. Del Ponte est « *confrontée à un dilemme épineux* :

- *Ou bien vous pratiquez le doute suspensif, comme vous semblez l'esquisser lors de l'audience du 28 juin 2000 par ces mots : "Etant donné que je viens du Civil Law, cet instrument de l'accord qui se fait entre la Défense et l'Accusation et la déclaration de culpabilité m'intéressent particulièrement, parce que j'hésitais à savoir si M. Kambanda aurait dû – et je dis bien aurait dû – avoir la possibilité d'un procès". Avoir un procès, n'est-ce pas en définitive la voie normale, celle d'un droit qui dépasse la simple "possibilité" évoquée ici, un droit qui devrait être difficile de mettre au conditionnel en fonction d'une procédure inhabituelle et sujette à caution ?*

Face au moindre doute, le procès permet de mettre en concordance l'acte d'accusation, les faits, au demeurant fort vagues et imprécis, mentionnés dans l'accord signé avec le Procureur, les déclarations explicatives de l'accusé, les procès-verbaux des longs interrogatoires pratiqués durant la mise au secret, la documentation saisie et les confrontations possibles avec une série de témoins. Pourquoi se contenter des seuls dires d'un présumé criminel au détriment des enquêtes sur les actes de ce dernier, à travers lesquels il a effectivement "incité, aidé et encouragé des préfets, des bourgmestres et des membres de la population à commettre des massacres et des assassinats de civils", qu'il s'agisse d'actes de génocide ou d'actes portant gravement atteinte aux droits fondamentaux (crimes contre l'humanité qui englobent les assassinats systématiques de nature politique)³²⁵ ?

- *Ou bien couvrant les pratiques antérieures du Bureau du Procureur à Kigali, vous ne voyez aucun motif sérieux qui entache le plaidoyer de culpabilité, bien au contraire puisque l'audience du 27 juin 2000 vous a apporté l'intime conviction que Jean Kambanda "plaidait coupable une deuxième fois en admettant une responsabilité (dans le génocide) qu'il dit une responsabilité politique", alors que "le déclic" de l'appel était la peine encourue, "la réclusion à vie". Et vous évitez ainsi que la Cour ordonne la tenue d'un véritable procès en première instance. Dans un souci compréhensible de sécurisation interne de la jeune institution et de réponse aux pressions générales*

³²⁵ Seuls les crimes de guerre ne sont pas retenus dans les accusations du Parquet.

en faveur d'un exercice plus rapide de la justice, vous choisissez la seconde voie. Grâce à votre autorité et à votre force de persuasion, vous obtenez gain de cause auprès de la Cour, à en juger par l'arrêt du 19 octobre 2000. Mais c'est avant tout un jugement de pure procédure, appelé à faire jurisprudence en raison du traitement minutieux du domaine combien délicat de l'aveu. Finalement Jean Kambanda est condamné sans qu'il soit nécessaire d'avoir un procès et sur l'unique foi d'un aveu, parce qu'il n'a pas su se conformer aux procédures appropriées, ni faire valoir ses droits en temps opportun [...]. L'opinion publique restera donc sur sa faim avec ses questions de fond non abordées ! ».

Examen de l'arrêt de condamnation de Jean Kambanda

La Cour ne s'est pas contentée d'acter le fait que Jean Kambanda avait renoncé à son droit d'invalider son plaidoyer de culpabilité, parce qu'il ne l'avait pas exercé en temps utiles, dans ce délai de quatre mois qui sépare la première audience le 1^{er} mai 1998 du prononcé de la sentence le 4 septembre suivant, alors qu'il avait quitté le contexte d'isolement de Dodoma, pour rejoindre le centre de détention de l'ONU à La Haye-Scheveningen. La Cour a procédé en effet, à un examen systématique des différents motifs d'appel, dont le noyau "dur" était constitué par le non-respect du droit à être défendu par un avocat de son choix ; le long isolement dans un lieu de détention "illégal", en dehors du quartier pénitentiaire d'Arusha, et donc propice à toutes les pressions et manipulations ; l'insuffisance du contrôle de la validité du plaidoyer par la juridiction de première instance, appelée à vérifier si les quatre conditions impératives suivantes étaient bien réunies³²⁶ : le caractère volontaire de l'aveu, c'est-à-dire que celui-ci est prononcé dans un état mental normal et exempt de toute pression ou promesse autre que la perspective de bénéficier de circonstances atténuantes en raison de la coopération avec le Parquet ; la compréhension exacte et complète de la nature des chefs d'accusation et des conséquences du plaidoyer de culpabilité, ce qui suppose l'assistance effective d'un avocat compétent³²⁷ ; le caractère non équivoque de l'aveu, illustré par le

³²⁶ Cette vérification était d'autant plus nécessaire que l'avocat choisi par l'inculpé, Me Scheers, avait formulé, dans ses courriers des 17 mars 1998 et 6 avril 1998 adressés au président du tribunal, ses plus vives « réserves quant à la régularité de la procédure suivie » alors dans le dossier Kambanda.

³²⁷ Dans son arrêt du 19 octobre 2000, la Cour considère que cette compréhension complète n'entraîne pas une obligation « mécanique » pour le tribunal d'informer le repent du degré de gravité que prendra la condamnation, cela d'autant plus que l'éventualité d'une peine d'emprisonnement à vie avait été évoquée par le Procureur au cours des débats.

Par contre, la Cour ne suit pas le Parquet estimant « hors de propos » cette exigence d'assistance juridique satisfaisante, mais constate le fait que l'accusé « n'invoque aucun fait particulier » de nature à prouver ce défaut d'assistance.

fait que le repentir n'invoque aucune explication ou justification de ses actes, équivalent à une amorce de défense qu'il conviendrait dès lors d'éprouver au cours d'un procès normal.

La position de principe des juges Mc Donald et Vohrah dans l'affaire Erdemovic (Tribunal pour l'ex-Yougoslavie) est reprise ici par la Cour d'appel dans son arrêt d'octobre 2000 : « *L'aspect équivoque éventuel d'un plaidoyer de culpabilité dépend de l'examen in limine de la question de savoir si le plaidoyer était accompagné ou nuancé par des propos décrivant des faits qui constituent un moyen de défense en droit* ».

Sur base du dossier tel qu'il a été présenté aux juges et des procès-verbaux des audiences, la Cour dit dans son arrêt du 19 octobre 2000 n'avoir constaté aucune tentative du repentir tendant à expliquer ses actes³²⁸ ou à soulever le moindre moyen de défense. Une base factuelle suffisante pour fonder l'aveu, c'est-à-dire que le plaidoyer doit reposer sur des faits propres à établir le crime et la participation de l'accusé à sa commission, compte tenu d'indices indépendants ou de l'absence de tout désaccord entre les parties. Cela suppose que le tribunal s'est bien assuré que le plaidoyer soit fondé sur des faits ou au moins certains éléments de preuve permettant aux juges d'apprécier la recevabilité du plaidoyer de culpabilité.

Un principe fondamental a joué en permanence dans les attendus de la Cour : toute partie qui n'a pas invoqué une question en première instance, ne peut l'invoquer en appel, sauf si des « *circonstances particulières* » ou des « *faits nouveaux* » l'exigent. Cependant, la défense ou l'accusation doit justifier la dérogation par exemple par l'impossibilité matérielle d'invoquer plus tôt la question ou l'objection³²⁹.

En vertu de ce principe, les deux mémorandums explicatifs de Jean Kambanda, l'un du 19 octobre 1999 consacré aux « *circonstances entourant son arrestation du 18 juillet 1997 à Nairobi, sa détention en Tanzanie, son transfert aux Pays-Bas et son procès en appel* », l'autre du 28 janvier 2000 intitulé « *affaire N°*

³²⁸ La Cour a cependant épinglé le silence du repentir ou l'absence de la seule explication « acceptable » sous forme de « regrets » ou de « compassion à l'égard des victimes », lors de l'audience à la veille de la sentence, le 3 septembre 1998, ce qui a été retenu comme une circonstance aggravante. Mais cela suffit-il pour conclure qu'il n'y eut aucune explication durant la période du plaidoyer de culpabilité, tandis qu'un communiqué à la presse de Maître Inglis, en réponse à celui des avocats membres de l'ADAD en mai 1998, fait mention explicite d'un document explicatif de Jean Kambanda et que le procès-verbal de l'audience d'appel évoque l'existence de ce même document explicatif, jamais communiqué au tribunal de première instance, malgré la demande expresse du juge Pillay ?

³²⁹ Ainsi, la Cour a rejeté l'argument de l'avocat sur le caractère non volontaire de l'aveu, en raison du lieu de détention officieux (Dodoma) et de l'isolement « oppressant », parce que ni Jean Kambanda, ni son avocat, n'a soulevé cette objection au cours de la procédure en première instance.

*ICTR-97-23 DP. Le Procureur contre Jean Kambanda : éléments de défense »*³³⁰
seront retirés du débat par décision de la Cour.

Pour Alain De Brouwer, il subsiste plusieurs zones d'ombre, susceptibles d'ouvrir à révision le jugement du TPIR confirmé en appel, dans la mesure où elles sont clairement identifiées. Au cœur même de l'aveu de Jean Kambanda, il se trouve deux phénomènes parallèles, mais qui vont se conjuguer dans l'approche adoptée petit à petit par l'inculpé : le premier est connu de longue date, exprimé dans des appels pressants en faveur de la mise à l'abri des siens et confirmé par les craintes répétées de l'épouse à propos de la survie de la famille.

C'est sans doute aux yeux de Jean Kambanda la priorité des priorités qui motive un marchandage implicite de protection et qui suscitera les doutes de l'ancien ministre Michel Aurillac dans l'article précité.

Le rôle joué par l'avocat recommandé par le procureur adjoint dans ce marchandage n'est pas négligeable, ne fut-ce que par l'image rassurante de l'ami de la famille Muna, bien placé pour arranger les choses.

N'oublions pas ici que Me Inglis fut accepté par son client, un peu comme le garant d'un accord secret, sans exclure a priori la possibilité d'une collaboration avec Me Scheers, dont l'indépendance assurerait une défense effective³³¹.

Le transfert de la famille aux Etats-Unis en un lieu secret sera réalisé après l'aveu, au début des grandes vacances 1998. Une aide sera sollicitée en vain pour les études du fils aîné.

Un procès qui aurait dû être révisé

Dans le cas du plaidoyer de culpabilité où le Parquet, à l'issue d'une instruction non transparente et peu respectueuse des droits pratiques de la défense, s'abstient de suivre la voie ordinaire et renonce même à une approche, certes plus complexe mais plus cohérente, débouchant sur le procès de l'ensemble du gouvernement intérimaire, la moindre rétention d'un document significatif devient très suspecte et de nature à rendre douteux l'aveu.

Ceci est illustré par un incident survenu à l'audience du 28 juin 2000 de la Chambre d'appel, quand le juge Nieto-Navia interrogea le Parquet sur l'absence dans le dossier d'un document de Jean Kambanda, rédigé avant son plaidoyer de culpabilité, dans lequel celui-ci fait son propre récit du génocide rwandais et des

³³⁰ Ce document analytique de 116 pages, dans lequel l'inculpé répond point par point à l'acte d'accusation, illustre à la fois la faiblesse des faits recueillis par le Bureau du Procureur à Kigali et la nécessité de diligenter des enquêtes approfondies et contradictoires en vue de nourrir un procès sérieux.

³³¹ Pierre Legros, professeur de déontologie en droit à l'Université de Bruxelles, ancien Bâtonnier du barreau et fondateur d'Avocats Sans Frontières (ASF), a expliqué la fréquence des appels à des avocats belges, non pas pour une question de compétence, mais pour l'indépendance suffisante nécessaire à la conduite de la défense.

forces politiques qui y sont impliquées. La réponse en deux temps du Parquet en dit long sur les procédés de rétention de documents clés pour le TPIR :

Maître Solomon Loh : *« Permettez-moi quelques minutes de consultation avec mes collaborateurs. A l'examen que nous avons fait du dossier, nous nous sommes aperçus que nous ne pouvons pas dire que ce document a été soumis (à la Cour) et nous ne saurions non plus dire pourquoi il ne l'a pas été ».*

Le Procureur Carla Del Ponte, après que le juge Nieto-Navia ait constaté l'absence de réponse du Parquet et se soit enquis de savoir si le Procureur avait reçu une copie de ce document de Jean Kambanda : *« ...entre-temps, je peux éclairer la chose ; ce document n'a pas été soumis. Ce n'était pas dans les files de la Cour, mais la présidente Pillay l'avait demandé et apparemment elle ne l'a pas obtenu. Et nous l'avons cherché ce document et nous ne l'avons pas trouvé. C'est exact ? ».*

Si ce document absent du dossier et qui avait déjà été évoqué par Maître Inglis dans son communiqué à la presse en mai 1998 n'a pas été transmis à la Cour avant son arrêt d'octobre 2000, n'est-ce pas délibéré car il contredit l'aveu ou le rend équivoque ? Cette non-communication constitue bien un fait nouveau, celui d'une rétention qui justifie une enquête complémentaire, par respect pour la Cour.

En outre, A. De Brouwer se pose légitimement la question : *« Pour justifier la suffisance de la base factuelle de l'aveu, pourquoi le Parquet s'est-il contenté d'arguments formels et purement répétitifs, tels que l'inexistence du moindre désaccord avec l'intéressé sur les faits repris dans le document sous-scellé du 29 avril 1998, sans apporter aucune précision ni élément de preuve de nature à étayer l'acte d'accusation ou à concrétiser le texte de l'accord ? ».*

Face au caractère bien réel des actes de génocide et des crimes contre l'humanité, illustré par le fait que l'immense majorité des familles rwandaises a été touchée, le Parquet n'avance dans l'accord de plaider de culpabilité qu'une série de faits vagues tenant davantage de l'imputation globale que de l'établissement d'un lien précis entre des crimes et l'accusé, ou au moins d'un concours d'indices suffisant pour asseoir la responsabilité directe ou indirecte de l'inculpé.

A la limite, la section relative aux faits « reconnus » repose plus sur des dénonciations générales de nature politique – certes compréhensibles en raison de leur gravité – que sur un travail rigoureux d'enquête policière. Ainsi, elle n'établit aucun lien entre des réunions du conseil des ministres et l'organisation de massacres à l'encontre de populations civiles dont les Tutsi, si ce n'est l'affirmation inexacte selon laquelle *« aucune mesure n'a été prise pour arrêter »* ceux-ci, cela alors que le Parquet connaît les directives adoptées par le gouvernement intérimaire, essentiellement celles du 27 avril 1994 du premier

ministre aux préfets « *pour ramener la sécurité dans le pays* »³³², ainsi que l'injonction du 10 mai 1994 au ministre de la justice d'ouvrir des enquêtes sur les massacres et de faire entamer des poursuites judiciaires contre leurs auteurs.

Mais il y a également les directives du 25 mai 1994 de Jean Kambanda aux préfets sur l'auto-défense civile, texte qui a tenté d'encadrer une organisation préexistante au niveau local, là où la population était amenée à se défendre face à la guérilla adoptée par la milice du FPR depuis 1991.

C'est bien ici que les enquêtes du Parquet doivent se focaliser, afin d'identifier les responsables de mouvements de jeunesse et de groupes de miliciens qui ont utilisé les structures officieuses de l'autodéfense, échappant au contrôle du gouvernement et même des partis de la coalition, pour se livrer aux massacres de civils et aux pillages.

Cela suppose que le Parquet fasse clairement la distinction entre des actes légitimes de résistance ou d'autodéfense et les massacres de civils innocents de caractère génocidaire ou non.

Or dans l'acte d'accusation et surtout dans l'accord sous-scélé du 29 avril 1998, le Parquet fait de façon systématique l'amalgame : assurer l'entraînement des jeunes avec l'aide des F.A.R., leur distribuer des armes et des munitions, ériger des barrages routiers et organiser des patrouilles, lancer des appels à la radio en faveur de ces mesures de résistance, etc. constituent a priori pour les enquêteurs l'amorce d'actes criminels et non une politique normale d'un gouvernement souverain, soucieux de protéger ses habitants et de répondre à une attaque généralisée consécutive à la rupture unilatérale des accords de paix d'Arusha par le FPR et aux déplacements massifs de population.

Les enquêteurs du Parquet vont plus loin dans l'amalgame : alors qu'ils disposent de l'ensemble des enregistrements des déclarations du premier ministre à radio Rwanda, ils citent dans l'accord sous-scélé, pour illustrer « *l'incitation directe et publique à commettre le génocide et des crimes contre l'humanité* », une phrase qualifiée « *la plus incendiaire* », utilisée par Jean Kambanda, en réalité une sorte d'appel patriotique fondé sur un proverbe local : « *Wanga guha igihugu amaraso, imbwa zikayanywera ubusa* »³³³.

Cependant, ces enquêteurs connaissent parfaitement les mises en garde, répétées à la radio, du premier ministre contre le piège des divisions ethniques, régionales ou politiques qui font le jeu des agresseurs FPR, avec comme leitmotiv : « *Notre ennemi, ce n'est ni le Hutu, ni le Tutsi, ni le Twa, mais le FPR aussi longtemps qu'il nous combat* ».

Enfin, l'acte d'accusation repose sur une hypothèse toujours à vérifier : la planification du génocide, limitée à la seule dimension de l'extermination des

³³² Ce texte en kinyarwanda connaît une version française datée du 30 avril 1994, intitulée : « *Directive de pacification* » et qui fut communiquée alors à l'ONU.

³³³ « Vous refusez de verser votre sang pour votre pays et les chiens le boiront pour rien ».

Tutsi, par les structures dirigeantes de l'Etat rwandais et les partis politiques acteurs au sein de cette structure. Dans cette hypothèse, la planification de ces crimes est étrangère à la conduite d'une guerre, dont le vainqueur est supposé avoir arrêté le génocide. En outre, cette guerre n'est considérée que comme le résultat d'un conflit interne, en dépit des interventions extérieures et d'un mercenariat étranger relevés par certaines investigations parlementaires.

Une série d'éléments disparates tels que le mystérieux témoin Jean-Pierre, des listes de personnes ciblées, des barrières de contrôle, des articles de presse ou des émissions violentes de radio, susceptibles de fonder cette hypothèse, ont été retenus dès le départ, tandis que d'autres l'infirmant n'ont pas été pris en considération ou seulement à demi-mot pour une série de raisons bonnes ou mauvaises, de convenances et d'opportunités politiques, régionales et même internationales.

Le même problème s'est posé lors des travaux de la commission sénatoriale d'enquête en Belgique³³⁴ : dans les travaux préparatoires, on pouvait déjà déplorer le fait que le réseau d'informateurs rétribués par l'officier de renseignement de KIBAT soit « *limité à la seule partie gouvernementale et MRND* », ce qui explique l'ignorance des 4.000 infiltrés en armes du FPR dans la zone « KWSA » de consignment d'armes autour de Kigali et les massacres de civils que ceux-ci ont opérés dans les quartiers dont ils ont pris le contrôle.

Plusieurs éléments viennent infirmer la thèse d'un plan anti-Tutsi du côté gouvernemental, dont les doutes clairement exprimés par le général Dallaire à New York avant le déclenchement du drame et mentionnés dans les travaux préparatoires³³⁵, puis l'attitude de maints dirigeants de l'ancien parti unique qui, au lendemain de l'attentat aérien, semblent pris au dépourvu et davantage préoccupés de mettre leur famille à l'abri et de fuir le pays.

Malgré une présence permanente de cadres de la coopération militaire belge au sein de nombreux organes de l'armée rwandaise, aucun signe de préparation d'un génocide n'a été recueilli par des officiers belges, cependant hommes de terrain et observateurs avisés.

En outre, on ne soulignera jamais assez l'ampleur des dissensions qui traversaient en 1993-94 à la fois la classe politique dirigeante et les FAR : ce qui rendait, dans le climat de méfiance d'alors, impossible toute préparation sérieuse d'un génocide.

Dans cette approche hypothétique et unilatérale adoptée par le Parquet, « *le Premier ministre du gouvernement intérimaire doit apparaître comme une des*

³³⁴ Comme contribution, Alain De Brouwer a écrit une lettre le 17 février 1997 au président du sénat Frank Swaelen, et une autre le 25 octobre 1996 au sénateur Alain Destexhe, un des initiateurs de ladite commission d'enquête.

³³⁵ Rapport préparatoire du « groupe ad hoc » du Sénat belge, p.79 ; Télégramme de DELBELUNO, la Délégation belge à l'ONU, au ministre des Affaires étrangères.

figures centrales d'un plan d'extermination, alors qu'aucun enquêteur n'a pu identifier la planification et que l'accusé a un passé connu de militant des droits humains et libertés fondamentales et de démocrate pacifique, et que certains auteurs comme Alison Des Forges réduisent son rôle à la tête de l'exécutif à celui d'un "fantoche" ».

La preuve ultime avancée par l'accusation est que le premier ministre et son gouvernement n'ont entrepris aucune mesure pour arrêter les massacres et que de concert avec le commandement de l'armée, ils ont « *refusé d'intervenir pour contrôler et faire appel à la population, tant qu'un accord de cessez-le-feu n'était pas signé* ». Ceci fait référence au refus opposé par l'ancien chef d'état-major des FAR au rapporteur spécial de l'ONU, René Degni-Segui³³⁶.

C'est cette approche qui explique peut-être que les initiatives réitérées du gouvernement intérimaire et de certains officiers supérieurs des FAR en faveur d'un cessez-le-feu et de la reprise de la logique d'Arusha, avec l'aide de l'ONU et sous la supervision de la MINUAR, ont été ignorés par le Parquet dans l'accord pour un plaidoyer de culpabilité. Or ces initiatives constituaient la seule voie praticable pour bloquer les tueries et pacifier les collines !

C'est à tort que d'aucuns ont reproché aux fonctionnaires de l'ONU d'avoir consacré toutes leurs énergies à des négociations pour un cessez-le-feu, plutôt qu'à une condamnation unilatérale. Mais il est encore difficile aujourd'hui de reconnaître qu'ils auraient réussi dans leur tâche de paix, si certains membres permanents du Conseil de sécurité leur avaient consenti un minimum de moyens. Même si elle est arrivée trop tard et en dehors de la MINUAR, l'opération Turquoise a démontré que la création d'une zone neutre et sans combat arrêtaient immédiatement les massacres et les violences diverses.

Enfin, A. De Brouwer se demande si la Cour a été mise en mesure d'évaluer de façon objective le degré d'incompétence de l'avocat de substitution recommandé par le Procureur adjoint Bernard Muna, en fin de phase d'instruction du dossier ? Alertée dès la mi-mars 1998 par Maître Johan Scheers de craintes sérieuses d'irrégularités dans la procédure suivie, la présidence du tribunal avait de solides raisons de contrôler la réalité de l'assistance judiciaire fournie à l'inculpé.

Sans examen de l'ensemble d'un dossier volumineux et sans aucune enquête, ni même contact avec son collègue Johan Scheers, détenteur d'une documentation non négligeable, Maître Inglis se contente en observateur passif de relire et de cosigner un projet d'accord sous-scélé ou secret préparé à l'avance par le seul Bureau du Parquet à Kigali, projet auquel il n'apporte aucune modification.

Il y atteste qu'il a examiné ce document « *avec soin* » et « *avec son client* », qu'il a « *clairement informé* » celui-ci « *de ses droits ou des défenses possibles,*

³³⁶ Voir le paragraphe 5.73 de l'acte d'accusation du 20 janvier 2000 contre le Général Augustin Ndindiliyimana.

de la peine maximale encourue et des conséquences de la conclusion de cet accord » et il garantit que « *son client est sain d'esprit et que sa décision de conclure le présent accord est volontaire et en connaissance de cause* ».

Quand le procureur adjoint Bernard Muna a reconnu devant la Cour, pendant l'audience du 27 juin 2000, avoir recommandé Me Inglis, ami de sa famille, comme avocat de substitution, il a nié que cette intervention ait eu le moindre impact sur la suite de la procédure. Or peu après, sans aucune objection du nouvel avocat supposé assister son client, celui-ci signe un accord qui prévoit de façon explicite une renonciation complète aux droits de tout accusé : en plaçant coupable, Jean Kambanda, renonce non seulement à avoir un procès normal où il puisse directement ou par le truchement de son conseil se défendre, et dès lors exiger du Parquet d'apporter la preuve des chefs d'accusation, « *au-delà de tout doute raisonnable* », mais il s'interdit aussi d'avancer par la suite le moindre argument de défense ou de prétendre examiner et faire n'importe quel témoignage à charge ou à décharge.

Le seul droit qui lui reste est « *d'être représenté par un conseil à tous les stades de la procédure* »³³⁷.

Comment un avocat sensé peut-il engager son client à signer l'accord sous-scélé rédigé par le Bureau du procureur à Kigali et accepter de le co-signer comme gage de bonne foi et de sérieux, puis ne pas analyser et transmettre à qui de droit la fameuse déclaration explicative de Jean Kambanda, auquel il se référera dans un communiqué de presse, et finalement plaider au niveau de la sentence une peine de deux ans de prison, du fait que son client n'a été « *qu'une marionnette* » dans les mains d'officiers supérieurs des FAR et des neuf ministres issus de l'ancien parti unique MRND et « *qu'il n'a eu aucune part dans la planification du génocide, tout avait été préparé et emballé pour lui* »³³⁸ ?

Les irrégularités d'un Greffe qui ne s'est pas toujours contenté d'être un secrétariat efficace et transparent au service de tous les acteurs du TPIR, y compris la défense, ont par le passé contribué au « *grippage* » du fonctionnement normal du tribunal. Dans ce cadre, le greffier Okali n'a pas hésité à sortir de son devoir de réserve, en publiant dans la presse internationale un article triomphaliste : « *L'exemple du Tribunal pour le Rwanda* », avant le verdict du TPIR dans les affaires Akayesu et Kambanda³³⁹. Le greffier y soulignait d'excellents principes tels que la première mise en application de la Convention de 1948 sur le génocide, mais il affirmait également qu'un événement historique « *inédit* », « *l'aveu public de l'ancien Premier ministre* », implique la reconnaissance du fait « *d'avoir, de concert avec d'autres*

³³⁷ Accord sous-scélé du 29 avril 1998 paragraphes 46 et 47.

³³⁸ *La Libre Belgique* du 4 septembre 1998.

³³⁹ *Le Monde* du 2 septembre 1998.

personnes, délibérément commis contre leurs compatriotes les atrocités qui leur sont reprochés ». Enfin, il y célébrait l'amélioration de la coopération avec le gouvernement rwandais, manifestée par sa rencontre avec le général Paul Kagame, un des acteurs essentiels du drame de 1994, qui a pu lui confirmer la satisfaction des Rwandais face au « *travail remarquable* » accompli par le TPIR « *dans des conditions difficiles* », etc.

Il aura fallu attendre plus d'un an pour tirer au clair la position confidentielle du greffe contraignant Jean Kambanda à renoncer à l'avocat de son choix, Maître Scheers frappé « *d'antécédents disciplinaires* »³⁴⁰. Ce n'est qu'après les interpellations du Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Bruxelles et une question parlementaire en Belgique³⁴¹ pays contributeur au budget du TPIR, que le service juridique du greffe tente de justifier sa pratique, au-delà même des critères objectifs de sélection des avocats. Prenant prétexte d'un litige financier opposant en 1996 Me Scheers et le greffe dans un autre dossier (l'affaire Akayesu), on fait état d'un manquement grave de l'avocat, à savoir sa non-comparution à l'ouverture du procès. En réalité, il s'agit au départ d'un manquement du greffe dans la prise en charge des lourdes dépenses de déplacements et d'enquêtes, avancées par l'avocat au péril de l'équilibre financier de son bureau.

L'ADAD, l'association des avocats de la défense à Arusha, n'a d'ailleurs vu dans l'arrêt du 31 octobre 1996 du tribunal qu'une décision pratique concernant un changement d'avocat et non une sanction, et en tout cas rien qui justifie un rejet de Me Scheers comme co-conseil, ce qui aurait permis à la défense de s'organiser sans perdre du temps et de ne pas faire fi de la documentation déjà rassemblée.

Enfin, conditionner le libre choix de l'avocat à la non-indigence du client dans une affaire de droit pénal international, où s'applique la procédure anglo-saxonne avec charge pour la défense de supporter sa part de l'instruction et de faire face à des frais sans commune mesure avec ceux d'un procès en droit interne, ne rehausse guère la crédibilité de la juridiction.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme n'interdit pas aux juridictions des Etats membres du Conseil de l'Europe de tenir compte du

³⁴⁰ Lettre du 15 octobre 1998 de Jean-Pelé Fomete, conseiller juridique du greffe du TPIR, à Jean Kambanda.

³⁴¹ Procès-verbal de la séance du 22 février 1999 de la commission des relations extérieures de la Chambre des représentants : question n°1893 d'André du Bus au ministre des Affaires étrangères Erik Derycke sur « le fonctionnement du tribunal pénal pour le Rwanda ». Cette interpellation motivée par la nécessité pour l'ONU et les Etats contributeurs de « s'attaquer aux insuffisances de la nouvelle juridiction », soulevait le problème de l'empêchement pour Maître Scheers de rencontrer son client à Arusha, de son exclusion administrative de la liste des avocats commis d'office et de la plainte du Bâtonnier de l'Ordre à ce sujet.

souhait de l'inculpé en matière de choix de l'avocat commis d'office, sauf si ce souhait nuisait aux intérêts de la justice.

Une dernière question cruciale pour l'avenir : le danger de politisation du TPIR ? Le procureur Del Ponte l'a abordée sans détour lors de sa conférence à Fribourg, en rassurant ses auditeurs : « *Bien que les deux Tribunaux ad hoc aient besoin, pour accomplir leur mission, de la collaboration et de l'appui des Etats, cet appui ne porte jamais atteinte au caractère apolitique et indépendant du Procureur* ».

On connaît les reproches d'un interventionnisme américain supposé dans l'action du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie. Mais ces reproches n'enlevaient aucunement le caractère positif de la divulgation de l'acte d'accusation contre Slobodan Milosevic, le 27 mai 1999, et surtout « *l'effet dissuasif* » obtenu par le Procureur « *à un moment où des violations du droit international humanitaire au Kosovo étaient largement commises* ». La suite des événements et la mise à l'écart du président yougoslave ont donné raison Carla Del Ponte.

Par contre au Rwanda, la politique menée par le Parquet et son Bureau à Kigali dans la voie de la coopération avec un gouvernement rwandais présenté comme un « *amicus curiae* », ne semble guère avoir inversé la tendance d'un régime à prédominance militaire, étranger à un Etat de droit, et cela à en juger par les nombreuses défections de ministres de la Justice ou de l'Intérieur et de magistrats qui, après avoir tenté de réagir contre les pratiques criminelles de l'armée ou contre « *les interférences constantes dans l'indépendance du judiciaire et les obstructions dans le cours de la justice par certaines autorités* »³⁴², ont été contraints à la démission et à l'exil, lorsqu'ils n'étaient pas assassinés, leur péché étant d'avoir dénoncé les graves dérives du régime!. Cela a été le cas du ministre de la Justice Faustin Nteziryayo³⁴³ (d'octobre 1996 à janvier 1999) et du haut magistrat Alype Nkundiaremye, vice-président de la Cour suprême qui, dans sa note, dresse le « *bilan catastrophique de 5 ans de régime FPR* ». La liste de tous les hauts cadres administratifs et judiciaires cassés, exilés ou assassinés est impressionnante³⁴⁴.

Ces ministres rwandais en exil, qui ont renoncé à continuer leur œuvre de reconstruction du pays et de réconciliation après 1994, ont lancé un appel au

³⁴² Amnesty International, *Rwanda : le cours perturbé de la justice*, avril 2000, index AFR 47/10/00, p. 25 et sa note 18 en bas de page.

³⁴³ Le témoignage du ministre F. Nteziryayo est repris dans le n° 213 de la revue *Dialogue*, novembre-décembre 1999, pp. 3-17. Celui du magistrat A. Nkundiaremye est résumé dans une note personnelle dactylographiée de 42 pages, datée du 24 juin 1999 et intitulé : « *Bilan catastrophique de 5 ans de régime FPR* ».

³⁴⁴ Cela a été le cas du ministre de la Justice Alphonse Nkubito, ancien président de la ligue des droits de l'homme ARDHO, et du ministre de l'Intérieur Seth Sendashonga, dirigeant du FPR, forcés tous les deux de quitter le gouvernement en août 1995 et dont la mort est imputée aux radicaux du régime FPR.

secours aux instances internationales : « *Jusqu'à présent, les poursuites du TPIR n'ont visé que les personnalités de l'ancien régime. Mais le TPIR se doit, sous peine de perdre sa crédibilité et sa neutralité, de poursuivre aussi les crimes de guerre commis par l'armée du Front Patriotique Rwandais, actuellement au pouvoir à Kigali* »³⁴⁵.

Cette vive inquiétude avait déjà été rencontrée en 1998 par le juge Laity Kama, alors qu'il présidait la Chambre de première instance du TPIR : dans une interview accordée à un journal suisse³⁴⁶, il déclarait souhaiter une évolution de la stratégie du Parquet dans le sens de la poursuite de tous les auteurs de crimes contre l'humanité y compris les responsables du FPR : « *C'est une simple question d'équité. Il en va de la crédibilité de la justice internationale* ». Il regrettait même que le Conseil de sécurité n'ait pas étendu la compétence du tribunal au-delà de 1994 pour cette criminalité qui se prolonge.

Début 2001, Carla Del Ponte avait annoncé que son Bureau avait préparé des accusations à l'encontre de soldats du FPR soupçonnés d'avoir commis des atrocités en 1994 et qu'après en avoir parlé à huis clos avec le général Kagame, l'entière coopération de Kigali était assurée. L'on pouvait alors espérer que la chaîne de commandement qui, au sein de l'armée du FPR, avait rendu possible ces atrocités, serait atteinte³⁴⁷ et que les enquêtes sur les commanditaires et exécuteurs de l'attentat aérien du 6 avril et de la relance de la guerre totale seraient réactivées. Cela reste jusqu'aujourd'hui un vœu pieux ! Cette témérité lui a même coûté d'être éloignée des affaires du Rwanda. Car, l'élargissement de la stratégie du Parquet risquait de mettre en lumière la dimension internationale d'une guerre criminelle, ignorée jusqu'ici par le TPIR. La stratégie du Parquet et la coopération obtenue de Kigali s'encadrent aujourd'hui dans une opération judiciaire plus cosmétique que réelle.

3. Les expertises et les témoignages privilégiés au TPIR

Il est heureux que tant l'Accusation que la Défense aient le souci de soumettre au TPIR une pluralité d'expertises ou de témoignages « privilégiés » : les avis

³⁴⁵ Témoignage de l'ancien ministre de la Justice Faustin Nteziryayo dans *Dialogue* de novembre-décembre 1999, en particulier ses conclusions aux pages 16 et 17.

³⁴⁶ *Le Temps* du 18 septembre 1998.

³⁴⁷ Les porte-parole du FPR et plusieurs médias ont souligné la discipline rigoureuse qui régnait dans les rangs de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) et les sanctions impitoyables qui frappaient les moindres écarts. La tendance a été de ramener les exactions meurtrières de l'APR à de simples débordements individuels, mais l'ampleur et le caractère systématique de ces exactions autorisent de moins en moins à isoler celles-ci au niveau de quelques sous-fifres tombés dans la délinquance de droit commun. N'est-ce pas justement la nature exclusive et destructrice d'une milice conquérante Inkotanyi qui a servi de modèle "efficace" à certaines jeunesses des partis politiques et qui a alimenté une peur devenue en 1994 ravageuse, au sein de la population ?

donnés par ceux-ci ne sont jamais neutres ou objectifs à 100%, surtout si nous tenons compte du but visé par la juridiction internationale, but de nature essentiellement politique dont nous avons déjà parlé et qui va au-delà de la poursuite de faits individuels ou pluri-individuels.

C'est donc dire que ces avis de témoins-experts ne sont pas uniquement marqués par une analyse des faits bruts liés directement à la commission d'actes de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, mais font référence à un fil conducteur destiné à rendre compréhensible une pareille criminalité et qui, lui, repose sur une certaine conception politico-historique du Rwanda, d'un patrimoine historiographique riche et fertile en mythes. Même si nous faisons abstraction du terrain miné par des conflits ancestraux qui ne veulent pas entrer dans un passé définitif, la science politique et l'étude historique restent encore loin d'être des sciences exactes.

Pour corriger la relativité historique et les dangers inhérents à chaque subjectivité en ces matières complexes, il peut être profitable de confronter son point de vue personnel à d'autres approches ou expériences et à la contradiction, d'où il sort toujours un enrichissement.

Cette confrontation aurait dû se réaliser d'abord avec les observations et analyses des Rwandais eux-mêmes, car ceux-ci sont les premiers concernés et, en définitive, les meilleurs experts des réalités de leur pays, en particulier de ces réalités dangereuses et criminelles qui, aujourd'hui encore, font peur.

Trop rares ont été les écrits des Rwandais, du fait que l'incertitude, l'insécurité et la précarité extrême de la vie ne se sont guère résorbées après l'avènement de la III^{ème} République. Personne n'est sorti indemne du drame de 1994. Toutefois, l'éloignement du pays et l'accueil dans un lieu sûr ont offert à quelques réfugiés rwandais la possibilité de livrer leur témoignage propre. Ces documents sont incontournables, tout comme les souvenirs d'une série d'acteurs politiques impliqués dans un processus ardu de démocratisation.

L'expertise d'A. Des Forges, base de l'Accusation

Le rapport d'expertise d'Alison Des Forges, destiné à l'accusation dans le cadre du procès dit « Bagasora » (du moins sa version française de mars 2002 de 68 pages), cible la planification et l'incitation à commettre le génocide dans le chef d'un « *groupe relativement restreint* », essentiellement quelques officiers supérieurs proches de l'Akazu ou issus de la Garde présidentielle, des Bataillons de Reconnaissance et Para-Commando et du Commandement du secteur de Gisenyi.

Deux pages de supplément au précédent rapport du témoin expert s'ajoutent en date du 5 juillet 2002 et concernent les renseignements recueillis par le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur les dramatiques événements de 1994, surtout un télégramme du Département d'État en date du 29 avril 1994

concernant la teneur d'un entretien téléphonique entre Prudence Bushnell, sous-Secrétaire d'État adjoint pour l'Afrique, et le colonel Bagasora, qualifié comme l'« *un des principaux responsables militaires du Rwanda à l'époque* » (comme si le directeur de Cabinet au ministère de la Défense était plus important que le ministre ou que le chef d'état-major des FAR qui était en contact très régulier avec le général Dallaire).

Ce groupe restreint planifia « *sur une période de quelques mois* » une campagne d'extermination contre les Tutsi et les opposants « *considérés comme les alliés des Tutsi* » et mit son plan à exécution immédiatement après la mort du président Habyarimana. Sans sa participation active, les massacres n'auraient pas revêtu une telle ampleur entre avril et juillet 1994, selon Des Forges.

Le ciblage d'Alison Des Forges rejoint celui de l'ancien ministre de la Défense MRND (1992-1993), James Gasana, dans son ouvrage fouillé « *Rwanda : du parti-Etat à l'Etat-garnison* », où il avance l'hypothèse d'« *un bloc politico-militaire secret proche de l'Akazu et qui serait « responsable du génocide* »³⁴⁸.

Cependant, le témoignage et l'analyse de cet homme engagé de longue date dans le développement et la coopération et très au fait des réalités de son pays non seulement précisent davantage la portée exacte de l'accusation, mais aussi révèlent « *le danger de globalisation de la culpabilité* ».

D'une part, James Gasana observe que « *la pluralité des forces politiques du début des années 90 était telle qu'aucune d'entre elles ne pouvait gérer dans un secret total un dispositif d'extermination ethnique* ». Il montre bien que les tentatives répétées de provoquer des affrontements ethniques afin de plonger le pays dans le chaos, ont pu toutes être bloquées jusqu'au déclenchement du drame en avril 1994. Il réfute également la thèse d'une longue préparation du génocide, en raison du fait que la seconde République instaurée en 1973 trouve l'essentiel de sa légitimité dans la fin des troubles ethniques secouant le pays après le génocide sélectif à l'encontre de l'intelligentsia hutu au Burundi en 1972³⁴⁹. A cet égard, James Gasana estime qu'imputer la préparation du génocide anti-tutsi à l'ancien régime, « *c'est dire que la guerre du FPR d'octobre 1990 dont l'enjeu était la prise du pouvoir, l'assassinat du président Ndadaye du Burundi et l'attentat perpétré contre Habyarimana faisaient partie d'une telle préparation* ».

D'autre part, James Gasana dénonce les accusations globales portées contre la seconde République, dont le régime est qualifié de « *nazisme tropical* », selon

³⁴⁸ James Gasana, *op.cit.*, pp. 279-286.

³⁴⁹ La tragédie de 1972 au Burundi créa un traumatisme profond au Rwanda : ainsi début 1973, une campagne anti-tutsi se développa au sein de l'enseignement secondaire, supérieur et universitaire ; elle attisa la crainte larvée d'un accaparement des meilleures places par une minorité privilégiée ; elle s'étendit même aux entreprises, prenant un tour violent inacceptable. C'est dans ce contexte que Pasteur Bizimungu présida un comité de salut public à l'Université Nationale du Rwanda.

l'expression du chercheur français Jean-Pierre Chrétien, et une série de manipulations médiatiques qui ont tenté « *de faire croire que plus d'un million d'habitants ont fui la guerre sur ordre de la RTLM* » (Radio-Télévision Libre des Mille Collines). Et cela sans chercher « *comprendre pourquoi ces paysans fuient en masse vers la Tanzanie et le Zaïre* ». Plutôt qu'une masse illettrée suivant aveuglément leurs préfets, bourgmestres ou dirigeants politiques à tous les niveaux, la stricte réalité est celle d'une « *population au courant des tueries perpétrées contre les habitants de Byumba et Ruhengeri depuis le début de la guerre en 1990* ». L'auteur note encore ici que les paysans ougandais du district frontalier de Kigezi avaient, eux aussi, dû fuir les atrocités du FPR dans ce qui lui servait de « *sanctuaire* ». « *Il y avait des centaines de milliers de déplacés de guerre, dont les oreilles avaient été nettoyées pendant plus de trois ans par le bruit des canons de Kagame, et qui avaient raconté aux autres Rwandais les tueries qu'ils avaient vues* », ainsi que le bombardement de leurs campements par les soldats du FPR, cela bien avant la naissance de la RTLM.

Il n'y a aucune raison de douter des motivations humanitaires qui inspirent Alison Des Forges, ni de son désir de contribuer à la lutte contre l'impunité et de répondre aux attentes légitimes des victimes innombrables des massacres de masse de 1994. Nous nous trouvons devant un expert auréolé par un travail collectif très souvent cité et référence obligée des ligues des droits de l'homme, sous le titre : « *Aucun témoin ne doit survivre* »³⁵⁰.

Le supplément de juillet 2002 à son rapport semble la doter du statut d'expert agréé par les autorités américaines³⁵¹. Toutefois, ce titre supplémentaire peut être un handicap pour sa démarche humanitaire, dans la mesure où le rôle de l'administration Clinton ne fut pas net dans les moments décisifs pour le Rwanda en 1994 : on pense ici au rôle des USA dans le retrait diplomatique occidental de Kigali dès le départ, alors qu'il fallait renforcer la présence et la pression extérieures, dans la réduction de la MINUAR à 270 casques bleus, dans la rupture de l'embargo militaire décidé par l'ONU en mai par la livraison d'armes à l'APR, dans l'appui aveugle au nouveau régime FPR et dans l'abandon du sort des réfugiés au Zaïre, en dépit de la mission de « bons offices » de l'ancien président Carter en 1995.

L'objectif ultime du TPIR et proclamé dans maints discours académiques est de favoriser une réconciliation nationale au Rwanda et d'aider les Rwandais à retrouver des repères solides pour reconstruire un pays exsangue et une société ravagée. Cela suppose d'atteindre, à travers une procédure judiciaire transparente et équitable, la vérité, si complexe soit-elle.

³⁵⁰ Paris, Éditions Karthala 1999.

³⁵¹ Alison Des Forges n'avait-elle pas été envoyée en mission au Rwanda, comme expert du gouvernement américain, lors de l'ouverture démocratique?

Il est sans doute dommage que le TPIR soit enserré dans la logique du droit pénal anglo-saxon, la *common law*, où les juges deviennent des sortes d'arbitre devant départager un accusateur (le Procureur) et un défenseur (l'avocat), chacun mis théoriquement sur pied d'égalité.

C'est pourquoi le bureau du Procureur s'est contenté de conduire une instruction à charge, laissant à la défense le soin de faire sa contre-instruction à ses frais et avec ses propres enquêteurs ou, si elle est *pro Deo*, avec des enquêteurs agréés par le greffe. Souvent, cette contre-instruction s'opère en aveugle, car elle ne reçoit pas la totalité des pièces recueillies par les enquêteurs du Parquet, même si ce dernier doit mettre à la disposition de l'avocat, un mois avant le procès, les seules pièces qu'il veut produire, ce qui exclut les éléments recueillis à décharge ou qui prouvent l'ambiguïté des preuves avancées.

En effet, comme l'observe avec justesse le professeur André Guichaoua³⁵², le bureau du Procureur pratique une collecte de preuves qui « *se limite bien souvent à l'identification de témoins adéquats aux charges* », et dont l'efficacité se mesure par « *accumulation de témoignages de dénonciation plus que par collecte de preuves solides* ». Ce qui place finalement la justice internationale « *dans une situation de dépendance à peu près totale vis-à-vis des témoins de l'accusation et de la défense* » qui, dix ans après les faits, sont actionnés par des réseaux liés au nouveau régime FPR ou à l'ancien. Ajoutons encore les interférences permanentes de Kigali, doté du statut d'*amicus curiae*, qui contrôle le choix des témoins et l'octroi de leurs passeports. N'oublions cependant pas que le nouveau Rwanda du FPR, très critique à l'égard du TPIR³⁵³, avait voté au Conseil de sécurité le 8 novembre 1994, contre la résolution créant la nouvelle juridiction internationale, parce qu'elle étendait la compétence du Tribunal dans le temps, après la prise de pouvoir par le FPR en juillet, jusqu'à la fin 1994, et dans un domaine dépassant les seuls actes de génocide et englobant les crimes de

³⁵² *Le Monde* du 3 septembre 2002.

³⁵³ Lors de l'examen du VIII^{ème} rapport annuel du TPIR (juillet 2002-juin 2003) par le Conseil de sécurité, le procureur général du Rwanda, Gérard Gahima, a déploré que « le Bureau du Procureur ne soit pas parvenu toutes ces années à définir une stratégie claire ou à mettre en place un programme de protection des témoins ». Il a même accusé le TPIR de « protéger des auteurs du génocide ou des membres de leurs familles ou associés qui ont été recrutés comme enquêteurs et qui ont usé de leur position pour exercer des pressions sur les témoins ». Cette accusation du procureur général inverse de façon curieuse le sens des pressions concrètes exercées par le régime de Kigali à l'égard de la défense et de ses enquêteurs, empêchés d'investiguer librement au Rwanda et totalement incapables de surmonter les menaces directes pesant sur leurs éventuels témoins sur place!

G. Gahima a enfin dénoncé « les détournements d'honoraires organisés par les avocats au profit des familles des criminels détenus à Arusha ». Cette dernière accusation vise à discréditer un des piliers de la justice internationale, le statut d'avocats indépendants et non soumis au contrôle et à la censure d'un pouvoir exécutif tout puissant!

guerre et contre l'humanité (massacres de civils par les militaires et massacres politiques).

C'est bien dans ce contexte difficile qu'il faut situer le témoignage-expertise d'Alison Des Forges : il conforte l'approche générale de l'acte d'accusation, pour ne pas dire qu'il est à la base de celle-ci.

Toutefois, il est moins unilatéral qu'il n'y paraît à première vue et il ouvre des pistes intéressantes pour une contre-expertise rigoureuse.

L'on ne peut pas reprocher au témoin-expert d'examiner toutes les questions cruciales qui interpellent la partie gouvernementale et les F.A.R., mais elle fait cet examen comme si les événements se déroulaient de manière statique et comme si un seul belligérant conduisait les opérations, en suivant un fil conducteur qui correspond à la version accréditée par l'autre belligérant dès le départ, à savoir la défense d'une république ethnique portant en elle les germes du génocide. L'expert reconnaît même les divergences entre les responsables militaires et civils face aux massacres à allure génocidaire et les accents placés par ceux-ci à certaines périodes sur « *la pacification* », mais il n'y voit que de l'opportunisme partisan et des « *changements tactiques* » qui « *n'enlèvent rien à leur objectif ultime : la poursuite du génocide* ».

Alison Des Forges oublie que le drame rwandais est l'aboutissement d'un processus complexe et dynamique à plusieurs acteurs, dont les plus efficaces n'occupent pas forcément les devants de la scène, à savoir ceux qui ont déterminé une succession d'opérations de terrorisme, de guérilla, de déplacement de population et de guerre très sophistiquée³⁵⁴ durant près de quatre années.

Pourtant, elle évoque bien dans son rapport l'existence dès le début de la guerre de cellules clandestines du FPR, avec des filières d'entraînement pour les jeunes, à travers tout le pays, cellules que l'on estime à partir de 1993 à plusieurs centaines (page 19), pour finalement les chiffrer en 1994 à 600 cellules, dont 147 rien qu'à Kigali en pleine zone exempte d'armes « KWSA » (p 45). Elle reconnaît que le FPR pouvait y compter sur un nombre important de partisans clandestins qu'elle évalue entre 3600 et 7200, tout en précisant à juste titre que tous les Tutsi favorables au FPR ne pouvaient être considérés a priori comme infiltrés.

Cependant, rien n'est dit dans l'examen de la période critique qui marque la reprise de la guerre totale et « définitive » pour le FPR, sur l'action de ces cellules clandestines et sur les massacres sélectifs opérés par les jeunes

³⁵⁴ - Voir l'ouvrage collectif de l'ONG américaine « Human Rights Watch » intitulé : *Qui a armé le Rwanda?* (janvier 1994), traduit et publié par le GRIP à Bruxelles en juillet 1994.

- Voir aussi l'observation de James Gasana, ministre de la Défense en 1992 et 1993 et leader du courant rénovateur du MRND : « Le FPR avait des armes supérieures. Quel que soit le nouvel équipement que nous acquerions, ils l'avaient déjà », p. 15.

combattants infiltrés. Alison Des Forges note pourtant que le FPR « *n'hésita pas à recruter au sein même des Interahamwe* » (page 19 du rapport).

L'expertise au regard des principes universalistes de l'ONU

Dans ce tableau dressé dans une optique malgré tout unilatérale, le témoin-expert, à l'instar de l'accusation publique, fait fi de certains principes des Nations unies.

1. Dans l'analyse proposée dans le rapport de mars 2002, l'extrémisme à la base de l'exclusion politique et sociale qui a conduit au sabotage, puis à la rupture unilatérale de l'accord de paix, à partir du 6 avril 1994, et enfin au génocide, est traité en termes ethnistes. La qualification de « Hutu power » ou de « Hutu extrémiste » est douteuse et risque de déformer l'approche de tradition universaliste des Nations unies, approche qui devrait être aussi celle de sa juridiction pénale, même si la création du TPIR reste circonstancielle.

En conséquence, la classification habituelle d'une partie de la population rwandaise en « Hutu extrémiste » et « Hutu modéré », sous-entendu ouvert au FPR, devrait céder la place aux notions plus nettes d'extrémiste, à savoir tout individu se référant en politique et dans la vie sociale à une idéologie totalitaire ou exclusive et recourant à des moyens d'action extrêmes et liberticides, quel que soit son ethnie, son origine sociale ou ses convictions religieuses ou morales.

2. Le témoin-expert paraît oublier que l'ONU, contrôlant la tutelle belge sur le Rwanda, a présidé au référendum populaire de septembre 1961 qui a aboli le régime socio-politique d'origine tutsie et a fondé le régime républicain rwandais à la base de l'indépendance en juillet 1962 : ainsi, dans son analyse de l'évolution du pays après l'attaque lancée par le FPR depuis l'Ouganda, Alison Des Forges ne semble pas reconnaître la souveraineté de cette république indépendante et son droit d'organiser la défense du territoire et d'assurer la sécurité intérieure, et cela à travers une série de mesures telles que l'auto-défense civile et l'instauration de rondes de surveillance et barrières de contrôle. Ce que l'expert assimile a priori à un programme de répression et d'élimination de la minorité tutsie, tout au long de son rapport d'expertise.

Le phénomène des barrières a été analysé avec une grande perspicacité par un des dirigeants du PSD, Charles Karemano qui a mis en exergue le risque pris par les autorités d'engager la population directement dans la guerre, et d'être par la suite débordées, au point de perdre le contrôle de la situation³⁵⁵.

Bien avant l'éclatement du drame, la pratique normale de tout pays souverain menacé ou en guerre d'organiser le renseignement militaire et d'identifier les dangers, dont les recrutements de jeunes rebelles (dans le cas du Rwanda les

³⁵⁵ Charles Karemano, *Au delà des barrières, les méandres du drame rwandais*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2003, p. 150.

recrutements systématiques au sein des familles d'origine tutsie), est classée page 40 dans les préparatifs du génocide.

A cet égard, le document secret de 13 pages « *Définition et identification de l'ENI* » (l'ennemi), accompagné d'une lettre de présentation du chef d'état-major des FAR, le colonel Déogratias Nsabimana, à l'adresse des commandants d'unité, en date du 21 septembre 1992, constitue une réponse assez classique de responsables militaires face à une invasion d'un groupe armé mono-ethnique à de rares exceptions près : il définit comme ennemi principal tout Tutsi « *extrémiste et nostalgique du pouvoir, qui n'a jamais reconnu et ne reconnaît pas encore les réalités de la Révolution sociale de 1959, et qui veut reconquérir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes* ».

Evidemment, le point critiquable est le mot « Tutsi » susceptible d'entraîner une généralisation dangereuse pour les Tutsi de l'intérieur. Cependant, la définition complète n'englobe pas tous les Tutsi, mais uniquement ceux qui rejettent les fondements républicains et soutiennent une contre-révolution armée. En outre, la définition de l'ennemi s'élargit à « *toute personne qui apporte tout concours à l'ENI principal* ».

En pratique, il est facile de vérifier si la définition de l'ennemi correspond à la réalité de la milice Inkotanyi et pourquoi les officiers supérieurs qui ont la réputation d'être modérés comme l'ancien chef d'état-major intérimaire, le colonel Marcel Gatsinzi, et le major Augustin Cyiza, ralliés à la nouvelle armée rwandaise issue de la victoire du FPR, n'ont élevé aucune objection en tant que rapporteurs de la commission chargée de préparer le document "secret" diffusé en septembre 1992.

A l'instar d'Alison Des Forges, page 40 de son expertise, est-il légitime de classer ce document et cette définition de l'ennemi parmi « *les préparatifs du génocide* », ainsi que le fait d'amasser sur cette base des informations sur les personnes suspectées de complicité avec cet ennemi ?

Plus tard, Alison Des Forges ne perçoit pas à la page 56 de son rapport les appels à l'unité du gouvernement intérimaire comme une nécessité impérieuse de surmonter les divisions politiques et régionales en situation de guerre, afin de mieux pouvoir se défendre, mais elle les réduit à une alliance anti-tutsi. Idem pour la déclaration de Froduald Karamira, 2^e vice-président du MDR, à radio Rwanda le 12 avril 1994 et dont le message, alors que le gouvernement avait déjà dû fuir sa capitale, ne dit pas autre chose, selon les termes mêmes de la citation résumée, qu' « *arrêtez de vous battre entre vous et aidez plutôt les forces armées à terminer leur travail* ». En clair, les débordements sanglants des miliciens facilitent la défaite des FAR.

Elle interprète dans le même esprit, page 62 du rapport, les efforts de récupération des mouvements de jeunesse des partis, transformés dans la spirale de violences en milices de mauvais augure. En dépit de l'exhortation adressée à

ces milices de « *suivre l'armée* », celles-ci poursuivront leur propre trajectoire, faisant beaucoup de dégâts : Alain De Brouwer affirme ici être moins sûr que l'expert que les responsables du ministère de la Défense et des FAR aient toujours été les intermédiaires efficaces pour la MINUAR auprès de la direction des Interahamwe, (à savoir la personnalité tutsie Robert Kajuga, dont A. Des Forges nous parle fort peu, pp 61 et 62), afin d'obtenir un cessez-le-feu et le déroulement de certaines opérations humanitaires telles que les transferts des orphelins ou des personnes menacées par un camp ou l'autre et placées sous la garde de casques bleus. A entendre Jean Kambanda, il est même arrivé qu'une barrière tenue par des miliciens ait bloqué des ministres et des officiers supérieurs et leurs escortes.

En outre, A. De Brouwer est beaucoup moins sûr que l'expert qu'il soit fondé d'étendre le qualificatif « Interahamwe » à l'ensemble des groupes miliciens, identifiés ou non, et finalement, après le 6 avril 1994 à tous les jeunes violents et délinquants, dont les méfaits prospéraient avec la désorganisation croissante du pays. Cela d'autant plus que ce ciblage systématique de la jeunesse Interahamwe correspond exactement au message médiatique envoyé alors par l'acteur déterminé du terrain, le FPR désireux à la fois de discréditer davantage le MRND et de faire oublier le rôle direct de l'APR dans la reprise de la guerre et de la violence généralisée.

3. Cette souveraineté nationale, bien utile en période de recolonisation larvée et d'interférences étrangères multiples expérimentées dans la crise rwandaise, n'est cependant pas un exercice absolu et sans limite : l'ONU et son Conseil de sécurité gardent la prééminence dans le domaine de la sauvegarde de la paix et dans la défense du droit humanitaire international. Les dérives gravissimes constatées sous couvert de résistance justifie la création du TPIR et les investigations des enquêteurs et des chercheurs comme Alison Des Forges. Toutefois, il n'en reste pas moins étrange qu'un tribunal international indépendant des États puisse accepter une pareille disparité de traitement dans la lutte contre le terrorisme : d'une part certains États (et c'est le cas du Rwanda aujourd'hui) s'arrogent le droit de conduire des opérations de guerre allant au-delà de simples opérations policières et au-delà du territoire national, au nom de la lutte contre le terrorisme et l'insécurité intérieure, sans prévoir aucune issue dans le sens du dialogue politique interne. D'autre part d'autres États moins bien soutenus (et ce fut le cas du Rwanda de la seconde République qui s'est pourtant gardé de prolonger ses opérations dans les sanctuaires ougandais et burundais) se voient dénier le droit de mener des actions efficaces pour identifier la provenance des terroristes, leurs méthodes, leurs appuis et leurs objectifs, et cela

compte tenu de l'histoire socio-politique du pays et de son ouverture à la démocratisation et à l'État de droit³⁵⁶.

4. Les efforts constants des représentants de l'ONU sur place pour engager le camp gouvernemental et le FPR à reprendre le dialogue, à négocier au plus vite un accord de cessez-le-feu et à mettre ainsi un terme aux massacres et à l'insécurité généralisée, sont passés sous silence dans l'analyse d'Alison Des Forges, tandis que cette dernière n'hésite pas à reprocher à ces représentants et diplomates onusiens leur faiblesse ou leur aveuglement face au déroulement du génocide, comme si stopper la guerre n'était pas ipso facto arrêter ce génocide.

Dans son rapport d'expertise à la page 32, Alison Des Forges qui ordonne les événements selon un prétendu plan du président Habyarimana destiné à « *utiliser les violences ethniques comme moyen de conserver le pouvoir politique* », reproche à la communauté internationale et à ses diplomates, face aux massacres du Bugesera en mars 1992, d'intervenir trop « *discrètement* » auprès du gouvernement et de traiter ces massacres en tant que « *résultat de la guerre* » à laquelle il fallait mettre un terme, « *au lieu de mettre l'accent sur les tueries* ». N'est-ce pas oublier qu'à la satisfaction des milieux diplomatiques, le premier ministre MRND Sylvestre Nsanzimana réussit rapidement à arrêter les affrontements du Bugesera et à calmer les esprits et les appréhensions de ceux qui y suspectaient « *un plan de déstabilisation* » des attaquants?

Dans l'introduction à l'ouvrage collectif précité et publié sous sa direction³⁵⁷, A. Des Forges inverse le processus de la crise traitée par l'ONU : « *Les décideurs étrangers traitèrent le génocide comme une conséquence de la guerre, plutôt que comme un mal qui devrait être isolé et attaqué directement* ». Elle considère même que l'esprit de dialogue et de neutralité à la base de la MINUAR n'était plus de mise. Alison Des Forges rejoint implicitement la thèse du FPR, qui justifie dans un communiqué en date du 10 octobre 1990, sa lutte armée et son invasion par la nécessité de « *corriger un crime belge* », en se référant à la tutelle de la Belgique accusée d'avoir « *semé la discorde au sein du peuple* » et dès lors d'être à l'origine du premier génocide. Le chef militaire du FPR, Paul Kagame, est encore plus précis : la réalité du mouvement populaire à

³⁵⁶ Quoiqu'elle rappelle à la page 33 de son rapport la déclaration commune du 7 avril 1993 du président et de son premier ministre (issu de l'opposition), rencontrant les préoccupations de la commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda, Alison Des Forges n'insiste guère sur toutes les réformes adoptées, notamment les exigences imposées aux FAR en matière de coopération avec les ligues locales de défense des droits humains et de libre accès de ces dernières aux civils détenus dans un domaine militaire.

Grâce à la coopération militaire internationale (principalement française), la gendarmerie rwandaise avait pu améliorer ses méthodes d'investigation dans la lutte contre le terrorisme et avait décelé clairement le lien entre celui-ci et les attaquants du FPR.

³⁵⁷ Human Right Watch et la FIDH, *Aucun témoin ne doit survivre*, Paris, Éditions Karthala, 1999, p. 29.

la base de la révolution sociale de 1959 et du référendum de septembre 1961 est jugée d'autant plus discutable qu'elle ne reflète que « l'institutionnalisation de la haine » au sein du peuple par le pouvoir colonial et l'Eglise³⁵⁸.

5. Notons enfin que l'approche générale d'Alison Des Forges s'inscrit en dehors de la logique du soutien de la communauté internationale (et donc de l'ONU) aux processus de démocratisation, en particulier en Afrique où, depuis le discours de François Mitterrand au Sommet franco-africain de La Baule et la floraison des « conférences nationales souveraines », la démocratie est appelée à conforter un développement participatif et durable. Le rapporteur-expert écarte une évidence dans ses analyses sur l'évolution politique du Rwanda : si le processus d'ouverture démocratique enclenché avant l'attaque du FPR avait abouti, il n'y aurait pas eu de génocide. Pour échapper aux exigences de la démocratisation, les dictateurs et leurs partisans ont coutume de soulever le prétexte des divisions « tribales » ou « ethniques » et de taxer tout contradictoire de « divisionnisme ».

Au Rwanda, le processus engagé était prometteur : malgré la méfiance manifestée par le rapporteur à l'égard des intentions présidentielles, Alison Des Forges constate néanmoins, page 36 du rapport, l'organisation d'élections locales libres dans un nombre déterminé de communes, totalisant 40 sièges à pourvoir : le MRND n'en obtient que 16 (40%), tandis que le MDR en récolte 18 (45%), et que le PSD et le PL se partagent les 6 derniers (15%). Ces chiffres annoncent sans ambiguïté la fin du primat du MRND.

Par ailleurs, l'expert met l'accent sur la bipolarisation politique à la même page 36, en rupture avec l'esprit des négociations d'Arusha, où le ministre des Affaires étrangères Boniface Ngulinzira avait cherché à établir un accord équilibré entre les partis politiques en présence. Elle livre à cet égard une interprétation fondée sur des faits indéniables : « *Le réalignment a commencé petit à petit au moment de l'attaque de février 1993 du FPR, lorsque quelques membres du MDR, du PSD et du PL ont commencé à abandonner leurs efforts de coopération avec le FPR au début du mois de mai. Ils ont perçu l'attaque militaire en plein milieu des négociations comme une trahison, comme celle du mois de juin précédent (1992), lorsque le FPR avait envahi une grande partie de la préfecture de Byumba juste au moment où les pourparlers devaient commencer. Ils se demandaient si le FPR était décidé à obtenir une victoire militaire totale et avait l'intention d'installer un gouvernement répressif à l'image de celui du président Habyarimana. Ils n'ont pas apprécié d'être exposés aux attaques de leurs opposants politiques qui prétendaient que leur silence face aux attaques du FPR prouvait qu'ils étaient en fait des complices de l'ennemi* ».

³⁵⁸ François Misser, *Vers un nouveau Rwanda? Entretiens avec Paul Kagame*, Bruxelles, Éditions Luc Pirc, 1995, p.89.

Ces craintes seront confirmées par la brutale décapitation de la jeune démocratie burundaise en octobre 1993 et par l'attitude plus qu'équivoque des dirigeants militaires du FPR liés aux putschistes du Burundi. Mais Alison Des Forges ne poursuit pas son analyse jusqu'au bout et ne se demande pas pourquoi le FPR refuse de s'inscrire dans cette logique des partis politiques en entrant dans le cadre des accords d'Arusha, pourquoi il se place au-dessus du débat national, en demeurant plus que jamais appuyé sur sa milice Inkotanyi dans l'attente hypothétique de la fusion-démobilisation des belligérants, et pourquoi il ne s'accommode pas de la légitimité populaire à travers les forums publics dans le pays et les campagnes électorales.

La seule confrontation électorale à laquelle le FPR a cru pouvoir se livrer durant le dernier trimestre 1993 dans quelques communes de la préfecture de Byumba, contrôlées par ses troupes, fut catastrophique pour lui : malgré le caractère public du scrutin et les pressions exercées, les électeurs n'hésitèrent pas à se ranger derrière des représentants en grande majorité du MRND et parfois du MDR.

Des élections locales furent même organisées à cette époque dans la zone démilitarisée, au Nord de Ruhengeri, avec l'appui du colonel uruguayen Herbert Figoli, responsable du secteur pour la MINUAR : les résultats massivement favorables au MRND semblent avoir provoqué des mesures de rétorsion du FPR sous forme d'assassinats ciblés à l'encontre des cadres communaux et des nouveaux élus, selon les plaintes du bourgmestre de Nkumba le 18 novembre 1993³⁵⁹.

L'opposition rwandaise découvre pas à pas que la réalité du FPR ne se confond guère avec son aile politique civile et avec ses militants porteurs d'un message, certes assez général et vague, de libération et de démocratie, mais qu'elle réside plutôt dans son haut commandement militaire aux structures opaques (la DMI n'est pas encore connue) et dont l'idéologie cache sous un vernis marxisant une démarche de type fasciste, basée sur le primat de la milice Inkotanyi, digne héritière des traditions guerrières du Rwanda glorieux pré-colonial.

Alain De Brouwer s'est efforcé de spécifier le projet politico-militaire sous-jacent du FPR³⁶⁰ : pour ce faire, il est parti des expertises de connaisseurs de l'Afrique traditionnelle, dont le réalisme brutal voisine quelquefois les propos d'initiés et un certain conservatisme post-colonial.

³⁵⁹ Roméo Dallaire, *op.cit.*, p. 158.

³⁶⁰ Document de travail du 30 mai 1997 d'Alain De Brouwer sur « la tragédie rwandaise, les responsabilités de l'IDC et les critiques médiatiques ... », (document destiné à alimenter une commission « vérité » interne à la famille démocrate chrétienne belge), pp. 29-30. C'est ce projet sous-jacent du FPR, magnifié par Bernard Lugan, que l'équipe du Secrétariat général de l'IDC s'est efforcé en vain de dénoncer, parce qu'il heurte de plein fouet son approche universaliste et personnaliste et qu'il fait « l'éloge brutal du droit du plus fort et du parasitisme d'une caste militaire profondément régressive ».

L'expertise face au projet ethnico-expansionniste du FPR

Parmi ces expertises inévitables, l'analyse livrée en mai 1997 par l'africaniste Bernard Lugan sur le thème des « *clés ethnico-tribales* » du conflit en Afrique centrale a retenu notre attention. Cette analyse déjà évoquée au chapitre précédent émane de quelqu'un qui enseigna l'histoire à l'université de Butare entre 1972 et 1983 : c'est une critique acerbe de la politique africaine de la France marquée par François Mitterrand et incapable de percevoir, derrière la rébellion de Kabila, « *la volonté impériale du monde tutsi qui a décidé de redevenir le pôle politique de la région* » des Grands Lacs, comme avant la période coloniale³⁶¹.

En réalité, les combattants du FPR se révèlent être les héritiers d'un royaume très ancien, bâti sur les dépouilles des roitelets hutu.

Les recherches de B. Lugan ont aussi inspiré l'ancien ministre gaulliste Bernard Debré, auteur d'un essai politico-historique « *Le retour du Mwami* »³⁶² sorti durant les travaux de la commission parlementaire d'enquête à Paris en 1998. Il y vilipende le discours de La Baule « *érigeant l'exigence de démocratisation en dogme absolu* », ainsi que l'entêtement français « *dans l'illusion démocratique en couvrant en son nom les crimes de la majorité hutu* ». Il fustige encore l'inconsistance de l'ONU, promotrice d'un droit humanitaire à prétention universelle et support peu convaincant des conférences de paix et de réconciliation nationale.

Pourtant, B. Debré reconnaît que l'échec de la France au Rwanda est dû à ses hésitations et au recours aux demi-mesures telles que l'opération Turquoise claquemurée en périphérie du pays à sécuriser. Il reconnaît également que l'ONU a été empêchée d'agir de façon efficace et de disposer d'unités militaires d'intervention mieux intégrées pour être opérationnelles. Enfin, il admet qu'il aurait fallu, pour neutraliser les antagonismes destructeurs de la nation rwandaise, « *revenir au régime des mandats de l'ONU ou de la tutelle* »³⁶³.

Tant Lugan que Debré font référence à l'ordre « *naturel* » de la région des Grands Lacs où les Tutsi restent les dominants traditionnels. Une notion bien discutable qui peut enfermer les nouvelles générations dans un déterminisme primaire.

³⁶¹ Dans son livre : « *Afrique, de la colonisation philanthropique à la recolonisation humanitaire* » (Paris, Christian de Bartillat, 1995), page 304, Bernard Lugan évoque le Rwanda ancien et précolonial en ces termes : un « royaume d'une profondeur historique de cinq siècles [...] ». L'idéologie que (les traditions de ce royaume) véhiculent est d'essence raciale. Royaume de la lance et de la vache, toute la philosophie de l'ancien Rwanda reposait sur la domination des Tutsi sur les Hutu ».

³⁶² Bernard Debré, *Le retour du Mwami : la vraie histoire des génocides*, Paris, Éditions Ramsey, 1998.

³⁶³ Bernard Debré, *op.cit.*, p. 142.

Bernard Debré constate dans son essai que le Rwanda de Paul Kagame « se voit entièrement tutsifié » et que le chef militaire du FPR incarne « le retour du Mwami » et « la marche séculaire du peuple tutsi interrompue au Rwanda » par les deux Républiques défunctes. Le prix payé, B. Debré le souligne, est un deuxième génocide, mais cette fois-ci en temps de paix dans le cadre d'une épuration implacable.

B. Debré va jusqu'à imaginer quel pourrait être dans la ligne de ses prédécesseurs, la réaction déterminée du nouveau mwami aux objections d'une communauté internationale défenseur des droits de l'homme ou aux contestations d'opposants à son régime despotique : « Nous, Tutsi, avons été confrontés à un problème soulevé par les Occidentaux. Et après réflexion nous déclarons qu'il n'y a pas de problème. Et que prennent garde ceux qui disent le contraire, qu'ils soient Hutu ou membres de la communauté internationale. Les Tutsi sont maintenant rassemblés pour lutter contre le Hutu qui contesterait l'ordre nouveau. Mais aussi contre l'idéologie néfaste qui provoquerait un nouveau bouleversement de l'ordre hiérarchique naturel du Rwanda. Cette idéologie, nous l'avons déjà combattue. Elle sera désormais assimilée à un arbre mauvais qui sera coupé, déraciné et brûlé pour que la démocratie [un système importé] disparaisse du pays et qu'il n'en reste rien »³⁶⁴.

Cet anathème imaginaire est en fait la déclaration actualisée d'un des prédécesseurs du mwami républicain que l'auteur attribue par erreur à Kigeri V, alors qu'il s'agit de l'avertissement assorti de menaces de Mutara III Rudahigwa, suite aux revendications sociales et politiques présentées en 1957 par des intellectuels hutu devant le Conseil Supérieur du Pays (CSP)³⁶⁵.

Il n'est pas possible de confirmer plus clairement la filiation de l'Armée Patriotique Rwandaise à ce Rwanda ancien, ce qui révèle le caractère profondément régressif et anti-démocratique de l'aile militaire du FPR : celle-ci a su réaliser l'ambition du mouvement national-monarchique UNAR, même si elle a maintenu la forme républicaine de l'Etat.

Lorsque la chevauchée triomphale et imprévue de l'Armée Patriotique Rwandaise, à peine masquée par une rébellion interne factice, se poursuit à travers le Zaïre jusqu'à Kinshasa, B. Lugan s'estime fondé à reprocher à Paris

³⁶⁴ Bernard Debré, *op.cit.*, pp. 143-144.

³⁶⁵ B. Debré reprend (*op.cit.*, p. 143) cette déclaration de Mutara III, celle du lointain inspirateur de l'Union Nationale Rwandaise (UNAR), qui ne se constituera en parti politique officiel que le 3 septembre 1959, peu après le décès du mwami et à la veille de la révolution sociale. Refusant l'issue d'une monarchie constitutionnelle, le courant dominant au sein de l'UNAR s'emploiera à bloquer le processus de démocratisation en créant partout le chaos. Voici ce texte historique : « On nous a posé un problème, et après un examen attentif, nous déclarons qu'il n'y a pas de problème ! Et que prennent garde ceux qui disent le contraire. Le pays tout entier est coalisé à la recherche de l'arbre mauvais qui produit les mauvais fruits de division. Quand il sera trouvé, il sera coupé, déraciné et brûlé pour qu'il disparaisse et qu'il n'en reste rien ».

d'avoir misé sur le mauvais cheval : le « Hutuland » formé par les camps de réfugiés du Kivu, étiqueté sans nuance de « génocideurs », appuyé par la France via le Zaïre en vue de la reconquête du Rwanda.

En face de ce bloc, il campe « *l'ensemble Tutsi-Hima, c'est-à-dire l'Ouganda, le Burundi et le Rwanda reconquis par les Tutsi au printemps 1994, soutenus par les Anglo-saxons* » et dont les régimes minoritaires ne pouvaient tolérer pareille menace à leurs frontières. « *C'est pourquoi la guerre du Kivu a été déclenchée par eux en septembre 1996, avec un prête-nom de circonstance, Laurent-Désiré Kabila [...]. Aujourd'hui, le Hutuland zaïrois est disloqué et le Rwanda et l'Ouganda ont supprimé la menace [...] sur leurs frontières ouest. Au Burundi, l'étau de la guérilla s'est très largement distendu et l'armée Tutsi a entrepris de nettoyer les campagnes des maquisards hutus* »³⁶⁶.

Ce projet ethnico-expansionniste mis en lumière par B. Lugan est à la source d'une série d'aventures militaires entreprises depuis octobre 1990 au mépris de la Charte de l'O.U.A., aventures militaires qui ont imposé le règne brutal des milices et le droit du plus fort, et qui ont ouvert la première guerre continentale aux effets dévastateurs et dont les victimes se comptent aujourd'hui par millions!

Le noyau planificateur du génocide

Dans sa stratégie de lutte contre l'impunité après le drame rwandais, le Parquet du TPIR et ses experts ne peuvent se focaliser sur les seuls effets de la guerre d'invasion et sur la vague de criminalité que celle-ci a fini par soulever au sein de la population, sans examiner avec soin l'hypothèse de la planification du génocide et des crimes de guerre par la partie belligérante antidémocratique, qui a toujours gardé l'initiative et le secret des opérations et qui a finalement déterminé la chronologie des développements violents et meurtriers depuis octobre 1990.

Le fait de poser cette question fondamentale au sujet de la stratégie du Procureur ne consiste en rien à nier l'existence d'une contre-criminalité croissante au sein de la société rwandaise, ou à ignorer l'expansion redoutable du phénomène des milices sur le modèle de la milice « Inkotanyi », à partir de la deuxième partie de l'année 1992, à l'intérieur des organisations de jeunesse de la plupart des partis politiques agréés.

L'expertise d'A. Des Forges qui inspire la politique des poursuites du Parquet tente de cerner le noyau planificateur du génocide en dehors de la guerre d'agression du FPR. Dans l'introduction de son témoignage à Arusha³⁶⁷, A. De Brouwer revient sur cette question fondamentale de la planification du génocide et il nous renvoie au cheminement inattendu de B. Lugan amené dans une

³⁶⁶ Extrait de l'article de B. Lugan dans *Le Figaro* du 21 mai 1997.

³⁶⁷ *Six fiches générales visant une meilleure compréhension du génocide au Rwanda en 1994*, pp.19-20.

expertise au TPIR à reconsidérer de façon radicale ses positions antérieures en raison des exigences de la critique historique et d'une investigation sans parti pris. Voici les conclusions de cette « contre-enquête sur le génocide »³⁶⁸ :

« Contrairement à l'histoire officielle (encore communément admise), deux points doivent être soulignés :

- le génocide des Tutsi par "certains" Hutu n'était pas programmé puisqu'il a été déclenché à la fois par l'assassinat du président Habyarimana et par la reprise de la guerre unilatéralement décidée par le FPR/APR ;

- les tueries massives de Hutu par "certains" Tutsi faisaient partie d'une stratégie mûrement pensée et froidement appliquée, destinée à les affaiblir régionalement en tant que force cohérente ou pouvant présenter une alternative politique. »

À la différence de l'officier repentini de l'APR Ruzibiza, Lugan se refuse à parler de « double génocide », « car à aucun moment le FPR n'a eu l'intention de tuer tous les Hutu du Rwanda ».

Cependant, il ne répond pas à la question de savoir si la liquidation systématique des notables hutu dans les régions du nord conquises par le FPR, liquidation dûment relevée par plusieurs enquêtes de la gendarmerie et des observateurs militaires de l'ONU, ne constitue pas du point de vue juridique³⁶⁹ une forme authentique de génocide.

Quelques pistes particulières soulevées par A. Des Forges

- Sur une série de points plus particuliers, Alison Des Forges sera, elle aussi, amenée à nuancer ses positions, à les compléter et même à revoir certaines conclusions de son expertise initiale. Citons entre autres le point controversé du système de quotas mis en place sous la seconde République, visant « une répartition équitable des ressources et des chances entre tous les Rwandais » dans l'enseignement et la fonction publique, répartition fondée sur la provenance régionale et l'appartenance ethnique.

Elle ne souligne pas la nécessité de ces quotas pour assurer une discrimination positive en faveur des groupes minoritaires régionaux et ethniques, à l'inverse de cette concentration des places en faveur de la seule préfecture présidentielle de Gisenyi « au milieu des années 1980 ».

³⁶⁸ Bernard Lugan, *Rwanda : contre-enquête sur le génocide*, Toulouse, Éditions Privat, 2007, pp. 120-121.

³⁶⁹ Selon la Convention sur la prévention et la répression du génocide de décembre 1948, l'intention de détruire un groupe national, ethnique ou racial [...] peut très bien ne viser qu'une partie de ce groupe, sans parler du fait de soumettre des membres de ce groupe à des conditions d'existence entraînant à terme sa destruction même partielle.

- Concernant la question de la division du MDR, elle néglige les circonstances exactes de l'affrontement entre Dismas Nsengiyaremye et Faustin Twagiramungu en juin et juillet 1993, ainsi que les conclusions du congrès extraordinaire du parti à Kabusunzu fin juillet 1993. Il est dès lors faux d'écrire que « *Jean Kambanda avait défié sans succès Agathe Uwilingiyimana* », tandis que cette dernière avait été imposée par le président démis du parti à la tête du gouvernement provisoire appelé à céder la place à la future équipe de transition à base élargie, conforme aux accords d'Arusha.

- Quant à la légitimité du gouvernement intérimaire, elle est rejetée en bloc, car bien que sa formation respecte la lettre de l'accord de coalition signé en avril 1992 entre le MRND et les partis d'opposition MDR, PSD, PL et PDC, elle en « *violerait l'esprit* » et « *ne représenterait qu'un seul point de vue* ». L'expert donne l'impression que ce gouvernement a été constitué par les choix personnels du colonel Bagosora et non après délibération entre responsables politiques de sensibilités différentes. A. Des Forges prétend que le Comité de crise qui avait confirmé la neutralité politique des FAR et leur refus de prendre le pouvoir en lieu et place des civils, aurait constaté que le gouvernement intérimaire « *n'était pas du tout conforme aux conclusions de la réunion de la veille* » (l'expert se réfère ici à des investigations du Parquet de Kigali sous régime FPR, consignées dans le PV n° 0142). Elle précise en outre que ces officiers supérieurs composant le Comité de crise et qui « *avaient résisté au Hutu Power, incarné militairement par Bagosora, l'acceptaient à présent sous la forme politique d'un gouvernement autoproclamé* ». C'est exactement le slogan lancé par le FPR dans les médias à propos de ceux avec lesquels il devait négocier et qui, en dépit de la guerre, cherchaient à conclure un cessez-le-feu sous l'égide de la MINUAR et à renouer le dialogue dans la logique des accords d'Arusha C'est le sens même des initiatives du ministre des Affaires étrangères Jérôme Bicomupaka qui avait cherché à la mi-avril 1994, à travers l'IDC, à rompre l'isolement diplomatique de son pays et à renouer des contacts directs avec un gouvernement belge susceptible, à ses yeux, d'exercer une médiation efficace auprès du FPR, pour encourager un arrêt immédiat des combats, la pacification des collines et la reprise des discussions sur l'installation des institutions de la transition à base élargie³⁷⁰. Cette ouverture du ministre Bicomupaka sera réitérée par un des dirigeants de son parti MDR réfugié à Bruxelles, lors d'une conférence de presse organisée à la fin avril 1994.

³⁷⁰ Lettre du 6 juin 1994 d'Alain De Brouwer aux responsables internationaux des deux partis démocrates chrétiens belges, leur présentant une note interne dans laquelle sont abordées les conséquences dommageables de l'isolement diplomatique imposé par la Belgique au gouvernement intérimaire rwandais et la non-réponse aux tentatives d'ouverture du ministre des Affaires étrangères Bicomupaka. Dans sa lettre ouverte du 25 octobre 1996 au sénateur A. Destexhe, aux pages 17 et 18, la portée exacte de ces tentatives est explicitée.

Sous la pression de la reprise des hostilités, était-il envisageable qu'un gouvernement divisé par une multiplicité de points de vue et de positionnements particuliers prolonge la paralysie du gouvernement précédent dirigé par Agathe Uwilingiyimana et qui ne s'était plus réuni depuis le début janvier 1994? La cohérence du programme de ce gouvernement intérimaire aurait dû conduire l'expert à en examiner avec soin le contenu, au lieu d'affirmer que le premier objectif de rétablissement de la sécurité était « *limité aux Hutu qui soutenaient le gouvernement* », que le second objectif de poursuite des discussions avec le FPR pour la mise en place des nouvelles institutions (dans un délai de six semaines) ne fera l'objet « *d'aucune négociation sérieuse* », sans se demander quels furent les obstacles concrets, et que seul le troisième objectif de lutte contre la famine « *était authentique* », car il « *se voulait une réponse à une pénurie alimentaire de plus en plus grande* ».

- Concernant les violations précises des droits de l'homme, les crimes de guerre et les actes de génocide perpétrés par des groupes en relation directe avec les prévenus à Arusha, les recherches et la documentation rassemblées par Alison Des Forges sont sans aucun doute fort utiles pour le tribunal, mais elles auraient avantage à être confrontées avec celles d'experts rwandais expérimentés et indépendants, susceptibles de réunir l'Accusation et la Défense autour des mêmes réalités du terrain. Nous pensons à des experts tels le responsable du Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda (CLIIR), Joseph Matata, ancien responsable de la Ligue rwandaise de défense des droits humains (ARDHO) ou l'avocat Stanislas Mbonampeka, ancien ministre de la Justice issu de l'opposition libérale et promoteur des premières collectes de témoignages directs sur les massacres, collectes organisées dans les camps de réfugiés de l'ex-Zaïre en 1994 et 1995, et d'appels en faveur d'une coopération ouverte entre la société civile exilée et le TPIR³⁷¹.

En effet, Alison Des Forges n'applique guère à ses propres sources les consignes de prudence qu'elle donne en note de bas de page dans son rapport, à propos de la « Ligue indépendante pour la défense des droits de l'homme et des libertés » (LIDEL) et de son rapport « *Rwanda : le non-dit sur la violation des droits de l'homme* », (Kigali, janvier 1993). LIDEL avait repris une série d'exactions commises par des groupes non liés au MRND qui exploitaient le mécontentement des populations locales pour s'attaquer aux autorités, chasser certains bourgmestres ou refuser les travaux d'intérêt collectif « *umuganda* ». Alison Des Forges doit bien reconnaître qu'on assiste dans le pays, plutôt qu'à l'émergence d'un projet officiel de violence politique et anti-tutsi, à une perte

³⁷¹ Lettre du 3 juin 1995 de Stanislas Mbonampeka au Procureur Richard Goldstone, transmettant à ce dernier « *un document d'information aux fins de poursuites* », élaboré sur base de témoignages et écrits vérifiables. Malheureusement, « l'instruction objective » demandée au Procureur ne pourra pas avoir lieu dans les camps de réfugiés du Kivu.

grandissante de contrôle de la situation par les autorités administratives et judiciaires, perte de contrôle qui sera catastrophique en 1994 sous l'emprise de la guerre totale.

Chapitre V

Le rapport Bruguière: quel apport pour l'instruction criminelle ?

1. Le cas « Paul Kagame » dans la ligne de l'après-Pinochet ?

La mort du dictateur militaire chilien a eu l'effet d'éteindre l'action publique, mais cela n'équivaut pas à « *la fin de l'histoire* » selon l'expression d'Amnesty International, cette longue suite de combats contre l'impunité couvrant jusqu'ici les chefs d'Etat présumés coupables de crimes contre l'humanité.

Augusto Pinochet désavoué par les urnes avait réussi en 1990 à sortir de charge sous la couverture d'une amnistie politique facilitant la transition démocratique pacifique au Chili. Cependant, il avait été rattrapé par la ténacité d'un audacieux juge d'Instruction espagnol. Ce qui avait sorti de l'oubli l'assassinat du président chilien Allende assiégé en septembre 1973 dans le palais de la Moneda par les militaires rebelles, mais aussi et surtout les quelques milliers de morts et de disparus³⁷² sur fond d'une répression implacable et de dizaines de milliers de chiliens contraints à l'exil.

Le débat sur la justice internationale et la compétence universelle en matière de crimes contre l'humanité, de caractère imprescriptible, se poursuit au-delà du cas Pinochet : il rebondit partout en Europe (ex-Yougoslavie), en Asie (Cambodge) et en Afrique, notamment au Sierra Leone et dans la région des Grands Lacs.

Le 17 novembre 2006, le dossier du juge d'instruction antiterroriste Jean-Louis Bruguière conclut par l'implication du général Paul Kagame, actuel chef d'Etat du Rwanda, suspecté d'avoir donné l'ordre final d'abattre l'avion présidentiel en avril 1994, ainsi que celle de ses proches collaborateurs, tous officiers de l'armée du Front Patriotique Rwandais (FPR), accusés d'avoir préparé et assuré l'exécution de cet attentat : parmi ceux-ci le chef d'état-major général de l'armée rwandaise James Kabarebe, celui qui a dirigé l'invasion du Zaïre voisin en 1996-1997, et le colonel Charles Kayonga, commandant alors le bataillon FPR, caserné au Conseil National pour le Développement (CND), l'ancien parlement, proche de l'aéroport de Kigali.

Dans cette ordonnance, le juge d'instruction saisit le Parquet du Procureur à Paris, afin de renvoyer Paul Kagame, protégé en France par son immunité de fonction, devant le tribunal de l'ONU à Arusha, et afin de décerner à l'encontre de neuf de ses collaborateurs un mandat d'arrêt international.

³⁷² Le nombre de morts est évalué entre 1500 et un maximum de 3 000. Cela a été très grave dans une Amérique latine menacée par les idéologies de sécurité nationale, même si cela paraît modeste à l'échelle de l'Afrique centrale, où l'on compte les victimes en millions.

Cette décision de poursuite judiciaire repose sur un texte accablant de 64 pages, une synthèse du rapport d'instruction reprenant des témoignages les plus significatifs, recoupés et convergents, malgré quelques erreurs formelles, l'une ou l'autre approximation et une rétractation tardive de témoins sous pression. Elle ne soulève pourtant qu'un pan particulier du drame de 1994 : l'élément déclencheur de la reprise de la guerre, des massacres et du génocide. Selon les termes utilisés par le rapporteur spécial de la Commission ONU des Droits de l'Homme, le juriste ivoirien, René Degni Segui, cette « *attaque constitue le nœud gordien de cette affaire* » (contre l'avion présidentiel).

En effet, derrière le dossier Bruguière, se profile une instruction judiciaire d'une ampleur tout autre en Espagne : le 22 février 2005, des plaintes ont été déposées devant l'Audiencia Nacional de Madrid à l'encontre de responsables de l'armée du FPR pour des faits commis entre 1990 et 2002 au Rwanda et en République Démocratique du Congo (RDC), faits constitutifs de délits extrêmement graves : non seulement des délits de terrorisme, mais également des actes de torture, des crimes de guerre au détriment de populations civiles sans défense, des crimes contre l'humanité et même le crime de génocide. Ces plaintes ont été déclarées recevables par la justice espagnole et ont fait l'objet d'investigations approfondies au sein d'un pays européen sans lien particulier avec le Rwanda, donc susceptible d'être plus aisément impartial. Celles-ci ont abouti le 6 février 2008 au lancement de quarante mandats d'arrêt internationaux à l'encontre de la tête de l'appareil politico-militaire du FPR. Cela constitue un tournant historique dans la lutte contre l'impunité et dans la dénonciation d'une structure criminelle parallèle à l'État rwandais dirigé depuis juillet 1994 par le Front Patriotique.

Cette procédure judiciaire ouverte en Espagne a été suscitée et appuyée par la sénatrice américaine Cynthia McKinney qui avait été envoyée en mission d'information dans la région des Grands Lacs durant le mandat présidentiel de Bill Clinton et qui, forte de ses expériences de terrain, avait organisé des auditions au Congrès, sur les actions secrètes de certains services des États-Unis en Afrique centrale, sans pour autant conduire à la constitution d'une commission parlementaire d'enquête à l'instar de la Belgique ou de la France.

Ces auditions avaient permis de sortir de l'ombre non seulement le pillage des ressources naturelles de la RDC, mais principalement les atrocités exercées sur les populations civiles congolaises par les troupes ougandaises et surtout rwandaises, équipées par les Américains, sous le motif fallacieux de libérer un pays de la dictature et de la menace d'un génocide.

À la sortie du rapport Bruguière, les réactions de Kigali ont été virulentes. Prétendant que l'instruction française avait été téléguidée par des injonctions politiciennes, Kigali a rompu de manière unilatérale ses relations diplomatiques

avec Paris, dès le 24 novembre 2006, moins d'une semaine après la publication de la longue ordonnance Bruguière.

Le ministre rwandais des Affaires étrangères, Charles Murigande, a tout de suite rétorqué que son pays dispose d'une commission d'enquête en train de collecter les témoignages sur l'implication de la France dans le génocide de 1994 et que l'on envisage de se tourner vers la justice belge pour poursuivre certains Français.

Les autorités rwandaises n'imaginent absolument pas que le principe de la séparation des pouvoirs au sein d'un Etat de droit puisse exister et feignent d'ignorer le fait que l'instruction judiciaire n'a démarré en France qu'en mars 1998, après le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile, à Paris le 31 août 1997, par la fille d'un des pilotes français de l'avion présidentiel abattu, et que l'aboutissement du dossier instruit par le juge Bruguière gêne sans doute la diplomatie française, soucieuse d'éviter une polémique prolongée estimée stérile.

Pourtant la France rendue coupable d'une sorte de crime de lèse-majesté à l'égard du chef d'Etat rwandais, est celle-là même qui a reçu les plaintes d'un groupe de rescapés des massacres de 1994 (Bisesero) à l'encontre de certains responsables de l'armée française engagés dans la conduite de l'opération humanitaire « Turquoise » : ces plaintes que Kigali a suscitées et soutenues, ont été prises en considération par le tribunal des armées à Paris et ont entraîné l'ouverture d'une information judiciaire en 2005. En dépit de l'absence de fondements sérieux, un juge d'instruction a été désigné et s'est rendu au Rwanda en 2006, en vue d'enquêter sur le terrain. Ce qui manifeste une volonté d'affirmer l'indépendance de la justice par rapport au pouvoir exécutif, en l'occurrence le département de la Défense nationale.

Le journaliste d'investigation Pierre Péan a cependant consacré une étude approfondie sur les tenants et aboutissants de l'opération « Turquoise » et sur la campagne de désinformation destinée à mettre l'armée française sur le banc des accusés³⁷³.

Curieusement, l'étude de P. Péan a été dénigrée de façon globale sous le thème du négationnisme, alors que l'auteur n'a jamais cherché à minimiser la gravité du génocide de 1994 et qu'il s'est montré ouvert à tout contre-argument factuel susceptible de nourrir le dossier et de mieux serrer la vérité historique.

La même campagne est orchestrée aujourd'hui à propos du rapport Bruguière, dont les enquêtes sont jugées par l'association « Ibuka » (« souviens-toi » en kinyarwanda) répondre aux exigences "négationnistes" de la veuve du président Habyarimana « *hautement soupçonnée de complicité de génocide* »³⁷⁴.

³⁷³ Pierre Péan, *Noires fureurs, blancs menteurs : Rwanda 1990-1994*, Paris, Éditions Fayard, 2005.

³⁷⁴ Extrait du communiqué de presse du 23 novembre 2006 de la section française d' « Ibuka ».

Descendant dans l'arène, Paul Kagame taxe le dossier du juge Bruguière de « *dévolement de la justice* » destiné à « *mettre en équation cet attentat (aérien) avec le fait qu'un million de personnes ont perdu la vie* », et surtout à intimider le Rwanda coupable d'avoir osé mettre sur pied une commission d'enquête sur l'implication de la France dans le génocide, une France qui n'a pas su à l'instar de la Belgique, des Etats-Unis et de l'ONU évoluer et venir « *à Kigali pour demander pardon, ce qui a beaucoup de sens* » (extrait de l'interview de Paul Kagame par Colette Braeckman en décembre 2006)³⁷⁵.

Pourquoi, jusqu'à ce jour, Kigali n'a mené aucune enquête sur l'attentat aérien du 6 avril 1994 pour en identifier les auteurs et les commanditaires ? Cette enquête sur place aurait désamorcé les critiques actuelles, a avancé C. Braeckman lors de l'entretien de décembre 2006. La réponse du président rwandais a fusé plus fort qu'un aveu échappé, surtout si l'on a en mémoire ses déclarations au journaliste François Misser en 1995, sur la nécessité de mener des investigations avec l'aide de l'ONU, car il y a tant de versions et le Rwanda « *n'a pas les moyens d'une telle enquête* »³⁷⁶.

Cette enquête jamais ouverte « *était-ce vraiment urgent ? Au départ nous avons même tenu pour acquis que l'on savait ce qui s'était passé. Et même plus tard, nous savions aussi que, dès le moment où nous nous lançons dans les investigations, nous rallumons la confrontation avec l'ONU, avec la France [...] et nous avons préféré freiner* »³⁷⁷.

Enfin, Paul Kagame laisse sous-entendre que l'ONU et la Belgique connaissent bien l'histoire, mais ne veulent pas se départir de leur prudente réserve.

L'attitude du chef de l'Etat interpellé n'est-elle pas contradictoire ? D'une part, il se présente défenseur du nationalisme africain face aux immixtions extérieures et au mépris occidental, d'autre part, il ne craint pas d'affirmer qu'une enquête sur l'attentat meurtrier contre deux chefs d'Etat africains n'est pas une question urgente, et de s'accommoder de quatorze années de silence³⁷⁸.

L'attente d'une enquête sur les commanditaires et auteurs des tirs de missile contre l'avion présidentiel est déjà une longue histoire.

En dépit des demandes immédiates et répétées d'une information-enquête de la part du Conseil de sécurité de l'ONU, du Sommet de l'Organisation de l'Unité

³⁷⁵ *Le Soir* du 14 décembre 2006, p. 18.

³⁷⁶ François Misser, *Vers un nouveau Rwanda ? Entretiens avec Paul Kagame*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, 1995, pp. 79-80.

³⁷⁷ Idem.

³⁷⁸ Y a-t-il plus grand mépris que cette condescendance entendue à l'égard du terrorisme en Afrique centrale et que ce peu de cas réservé aux assassinats politiques à la tête des pays de la région ? Cela tranche avec la détermination de créer un tribunal international chargé de juger les futurs accusés de l'assassinat de l'ex-premier ministre libanais Rafic Hariri !

Africaine (l'OUA), aujourd'hui « Union africaine » et de la Belgique³⁷⁹, il a fallu d'abord constater l'impossibilité de réunir la commission internationale d'enquête convenue entre le premier ministre intérimaire du Rwanda et le commandant de la MINUAR au début mai 1994.

Le rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, R. Degni Segui, s'est même étonné dans son rapport du 28 juin 1994, du fait que l'attentat aérien, cause de la vague de tueries et du génocide, ne puisse justifier la mise en place de ladite commission d'enquête faute d'un budget disponible !

Deux commissions parlementaires ont tenté en Belgique en 1996-1997 et en France en 1998-1999 d'élucider l'enchaînement des événements qui ont conduit à la catastrophe humanitaire de 1994 et de rompre la tradition de discrétion diplomatique et de secret-défense.

Au cours de son audition du 6 mai 1997 au sénat, l'Auditeur militaire Nicolas Van Winsen avait déjà signalé que ses recherches étaient justifiées par les liens existant entre l'attentat contre l'avion présidentiel et la mort des dix paras belges. Néanmoins, sa mission d'investigation au Rwanda, fin 1994, s'était conclue sur un constat d'échec : une absence complète de collaboration du côté rwandais.

Voici le bilan résumé par l'Auditeur : *« Le Général Dallaire n'a effectué aucune enquête. J'étais généralement renvoyé de l'un à l'autre et je ne recevais pas d'autorisation pour poursuivre mon enquête. En réalité tout le monde semblait s'être accordé pour dire la même chose. Je ne peux arriver à une autre conclusion »*.

Les recommandations finales des sénateurs-enquêteurs supposaient un suivi à propos de plusieurs questions laissées pendantes, entre autre l'absence de coopération judiciaire internationale dans la poursuite des responsables de l'attentat aérien, mais aussi l'absence d'éclaircissement sur la mission dite « *touristique* » du lieutenant Lotin, le 6 avril 1994.

Jusqu'à présent, nous ignorons la nature exacte de l'escorte fournie par le peloton Lotin aux véhicules FPR en direction du parc de l'Akagera, où leur entrée ne fut pas enregistrée.

³⁷⁹ Dès le 7 avril 1994, le président du Conseil de sécurité des Nations Unies invitait le Secrétaire général à recueillir toutes informations et d'en faire rapidement rapport au Conseil. Cette demande était renouvelée le 21 avril 1994.

Le 12 avril 1994, en Belgique, le Conseil des ministres engageait en vain l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale à diligenter une enquête. En outre, le Sommet de l'OUA réuni à Tunis à la mi-juin 1994, réclamait la création d'une commission d'enquête impartiale. Par la suite, l'OUA chargeait un groupe international de sages de mener une enquête sur le génocide, y compris l'épisode-clé de l'attentat aérien, groupe de sages dont les conclusions recommandaient notamment l'ouverture d'une enquête indépendante par la Commission internationale des juristes en vue de déterminer les responsables de l'attentat.

Cette carence de suivi est d'autant plus critiquable, que l'on sait que la rumeur d'une implication belge dans l'attentat a précipité le départ du bataillon belge et la perte de capacité opérationnelle dissuasive pour la MINUAR face aux va-t-en-guerre locaux. En plus, celle-ci permet aujourd'hui encore à Paul Kagame de s'abriter derrière une zone d'ombres bien commode : « *Les Belges aussi connaissent l'histoire (de l'attentat), même s'ils ne la publient pas. Je comprends cette réserve : il ne faut pas donner à penser que l'attentat a été la cause du génocide* », confie-t-il à Colette Braeckman³⁸⁰.

L'enquête de l'Assemblée nationale française s'est appesantie sur les différentes pistes susceptibles de conduire aux auteurs de l'attentat aérien, essentiellement celle des extrémistes hutus aidés ou non par des mercenaires français et celle du FPR « *commanditaire* » avec l'aide éventuelle des Belges, ainsi que sur l'origine des missiles³⁸¹.

Le rapporteur Bernard Cazeneuve, député PS, a été empêché de rencontrer un des dirigeants FPR, Seth Sendashonga, ancien ministre de l'intérieur (juillet 1994 -août 1995), présent au CND la nuit du crash, en raison de son assassinat à Nairobi.

Toutefois B. Cazeneuve a veillé à aller au fond de ce dossier sensible de la provenance et de l'utilisation des missiles, en coopérant de façon étroite avec le professeur Filip Reyntjens.

A cet égard, il a déclaré au cours d'une conférence donnée à Bruxelles en juin 1999, « *qu'il a tenu à faire publier dans le rapport* » (tome 2 relatif aux annexes du rapport de la Mission) ; « *les photographies des missiles prises à Kigali les 6 et 7 avril 1994, qu'il a noté la transmission tardive de ces photos à la D.R.M (Direction du Renseignement Militaire), le 25 mai 1994, qu'il a constaté que les autorités actuelles de Kigali lui avaient menti concernant la présence de missiles sol-air au sein de l'APR en 1994* »³⁸².

2. Le rapport Bruguière : prolongement logique des enquêtes parlementaires

En fin de compte, les travaux de la Mission d'information constituent un progrès indéniable, malgré les limitations imposées par le cadre parlementaire, et ils se concluent par le souhait de voir d'autres intervenants plus qualifiés poursuivre la recherche de la vérité sur cet événement déclencheur de la tragédie de 1994. C'est ce qu'a réalisé le juge d'instruction Bruguière avec opiniâtreté durant une huitaine d'années. La moisson est impressionnante :

³⁸⁰ Interview précitée de P. Kagame par la correspondante du *Soir*, édition du 14 décembre 2006.

³⁸¹ Assemblée nationale, rapport de la Mission d'information n° 1271, *Enquête sur la tragédie rwandaise 1990-1994*, tome 1, pp. 212-249.

³⁸² Lettre du 23 juin 1999 de Bernard Cazeneuve à Alain De Brouwer sur certaines conclusions de sa conférence de Bruxelles au CRDDR.

- Le blocage des enquêtes par P. Kagame

La demande officielle rwandaise d'enquête internationale à l'ONU a été personnellement bloquée par Paul Kagame et celui-ci s'est constamment opposé à toute démarche de collecte des informations sur l'attentat. Le premier ministre de l'époque Faustin Twagiramungu s'est vu objecter que l'enquête sollicitée « *n'était pas une priorité pour le pays* ».

- La piste privilégiée

La piste privilégiée dans les médias au sein de la communauté internationale est dès le départ celle impliquant l'ancien régime et l'Akazu, en l'occurrence l'épouse du président assassiné et ses proches, dont le colonel Théoneste Bagosora, avec comme fer de lance la Garde présidentielle et les jeunes Interahamwe.

Le juge Bruguière rappelle à ce propos qu'un article d'une revue pro-FPR *Le Tribun du peuple* avait alors désigné quatre membres de la Garde présidentielle comme étant auteurs de l'attentat aérien.

Cependant, une série de faits pointés par le juge Bruguière contredisent cette piste de l'ancien régime : juste après la mort du président rwandais, à la recherche d'une protection vitale, « *les personnalités influentes du régime et les membres de l'Akazu s'étaient réfugiés dans les ambassades occidentales* » et l'épouse et les enfants du président Habyarimana « *avaient dû être évacués sur la République Centre -Africaine dès le 9 avril* ». Avec tous les observateurs de terrain, force est de constater que cet attentat du 6 avril « *avait désorganisé l'appareil gouvernemental et pris de court les FAR, dont le chef d'état-major avait péri* » dans l'avion³⁸³.

- Un examen critique de la piste impliquant la France (le document de l'ISTO).

Un examen critique des sources d'information à la base de la piste impliquant la France révèle le caractère douteux de ces sources : soit les "révélations" du fameux document de l'ISTO (International Strategic and Tactical Organisation), groupe équivoque proche de la CIA, qui fait irruption en août 1994 et désigne la DGSE et un mercenaire, ancien légionnaire d'origine marocaine, dans la préparation et la réalisation des tirs de missile. Ce document

³⁸³ Le général Dallaire a décrit la situation des ministres rwandais et leurs familles, réfugiés à l'Hôtel des Diplomates, faisant leurs valises et cherchant à se mettre en lieu sûr (Lire : J'ai serré la main du diable, p.357).

Son adjoint le colonel Marchal s'est remémoré le climat régnant à l'état-major le six avril au soir, « *un climat totalement étranger à un coup d'État, puisque les hauts responsables militaires sont désespérés* » et sollicitent même les conseils de la MINUAR (Lire la contribution du colonel Marchal dans l'ouvrage collectif d'un groupe d'experts internationaux : *Silence sur un attentat*, pp. 32-33).

de l'ISTO a achevé de démoraliser les FAR présentes dans les deux Kivu et les milieux politiques rwandais exilés au Zaïre et désireux de contribuer à un retour pacifique des réfugiés ; soit les indiscrétions des services britanniques de renseignement militaire sur la provenance des deux missiles soviétiques SAM 16 issus d'un lot saisi en Irak en février 1991 par une unité française.

- Les multiples dépositions de Tutsi membres de l'APR

Des Tutsi membres du FPR et de son armée (APR) ont confirmé les premiers éléments recueillis en février 1997 par des enquêteurs du Parquet du TPIR en poste à Kigali (rapport de Michaël Hourigan appuyé par un autre enquêteur James Lyons), ainsi que les premières investigations entreprises sur place discrètement pendant la durée du gouvernement dit d'union nationale de Twagiramungu (démarches du directeur du Service Central de Renseignements Sixbert Musangamfura). Toutes aboutissent à la piste de l'armée du FPR.

- Un attentat partie intégrante d'une mobilisation générale de l'APR

Un maximum de précisions sont réunies à propos de la réalisation concrète du complot FPR et du tir des missiles, et la preuve est apportée que l'attentat fait partie intégrante d'une mobilisation générale de l'APR et d'une campagne offensive attestée par les mouvements anticipés des unités rebelles observés par la MINUAR.

Ceci contredit la version donnée par Paul Kagame à François Misser en 1995, expliquant qu'il était impossible que le FPR puisse « *prendre les devants en entamant le combat* », car « *le monde entier aurait été contre nous, comme il l'avait été par le passé et nous aurions été dans notre tort* »³⁸⁴.

En situation de cessez-le-feu, le FPR a donc été « *pris au dépourvu* », ce n'est qu'« *à partir du 7 avril dans la soirée [...] que nous avons commencé à bouger nos forces pour tenter de sauver la situation* ». Paul Kagame termine sa démonstration ainsi : « *Je pense que la communauté internationale est à blâmer plus que quiconque, parce que ses représentants ici avaient la capacité [...] d'arrêter tout* »³⁸⁵.

Le chef militaire du FPR oublie ici les efforts désespérés de la MINUAR pour sauvegarder le cessez-le-feu et pour éteindre le début d'incendie dans lequel jouent des acteurs divers : des membres de milice, des rebelles en civil infiltrés dans la capitale.

Il oublie aussi le pré-positionnement de ses troupes pour l'offensive finale, avant le 6 avril, l'arrivée d'une unité combattante de Mulindi au CND le matin du 10 avril et ses ultimatums et menaces face aux velléités d'intervention des troupes étrangères.

³⁸⁴ François Misser, *op. cit.*, p. 88.

³⁸⁵ Idem

3. Les critiques du rapport Bruguière

Ces critiques avancées au sujet des investigations du Juge Bruguière remettent-elles en question l'essentiel de ce rapport ?

Le *Monde Diplomatique* n° 634 de janvier 2007 consacre une longue analyse critique sous le titre « *Accusations suspectes contre le régime rwandais* », due à la plume de Colette Braeckman.

Le premier reproche adressé au rapport Bruguière : ne retenir qu'une seule hypothèse, en privilégiant les témoins qui confortent celle-ci.

La journaliste du *Soir* peut dès lors opposer à cette hypothèse de l'instruction l'autre version des événements qui s'est imposée très vite dans l'opinion publique internationale : celle d'un complot des milieux extrémistes hutu refusant le laxisme du président Habyarimana, en particulier son acceptation du volet militaire des accords d'Arusha, à savoir la fusion des armées avec 40% des effectifs de la troupe et 50% du commandement réservés à l'APR.

Colette Braeckman doit pourtant reconnaître que cette piste repose sur des indices très légers et même contradictoires.

D'abord le témoignage de Paul Henrion, un Belge œuvrant depuis 30 ans dans les travaux publics au Rwanda : le 6 avril au petit matin de passage à Masaka, il a remarqué une position mixte FAR-Gendarmerie dotée d'une mitrailleuse, position toujours présente à son retour en début de soirée juste avant l'attentat. Il a alors été intrigué par deux tubes suspects (blindicides, bazookas ou missiles ?) et par deux soldats noirs porteurs d'une tenue neuve des FAR, mais avec leurs bérets inclinés sur la droite à la française. D'où le soupçon d'être en présence de militaires provenant des Antilles françaises ou du département de la Réunion. Cependant, aucun élément n'est venu confirmer que le tir de missiles est bien parti de cette position à découvert durant toute la journée du six.

Ensuite la confession écrite datée du 29 mai 1994 à Kigali, signée par un chef de milice inconnu, Thaddée, et déposée à la mi-juin à la rédaction du quotidien *Le Soir* par un messenger anonyme : cette confession à laquelle C. Braeckman donne un écho énorme dans ses articles et son histoire du génocide³⁸⁶, implique dans le tir meurtrier deux soldats français du DAMI, le Détachement d'Assistance Militaire à l'Instruction, à l'œuvre pour le compte de la CDR. La journaliste du *Soir* n'insiste plus sur cette dernière piste dans ses analyses actuelles.

La seconde critique concerne l'impossibilité pour un commando de l'APR de franchir le terrain séparant le CND, siège du bataillon du FPR, et la colline de Masaka, aire de tir des deux missiles, en raison des barrages de la Garde présidentielle.

³⁸⁶ Colette Braeckman, *Rwanda : histoire d'un génocide*, Paris, Éditions Fayard, 1997, pp. 188-197.

Cette critique fait fi de la capacité avérée de l'APR à pratiquer des infiltrations nocturnes et à acheminer combattants et armements en plein cœur de la zone KWSA exempte d'armes autour de Kigali. Après la victoire du FPR, nombre de responsables de l'APR ont reconnu non sans fierté l'exploit d'avoir fait entrer dans la capitale 4.000 combattants clandestins.

Dans son ordonnance, J-L. Bruguière cite à ce propos le témoignage du bras droit de Dallaire, le colonel Marchal, qui fait référence au refus du FPR de laisser la MINUAR contrôler le contenu de ses véhicules chargés officiellement d'aller chercher du bois de chauffage dans le Nord sous contrôle de la rébellion.

Il cite également la déposition précise du casque bleu belge Dimitri Pauwels qui, quelques jours avant l'attentat, a escorté un convoi de véhicules FPR au départ de Mulindi pour le CND et a constaté l'insertion subreptice de plusieurs véhicules non prévus initialement dans ce convoi et transportant 300 personnes armées en civil et en uniforme.

La troisième critique vise l'authenticité des lanceurs photographiés qui, selon les spécialistes consultés par les enquêteurs parlementaires français, sont probablement intacts, c'est-à-dire encore dotés de leurs missiles³⁸⁷.

Cependant, le juge Bruguière n'a jamais affirmé que ces photos détenues par la Direction française du Renseignement Militaire (DRM) correspondent aux lanceurs retrouvés par les FAR, le 25 avril 1994 à la « ferme » et identifiés clairement dans le rapport du lieutenant ingénieur Augustin Munyaneza³⁸⁸.

Tandis que la possession par le FPR de missiles sol-air de fabrication soviétique, prélevés dans les stocks de la NRA, est attestée par multiples rapports d'observation fiables (ambassades, services de renseignements occidentaux, etc.) et par les témoignages de dissidents du FPR, mais également par la récupération de ce type d'armement par les FAR au cours des opérations de guerre avant la signature de l'accord de paix, l'armée rwandaise n'a jamais été dotée de ces missiles et encore moins préparée à leur maniement.

En outre, la présence de missiles au siège du bataillon FPR à Kigali a été détectée à travers une série d'indices relevés par des pilotes et responsables expérimentés en matière de sécurité aérienne.

Le seul doute avancé par C. Braeckman face à ces réalités repose sur l'éventualité d'une offre égyptienne de fourniture de missiles sol-air aux FAR.

L'Égypte était effectivement le principal fournisseur des forces armées rwandaises, mais la gamme livrée comprenait des armes légères et de support à l'infanterie (mortiers, canons longue portée) et leurs munitions³⁸⁹.

³⁸⁷ *Rapport de la Mission d'Information de l'Assemblée nationale, tome 1, op. cit.*, pp 226-236.

³⁸⁸ Filip Reyntjens, *Rwanda : trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1995, pp. 44-45.

³⁸⁹ Human Rights Watch (Arms Project), *Qui a armé le Rwanda ?*, Bruxelles, GRIP avril 1994, pp. 30-31. Signalons que ce dossier, traduction d'une publication en anglais d'H.R.W. intitulée

Une quatrième critique porte sur la qualité douteuse des témoins rwandais auditionnés par le juge, principalement des transfuges du FPR réfugiés en Occident, parmi lesquels un témoin-clé, le lieutenant de l'APR Abdul Ruzibiza, auteur de révélations sur le rôle exact du commandement militaire FPR dans le déclenchement du génocide³⁹⁰.

Ces révélations concordent sur une série de points précis avec le témoignage du sergent Aloys Ruyenzi, membre de la garde rapprochée de P. Kagame et témoin direct du chargement des missiles dans un des camions escortés par la MINUAR, au départ de Mulindi.

Certes, Paul Kagame traite Ruzibiza d'escroc : « *Un simple aide infirmier mis en prison pour escroquerie* », mais il se garde bien de se référer à un jugement d'une cour régulière à cet égard.

De son côté, le supérieur hiérarchique de Ruzibiza, James Kabarebe, actuellement général, confirme qu'il s'agit d'un officier subalterne n'ayant jamais pu assister à la moindre réunion de l'état-major du FPR, un « *assistant infirmier formé sur le tas, se trouvant à Byumba, dans le nord du pays en avril 1994* »³⁹¹.

Le correspondant du quotidien *Le Monde* à Nairobi³⁹² note par ailleurs que le juge Bruguière a trouvé ses témoins surtout dans les rangs des Tutsi de l'intérieur « *utilisés par le FPR pour des fonctions de reconnaissance au sein du réseau des spécialistes* » (le "Network" dont l'existence est contestée suite au revirement récent de Ruzibiza, mais pas celle des brigades clandestines) ; « *à la victoire, ces Tutsi ont été marginalisés au sein du FPR, voire persécutés* ».

Le témoin de Bruguière qui s'est rétracté, Emmanuel Ruzigana affirme « *que le livre de Ruzibiza a été écrit par Claudine Vidal. Et que l'autre n'a fait que signer* ». Or ce livre a été écrit en Kinyarwanda et traduit par des gens bien

« *Arming Rwanda* » comprend une contribution de C. Braeckman (« *Chronique d'une tragédie annoncée* »).

³⁹⁰ *Témoignage d'Abdul Ruzibiza*, traduction du texte original en Kinyarwanda publié en Norvège en avril 2004. Ce document conteste de façon radicale la version de Paul Kagame, qui s'est auto-proclamé en 1994 « sauveur des Tutsi ». A. Ruzibiza, né dans le Bugesera d'un père issu du clan royal des Abanyiginya, a perdu ses parents et ses six frères et sœurs durant le génocide. Il révèle dans son document que « les deux ethnies ont répondu à l'appel aux massacres » et que « la cruauté utilisée par les Interahamwe a été copiée sur les Inkotanyi ». Il explique la stratégie de Kagame pour justifier la reprise de la guerre, en invoquant à l'extérieur ses propres massacres imputés au gouvernement rwandais. Il décrit avec précision les acteurs du transport des missiles. Il donnera des détails plus fouillés dans son livre sorti en octobre 2005 sous le titre : *Rwanda, l'histoire secrète*, avec une préface de Claudine Vidal et un postface d'André Guichaoua (Éditions du Panama).

³⁹¹ Interviews de C. Braeckman publiées dans *Le Soir* du 14 décembre 2006 et dans *Le Monde diplomatique* de janvier 2007.

³⁹² Jean-Philippe Remy, « Les erreurs et les étranges témoins du juge Bruguière », *Le Monde* du 28 novembre 2006.

connus. Ruzigana prétend que le juge Bruguière l'a interrogé en français, langue qu'il ne connaît pas. Or un service d'interprètes est mis à la disposition des témoins en pareil cas³⁹³.

Bref, ces témoins sont des seconds couteaux dès lors peu fiables par rapport aux chefs rebelles venus de l'Ouganda.

Rien d'étonnant cependant à ce que l'accès au premier cercle de l'APR, le haut commandement du FPR marqué par la culture du secret, demeure barré à l'instruction française, comme à tout enquêteur trop curieux. Il était donc normal d'approcher le noyau décisionnel du FPR par le biais de ces seconds couteaux, surtout si leurs témoignages se voient par la suite corroborés par des responsables plus importants : mentionnons ici d'abord les confidences recueillies par les familles de deux dirigeants significatifs du FPR, Seth Sendashonga et le colonel Théoneste Lizinde³⁹⁴ devenus en exil des témoins gênants, et supprimés à Nairobi selon toute probabilité par des agents au service de la DMI. Ces confidences accusatrices ne font d'ailleurs que confirmer les révélations faites le 21 avril 2000 par Jean Pierre Mugabe, ancien rédacteur en chef du *Tribun du peuple* et à l'époque officier de renseignement de l'APR, et depuis en fuite aux Etats-Unis.

Il y a ensuite les constats de l'ancien chef du Service Central des Renseignements (rattaché à la primature), Sixbert Musangamfura.

Enfin, il y a les révélations faites par le général Emmanuel Habyarimana, haut cadre des FAR rallié au FPR en juillet 1994 et devenu Secrétaire général de la Défense, puis ministre jusqu'en 2002.

Sa fréquentation régulière de Paul Kagame l'a amené à recueillir un jour un aveu à mots couverts, à propos de ce qui reste un exploit pour les habitués du « premier cercle »³⁹⁵.

La démarche du juge Bruguière est-elle vraiment invalidée par le TPIR ?

C. Braeckman estime que par sa conférence de presse du 31 novembre 2006 « *le porte parole du TPIR, Everard O'Donnell semble infliger un cinglant démenti à l'ordonnance du juge Bruguière* ».

En premier lieu, il y a la méthode suggérée par le magistrat d'instruction. Celui-ci considère que le président P. Kagame « *pourrait faire l'objet de*

³⁹³ Lire l'article de Colette Braeckman dans *Le Soir* du 4 avril 2007.

³⁹⁴ Les deux fils de Lizinde ont remis aux enquêteurs, lors de leur déposition à Bruxelles le 21 novembre 2001, des documents probants dont un met formellement en cause le FPR dans l'attentat (Ordonnance du Juge Bruguière, p. 55).

³⁹⁵ Entretien d'Emmanuel Habyarimana avec Pierre Péan à Paris le 15 juillet 2005, entretien repris dans l'ouvrage précité du journaliste d'investigation, pp. 275-277 : lors d'un tête-à-tête avec l'homme fort de Kigali, celui-ci n'a pas nié être responsable de l'attentat avec ses répercussions, mais la politique « c'est un secret qu'on ne peut expliquer. On ne sait pas dans l'action où ça mène ».

poursuites par le TPIR » et « *qu'il appartiendra au Secrétaire général des Nations Unies [...] de saisir en tant que de besoin, le Procureur du Tribunal Pénal International pour le Rwanda* ».

A ce stade, E. O'Donnell a raison de rappeler que « *le procureur du TPIR ne prend d'instructions de personne au monde* », et que celui-ci est « *indépendant, même vis-à-vis du Conseil de sécurité* », laissant entendre ici que ce n'était pas forcément le cas de tous les magistrats nationaux.

Est-ce une allusion voilée à un manque d'indépendance de la magistrature française ou aux interférences de la justice rwandaise sous le régime FPR à Arusha ?

Concernant la supervision du Conseil de sécurité qui a créé ce tribunal ad hoc par sa résolution 955 du 8 novembre 1994, ainsi que celle du Secrétaire général de l'ONU, cette tutelle politique est-elle jugée aujourd'hui moins pesante que quand le procureur Carla Del Ponte a voulu poursuivre des responsables de l'APR, au grand scandale de Kigali, et a été priée en 2003 de renoncer à son mandat au TPIR, officiellement pour se concentrer sur la seule juridiction compétente pour l'ex-Yougoslavie³⁹⁶ ?

Au sujet de la saisine éventuelle du TPIR, E. O'Donnell affirme clairement que « *le crash* » (de l'avion présidentiel) « *n'a pas créé le génocide* » et que dès lors « *il n'est pas l'affaire du procureur* » (du TPIR). Là aussi, il faut bien admettre que l'assassinat du président Habyarimana, n'entre pas comme tel dans les catégories de crimes pour lesquelles le tribunal est compétent.

Néanmoins à regarder de plus près, cet argument de l'attentat hors compétence du TPIR en rejoint un autre quelque peu fallacieux, souvent utilisé dans les sphères officielles pour expliquer que les fournitures d'armes ne créent pas en elles-mêmes l'insécurité ou les affrontements ethniques et qu'au Rwanda, par exemple, la plupart des massacres ont été exécutées à l'arme blanche (houes, machettes, lances, ...). Faut-il en conséquence oublier « *qu'à l'origine, ce sont bien des militaires ou des milices bien organisées dotées d'armements modernes qui ont mis le feu aux poudres* » et que « *l'avion dans lequel ont péri les présidents du Rwanda et du Burundi n'a pas été abattu par des armes blanches* », objecte le directeur du GRIP, Bernard Adam³⁹⁷.

³⁹⁶ Il n'est pas inutile à ce niveau de se remettre en mémoire les circonstances qui ont présidé à l'arrivée de Carla Del Ponte à la tête des Parquets du TPIR et du TPIY à la Haye en septembre 1999, après la période de tâtonnements graves traversée par le tribunal d'Arusha, ainsi que l'espoir soulevé par cette magistrate chevronnée en provenance d'un pays neutre et affichant une volonté claire de mettre en œuvre une stratégie cohérente dans les poursuites du TPIR et surtout d'améliorer les méthodes d'investigation. Au cours d'une conférence de presse à Arusha le 13 décembre 2000, elle avait dû constater le manque de compétence de ses avocats généraux.

³⁹⁷ Avant-propos du dossier précité du GRIP consacré à l'étude d'H.R.W. « *Qui a armé le Rwanda ?* »

En revanche, si cet attentat, à la veille de l'installation des nouvelles institutions élargies au FPR, fait partie d'un complot plus large visant à rompre les accords d'Arusha entérinés par la communauté internationale et à tourner le dos au seul compromis qui, en dépit de certaines lacunes évidentes, assurait la paix et une issue démocratique de la crise rwandaise, il devient utile pour les magistrats du TPIR d'en connaître les auteurs et commanditaires.

Cela d'autant plus que les responsables identifiés par l'ordonnance Bruguière se retrouvent dans une série d'autres faits constitutifs d'une conspiration violant la paix civile.

D'abord la préparation planifiée d'une offensive générale contre la zone neutralisée de la capitale et les infiltrations continues de combattants FPR à travers la zone démilitarisée. Ensuite la rupture unilatérale du cessez-le-feu par l'APR qui envahit la zone démilitarisée, et le sabotage systématique des tentatives répétées de la MINUAR, du Conseil de sécurité et de certains Etats membres de l'ONU médiateurs en faveur d'un retour au cessez-le-feu, condition sine qua non à une reprise du contrôle de la situation sécuritaire et à un blocage des massacres.

Par ailleurs, identifier les auteurs de l'attentat aérien ne peut en aucun cas servir à justifier la moindre tuerie provoquée par la mort du président, y compris les représailles aveugles, mais bien à retrouver les acteurs politico-militaires porteurs d'une conspiration s'attaquant à la paix civile et à l'ordre international incarné par l'ONU.

Pareille recherche judiciaire qui a permis de mettre en exergue la froide volonté des chefs militaires du FPR d'accaparer le pouvoir à n'importe quel prix, en excluant des pans entiers de la société rwandaise, n'exonère en rien les auteurs d'actes analogues, mais qualifiés cette fois-ci de génocide anti-tutsi dans la mesure où ils sont commis dans l'intention d'éliminer tout ou partie de ce groupe minoritaire.

La thèse retenue dans les poursuites du TPIR, à savoir l'existence d'« *une conspiration planifiée et systématiquement organisée dans le but de commettre un génocide* », bref la réalité affirmée d'une planification d'Etat à l'instar de celle du troisième Reich allemand, suscite de plus en plus de doutes : déjà en avril 2000, le Procureur Carla Del Ponte admit que « *si c'est bien le FPR qui a abattu l'avion présidentiel, l'histoire du génocide devra être réécrite* »³⁹⁸.

Nous avons déjà vu que le professeur Bernard Lugan, africaniste réputé favorable aux thèses du FPR en 1994 et au rôle « *dominant* » de l'ensemble tutsi-hima dans la région des Grands Lacs, avait procédé à une contre-enquête minutieuse sur le génocide, s'appuyant sur la masse des archives du TPIR et sur

³⁹⁸ Interview du 17 avril 2000 de C. Del Ponte par le journal danois *Aktuelt*.

une analyse critique des travaux des experts du Parquet : il remet en question la thèse communément acceptée à Arusha³⁹⁹ dans les actes d'accusation.

En tout cas, celle-ci ne dispense pas les enquêteurs de partir des faits matériels, des résultats concrets des crimes avec des statistiques plus solides du nombre de victimes et leur localisation⁴⁰⁰, plutôt que du seul élément subjectif, à savoir l'intention globale supposée des criminels, variable selon le contexte socio-politique et culturel du moment.

4. La piste burundaise à peine abordée.

D'aucuns⁴⁰¹ ont reproché au juge Bruguière, lorsqu'il aborde de façon quasi accidentelle la piste burundaise de l'attentat aérien, d'essayer « *d'établir un parallèle entre une tentative d'assassinat par des militaires burundais de leur président en 1993, dans laquelle le chef de la rébellion rwandais FPR aurait été le conseiller* », tentative qui a cependant entraîné la mort de Melchior Ndadaye, premier président de la République élu démocratiquement au Burundi, mais également « *des massacres (qui) ont fait près de 100.000 victimes* » et poussé plusieurs centaines de milliers de Burundais à se réfugier au Rwanda et dans l'Est de l'ex-Zaïre à la fin octobre 1993. C'est une « *accusation d'une extrême gravité* », à propos de laquelle l'ordonnance Bruguière « *n'apporte aucun élément de preuve* ».

Bien qu'il ait auditionné le responsable du Bureau Central de la Documentation à l'époque des trois premières présidences FRODEBU, Déo Ngendahayo, le juge d'instruction ne s'attache guère à cette piste, sinon à relever la même stratégie à l'œuvre au Burundi et au Rwanda de contrôle « *du pouvoir par la violence* » et de refus de la voie démocratique.

Toutefois, ce n'est pas parce que J. L. Bruguière s'est limité aux événements d'avril 1994 dans son ordonnance de novembre 2006, qu'il n'existe pas d'indices sérieux d'implication de P. Kagame en tant que « *conseiller* » dans le complot qui a mûri au sein de l'armée mono-ethnique burundaise en 1993.

Ce point de discorde dans les recherches judiciaires justifie un examen attentif du putsch militaire d'octobre 1993 aux effets différés et visant la lente asphyxie de la révolution démocratique et pacifique de Melchior Ndadaye.

³⁹⁹ Bernard Lugan, *Rwanda, contre-enquête sur le génocide*, Toulouse, Éditions Privat 2007, pp. 255 et ss. Lire entre autres le paragraphe consacré à « un attentat sans importance ».

⁴⁰⁰ Le recensement précis de la population manquante commune par commune a été découragé par le régime FPR, en dépit d'ébauches de recherche dans le cadre de l'UNHCR ou d'ECHO (Office d'aide d'urgence de l'Union Européenne) : voir dossier des FRD en 1996 et lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer au sénateur A. Destexhe, pp. 16 et 17 et p.45.

⁴⁰¹ Voir entre autre l'analyse précitée de Jean-Philippe Remy dans *Le Monde* du 28 novembre 2006.

Cela nous amène à reprendre ici telle quelle la contribution d'Alain De Brouwer à un colloque organisé en avril 2003 avec le concours de l'Association des avocats de la défense à Arusha (ADAD), sur le thème « *Rompre le silence autour de l'attentat terroriste du 6 avril 1994 et le TPIR* »⁴⁰².

- Le mémorandum Ntaryamira sur la sécurité (mars 1994).

L'élimination du président burundais Cyprien Ntaryamira est intervenue au moment où celui-ci venait de soumettre au gouvernement belge un mémorandum sur la coopération en matière de sécurité, par l'entremise de son émissaire spécial Joseph Ntamahungiro, arrivé à Bruxelles la dernière semaine de mars 1994 : il avait obtenu sur base de son mémorandum qu'au conseil des ministres du 1^{er} avril 1994, soit actée la décision du ministre de la Défense Léo Delcroix d'envoyer sans tarder une mission militaire de reconnaissance au Burundi⁴⁰³.

Le président Ntaryamira désirait mettre en œuvre une structure nouvelle de sécurité indépendante de l'armée, dont le commandement était compromis dans le putsch d'octobre 1993 et refusait d'appliquer les mesures arrêtées par le conseil de gouvernement du 11 mars 1994 et destinées à enrayer la violence. En réalité, au départ de la centaine d'hommes formés en garde rapprochée par les quinze coopérants militaires français, il s'agissait de constituer un premier bataillon de mille gendarmes et réorganiser le service de la Documentation, tandis que l'armée serait orientée vers des missions à la fois de défense nationale au sens strict et d'utilité publique (telles que des travaux de génie civil). Une des conditions à la réussite de ce projet présidentiel était donc la reprise de la coopération militaire avec la Belgique, interrompue lors du génocide de 1972.

Une succession de faits troublants conduit à retenir l'hypothèse d'un attentat ne visant pas uniquement le président Habyarimana : Cyprien Ntaryamira se sentait menacé par les indiscrétions relatives à son projet de réforme en matière de sécurité et de gendarmerie, et le Service de la Documentation l'avait alerté à Dar-es-Salaam des préparatifs d'un attentat, alors qu'à Bujumbura le 6 avril 1994 dès 15h30, l'armée avait bouclé la capitale et que l'on s'attendait au pire.

La mort de Cyprien Ntaryamira constitua un coup terrible pour le sauvetage de la révolution démocratique de M. Ndadaye et la fin d'un modèle prometteur pour l'ensemble de la région des Grands Lacs.

⁴⁰² Contribution d'Alain De Brouwer dans le colloque organisé le 4 avril 2003 à Paris par les Éditions Duboiris sur « *le suivi des travaux des commissions parlementaires d'enquête* ».

⁴⁰³ Alain De Brouwer, *L'IDC face à la guerre du Rwanda et au viol de la démocratie au Burundi*, juillet 2001.

- L'implication de Paul Kagame dans le putsch d'octobre 1993 au Burundi.

Déjà lors du putsch sanglant d'octobre 1993, le chef militaire du FPR Paul Kagame avait été impliqué et son nom avait été cité parmi les commanditaires par certains responsables du service de la Documentation burundaise, cela avant même le déclenchement de la tentative de coup d'Etat⁴⁰⁴.

L'objectif du dirigeant du FPR était de maintenir son recrutement de combattants au Burundi et ses camps d'entraînement à Kirundo dans le nord du pays, ainsi que l'émission de radio Muhabura depuis les faubourgs de Bujumbura⁴⁰⁵.

Le communiqué de presse du 21 octobre 1993 de l'IDC qui réclamait la suspension de la coopération avec le Burundi et la saisine du Conseil de sécurité des Nations Unies en vue d'adopter des sanctions et d'examiner la possibilité d'une intervention militaire internationale, dénonçait également l'implication du chef militaire du FPR.

Compte tenu des rétroactes déjà abordés au chapitre II, paragraphe 11, il est fondé de retenir l'hypothèse d'un coup double perpétré le six avril 1994 par le commanditaire de l'attentat aérien et de réclamer la relance des investigations judiciaires. Les recherches du juge Bruguière ont permis d'ouvrir une porte sur les prolongements externes (régionaux et autres) du dossier, même si la communauté internationale hésite toujours à s'engager sur ce terrain miné⁴⁰⁶.

⁴⁰⁴ Raphaël Ntibazonkiza, *Biographie du Président Melchior Ndadaye, l'homme et son destin*, Éditions du Comité Helsinki, Sofia 1996, pp. 251-252. Cet historien burundais y évoque le rôle de « conseillers militaro-politiques » des dirigeants du FPR dans la déstabilisation de la jeune démocratie au Burundi.

⁴⁰⁵ Dans une lettre du 30 novembre 1993 au ministre des Affaires étrangères, l'ambassadeur rwandais à Bujumbura, Sylvestre Uwibajije confirme l'entraînement des jeunes réfugiés rwandais par des militaires burundais retraités, avec l'appui de feu Mathias Hitimana, président fondateur du parti royaliste PRP et trafiquant d'armes, ainsi que la mission de Privat Rutazibwa, chargé par la direction du FPR d'enrôler ces jeunes réfugiés dans l'APR « pour la guerre imminente et décisive que celle-ci compte lancer contre l'armée rwandaise ».

⁴⁰⁶ Soucieux de ne pas accroître ses difficultés, le tribunal d'Arusha a pris soin de limiter son champ d'action à la seule dimension interne du drame rwandais.

Conclusion

La question lancinante du génocide et de son suivi

Quand il a préparé ses dépositions de février et avril 2008 devant le tribunal d'Arusha, A. De Brouwer a tiré une série de conclusions personnelles « *pour une meilleure compréhension du drame rwandais* »⁴⁰⁷. Toutefois, il s'est gardé de déposer au TPIR ses conclusions qui sortaient du témoignage du contexte limité à son expérience professionnelle à l'IDC en relation avec le Rwanda. Certes, son expérience était de nature essentiellement politique puisqu'elle était liée à un accompagnement des processus de transition démocratique en Afrique centrale.

Le témoignage de contexte d'A. De Brouwer repose sur de nombreuses pièces d'archives de l'IDC, contemporaines des faits incriminés. Mais il se distingue d'une expertise qui livre une réflexion a posteriori selon des critères supposés scientifiques et selon des exigences méthodologiques propres.

Vu l'intérêt de ces conclusions personnelles hors déposition judiciaire, son paragraphe final est repris ici dans son intégralité avant de soulever la question du suivi des instructions et enquêtes diverses réalisées tant sur le plan national, en vertu du principe de compétence universelle pour des crimes imprescriptibles et non amnistiables, qu'au niveau international.

1. Quid du génocide rwandais ?

Au cœur des témoignages les plus divers et des analyses proposées pour expliquer 1994 au Rwanda, une question lancinante revient toujours : l'existence d'un génocide qui dépasse les simples affrontements interethniques, ou encore qui ne risque pas d'être entamée par la notion de « double génocide ». C'est une question préjudicielle à Arusha.

En effet, à travers l'ONU et sa juridiction pénale, la communauté internationale a reconnu pleinement le génocide rwandais dans le but premier de souligner l'ampleur et la gravité des tueries en 1994, mais sans doute aussi pour se racheter de son indifférence et de son soutien insuffisant à la MINUAR.

D'aucuns ont voulu distinguer génocide et massacres de masse, au risque de tomber dans une catégorisation simpliste des tueries⁴⁰⁸ et d'établir de façon

⁴⁰⁷ Voir le document d'A. De Brouwer n° 01 et 03-2008 : *Présentation de six fiches générales visant une meilleure compréhension du drame rwandais*.

⁴⁰⁸ Dans une carte blanche dans le quotidien belge *De Standaard*, le 9 août 1995, l'ancien ministre Rika De Backer se demandait si des procédures unilatérales engagées devant le Tribunal International pour le Rwanda n'allaient pas se fonder sur l'interprétation simpliste suivante : « Qu'est-ce qu'un génocide ? Le meurtre d'un Tutsi par un Hutu. Qu'est-ce qu'un fait de guerre ? Le meurtre d'un Hutu par un Tutsi. »

implicite un ordre de priorité pour l'ouverture des procédures judiciaires. D'autres encore ont craint de voir le traitement approprié des actes de génocide impliquer l'installation à Kigali d'un régime policier et de délation généralisée pour de longues années.

Toutefois, la référence au crime des crimes entraîne pour l'ONU et ses États membres une obligation de poursuivre partout les présumés auteurs d'actes de génocide.

Cependant, ces actes ne biffent pas, comme le régime FPR l'entend, les massacres civils ou militaires qui, souvent, constituent la partie matérielle et sensible d'une criminalité plus large et systématique, là même où peut résider l'élément de planification. Il est dès lors très difficile de dissocier au Rwanda massacres, crimes de guerre et exclusions de nature génocidaire.

Il faut pourtant se demander si la polémique autour de cette question n'est pas vaine, car rares sont les familles rwandaises qui n'ont pas été endeuillées et déchirées au cours des événements tragiques.

La pleine reconnaissance du génocide ne remet pas en question l'étendue et la complexité de la spirale de criminalités qui a traversé le pays en 1994.

La résolution n° 955 adoptée le 8 novembre 1994 par le Conseil de sécurité, créant le TPIR, constitue avant tout un acte politique et veut répondre à l'urgence (ce n'est pas une décision de l'Assemblée générale de l'ONU). Implicitement, elle vise une criminalité d'ordre politique, une criminalité liée à la lutte sans borne pour le pouvoir.

Cette résolution englobe à la fois les actes de génocide, c'est-à-dire des actes commis dans l'intention de détruire tout ou partie d'un groupe national, ethnique, racial, ..., également les crimes contre l'humanité illustrés par les assassinats politiques, les exterminations et tortures, et enfin les crimes de guerre définis par les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 (ratifiées par le Rwanda et reconnues par le FPR dans une déclaration faite au Comité International de la Croix Rouge).

Les enquêteurs se trouvent devant un cocktail complexe d'actes criminels, composé des crimes imprescriptibles mentionnés plus haut dans la résolution 955 et d'une vague de crimes de droit commun, favorisée par l'ébranlement des structures administratives et judiciaires et par la perte des repères socio-culturels habituels au Rwanda.

La mission du TPIR se circonscrit à la seule lutte contre l'impunité dans le domaine des crimes imprescriptibles. Crimes de nature essentiellement politique ?

S'il peut être mal aisé d'identifier dans un acte criminel l'élément intentionnel -la partie subjective de l'enquête-, cela n'empêche nullement d'établir en premier lieu la culpabilité objective, à savoir le lien concret existant entre les morts et les tueurs.

La nature politique de la criminalité poursuivie à Arusha est manifestée par le danger d'insérer les poursuites judiciaires dans le cadre discutable de la campagne politico-médiatique du FPR sur le génocide.

Cependant, cette campagne est intéressante parce qu'elle dévoile la stratégie protectrice d'un des acteurs essentiels du drame de 1994 et qu'elle nous confirme le caractère éminemment politique des crimes.

Plus que l'intention génocidaire ou l'idéologie « divisionniste » attribuée par le régime du FPR à ses opposants, c'est l'élément planification du processus d'exclusion à la base du génocide qui devrait conduire les investigations.

Quelle fut la compréhension profonde des événements, en particulier celle du génocide, dans un des « observatoires » privilégiés de la situation rwandaise, l'Internationale Démocrate Chrétienne (IDC) ?

Alain De Brouwer a tenté de répondre à cette question dans sa contribution personnelle aux travaux de la commission parlementaire d'enquête en Belgique⁴⁰⁹ mais aussi dans un document de travail postérieur contenant un chapitre interrogatif intitulé : « Double génocide et révisionnisme ? »⁴¹⁰.

Cette notion de « double génocide » est discutable dans la mesure où elle accredit l'idée qu'un massacre chasse l'autre et qu'il ne s'agit en définitive que d'affrontements interethniques. La notion de « double génocide » est surtout ambiguë au plan pénal, où l'on ne reconnaît que des responsabilités individuelles, y compris celles d'individus associés dans la préparation et la réalisation d'actes de type génocidaire.

Néanmoins, les témoignages directs sur les actes criminels doivent partir des massacres et non de leur qualification supposée ou attendue. La notion de « double génocide » a été très vite interprétée comme une tentative de banalisation de l'extermination des Tutsi. En réalité, elle traduit la perception d'un mouvement double d'exclusion, comportant une phase active et une phase

⁴⁰⁹ Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer au sénateur A. Destexhe :

- pp.10 et 11, paragraphe N° 15 consacré aux génocides et assassinats politiques massifs, ainsi qu'aux mini-génocides des Barundi du Mutara et des Batwa ;
- pp. 16 et 17, paragraphe N° 25 consacré aux révélations de Faustin Twagiramungu et Seth Sendashonga en 1996 sur l'ampleur et la nature des massacres perpétrés par l'APR ;
- pp. 39 à 42, paragraphe N° 41 et 42 portant sur la reconnaissance du génocide antitutsi et l'abandon des Tutsi de l'intérieur par le FPR et sur les massacres systématiques de civils par l'APR ;
- pp. 44 à 46, paragraphe N° 44 relatif aux différentes enquêtes conduisant à remplacer le terme « génocide des Tutsi » par celui plus conforme à la réalité de « génocide du peuple rwandais », selon l'expression de Joseph Matata plus respectueuse de l'approche universaliste des Nations unies.

Voir également la lettre du 17 février 1997 d'A. De Brouwer au Président du Sénat F. Swaelen, pp. 8 et 9.

⁴¹⁰ Document de travail du 30 mai 1997 sur l'approche de l'IDC dans la crise rwandaise (Archives de l'IDC).

réactive : ceux qui ont effectué la mise à feu de ce mouvement en octobre 1990, portent une responsabilité double : celle de leurs propres massacres et violations graves du droit humanitaire et celle des massacres qu'ils ont sciemment provoqués. D'autant plus en connaissance de cause que les contacts étaient alors étroits entre la diaspora FPR et les Tutsi de l'intérieur et que d'éminents représentants de ceux-ci avaient publiquement condamné en 1990-1991 ce type de guerre enclenché par le FPR.

Dire cela n'enlève rien à la pleine reconnaissance des responsabilités de ceux qui, sous la couverture d'une légitime auto-défense ou résistance, ont assassiné des personnes de la minorité tutsi non liées aux agresseurs du FPR.

Toutefois, cette notion de « double génocide » n'a jamais été utilisée par le Secrétaire général de l'IDC, André Louis, ni reprise dans un des communiqués de l'IDC : en effet en février et juin 1995, le Bureau politique et le congrès de l'Internationale exprimèrent dans leurs résolutions finales un « *soutien à la mise en place du Tribunal international sur le Rwanda, qui doit permettre de faire toute la lumière sur l'organisation et le déroulement des génocides et crimes contre l'humanité et de lutter contre l'impunité actuelle* ». La version anglaise de la résolution distribuée à la fin de ce 11^{ème} congrès en juin fut légèrement différente du texte original en ce qu'elle mit le terme génocide au singulier.

Malgré l'image dominante dans les médias, il n'est jamais venu à l'idée de l'équipe du Secrétariat général de l'IDC de distinguer d'une part une guerre conduite par les soldats réputés « disciplinés » du FPR sous la bannière des changements démocratiques attendus et du libre retour des réfugiés, guerre qui se situerait sur le terrain militaire, et d'autre part un « mal » lié à l'origine du régime républicain rwandais, le génocide que les guerriers intrépides du FPR se proposaient d'effacer, après l'avoir provoqué pour mieux éradiquer ses racines.

Pour l'IDC, le principal vecteur de la catastrophe de 1994, dont le génocide, et qui s'est prolongée au-delà de cette année fatidique, se trouvait au cœur même de la guerre de conquête du pouvoir, conduite par un commandement militaire du FPR aux structures opaques.

C'est cette guerre qui déterminera la chronologie de la vague de crimes contre l'humanité, dont les actes génocidaires furent la triste vedette. C'est pourquoi l'IDC trouvait normales les démarches réitérées de l'ONU en vue d'aboutir à un cessez-le-feu et de relancer le dialogue incontournable entre les parties en conflit.

Il est particulièrement injuste, d'après le rapport de la commission d'enquête diligentée par Kofi Annan, de trouver « *étrange que les minutes des entretiens entre les membres du Secrétariat de l'ONU et du soi-disant gouvernement intérimaire montrent davantage une préoccupation constante d'obtenir un cessez-le-feu plutôt qu'une répulsion morale contre les massacres* ». L'attitude de neutralité des fonctionnaires des Nations unies n'impliquait nullement une

approbation de ces tueries, mais la volonté de tarir leur source, à savoir une guerre totalitaire du type « *tout ou rien* » avec de moins en moins de garde-fous.

La transition démocratique du Rwanda ne fut pas minée par le discours officiel du FPR en Occident, ni même par ses réseaux de relations publiques ou d'influence culturelle à l'extérieur et à l'intérieur du pays.

Seules les méthodes d'action guerrière et de terrorisme de sa milice Inkotanyi renversèrent les perspectives d'ouverture et les chances de succès de la démocratisation. En tant que mouvement armé, le FPR veilla à rester au-dessus des divers acteurs politiques et de leurs partis naissants. Les négociations d'Arusha, dans la phase relative à la fusion des armées, consacrèrent la milice Inkotanyi sur le plan international et imposèrent, à l'insu des observateurs extérieurs, un modèle « efficace » dans la militarisation croissante de la société rwandaise et dans la primauté de ces milices illégales qui allaient prendre le relais des mouvements de jeunesse des partis et de l'organisation publique de l'autodéfense civile.

L'ampleur et la gravité de la contre-criminalité à l'intérieur du pays étaient prévisibles et prévues.

La subtilité des dirigeants militaires du FPR fut d'annoncer dès le départ le génocide comme un mal originel hérité de la « *pseudo* » révolution sociale et d'inverser le processus de démocratisation sous prétexte qu'il cachait une « *dictature de la majorité ethnique* » sur un peuple « *ignare* ». La franche armée du FPR (Inkotanyi) pratiqua une guerre dite de libération, dans laquelle les faits de guerre et les tueries ethnico-politiques se confondent. Une guerre généralisée menée au nom d'une « *démocratie authentique* » respectueuse des valeurs du passé glorieux du Rwanda, mais qui dispensait le Front Patriotique de la moindre consultation populaire ou d'une sanction électorale, même celle convenue à Arusha avec le partenaire gouvernemental.

On trouve à partir d'avril 1994 la même inversion à propos du processus de sécurisation-pacification que la MINUAR tentait de réenclencher, sous le chapeau du chapitre 6 de la Charte ONU, quand le FPR excipait le préalable absolu de l'arrêt immédiat des massacres de civils dans lesquels ses propres troupes étaient impliquées, avant de s'engager à l'égard des médiateurs onusiens dans les propositions successives de trêve et de cessez-le-feu.

L'instauration d'un régime fascisant de sécurité nationale que l'IDC a tant craint, ne put être contrebalancée par la tentative de Faustin Twagiramungu de sauver les acquis positifs d'Arusha à la tête d'un gouvernement d'union nationale, dont la prise sur les événements se révéla, hélas, illusoire.

La campagne constante du FPR sur le génocide ne célèbre pas seulement le souvenir de 1994, ce qui est légitime, mais elle tente d'asseoir « *l'exception rwandaise* » qui inverse le processus criminel : le génocide justifie à Kigali un régime militaire musclé qui suspend les droits de l'homme et les libertés

fondamentales et qui promeut dans la région des guerres préventives d'agression.

Derrière une apparence d'unité nationale décrétée du haut, le FPR pratique une sorte d'apartheid qui a pu être dénoncé par certains de ses partenaires au gouvernement tout au début du nouveau régime, avant la perte complète d'autonomie des partis alliés. Ainsi en décembre 1994, le PSD exprimait par l'intermédiaire de sa section Belgique ses craintes à propos de l'exécution implicite d'une forme de « *plan d'épuration politico-ethnique* » par l'APR, ainsi que de l'évolution vers une « *ethno-landisation* » de certaines parties du pays⁴¹¹.

L'histoire nous apprend que les génocides naissent dans ce type de régime d'exception et lors de guerres d'agression.

Pourquoi éviterions-nous d'examiner de près, quand il s'agit du Rwanda, la guerre d'agression qui s'y est muée en conquête totale du pays en dépit des accords de cessez-le-feu et de paix ? Le professeur allemand Helmut Strizek, expert à Arusha, avait indiqué dans ses conclusions que le TPIR, digne héritier du tribunal de Nuremberg, ne peut pas ne pas prendre en compte « *l'innovation juridique majeure (de ce dernier) sur le plan du droit international : la condamnation d'une guerre d'agression* »⁴¹².

La raison invoquée en octobre 1990 pour justifier l'attaque du FPR, à savoir le non-respect par le Rwanda du droit à un retour inconditionnel de tous les réfugiés⁴¹³, n'existait plus, puisque dès la fin août 1993 et en application des accords signés à Arusha, les instructions formelles avaient été données par le

⁴¹¹ La position du PSD sur « l'évolution socio-politique du Rwanda » a été diffusée lors d'une conférence de presse à l'IPC le 22 décembre 1994, organisée par la section Belgique du parti. Deux extraits significatifs du document du PSD :

1° il « dénonce les assassinats, les tueries massives, les disparitions et les emprisonnements arbitraires dont continue à se rendre coupable l'armée du FPR. L'ampleur de ces tristes agissements ne nous autorise plus à les mettre sur le compte d'éléments isolés de cette armée cédant à des sentiments de vengeance » ; d'où l'interrogation du PSD à l'égard des autorités de Kigali qui « affichent une réelle complicité et laissent croire à l'exécution d'un plan d'épuration politico-ethnique » ;

2° « on assiste déjà à une ethnie-landisation (voulue ou spontanée ?) qui, de fait, met en place des régions de mono-peuplement tutsi (Byumba, Kibungu, Bugesera et Butare) ou hutu (Ruhengeri et Gisenyi) ».

⁴¹² Extrait du rapport du témoin-expert Helmut Strizek dans le procès contre Casimir Bizimungu et consorts devant le TPIR, rapport intitulé : « *Le gouvernement intérimaire rwandais face à un génocide provoqué* », Bonn, novembre 2006, p. 41.

⁴¹³ Lire le rapport de mai 1990 de la « commission spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais » instituée par le président Habyarimana le 9 février 1989.

Les responsables du MRND et le gouvernement avaient certes reconnu que la solution idéale au problème des réfugiés était leur rapatriement volontaire, mais que le manque de terres cultivables, résultat de leur morcellement suite à l'explosion démographique, et l'absence de débouchés suffisants en dehors du secteur agricole imposaient une sélection des candidatures au retour et l'encadrement de celles-ci dans des projets de réinstallation soutenus par la coopération internationale.

ministre de l'intérieur à tous les postes diplomatiques, afin que ceux-ci facilitent les rapatriements individuels ou groupés des réfugiés, dont les demandes devaient obligatoirement être acceptées, quel que soit le statut des demandeurs⁴¹⁴.

Tout chercheur ou investigateur, décidé à discerner les éléments constitutifs de la planification du génocide et de l'ensemble de la criminalité humanitaire au Rwanda, trouve ces éléments à profusion dans la poursuite systématique de la guerre par le FPR, en violation flagrante de la paix signée à Arusha et de ses protocoles d'application essentiels pour la pacification du pays. Ces actes de violation porteurs de planification sont :

1° tous les actes préparatoires tels que le renforcement du potentiel militaire de l'APR en lieu et place d'un programme de démobilisation, le maintien d'une zone tampon vidée de sa population dans le nord et la continuation des trafics d'armes à la frontière ougandaise, trafics observés par la MONUOR, le prépositionnement de troupes combattantes et leurs incursions dans la zone démilitarisée, l'introduction d'un armement offensif non autorisé dans la zone de consignation des armes à Kigali (K.W.S.A.) et l'infiltration de plusieurs milliers de combattants en civil ;

2° la sortie du bataillon FPR caserné au CND le 7 avril 1994, dans l'après-midi, en violation de la zone K.W.S.A. et en ignorant les efforts de reprise en main de la Garde présidentielle par l'état-major des FAR, en vue d'arrêter un début de mutinerie ;

3° le franchissement massif de la zone démilitarisée à partir du 8 avril 1994, doublé de menaces sous forme d'ultimatums à l'égard des troupes étrangères ou de toutes velléités de la MINUAR de s'interposer.

Ces actes graves de violation perpétrés par l'APR après la signature de l'accord de paix, le 4 août 1993, sont sans commune mesure avec les rapports et directives des FAR et du gouvernement rwandais en matière d'auto-défense populaire ou d'identification de l'agresseur, des textes remontant à 1991 et 1992 : ces documents entraient dans l'exercice courant des prérogatives d'un État souverain en matière de sécurité et d'intégrité territoriale. Néanmoins, ils faisaient l'objet de délibérations critiques, ainsi que l'a rappelé le général Augustin Ndindiliyimana, à propos du retrait du rapport litigieux du 21 septembre 1992⁴¹⁵ par le chef d'état-major des FAR suite aux réactions de

⁴¹⁴ Instruction ministérielle n° 424/04.09.01/14 du 26 août 1993.

⁴¹⁵ Voir plus haut le chapitre V relatif aux « expertises et témoignages privilégiés », spécialement le passage consacré au document réservé au commandement des FAR « Définition et identification de l'ENI ». Cfr aussi la lettre du 21 avril 1997 d'A. Ndindiliyimana au président de la Commission sénatoriale d'enquête F. Swaenen, en particulier p. 17. Dans cette lettre de 39 pages (plus 23 pages d'annexes), l'ancien chef d'état-major de la Gendarmerie apporte ses réponses précises aux questions critiques du document préparatoire du *Groupe ad hoc* et il y conteste les accusations de

plusieurs officiers et responsables politiques conscients des dangers d'une utilisation abusive de l'un ou l'autre termes de ce rapport.

Certaines sphères occidentales, bien au fait de la situation prévalant le 6 et le 7 avril 1994 et imprégnées par l'idée ou l'annonce d'un coup d'État combiné entre des officiers supérieurs des FAR originaires du sud et le Haut commandement de l'APR, ont voulu croire que le traitement sans peine du cycle de violences majeures déclenché alors serait la guerre-éclair des pyromanes de l'APR, dans le dos d'une MINUAR affaiblie ; le démenti terrible de ce pronostic coupable sera le génocide !

Attention, identifier cette dimension planifiée des crimes de 1994 et souligner aussi le caractère politico-ethnique du génocide ne diminuent en rien la gravité des actes de génocide et des crimes contre l'humanité à l'encontre de Tutsi ou d'opposants politiques, voire de protecteurs des Tutsi en danger issus du MRND. Il n'exclut pas non plus des ententes entre individus dans la partie gouvernementale, mais il remet en question la planification centralisée au niveau de l'État rwandais et des états-majors des FAR et de la Gendarmerie.

Plutôt sensible aux thèses du FPR, à ses revendications sous la bannière du juste droit au retour des anciens réfugiés et à ses accusations implacables contre « *les extrémistes de l'ancien régime* », le général Dallaire confie dans ses mémoires les doutes profonds qui lui ont traversé l'esprit le 19 juillet 1994, pendant la cérémonie d'assermentation du nouveau gouvernement aux mains du FPR et sans aucun espace de manœuvre pour le premier ministre désigné à Arusha⁴¹⁶ : quel est le prix humanitaire de « *la victoire du FPR* » ? Kagame « *comme le reste des dirigeants du FPR, savait ce qui se passait derrière le front des FAR. En accord avec son mouvement, il avait été inexorablement inflexible à l'idée de faire quelque concession que ce soit qui aurait diminué la tension dans le pays, aussi bien avant l'éclatement de la guerre civile qu'après, alors que les FAR étaient en fuite. Il avait été réticent à appuyer la MINUAR 2, dont la tâche précise était l'arrêt des massacres et des déplacements des populations* ». R. Dallaire poursuit en évoquant le spectacle navrant d'une victoire transformée en « *butin de guerre* » et en s'interrogeant sur « *qui, au juste, avait tiré les ficelles tout au cours de la campagne de (Kagame) ? Je plongeai dans des pensées sinistres me demandant si la campagne et le génocide n'avaient pas été orchestrés pour un retour du Rwanda au statu quo d'avant 1959, époque à laquelle les Tutsis dirigeaient tout. Les extrémistes (de l'ancien régime) avaient-ils été plus dupes que je ne l'avais moi-même été ?* ».

La « *troublante question* » du commandant de la force de la MINUAR, avec celle de la planification de génocide, reste sur la table du TPIR.

sabotage de la MINUAR et de l'action des casques bleus belges « *par ceux-là qui en avaient le plus besoin* » : le côté gouvernemental et la grande majorité des Rwandais.

⁴¹⁶ R. Dallaire, *op. cit.*, p. 588.

Comment le nouvel État rwandais, formé sur les décombres du régime de transition démocratique en juillet 1994, gère-t-il la question du génocide et des crimes contre le droit humanitaire ?

Avant de se fondre dans un État FPR, celui-ci a connu une courte période durant laquelle un certain espace de manœuvre fut concédé à une partie de la classe politique, celle disposée à la collaboration avec un Front Patriotique hégémonique, ainsi qu'aux ligues de défense des droits de l'homme et à la presse privée. Le temps d'asseoir la pleine reconnaissance du nouveau gouvernement et surtout la reprise de la coopération internationale. De ce point de vue, la présence aux affaires de Faustin Twagiramungu et de Seth Sendashonga servit de garantie lors de la table ronde des bailleurs de fonds les 18 et 19 janvier 1995 à Genève, pour le financement du programme de reconstruction du pays, alors qu'aucun dialogue n'était amorcé avec la communauté des réfugiés sur les conditions d'un retour libre et sûr.

Le FPR développa dans le prolongement de sa guerre « libératrice » une campagne sur le génocide destinée à compromettre en bloc ses principaux adversaires politiques, ceux à même de s'opposer à sa mainmise sur les structures de l'État : il publia à cet effet des listes de « génocidaires » comprenant les principaux responsables du MRND et tous les membres du gouvernement intérimaire puis en exil. Et il mit sur pied un réseau de délation et d'intimidation. Parallèlement, il contraria le déroulement d'investigations et d'enquêtes judiciaires indépendantes et impartiales. Il bloqua la publication de statistiques rigoureuses sur la population manquante, notamment celle de la préfecture de Byumba très vite tombée sous le contrôle de ses troupes en avril 1994.

Pourtant, selon une évaluation du nombre de victimes des tueries, faite par le département Recensement du ministère de l'intérieur de Kigali en décembre 1994, l'étendue de ces tueries dépassait de très loin les chiffres avancés dans les médias et les discours officiels, pour atteindre plus de deux millions cent mille morts⁴¹⁷.

Grâce à cette campagne sur le génocide, le régime FPR renforça son emprise dictatoriale sur la société rwandaise, tout en réussissant à se protéger à l'égard d'une communauté internationale trop curieuse ou trop critique sur ses méthodes expéditives et arbitraires.

Un élément factice mais impressionnant de cette campagne sur le génocide reste plus que jamais aujourd'hui, dans le cadre d'un devoir de mémoire,

⁴¹⁷ Ces chiffres rejoignent une estimation donnée par James Gasana, lors d'une conférence à Pamphelune le 12 mars 1997. Ce dernier ajoutait à ces 2.100.000 morts 60.000 entre octobre 1990 et février 1993 (dernière offensive meurtrière de l'APR avant la signature de l'accord de paix), ainsi que +/- 100.000 lors de l'exode au Kivu en juillet-août 1994 (suite aux épidémies et à la malnutrition).

l'amalgame avec l'holocauste juif perpétré par le régime national-socialiste en Allemagne (le nazisme). Jean Hatzfeld a recueilli les témoignages de rescapés des massacres dans le Bugesera et aussi les confidences d'un groupe de tueurs condamnés du pénitencier de Nyamata. Dans un chapitre non descriptif de son livre⁴¹⁸, consacré au « passage à l'acte », il écrit : « *Au Rwanda, la planification du génocide en paliers présente d'étonnantes similitudes avec l'Holocauste* » (juif), tout en reconnaissant que la genèse de drame est bien différente et que tous les génocides contemporains « *advienent en pleine guerre* », dans un milieu de non-droit propice aux exterminations⁴¹⁹. Toutefois, le parallèle de Jean Hatzfeld repose sur des données historiques sommaires et erronées et il doit conclure au niveau de la planification que « *l'extermination semble n'avoir été projetée que durant l'hiver 93-94* » et qu'il faudrait encore s'atteler « *à une reconstruction minutieuse de la décision en haut lieu* », une reconstitution empêchée par « *l'exil du clan d'Habyarimana, l'éparpillement de ses notables, et enfin la politique dite de réconciliation nationale de l'actuelle administration* ».

Dans sa contribution à la commission parlementaire d'enquête⁴²⁰, Alain De Brouwer a relevé les dangers entraînés par la projection de l'histoire hitlérienne sur l'Afrique des Grands Lacs : au lieu de mieux saisir l'évolution criminelle du Rwanda et ses principales causes politiques, nous tombons en plein mythe d'un peuple frère du « *peuple élu* », sorti non de l'Ancien Testament, mais de la tradition sacrée et glorieuse des « *Seigneurs de la lance* ».

Plusieurs phénomènes illustrent cette dérive dans la campagne du FPR. Il y a d'abord le recours à l'expertise de Jean-Pierre Chrétien et de ses disciples de l'école historique franco-burundaise qui ont vulgarisé dès la fin avril 1994, sous la dénomination de « *nazisme tropical* », l'image d'une République rwandaise empreinte d'une sorte d'« *antihamitisme* » comparable à l'antisémitisme dans l'Allemagne hitlérienne⁴²¹. Ceci fait allusion aux Hamites qui regroupent des peuples de pasteurs conquérants, parmi lesquels les Éthiopiens, les Somalis, les Hima de l'Ankole (Ouganda), les Tutsi, etc., formant la descendance mythique de Cham, le second fils du patriarche Noé.

Le plaquage du nazisme sur une réalité qui lui est profondément étrangère rend la composante hutu de façon globale responsable du génocide, ou au moins

⁴¹⁸ Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes*, Paris, Éditions du Seuil, 2003.

⁴¹⁹ Jean Hatzfeld livre une analyse pénétrante du terrible désordre de la guerre : « Non que (les génocides) en soient les causes ou les conséquences, mais parce que la guerre crée un état de non-droit, elle régularise la mort, normalise la barbarie, entretient la peur et les fantasmagories, ravive les vieux démons, ébranle la morale et l'humanisme. Elle affaiblit les ultimes défenses psychologiques chez les futurs acteurs du génocide » (*op. cit.*, p. 66).

⁴²⁰ Lettre ouverte du 25 octobre 1996 d'A. De Brouwer..., *op. cit.*, pp. 51-53.

⁴²¹ Article déjà (ch. II, §18) cité de Jean-Pierre Chrétien dans l'édition du 24 avril 1994 du quotidien français *Libération*.

l'immense majorité de ses élites politiques et culturelles. De ce point du vue, ce plaquage infondé détruit l'incontournable dialogue inter-rwandais, dont le FPR s'est dispensé jusqu'ici, à l'instar des militaires burundais favorables au putsch d'octobre 1993 et qui ont bloqué longtemps toute négociation avec les « rebelles » du CNDD⁴²², sous prétexte « *qu'on ne peut pas dialoguer avec des génocidaires* » et que leur leader « *Nyangoma, c'est Hitler. Est-ce que les Occidentaux ont dialogué avec Hitler ?* »⁴²³.

Dans la même veine, il y a l'identification des réfugiés rwandais aux Juifs allemands obligés de s'exiler après l'accès des nazis au pouvoir et l'adoption des lois et mesures discriminatoires.

Les réfugiés rwandais sont-ils réellement traités de « cancrelats » indésirables sous les deux premières Républiques ? On oublie ici que le terme « Inyenzi » a été adopté par les dirigeants du parti royaliste UNAR en exil pour désigner ses militants opérant des incursions armées, dont l'invasion du Bugesera en décembre 1963. « Inyenzi » est la contraction de la mention complète en kinyarwanda « Ingangurarugo Ziyemeje kuba Ingenzi » qui qualifie les attaquants unaristes de « combattants plus déterminés que la milice du mwami Rwabugiri ».

Comme les « Inyenzi » de l'UNAR vingt cinq années auparavant, la rébellion du FPR a adopté le nom d'une milice royale prestigieuse, les « Inkotanyi » ou combattants acharnés.

Cette régression aux traditions guerrières de la royauté tutsi, d'une époque que la population rwandaise croyait à jamais révolue au début des années nonante, est célébrée sous la troisième République, avec des accents bibliques, en termes de retour d'un peuple élu vers sa terre promise.

A cet égard, Alain De Brouwer a repris, dans sa contribution précitée, un texte révélateur consacré à la (re)conquête du pouvoir par l'armée victorieuse du FPR, sans un mot pour la fin de la guerre et les voies possibles d'une réconciliation nationale : ce texte a été publié par un des groupes extrémistes actifs en pleine période de purification ethnique dans les quartiers de Bujumbura, en juillet 1994 : « *Vous retournez par milliers au pays de vos ancêtres. L'an prochain à Kigali, la Jérusalem nouvelle, n'est plus un rêve ! Grâce à la vaillance de vos fils et filles sous le commandement génial du Moïse de votre peuple, le général Paul Kagame, le rêve est devenu une réalité. Cela ne vous a pas pris deux mille*

⁴²² Le CNDD ou « Conseil National de Défense de la Démocratie » au Burundi a été fondé par Léonard Nyangoma, ancien ministre (FRODEBU) dans le gouvernement formé par Melchior Ndadaye après les élections de juin 1993 et qui avait été un des premiers leaders à contester les conventions de gouvernement imposées par les milieux pro-putschistes et ne respectant pas la constitution démocratique du pays.

⁴²³ Extrait d'un reportage du quotidien *Le Monde*, édition des 4 et 5 août 1996, consacré à l'attitude des militaires burundais face aux perspectives de négociations de fond entre les deux grandes composantes du pays.

ans comme votre peuple frère dans la souffrance, les Juifs, cela vous a pris trente ans. Votre peuple frère [...] est un peuple choisi par Dieu pour souffrir. Vous ne méritez pas cette souffrance inouïe [...] un million de morts à la machette. Femmes et enfants compris. Vous êtes le plus beau peuple d'Afrique. Votre malheur aura été l'accession au pouvoir sur la terre de Musinga⁴²⁴ d'une idéologie de coupeurs de têtes appuyée par la Belgique et l'Église catholique. Malgré la trahison des Nations Unies, de l'Église, de la puissance tutélaire de la Belgique, vous êtes restés debout et dignes.

Votre culture quoique bafouée dans les pays d'exil, est l'une des plus belles d'Afrique. Le charme de vos filles, les filles les plus belles d'Afrique, vous a lié d'amitié avec tous les peuples du monde. Depuis les Européens, en passant par les Américains, les Sénégalais jusqu'aux confins du monde. Vous repartez vers la terre promise recouvrée par la vaillance de vos fils et filles, la vaillance du FPR »⁴²⁵.

L'histoire du génocide rwandais est dorénavant fixée, pour ne pas dire sacralisée, par les dirigeants du FPR, dont les troupes s'estimèrent être les seules à pouvoir arrêter l'holocauste en 1994. Ces dirigeants sont donc seuls habilités à parler avec autorité à la place des innombrables victimes condamnées au silence et à veiller à la manifestation publique de leur mémoire, avec le concours des associations comme « Ibuka ».

Tous ceux qui, à l'extérieur du pays ou au niveau international, sont soucieux de préserver dans le futur les chances d'une réconciliation profonde des Rwandais et d'un vivre ensemble plus harmonieux et durable, sur base d'une vérité mieux partagée⁴²⁶, et ont des réticences à appréhender le génocide uniquement dans sa dimension anti-tutsi, deviennent suspects de négationnisme. Dans le meilleur des cas, ils sont invités par Kigali à la repentance, à avouer humblement leur irrévérence. Le temps des nouveaux dogmes et cérémonials enferme la composante minoritaire du pays dans une logique de protection par la force brutale des armes et non par le droit et une justice partagée sans discrimination. C'est aussi le temps de la dictature FPR et son ultime rempart.

Les actuels rapports de force régionaux et la consolidation de la forteresse FPR font encore peur et illusion. Mais les progrès des études et recherches sur la

⁴²⁴ Musinga est le premier mwami d'une lignée usurpatrice qui accéda à la royauté en 1896 (il avait alors 13 ans), après le décès du mwami Rwabugiri et la sanglante révolution de palais de Rucunshu orchestrée par le futur « Régent » Kabare, dont Paul Kagame est l'arrière-petit-fils. Kabare appartient au clan des Bega qui fournissait la plupart des épouses royales et arrivait ainsi à exercer une sorte de régence de fait. Auteur du complot qui permit d'introniser Musinga, le fils de sa sœur, il gouverna le royaume à travers la reine-mère.

⁴²⁵ Extrait de l'hebdomadaire burundais *Le Carrefour des idées*, n° 45 du 27 juillet 1994.

⁴²⁶ Une vérité capable de réunir toutes les bonnes volontés rwandaises, y compris celles des exilés. Une vérité approfondie autrement que par le biais de la « Commission pour l'unité et la réconciliation nationale » mise en place par l'arrêtés présidentiel d'octobre 1997.

nature profonde et spécifique du génocide de 1994 dans ses différentes facettes aboutissent petit à petit à la reconnaissance d'une entreprise de destruction d'une république ouverte et centrée sur le développement rural, entreprise planifiée sur carte d'état-major et prolongée dans le Congo voisin.

S'attachant à une facette bien réelle du génocide, la juridiction internationale a entériné en 2006 le constat judiciaire de la planification et de l'entente pour l'élimination des Tutsi, mais devrait-elle pour autant s'arrêter là et s'interdire de poursuivre la totalité du cycle criminel ? En définitive, ne serait-il pas plus exact et plus juste de qualifier le génocide rwandais de type national, plutôt que racial, voire ethnique⁴²⁷ ?

2. Le Rapport « Mucyo », quel rebondissement ?

Le rapport Mucyo, du nom du président de la « *Commission nationale indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'Etat français dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994* » a, semble-t-il été déposé à Kigali le 15 novembre 2007. Il a été rendu public seulement début août 2008 par le gouvernement rwandais, afin de poursuivre, au plan pénal, des hauts responsables français aux affaires lors des événements tragiques.

On sait que cette commission a été créée par le pouvoir exécutif en août 2004 et que les sept membres de cette commission n'ont été nommés qu'en avril 2006. Il s'agit donc d'une initiative lancée six ans après le démarrage de l'équipe d'enquêteurs dirigée par le juge anti-terroriste Jean-Louis Bruguière, initiative devenue opérationnelle huit ans après.

Le rapport Mucyo a l'avantage de confirmer la position effective du régime FPR par rapport à la France : il s'agissait avant tout, pour le haut Commandement du Front, d'éliminer la présence française dans la mesure où elle bloquait la guerre et l'accès vers Kigali.

Le rapport Mucyo reconnaît implicitement que les dirigeants du FPR n'ont pas voulu prendre en considération les conseils de prudence de la diplomatie française relatifs au danger d'une guerre implantée au cœur même de la population et visant à provoquer le chaos généralisé.

En raison de l'énormité des charges contre l'armée française en opération sous mandat de l'ONU⁴²⁸, le rapport Mucyo risque de se réduire à une manœuvre de diversion, visant à noyer les procédures judiciaires en cours en France et en Espagne, alors qu'il doit être retenu comme un des éléments à mettre sur la table

⁴²⁷ Le recours habituel à la notion d'ethnie reste discutable dans la mesure où celle-ci vise une subdivision du genre humain de nature socio-culturelle, caractérisée par une langue, des croyances et des traditions communes.

⁴²⁸ Les militaires de l'opération Turquoise ne sont-ils pas accusés dans le rapport Mucyo d'avoir précipité des Tutsi dans le vide depuis leurs hélicoptères et d'avoir pratiqué l'assassinat ou la torture dans leurs antennes chirurgicales ?

d'une juridiction située au-dessus de la mêlée et susceptible de récupérer les différentes enquêtes nationales, en vue de leur assurer un traitement autonome par rapport aux intérêts nationaux et au jeux diplomatiques habituels.

En effet, les faits incriminés sont trop graves pour qu'on évite encore une fois de mener une enquête internationale indépendante et de déboucher enfin sur un procès sur le fond même du dossier, à savoir là où se cache la planification politico-militaire du drame de 1994. De ce point de vue, différents témoignages tels que ceux des milieux de l'IDC qui n'ont aucun intérêt particulier au Rwanda, doivent être joints à ce dossier.

Trop souvent au cours de la progression fatale de la crise au Rwanda, l'IDC a été bercée dans l'illusion de régler tous les problèmes, y compris ceux de la grande criminalité humanitaire, par la voie de médiations, de missions de bons offices et à travers l'habileté des diplomates autour de tables rondes. Cette réaction est bien normale devant l'urgence d'une issue pacifique et à moindre coût.

Quand le Conseiller politique de l'IDC découvre début 1992 que la guerre du FPR déborde la sphère militaire pour se muer en opération de dépeuplement des communes rurales du nord du Rwanda, il constate que les efforts diplomatiques de paix et de conciliation ont tendance à banaliser, sinon à cautionner des crimes imprescriptibles assurés d'impunité et générateurs de contre-violences tout aussi criminelles.

Plus tard encore, lorsque en juillet 1994 la victoire militaire du FPR est consommée, les perspectives diplomatiques parallèles à l'extension de la MINUAR II offrent un espoir raisonnable de retour rapide et en sécurité des nouveaux réfugiés, soit plus d'un tiers des habitants du pays.

La rencontre de Bukavu fin octobre 1994 et l'adoption de la Charte du libre retour des réfugiés⁴²⁹ consacre cette espérance fragile. Mais très vite, l'IDC et le PPE sont suspectés de décourager la reprise de la coopération occidentale et de l'aide au développement du Rwanda.

Les sphères diplomatiques n'ignorent pas les multiples appels en provenance du Zaïre pour exercer une pression maximale sur Kigali et aboutir enfin à une *« rencontre de tous les Rwandais en vue d'une solution politique négociée et équilibrée »*. Mais la reprise précipitée de l'aide internationale dès janvier 1995, sous couvert de réparation du génocide, va anéantir cette dernière chance et va *« laisser dépérir au Zaïre deux millions de Rwandais, ce [qui] est aussi un crime contre l'humanité »*⁴³⁰. La diplomatie européenne se veut toujours préventive

⁴²⁹ Archives de l'IDC : rapport du 2 novembre 1994 d'A. De Brouwer au Comité de gestion de l'IDC sur la rencontre de Bukavu sur le thème du retour des réfugiés rwandais.

⁴³⁰ Extraits tirés de la lettre du 16 janvier 1995 de l'archevêque de Bukavu, Christophe Munzihirwa au Cardinal Godfried Danneels, Primat de Belgique, et au président de « Justice et

dans le domaine des conflits et de la criminalité humanitaire liée à ces derniers. Les diplomates n'en sont pas moins confrontés dans leurs démarches à des droits fondamentaux qui ne sont plus négociables. Alors le temps des dialogues, des pourparlers, des conférences et des efforts de conciliation cède le pas à celui des plaintes en justice et des libres procédures judiciaires. Le Rwanda de Paul Kagame ne peut plus continuer à souffler le chaud et le froid ; il faut répondre devant la justice de ses graves accusations à l'égard d'un membre permanent du Conseil de sécurité, mais aussi de son refus obstiné de toute enquête sérieuse sur une série d'actes criminels impunis.

Dans le cadre de la procédure Bruguière, l'actuelle chef du protocole de Paul Kagame, Rose Kabuye, a été arrêtée à Francfort (Allemagne) le 9 novembre 2008, visitée en prison par le président rwandais lui-même avant d'être extradée en France.

Quelques mois après l'attentat du 6 avril 1994, l'ancien major APR Rose Kabuye avait été, selon des sources internes au Front Patriotique, désignée comme responsable du commando des tireurs de missiles, en cheville avec la tête du DMI. Cette information sensible avait été publiée très tôt par le professeur Filip Reyntjens, sans jamais avoir été contredite⁴³¹.

Le risque est grand de voir Rose Kabuye servir de fusible afin de faciliter des échappatoires diplomatiques et de désamorcer les procédures judiciaires européennes, surtout celles qui vont au cœur de l'entreprise criminelle.

Paix - France », Mgr J. Delaporte. L'archevêque de Bukavu a été abattu fin 1996 par les soldats de l'APR investissant la capitale du Sud-Kivu.

⁴³¹ Filip Reyntjens, *Rwanda. Trois jours qui ont fait basculer l'histoire*, CEDAF (Bruxelles), Editions L'Harmattan (Paris), 1995, p. 44.

Index des personnes citées

- Adam Bernard, 263
Africa Janvier, 69, 70
Anhoej Olav, 139
Annan Kofi, 272
Arbour Louise, 205, 216
Aurillac Michel, 219, 224
Bagaragaza Thaddée, 47, 48
Bagosora Théoneste, 110, 126, 131,
132, 133, 137, 147, 167, 248, 257
Barayagwiza Jean Bosco, 220
Baril Maurice, 115, 188, 189
Bayart Jean-François, 139
Bemba Jean-Pierre, 197
Bicamumpaka Jérôme, 100, 135,
144, 147, 148, 150, 151, 152,
153, 248
Bihozagara Jacques, 62, 91, 92, 94,
154, 156
Birara Jean, 21, 169
Bizimana Jean-Damascène, 144
Bizimungu Augustin, 145
Bizimungu Casimir, 97, 274
Bizimungu Côme, 69
Bizimungu Pasteur, 74, 75, 76, 186,
234
Bockarie Sam, 206
Bongani Majola, 215
Bonino Emma, 188, 190
Booh Booh Jacques-Roger, 20, 106,
112, 119, 125, 129
Boutros Ghali, 78, 90, 151, 153,
155
Braeckman Colette, 47, 94, 254,
256, 259, 262
Bruguière Jean-Louis, 5, 15, 251,
252, 253, 254, 256, 257, 259,
260, 261, 262, 264, 265, 267
Bucyana Martin, 78, 163
Bucyibaruta Laurent, 162
Carter Jimmy, 185
Cazeneuve Bernard, 256
Chrétien Jean, 188
Chrétien Jean-Pierre, 92, 139, 158,
159, 161, 235, 278
Chrétien Raymond, 188, 189
Claes Willy, 100, 123, 148, 150,
151, 173
Claeys Frank, 120, 121, 122, 123
Clinton Bill, 192, 252
Cruvellier Thierry, 211, 212, 214
Cyiza Augustin, 207, 239
Dallaire Roméo, 20, 75, 76, 99,
106, 109, 110, 125, 127, 135,
143, 156, 243
Daly Margaret, 48, 54
De Backer Rika, 45, 46, 64, 107,
108, 269
De Brouwer Alain, 5, 6, 17, 35, 50,
51, 53, 56, 58, 59, 60, 70, 72, 76,
77, 80, 83, 84, 86, 91, 95, 100,
103, 106, 108, 116, 124, 125,
134, 135, 139, 141, 173, 213,
214, 215, 216, 217, 218, 221,
224, 227, 240, 243, 248, 256,
266, 271, 278, 279
Debré Bernard, 244
Degni Segui René, 252
Dehaene Jean-Luc, 146, 150, 173
Del Perugia Paul, 23
Del Ponte Carla, 202, 214, 215,
216, 217, 225, 231, 232, 263, 264
Delcroix Léo, 109, 110, 149, 266
Delepierre Frédéric, 193
Deme Amadou, 115, 122, 143, 156,
157
Derycke Erik, 230

Des Forges Alison, 62, 161, 163,
 228, 233, 234, 235, 237, 238,
 239, 240, 241, 242, 243, 249
 Destexhe Alain, 53, 91, 107, 109,
 179, 217, 227, 278
 Digneffe Françoise, 17
 Dorsinville Max, 26, 29, 30
 Dubrow Janet, 169, 170
 Duclos Pierre, 220
 Eyskens Mark, 35, 39
 Fernandez Eduardo, 35
 Figoli Herbert, 243
 Fomete Jean-Pelé, 230
 Gafaranga Théoneste, 51
 Gahima Gérard, 143, 236
 Gapyisi Emmanuel, 72, 74, 80, 84
 Gasana Anastase, 39
 Gasana James, 78, 81, 84, 182, 234,
 237, 277
 Gatabazi Félicien, 52, 72, 182
 Gatsinzi Marcel, 134, 239
 Gersony Robert, 182
 Gillet Eric, 68, 69, 70, 71, 72
 Gol Jean, 178
 Goldstone Richard, 213, 249
 Guichaoua André, 70, 104, 207,
 236, 261
 Habyalimana Jean-Baptiste, 158,
 159, 162
 Habyarimana Emmanuel, 262
 Habyarimana Juvénal, 15, 21, 32,
 36, 39, 42, 49, 67, 68, 69, 70, 71,
 72, 73, 78, 80, 82, 89, 97, 98,
 101, 102, 103, 104, 105, 106,
 107, 110, 111, 112, 113, 114,
 115, 117, 120, 122, 123, 124,
 129, 133, 136, 155, 220, 234,
 241, 242, 247, 253, 257, 259,
 263, 266, 274, 278
 Harroy Jean Paul, 21, 24, 26, 27, 30,
 31
 Hartmann Florence, 202
 Hasquin Hervé, 19
 Hatzfeld Jean, 278
 Hitimana Mathias, 93, 267
 Hitler Adolf, 71
 Hourigan Michaël, 258
 Inglis Michael, 218, 219, 223, 224,
 225, 228, 229
 Iqbal Riza, 154, 155
 Iyamuremye Augustin, 120
 Jacqmin Marc, 109
 Jadoul André, 55
 Jallow Hassan Bubacar, 202, 215
 Jean-Pierre, 114, 115, 116, 118,
 119, 120, 121, 122, 123
 Johnson Judith, 170
 Kabanda Célestin, 39, 57
 Kabarebe James, 144, 187, 192,
 194, 251, 261
 Kabila Laurent-Désiré, 188, 191,
 192, 246
 Kabiligi Gratien, 167
 Kabuye Rose, 283
 Kadhafi Moamar, 37
 Kagame Paul, 20, 91, 92, 93, 94,
 102, 106, 107, 126, 127, 129,
 136, 143, 155, 156, 175, 177,
 183, 185, 186, 187, 192, 197,
 201, 203, 205, 230, 241, 242,
 251, 254, 256, 257, 258, 261,
 262, 267, 279, 280
 Kagiraneza Deus, 128
 Kajuga Robert, 240
 Kama Laity, 232
 Kambanda Jean, 15, 85, 130, 135,
 147, 158, 164, 165, 166, 167,
 168, 213, 214, 215, 216, 217,
 218, 219, 220, 221, 222, 223,
 224, 225, 226, 229, 230, 240, 248
 Kamundu Batundi Didier, 204, 205
 Kanyabashi Joseph, 162

- Kanyarengwe Alexis, 32, 36, 73, 111
 Kanyarushoki Pierre-Claver, 141
 Karake Karenzi., 51, 181
 Karamira Froduald, 88, 239
 Karemano Charles, 51, 61, 238
 Karemera Edouard, 5, 39, 40, 41, 42, 44, 45, 53, 59, 64, 77, 104, 111, 137
 Karwera Spérancie, 77, 78
 Katarwa André, 36
 Kavaruganda Joseph, 105
 Kayibanda Grégoire, 23, 24, 25, 29, 30, 32, 36, 48, 84, 181
 Kayitana Emmanuel, 19, 21
 Keating Colin, 151
 Keitetsi China, 174
 Kengo Léon, 186, 190
 Khazal, 170
 Kigeri V Ndahindurwa, 28
 Kinigi Sylvie, 90
 Kisonga Mazakala Albert, 202
 Legros Pierre, 224
 Lizinde Théoneste, 32, 36, 73, 111, 262
 Logiest Guy, 24
 Loh Solomon, 225
 Lotin Thierry, 123, 127, 128, 130, 131, 255
 Louis André, 39, 41, 61, 70, 83, 94, 102, 148, 272
 Lubanga Thomas, 200
 Lugan Bernard, 191, 243, 244, 247, 264, 265
 Lutundula Christophe, 193
 Maingain Bernard, 46
 Major John, 179
 Makuza Anastase, 22
 Marchal Luc, 110, 114, 116, 117, 118, 121, 131, 132, 149, 150, 257, 260
 Marchal Omer, 23, 24
 Martens Wilfried, 35, 97, 105, 106, 107, 173
 Matata Joseph, 120, 249, 271
 Mbeki Thabo, 206
 Mbonampeka Stanislas, 57, 80, 146, 213, 249
 Mbonyumutwa Dominique, 29
 McKinney Cynthia, 252
 Michel Louis, 70, 173, 198, 199, 200, 201, 203, 204, 219, 224
 Milosevic Slobodan, 205, 231
 Minani Jean, 90, 91, 94
 Misago Augustin, 65
 Misser François, 242, 254, 258
 Moose George, 182
 Mucyo Jean de Dieu, 15, 281
 Mugabe Jean Pierre, 55, 262
 Mugemana Jean-Marie Vianney, 112
 Mugenzi Justin, 138, 142, 143
 Mugesera Léon, 71
 Muna Bernard, 215, 218, 228, 229
 Munyakazi Léopold, 80
 Munyaneza Augustin, 36, 260
 Munyazesa Faustin, 35, 45, 87, 112, 124
 Munyeshyaka Ildéphonse, 168, 169
 Murayi Paulin, 58
 Murigande Charles, 198, 253
 Musabyimana Gaspard, 69, 113, 114, 190
 Musangamfura Sixbert, 258, 262
 Museveni Yoweri, 15, 36, 37, 39, 42, 48, 97, 98, 100, 141, 142, 143, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 188, 192, 197
 Ndadaye Melchior, 88, 92, 93, 94, 95, 96, 160, 234, 265, 266, 267, 279

Ndagijimana Jean-Marie Vianney, 183
 Ndahayo Eugène, 36
 Ndasingwa Landoald, 158
 Ndiaye W. Bacre, 112
 Ndindiliyimana Augustin, 5, 121, 131, 228, 275
 Ndombasi Yerodia, 194
 Nganda Nzambo Honoré, 174
 Ngarukiyintwali François, 145, 148, 149
 Ngendahayo Déo, 265
 Ngirumpatse Mathieu, 39, 42, 45, 47, 48, 50, 53, 58, 61, 77, 82, 86, 90, 104, 106, 115, 116, 117, 128, 133, 137, 138
 Ngulinzira Boniface, 70, 141, 242
 Nieto-Navia, 224, 225
 Niwese Maurice, 85, 190
 Nkezabera Jean Marie Vianney, 151, 152, 170
 Nkezabera Jean-Marie Vianney, 149
 Nkubito Alphonse, 66, 231
 Nkunda Laurent, 198, 201
 Nkundabagenzi Fidèle, 26, 39, 54
 Nkundiyaemye Alype, 231
 Noterdaeme Paul, 151
 Nsabimana Déogratias, 75, 239
 Nsabimana Sylvain, 158, 163
 Nsanzimana Sylvestre, 42, 44, 56, 169, 241
 Nsanzuwera François-Xavier, 57
 Nsengiyaremye Dismas, 56, 59, 83, 84, 85, 101, 102, 111, 248
 Nsengiyumva Oswald, 149
 Ntagerura André, 116, 142
 Ntamahungiro Joseph, 266
 Ntare Simon, 82
 Ntaryamira Cyprien, 96, 123, 147, 266
 Ntezimana Emmanuel, 39, 56
 Ntezimana Vincent, 161
 Nteziryayo Faustin, 231, 232
 Ntibazonkiza Raphaël, 90, 93, 267
 Nyangoma Léonard, 279
 Nyerere Julius, 174
 Nyirasafari Gaudence, 77
 Nzabagerageza Charles, 69
 Nzabahimana François, 124
 Nzamurambaho Frédéric, 39
 Nzirodera Joseph, 69
 O'Donnell Everard, 262
 Obote Milton, 174, 177
 Pauwels Dimitri, 260
 Péan Pierre, 70, 253, 262
 Philpot Robin, 122, 143, 156, 189, 190
 Pillay Navanethem, 223, 225
 Pinochet Augusto, 251
 Poncelet Jean-Pol, 109
 Popa Renée-Guido, 54
 Prunier Gérard, 159
 Rafic Hariri, 254
 Rawson David, 134, 170
 Remy Jean-Philippe, 261, 265
 Reyntjens Filip, 38, 138, 139, 140, 145, 150, 151, 256, 260, 283
 Robardey Michel, 70
 Ruberwa Azarias, 197, 198
 Rudasingwa Théogène, 141
 Ruhigira Enoch, 35, 39, 124, 130, 133
 Rusatira Léonidas, 104
 Rutaremara Tito, 56
 Rutayisire Laurent, 104
 Rutazibwa Privat, 267
 Ruyenzi Aloys, 261
 Ruzibiza Abdul, 72, 81, 203, 261
 Rwagasore Louis, 31
 Rwambuka Fidèle, 57, 69
 Rwigyema Fred, 176, 177

Sankoh Foday, 206
 Saur Léon, 51, 101
 Scheers Johan, 213, 215, 217, 218, 228
 Sendashonga Seth, 127, 178, 184, 231, 256, 262, 271, 277
 Shamukiga Charles, 81
 Sibomana André, 67
 Sindikubwabo Théodore, 133, 158, 161, 163
 Smith Stephen, 70
 Ssemogerere Paul, 35, 37, 174
 Strizek Helmut, 274
 Swaelen Frank, 103, 124, 148, 227, 271, 275
 Tabara Pierre, 21
 Tarde Gabriel, 17
 Taylor Charles, 205
 Tchendo Pierre Vermond, 43
 Theunis Guy, 147
 Tindemans Léo, 54
 Turatsinze Abubacar, 119
 Tutu Desmond, 101
 Twagiramungu Faustin, 47, 74, 83, 85, 87, 101, 102, 104, 107, 114, 119, 121, 133, 134, 135, 136, 150, 164, 169, 184, 248, 257, 271, 273, 277
 Umutesi Marie Béatrice, 190
 Uwibajije Sylvestre, 267
 Uwilingiyimana Agathe, 94, 96, 105, 107, 132, 133, 138, 248, 249
 Uytterhoeven (général), 110
 Vallmajo Joaquim, 54
 Van Peel Marc, 100, 150
 Van Winsen Nicolas, 124, 255
 Verhofstadt Guy, 107
 Vidal Claudine, 261
 Vleugels Jef, 48

Tables des matières

Avant-propos	5
Préface	9
Introduction	13
Chapitre I : Les fondements historiques des violences au Rwanda	17
1. Une réflexion criminologique	17
2. Une explication historique de la guerre par le FPR	18
3. Contestation des acquis de la révolution de 1959 par le FPR	22
4. Le rôle exact de l'ONU à la fin de la tutelle sur le Rwanda	25
5. La fin de la première République et le clivage Nord-Sud	32
Chapitre II : L'IDC dans la tourmente rwandaise	35
1. Le contexte rwandais et régional	35
2. Les dirigeants du MRND, des hommes d'ouverture	39
3. Les jeunesses des partis politiques et la violence	49
4. Début 1992, des signes avant-coureurs du génocide de 1994	53
5. Schisme des partis et tentative de médiation de l'IDC	58
6. L'impact de l'offensive massive de l'APR en février 1993	62
7. Violation des droits de l'homme et Commission internationale	66
8. Les difficiles négociations d'Arusha	72
9. La version FPR des violations des accords de cessez-le-feu	74
10. Qui veut crédibiliser les accords d'Arusha ?	77
11. Le débordement des événements du Burundi sur le Rwanda	88
12. Une appréciation de la politique rwandaise de la Belgique	95
13. L'impossible mise en place des institutions de transition	100
14. L'avènement de la MINUAR au Rwanda	110
15. Journée fatale du 7 avril 1994	125

16. La mise hors jeu de la MINUAR _____	129
17. L'avènement du gouvernement intérimaire _____	137
18. Massacres, génocide ou guerre totale? _____	139
19. Qui voulait la paix, qui voulait la guerre en 1994 ? _____	141
20. L'image médiatique du gouvernement intérimaire _____	158
21. La mission du responsable de Pax Christi/Rwanda à l'IDC _____	168
Chapitre III : Les voies de la guerre en Afrique centrale _____	173
1. Un mal en provenance de l'Ouganda _____	173
2. Les légionnaires de la NRA opèrent un hold-up ... _____	175
3. Le Zaïre de Mobutu et le problème des réfugiés rwandais. _____	185
4. Quel bilan de cette mainmise criminelle sur le Congo-Zaïre ? _____	191
5. Les mouvements rebelles et la recherche de la paix _____	197
6. Les conclusions d'un quart de siècle de violences en Afrique... _____	206
Chapitre IV : Le TPIR devant un dilemme _____	209
1. Une justice du vainqueur _____	209
2. Des doutes sur le plaidoyer de culpabilité de Jean Kambanda _____	211
3. Les expertises et les témoignages privilégiés au TPIR _____	230
Chapitre V : Le rapport Bruguière: quel apport... ? _____	249
1. Le cas « Paul Kagame » dans la ligne de l'après-Pinochet ? _____	249
2. Le rapport Bruguière : prolongement des enquêtes ... _____	254
3. Les critiques du rapport Bruguière _____	257
4. La piste burundaise à peine abordée. _____	263
Conclusion : La question lancinante du génocide et de son suivi _____	267
1. Quid du génocide rwandais ? _____	267
2. Le Rapport « Mucyo », quel rebondissement ? _____	279
Index des personnes citées _____	283

Etudes Africaines

Collection dirigée par Denis Pryen et François Manga Akoa

Dernières parutions

Naba Jérémie WANGRE et Alkassoum MAIGA, *Enfants de rue en Afrique. Le cas du Burkina Faso*, 2008.

Mor FAYE, *Presse privée écrite en Afrique francophone, Enjeux démocratiques*, 2008.

Charlotte MWAMINI NAFISA, *La femme commerçante en Afrique et l'éducation des enfants. Le cas de la RDC*, 2008.

Antoine TSHITUNGU KONGOLO, *La présence belge dans les lettres congolaises*, 2008.

Bellarmin MOUTSINGA, *Les orthographes de l'oralité : poétique du roman gabonais*, 2008.

Pierre Kamé BOUOPDA, *Les émeutes du Renouveau*, 2008.

Pius NGANDU Nkashama, *Itinéraires et trajectoires : du discours littéraire à l'anthropologie*, 2008.

René-Pierre ANOUMA, *Aux origines de la nation ivoirienne 1893-1960, Vol. III : Nationalisme africain et décolonisation française 1945-1960*, 2008.

Pierre KAMBA, *Violence politique au Congo-Kinshasa*, 2008.

Hygin Didace AMBOULOU, *Le notaire et le service public*, 2008.

Fatimata MOUNKAILA, *Anthologie de la littérature orale songhay-zarma. Saveurs sahéennes*, 4 tomes, 2008.

Jean-Baptiste Paluku NDAVARO, *La communication et l'exercice de la démocratie en Afrique*, 2008.

Amadou OUEDRAOGO, *Rites et allégories de l'initiation. Visions africaines et caribéennes de la totalité*, 2008.

Régine LEVRAT, *Le coton en Afrique Occidentale et Centrale avant 1950*, 2008.

Ismaïla Madior FALL, *Le pouvoir exécutif dans le constitutionnalisme des Etats d'Afrique*, 2008.

Charlotte FONTAN, *Développer les filières vivrières en Afrique de l'Ouest. L'exemple du riz en Guinée*, 2008.

Oumar Sivory DOUMBOUYA, *Les ONG féminines en Guinée. Instrument au service de la promotion féminine*, 2008.

Oumar Sivory DOUMBOUYA, *La situation sociale des femmes en Guinée. De la période précoloniale jusqu'à nos jours*, 2008.

L'HARMATTAN, ITALIA
Via Degli Artisti 15 ; 10124 Torino

L'HARMATTAN HONGRIE
Könyvesbolt ; Kossuth L. u. 14-16
1053 Budapest

L'HARMATTAN BURKINA FASO
Rue 15.167 Route du Pô Patte d'oie
12 BP 226
Ouagadougou 12
(00226) 76 59 79 86

ESPACE L'HARMATTAN KINSHASA
Faculté des Sciences Sociales,
Politiques et Administratives
BP243, KIN XI ; Université de Kinshasa

L'HARMATTAN GUINEE
Almamy Rue KA 028
En face du restaurant le cèdre
OKB agency BP 3470 Conakry
(00224) 60 20 85 08
harmattanguinee@yahoo.fr

L'HARMATTAN COTE D'IVOIRE
M. Etien N'dah Ahmon
Résidence Karl / cité des arts
Abidjan-Cocody 03 BP 1588 Abidjan 03
(00225) 05 77 87 31

L'HARMATTAN MAURITANIE
Espace El Kettab du livre francophone
N° 472 avenue Palais des Congrès
BP 316 Nouakchott
(00222) 63 25 980

L'HARMATTAN CAMEROUN
BP 11486
(00237) 458 67 00
(00237) 976 61 66
harmattancam@yahoo.fr